This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 442298

DC
611
D241
R38.

REVUE

DU

DAUPHINÉ.

REVUE

DU

DAUPHINÉ

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. OLLIVIER JULES.

TOME TROISIÈME.

VALENCE,

L. BOREL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

RUE SAINTE-MARIE, N.° 1.

M DCCC XXXVIII.

Dunning
Nijhoff
5-11-26
13603

REVUE
DU
DAUPHINÉ.

VALENCE.

(2e ARTICLE[1].)

CHAPITRE II.

Introduction du christianisme à Valence. — Légende des saints martyrs Félix, Fortunat et Achillée. — Invasion des Gaules par les Barbares. — L'empereur Constance vient à Valence, en 354. — Premier concile de Valence, en 374. — Emilianus, premier évêque de Valence. — Sextus, son successeur. — Constantin III assiégé à Valence, en 408. — Valence ravagée par Atawlfe, en 413. — Plaintes du clergé de Valence contre son évêque Maximus, en 419. — Invasion des Alains, en 440.

Une ère grande et noble dans la vie des peuples modernes est celle qui les a initiés aux lumières de l'évangile; car se peut-il rencontrer dans l'histoire des révolutions humaines un phénomène social plus étonnant que le développement du christianisme, ses

1 Voyez le 1er article, tome II, page 101.

victoires sur l'ancien monde des intelligences, la durée de ses conquêtes immortelles? Cette ère est singulièrement significative aussi dans la chronologie des événemens historiques, parce qu'elle répand sur les annales les plus obscures une clarté qui, lorsqu'elle est vacillante et faible, du moins ne s'éteint jamais. On sait que la robuste organisation du clergé catholique, embrassant dans sa sphère d'activité l'existence de la société entière, pendant long-temps a dominé de si haut la marche progressive de la civilisation, qu'il est vrai de dire que depuis le IIe siècle jusqu'au XVIe son histoire est celle aussi des peuples européens. L'élément religieux enserrait en lui seul l'énergie vitale de tous les autres élémens sociaux, et rien ne s'agitait en dehors de son orbite. C'est donc parmi les monumens ecclésiastiques qu'il faut rechercher les vestiges qu'ont laissés après elles les générations passées. Les pieuses légendes des saints, les controverses théologiques, les actes des conciles, les annales du pouvoir spirituel et temporel des évêques, des églises et des monastères, constituent le domaine presque entier de l'histoire nationale de la France pendant une longue période chronologique, et cela est vrai surtout lorsqu'on le fouille dans les limites des souvenirs locaux d'une population et d'une cité d'une importance peu considérable. C'est parmi ces documens que nous recueillerons la plus large part des débris qui nous restent de l'existence des races d'hommes qui se sont succédées de siècle en siècle dans l'enceinte de la ville de Valence.

L'introduction du christianisme dans les Gaules est un événement qui ne s'est point accompli d'un seul jet en se généralisant avec spontanéité; la foi du Christ s'y est répandue progressivement, de ville en ville, de peuple en peuple, en suivant dans sa marche toutes les phases que devaient faire naître les répulsions à vaincre, les habitudes vieillies à détruire, les intérêts politiques et personnels à renverser. Aussi est-il bien difficile d'assigner une date certaine à ce fait historique, que des prétentions vaniteuses ont rendu d'une exploration plus inextricable encore, en l'entourant de conjectures

hasardées et de traditions fabuleuses. Chaque église, afin d'inspirer plus de vénération, s'est plu à faire remonter son origine parmi les fondations apostoliques, et a groupé autour de son berceau de mystérieuses et saintes obscurités, sur lesquelles le flambeau de la critique ne répand que de douteuses clartés.

On rencontre dans les annales de l'église de Valence des témoignages de cette tendance à répandre sur la prédication de l'évangile au sein de cette cité une illustration vénérable, mais sans authenticité. Les légendaires et les chroniqueurs racontent que l'apôtre Saint Paul, allant de Lyon en Espagne, ayant passé à Valence, laissa dans les murs de cette ville son disciple Rufus, fils de Simon le Cyrénéen, pour y annoncer le Christ[1]. Il est inutile de démontrer la fausseté de cette légende[2].

(206 à 211.) Un document, que les plus habiles critiques des annales ecclésiastiques ont cependant révoqué en doute, fixe au commencement du IIIe siècle l'introduction du christianisme à Valence. Il s'agit des actes des martyrs Félix, Fortunat et Achillée, et voici le récit que nous a laissé le légendaire de ces trois apôtres :

Le bienheureux Ireneus, évêque de Lyon, renommé entre tous en science, en vertus et en bonnes œuvres, ayant dessein de répandre la lumière de l'évangile, confia à trois de ses disciples, Félix, prêtre, Fortunat et Achillée, diacres, la mission d'aller

1 *De l'Origine des Bourguignons, etc.; Des Antiquités de Macon*, par PIERRE DE SAINT-JULLIEN. Paris, Chesneau, 1581, in-fol., page 269; livre rempli de fables.

2 CATELLAN (*Antiquités de l'Église de Valence.* Valence, Gilibert, 1724, in-4°) a rejeté cette tradition, ou plutôt il n'en parle pas; tandis que le P. COLUMBI (*De Rebus gestis Episcoporum Valentinorum*, apud ejus *Opuscula.* Lugduni, Deville, 1668, in-fol., page 245) l'a reproduite, et pour en démontrer la vraisemblance il fait sur le silence de la *Chronique* d'ADON ce singulier raisonnement : « Ado antè » annos octingentos scripsit sequentia in chronico : *Creditur Paulus ad Hispanias* » *pervenisse, et Arelate Trophinum, Viennæ Crescentem, discipulos suos, ad præ-* » *dicandum reliquisse.* Jam cur negabis, cùm iret Arelatem Viennâ, exscendisse » Valentiæ, ut consueverunt navicularii, et ferendæ fidei christianæ discipulum » in nobilissimâ, et uti Prosper, anno XIX Arcadii et Honorii, loquitur, *nobi-* » *lissimâ Galliarum civitate*, reliquisse, sicuti Crescentem reliquerat Viennæ, et » cogitabat Trophinum Arelate relinquere. » (*Loco citato.*)

annoncer la parole du Christ à la ville de Valence. Remplis de l'esprit de Dieu, les saints missionnaires vinrent s'établir dans une petite cellule, non loin des murs de la cité qu'ils voulaient appeler à la foi. Le jeûne, les macérations et la prière remplissaient les heures qu'ils passaient dans la retraite : le reste de leur temps était consacré à la prédication. Dieu bientôt fit éclater sa puissance par leurs œuvres, en leur accordant le don des miracles, et la foule ne tarda pas à recevoir le baptême de leurs mains. Mais leur apostolat ne devait pas être sans épreuves, et l'un d'eux, Saint Félix, en reçut l'avertissement dans une vision. Il vit dans les champs émaillés du ciel cinq agneaux blancs paissant parmi les fleurs. Ces cinq agneaux étaient les disciples de Saint Ireneus, Félix, Fortunat et Achillée, et les deux apôtres de la cité de Besançon, Ferréol et Ferrution, que Dieu conviait à venir au sein de sa gloire. Or, la persécution excitée contre les chrétiens par l'empereur Sévère ne s'était point apaisée sous son successeur Caracalla. Un des lieutenans de Caracalla, Cornelius, étant venu prendre possession de Valence, dont il avait le gouvernement, entendit un jour des voix nombreuses chantant des psaumes : il demanda la cause de ces chants, et ses soldats lui répondirent que trois hommes, après avoir merveilleusement séduit une grande partie du peuple, lui avaient persuadé d'abandonner le culte des Dieux pour embrasser la foi du Christ. Alors, Cornelius, transporté de colère, les fit jeter en prison, en leur reprochant d'avoir contrevenu aux décrets impériaux en prêchant la parole d'un Nazaréen, battu de verges et condamné au gibet par les Juifs; puis, changeant de discours, il leur promit les joies et les biens de la terre s'ils voulaient renoncer à leur croyance. Mais les menaces et les séductions les trouvèrent inébranlables. Cornelius, irrité, les fit battre de verges; puis les raillant : Appelez donc votre Christ à votre aide, leur disait-il; et s'il est Dieu, qu'il vienne vous délivrer ! — Félix lui répondit : Si ton esprit n'était aveuglé, tu verrais que nos membres, que tu crois brisés par la douleur, sont restés insensibles sous les coups du

tortionnaire. — Jetés de nouveau en prison, un ange, tout resplendissant d'une lumière céleste, vint rompre leurs chaînes et briser les portes de leur cachot, au milieu des gardes épouvantés, et leur commanda de renverser les idoles des faux dieux. Les saints martyrs, obéissant, réduisirent en pièces les statues de Jupiter, de Saturne et de Mercure : ce qu'ayant appris Cornelius, il les fit amener devant lui, et leur ayant demandé de lui expliquer la divinité de celui qui leur avait inspiré tant d'audace, ils confessèrent la foi du Christ. Mais lui, accablé sous le poids de la vérité, n'éprouva que plus de fureur. Par ses ordres les martyrs furent attachés sur la roue et leurs membres cruellement mutilés ; puis, les ayant encore inutilement exhortés à sacrifier aux idoles, il les fit conduire hors des murs de la cité, sur le lieu même qu'ils avaient choisi pour retraite, et là ils eurent la tête tranchée avec l'épée, au milieu d'un immense concours de fidèles qui s'étaient réunis pour assister à leur passion. Pendant la nuit, les chrétiens recueillirent leurs corps et leur donnèrent une sépulture sur laquelle Dieu fit éclater des miracles nombreux, qui furent les témoignages de la sainteté des trois martyrs[1].

Telle serait, d'après cette légende, si toutefois son autorité peut être de quelque poids dans la balance de la critique, l'origine de l'église de Valence, dont l'enfance fut longue et les développemens bien lents, car les monumens historiques ne nous révèlent la pré-

1 *Acta Sanctorum*, apud Bollandianos, aprilis, tom. III, pag. 96 et sequent. — Bien que j'aie rapporté les actes de Saint Félix et de ses compagnons, d'après Bollandus, je ferai remarquer cependant, dans l'intérêt de la vérité, qu'ils sont peu dignes de créance, et que leur authenticité historique a été révoquée en doute par les plus illustres critiques des annales hagiographiques. Ainsi, les savans Religieux Bénédictins qui ont écrit l'*Histoire littéraire de la France*, Tillemont et Baillet, s'accordent pour leur refuser les caractères de véracité dont l'absence aurait dû s'opposer à leur admission dans l'*Officia propria Sanctorum Diœcesis Valentinensis* (Valentiæ, Gilibert, 1744, in-4°). — Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, par les Religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, tome III, page 167 et suiv. — *Vies des Saints*, par Baillet, tome III, page 405. — *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, par Tillemont, tome III, p. 97.

sence de son premier évêque que vers l'année 374. Il est vrai que l'état de conflagration dans lequel se trouvaient les Gaules était peu propre à favoriser l'essor du christianisme. L'empire romain, écrasé sous le poids de son immensité, comme un édifice vieilli s'affaisse sous la pesanteur de sa masse, se débattait contre les races du Nord, dont les invasions, sans cesse renaissantes, avaient fait des provinces gallo-romaines le théâtre de tous les ravages d'une conquête d'autant plus féconde en violences qu'elle était tour-à-tour disputée.

Valence, comme toutes les autres villes envahies, fut la proie des peuples barbares que la Providence suscitait sans relâche pour déchirer en lambeaux le cadavre de la société romaine. Elle vit, en 354, l'empereur Constance quitter Arles et accourir dans ses murs, dans le dessein d'opposer une digue à Gundomadus et à Vadomarius qui, à la tête d'une nation allemande dont ils étaient rois, ravageaient les frontières de la Gaule[1].

Les misères qui accablèrent les peuples pendant cette lutte entre la barbarie conquérante et la civilisation en décadence sont fort bien dépeintes par les historiens du temps, qui cependant se bornent à des récits généraux, sans aborder les détails[2]. Ce silence de leur part permet seulement de penser que Valence eut à essuyer tous les fléaux de l'invasion, conjecture qui se révèle lucidement à l'antiquaire, lorsque, fouillant le sol sur lequel est bâtie cette cité, il voit combien ses entrailles ont été profondément remuées et semées de ruines confusément agglomérées.

1 « Constantius, consulatu suo septies, et Cæsaris ter, egressus Arelate, Valentiam petit, in Gundomadum et Vadomarium fratres, Alamannorum reges, » arma moturus, quorum crebris excursionibus vastabantur confines limitibus » terræ Gallorum. » (Ammianus Marcellinus. Parisiis, 1681, in-fol., lib. XIV, cap. X.)

2 « Cùm diuturnâ incuriâ Galliæ cædes acerbas, rapinasque et incendia, Barbaris licenter grassantibus, nullo juvante perferrent..... Constantium verò » exagitabant adsidui nuntii, deploratas jam Gallias indicantes, nullo renitente, » ad internecionem Barbaris vastantibus universa. » (Ammianus Marcellinus, lib. XV, cap. V et VIII.)

Cependant, au milieu de ces orages, le christianisme avait pris racine, car nous voyons qu'en 374 un concile provincial se réunit à Valence. Le préambule des actes de ce concile nous apprend vaguement qu'il s'était formé pour statuer sur quelques différends élevés au sein de l'église de Valence. Il se réunit le IV des ides de juillet (12 juillet), avec l'autorisation de l'empereur Gratien, car le temps n'était pas venu encore où le pouvoir spirituel pouvait marcher librement sans le patronage de la puissance temporelle, mais ce temps était proche, et nous verrons apparaître bientôt les témoignages de cette étonnante révolution que l'église sut faire au profit de sa suprématie. Le mouvement des intelligences pendant la première partie du moyen-âge s'est opéré presque exclusivement dans les limites des idées religieuses, et lorsque ce mouvement émanait d'une agitation populaire ou réagissait sur des intérêts politiques et sociaux, c'était presque toujours par l'organe des ministres du culte qu'il se formulait. Aussi les actes des conciles sont-ils le miroir dans lequel l'état intellectuel se reflète le plus au vif, parce qu'au sein de ces assemblées célèbres étaient agitées toutes les idées qui avaient alors le privilége de remuer les passions et d'alimenter l'activité des esprits.

Le concile réuni à Valence en 374 ne s'occupa que de matières relatives à la discipline ecclésiastique, discussions peu propres à réveiller nos sympathies, mais pleines de vie à une époque où la puissance du clergé, qui s'organisait, allait s'emparer de la société. Dans le premier des quatre canons qu'il a formulés, il déclare les bigames incapables à l'avenir d'être promus à l'ordination sacrée : toutefois il met à l'abri de toute recherche ceux qui auraient été antérieurement revêtus de la prêtrise, à cause de leur ignorance et de leur bonne foi. On voit déjà dans cette prescription un premier pas fait par l'église pour introduire dans le personnel de ses ministres l'austérité des mœurs et l'autorité de la règle. Le second canon n'admet au sacrement de la pénitence et à la communion, qu'après certains délais, les femmes qui, après s'être voucés à la

virginité, viendraient à se marier. Ce fut pour la première fois que cette mesure disciplinaire fut introduite dans l'église. Dans le troisième, une pénitence pendant toute la durée de leur vie est imposée à ceux qui, après leur baptême, seraient tombés en des fautes graves, telles que l'idolâtrie et l'inceste. En quatrième lieu, les pères du concile déclarèrent que quiconque désormais se reconnaîtrait coupable d'un crime, afin de se soustraire à l'ordination du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat, ne pourrait y être admis, bien que l'aveu fût mensonger. Cette décision fut rendue à l'occasion du refus qu'Acceptus avait fait d'accepter l'épiscopat qui lui avait été déféré par le clergé et le peuple de Fréjus. Les pères insérèrent ces quatre canons dans une épître qu'ils écrivirent à tous les prélats des Gaules et à ceux des cinq provinces qui composaient la Gaule Narbonnaise; aussi les annalistes ecclésiastiques considèrent-ils ce concile, présidé par Florentius, archevêque de Vienne, comme un concile général de toutes les Gaules, à cause du grand nombre d'évêques qui y assistèrent[1]. Parmi les vingt-deux prélats[2] dont ses actes nous ont transmis la souscription, apparaît Emilianus, premier évêque de Valence, ou du moins celui que les monumens de l'histoire nous montrent occupant pour la première fois le siége de cette ville. Antérieurement à cette époque, nous voyons Emilianus coopérer, avec Saint Eusèbe de Verceil, à la consécration de Marcellin, premier évêque d'Embrun, et l'annaliste de l'église de Valence a cru le reconnaître dans la personne de cet évêque des

1 Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. I, pag. 18. — *Conciliorum Collectio regia*, tom. III, pag. 309. — Labbe, *Conciliorum Collectio*, tom. II, pag. 904. — Hardouin, *idem*, tom. I, pag. 795. — Baronius, *Annales ecclesiastici*, tom. I, fol. 497. — Pagi, *Critica in Annales Baronii*, tom. I, fol. 533. — Natalis Alexandri *Historia ecclesiastica*, tom. IV, pag. 76. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XVII, tome IV, page 305. — Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, tome VIII, page 551. — Catellan, *Antiquités de l'Église de Valence*, page 24. — Chorier s'est trompé en inscrivant ce concile à l'année 375. (*Histoire de l'Église de Vienne*. Lyon, Cizeron, 1761, in-4°, page 50.)

2 Un Ms. cité par Labbe porte le nombre des évêques présens au concile de Valence à trente. (*Concilia generalia*, tom. II, pag. 904-906-1807.)

Gaules qui, sous le même nom, siégea, en 347, au concile de Sardique[1]. C'est là tout ce que le naufrage des traditions nous a laissé sur la période originelle de l'église de Valence. Le même silence couvre la mémoire de Sextus, successeur d'Emilianus, qui souffrit le martyre dans l'invasion de la Gaule méridionale par Chrocus, roi d'une nation allemande[2].

(408.) La rareté des monumens de l'histoire sur ces époques reculées ne doit pas étonner, si l'on se rappelle l'état de dislocation sociale où se trouvaient les provinces romaines à la suite des invasions des Barbares et des déchiremens de l'empire. Ainsi nous voyons qu'en 408 le tyran Constantin III, qui, après s'être fait proclamer empereur en Bretagne, avait rangé sous sa domination une grande partie des Gaules, vint chercher un refuge contre ses ennemis dans les murs de Valence, qui, par sa position, lui offrait les garanties d'une bonne défense[3]. Stilicon, qui gouvernait l'empire sous le faible Honorius, avait dirigé contre Constantin une armée sous le commandement de Sarus, général goth. Sarus mit le siége devant Valence, mais il l'abandonna bientôt, mis en fuite

1 Catellan, *Antiquités de l'Église de Valence*, page 22. — Tillemont, *Mémoirès*, tome VIII, page 554; tome VII, page 561. — *Vita Sancti Marcellini*, apud Bollandianos, 22 janvier. — Mabillon, *Diplomat.*, lib. XXIII, pag. 172. — *Gallia Christiana*. — Tillemont, Catellan et les principaux écrivains ecclésiastiques ont rangé Émilien parmi les Saints, sans en donner de preuves historiques. On sait que, dans les premiers siècles de l'église, presque tous les fondateurs de siéges particuliers furent placés au nombre des Saints par les légendaires et l'assentiment populaire, sans aucune des formes adoptées plus tard pour ces consécrations.

2 *Gallia Christiana*, tom. I, pag. 796. — Catellan, *Antiquités de l'Église de Valence*, page 32 et suiv. — Gregorii Turonensis *Historia Francorum*, édit. de MM. Guadet et Taranne. Paris, 1836, tome I, page 64. — Tillemont, *Mémoires*, tome IV, page 221. — D'après Grégoire de Tours (*loco citato*), l'invasion de Chrocus eut lieu en 265, circonstance qui rejetterait l'existence de Sextus bien avant celle d'Emilianus, mais Dom Ruinard, Catellan, et Tillemont qui argumente d'un passage de la chronique de Sigebert, partagent le sentiment contraire. (Tillemont, *Mémoires*, tome IV, page 651.)

3 « Urbem ad defensionem ipsius satis idoneam. » (Zosimi *Historia*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome I, page 585.)

par le frank Edobinchus et le breton Gerontius, qui s'étaint alliés avec Constantin[1].

(413.) Quelques années plus tard, en 413, les Goths, conduits par Atawlfe, ayant envahi la Gaule Narbonnaise, viennent attaquer à Valence Jovinus et Sebastianus, qui, l'un et l'autre avaient usurpé la pourpre. Tombés entre les mains d'Atawlfe, leurs têtes furent tranchées et envoyées à l'empereur Honorius. Dans cette circonstance, Valence fut complétement ravagée par les Goths[2].

(419.) A ces causes de perturbation s'en joignirent d'autres qui, vers l'année 419, fomentèrent des discordes civiles dans le sein de Valence. Maximus, qui occupait alors le siége épiscopal de cette ville, se livrait à des désordres si publics, que toute la province élevait la voix contre lui. Accusé d'homicide, il avait été appliqué à la torture par les tribunaux séculiers. Convaincu de partager l'hérésie des Priscillianistes[3], il avait abandonné son siége, pour se soustraire au jugement de ses frères; mais dans tous les lieux où il trouvait un refuge, il continuait à exercer les fonctions de l'épiscopat. Le clergé de son diocèse l'avait dénoncé à l'évêque de Rome, au lieu de s'adresser au métropolitain, parce qu'il existait alors entre les évêques d'Arles et de Vienne quelques différends au sujet de la primatie[4]. Les papes avaient déféré

1 Sozomeni *Historia ecclesiastica*, lib. IX, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome I, page 605.

2 Olympiadori, *De Gallis*, dans le *Recueil des Hist. des Gaules*, tome I, page 600. — Prosperi Tyronis *Chronicon*, même *Recueil*, tome I, page 638 : « Valentia, » nobilissima Galliarum civitas, à Gothis effringitur, ad quam se fugiens Jovinus » contulerat. » — Sigeberti *Chronicon*, même *Recueil*, tome III, page 333. — Hadriani Valesii, *Rer. Franc.*, lib. III, pag. 110.

3 Les doctrines de Priscillien se propagèrent rapidement au IVe siècle dans toute l'Espagne et la Gaule méridionale. Ces doctrines n'étaient pas sans analogie avec le système théogonique de Zoroastre : quant aux croyances du christianisme, elles les avaient presque toutes modifiées dans leur essence.

4 En 417, Patroclus, évêque d'Arles, avait obtenu par des manœuvres criminelles, du pape Zozime, d'être son vicaire dans les Gaules, prérogative qui lui donnait une suprématie de juridiction sur toute la province Viennoise, dont Vienne faisait partie; mais Simplicius, évêque de Vienne, et les autres prélats de

Maximus aux conciles synodaux de la province Viennoise, et l'avaient même cité à comparaître à Rome, mais en vain. Enfin le pape Boniface Ier, sur de nouvelles plaintes qut lui furent adressées, écrivit, le 13 juin 1419, une lettre aux évêques des Gaules et des sept provinces, dans laquelle, tout en convenant que la criminalité de sa conduite était flagrante, il lui accordait cependant un délai jusqu'au 1er novembre, époque à laquelle il devait comparaître devant le concile de sa province et y être jugé. Le pape se réservait de confirmer la sentence du concile [1]. Maintenant ce concile fut-il réuni, et quelle fut sa décision? c'est ce que nous laisse ignorer le silence des documens contemporains. Cependant tout porte à penser que Maximus parvint à se disculper des accusations portées contre lui et qu'il conserva son siége, car il est mentionné dans diverses épîtres adressées en 450 et 451 par le pape Léon aux évêques des Gaules, notamment dans celle par laquelle ce pape attribua à la juridiction canonique du métropolitain de Vienne les diocèses de Grenoble, de Tarentaise, de Genève et de Valence [2].

(440.) Ce fut sous l'épiscopat de Maximus qu'eut lieu une invasion d'Alains qui, sous la conduite de Sambida, leur roi, s'emparèrent de tout le Valentinois, dont les plaines désertes et ravagées par les Barbares leur furent abandonnées par le général romain Aëtius. Les Alains s'établirent dans le pays et y résidèrent pendant cinquante ans environ [3].

la province refusèrent de reconnaître son autorité, et ce fut cette circonstance qui détermina le clergé de Valence à s'adresser au pape plutôt qu'au métropolitain. (Charvet, *Histoire de l'Église de Vienne*, page 58 et suiv.)

1 Delalande, *Suppl. Conciliorum Labbei*, pag. 20. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XXIV, tome V, pages 537-538. — Dupin, *Nouvelle Bibliothèque des Ecrivains ecclésiastiques*, tome III, 1re partie, page 851. — Tillemont, *Mémoires*, tome XII, page 398. — *Histoire littéraire de la France*, tome II, page 93. — Harduin, *Concilia*, tom. I, pag. 1238. — Catellan, *Antiquités de l'Église de Valence*, page 39. — Pagi, *Critica in Annales Baronii*, tom. II, ad annum 419.

2 Harduin, *Concilia*, tom. I, pag. 1775 et seq. — *Recueil des Historiens des Gaules*, tome I, page 776. — Catellan n'a pas connu cette épître.

3 Prosperi Tironis *Chronicon*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome I, page 639 : « Deserta Valentinæ urbis rura Alanis, quibus Sambida præerat, par-

Il est difficile de déterminer exactement la part d'action que les événemens donnèrent à la ville de Valence, au milieu de ce conflit incessant des invasions des Barbares et des résistances de l'empire romain à l'agonie : les annales de cette période extraordinaire sont morcelées et sans lieu, comme les faits heurtés dont elles ont conservé le souvenir sans en dévoiler les détails; les phases générales, les points culminans de ce grand cataclysme qui versait sur les ruines du vieux monde civilisé le torrent dévastateur des races septentrionales, ont seuls subjugué la sollicitude des chroniqueurs, dont la plume est restée silencieuse sur les accidens particuliers de cette étonnante migration des peuples. Valence fut sans doute la proie de tous les envahisseurs qui se ruèrent sur la Gaule méridionale; les Goths, les Alains, les Wisigoths, les Huns, les Franks et les Bourguignons l'occupèrent tour-à-tour : à ces derniers surtout elle appartint pendant long-temps, parce qu'elle fut comprise dans les limites territoriales de la monarchie qu'ils fondèrent et de celles qui en dérivèrent.

OLLIVIER JULES.

(La suite aux prochaines livraisons.)

» tienda traduntur. » — L'abbé Dubos prétend qu'il faut lire *Orléans*, au lieu de *Valence*, et que ce fut sur les bords de la Loire, et non sur ceux du Rhône, que les Alains s'établirent. (*Histoire critique de la Monarchie française*, livre II, chap. IX.) — LE BEAU est d'un sentiment opposé : « En 406, dit-il, deux corps nom-» breux d'Alains, partis des bords du Danube sous le commandement de deux » rois, Respendial et Goar, vinrent jusqu'au Rhin. Goar s'établit avec les siens » au-dessous de Mayence, et probablement à Rhinfeld ou San-Goard. Le fils de » celui-ci, ou son successeur Sambida, obtint du général romain Aëtius, attaqué » déjà par Clodion, roi des Francs, et d'autres hordes barbares, la possession » d'une vaste étendue de terres abandonnées dans les environs de Valence en » Dauphiné. Sambida s'y établit avec ses Alains, et ce petit royaume finit au » bout de 50 ans. De là le nom patronimique d'*Alain* que l'on trouve encore » aujourd'hui assez commun dans nos contrées. » (*Histoire du Bas-Empire*, par LE BEAU, tome VI, fol. 228.)

DE LA BALLADE.

Lorsque les idées sociales commencèrent à germer parmi les hommes primitifs et à les réunir en familles et en races, le sentiment religieux fut, de toutes les expansions de leur naïf génie, la plus vive et la plus spontanée : le Créateur de la nature reçut les premières inspirations de leur reconnaissance. Mais les élémens fugitifs de la parole auraient laissé tomber ces inspirations en oubli bientôt, s'ils n'eussent eu recours, pour les graver dans leur souvenir, au nombre et à l'harmonie d'une forme particulière de langage : le rythme poétique fut trouvé, et les vers furent les premiers enfans de l'intelligence humaine à son essor : partout les poètes ont précédé les prosateurs dans le développement littéraire des langues.

Lorsque la société humaine, se dépouillant des langes de l'enfance, grandit virilement, la poésie prit aussi un vol plus élevé; elle ne se borna plus à formuler des chants simples et sans art, mais ses inspirations se généralisèrent, et dans son domaine elle embrassa tous les besoins de la vie intellectuelle, dont les poètes furent les organes. La religion dans ses oracles et ses théogonies, la politique dans ses lois, la morale dans ses plus sages préceptes, l'histoire dans ses récits, la philosophie dans ses enseignemens,

invoquèrent le rythme pour se populariser et commander l'entraînement. Hésiode révéla les mystères de l'astronomie dans son poème *des travaux et des jours;* Homère chanta les dieux et les héros. La phrase métrique, avec l'harmonie musicale de sa cadence, la magie de ses images et de son style, frappant vivement de jeunes imaginations vierges du contact froid et positif de la science, acquit promptement un développement plus populaire que la prose.

Ce phénomène de l'intelligence, sans en rechercher les phases dans les souvenirs de l'antiquité, apparaît lucidement dans l'histoire de notre littérature nationale. En France, la prose commence avec le XIIIe siècle à secouer les entraves de la barbarie, tandis que la poésie antérieurement à cette époque brillait d'un vif éclat. Ainsi, les chansons de Thibaut, comte de Champagne, les vers de Coucy, de Marie de France, les romans métriques de *la Rose*, du *Vieux Renard*, du *Champ vertueux de bonne vie*, les fabliaux et les épopées chevaleresques, révélaient une éclatante phase poétique, alors que la prose se livrait timidement aux premiers essais d'une inculte phraséologie, ou, dans quelques parties de la France actuelle, frappée de réprobation, s'effaçait devant les barbarismes d'une grossière latinité.

Avec le temps, les formes logiques de la poésie s'étaient multipliées au gré de la pensée et des sentimens divers dont elle était l'expression : tour-à-tour grave, sérieuse ou légère, ses accens devinrent tour-à-tour solennels ou joyeux. Celui de ses modes qui, parmi nos aïeux, obtint le plus de faveur fut la *Ballade*, dont on retrouve l'origine dans un des genres poétiques le plus en harmonie avec le caractère national, la chanson.

La chanson remonte, en France, aux époques les plus reculées. La Normandie, dit-on, donna naissance aux premiers chants en langue vulgaire, composés de paroles rimées et notées sur un rythme très-simple. Destinée d'abord à célébrer les exploits de la guerre et les tourmens de l'amour, la chanson devint bientôt l'interprète de toutes les passions, de tous les sentimens de l'ame :

l'amant lui confia les rigueurs de l'objet aimé, la jeune mère l'invoqua pour endormir son nouveau-né et calmer ses premiers chagrins, et le vassal lui demanda un allégement à sa servitude ou des imprécations contre un maître impitoyable; elle mêla ses refrains à tous les usages de la vie domestique, abrégeant les longues veilles de l'hiver, au milieu des festins jetant une joie bruyante; puis, s'armant du fouet de la satire, elle servit d'organe à la malice et à la vengeance.

Les chansons consacrées à raconter les gestes des preux et les hauts faits des batailles sont les plus anciennes : les soldats les chantaient en marchant au combat. Charles-Magne les avait fait recueillir : leur perte est irréparable pour l'histoire littéraire de nos pères et la connaissance intime de leurs mœurs et de leurs appréciations. De toutes ces chansons de gestes, écloses du cycle carlovingien, la plus célèbre, celle dont les accens retentirent pendant long-temps en Italie, en Espagne et en France, sur tous les champs de bataille, est sans contredit celle du paladin Rolland, dont il ne reste plus aujourd'hui de traces, malgré son immense popularité, vivace encore au XIVe siècle[1].

Issue de la chanson et destinée comme elle à être entourée de la faveur populaire, la ballade ne fut originairement qu'une petite pièce de vers composée pour l'accompagnement de la danse. C'est sous cette forme qu'elle se vulgarisa dans la Provence, en Italie et en France, et pénétra en Angleterre à la suite des conquérans normands. Mais là, de simple et gracieuse qu'elle était, elle ne tarda pas à s'élever à de plus graves proportions. Les légendes terribles et dramatiques, le récit des grandes infortunes et des troubles du

1 Nous croyons que notre collaborateur exprime ici une opinion peu fondée. Les travaux philologiques de MM. Raynouard, Francisque Michel et Monin prouvent que la *Chanson de Rolland*, avec ses nombreuses versions, est parvenue jusqu'à nous. — *La Chanson de Rolland ou de Roncevaux, du XIIe siècle.* Paris, Sylvestre, 1837. — Voyez un article fort curieux, de M. Chabaille, sur les *Épopées chevaleresques*, dans la *Revue française*, tome III, page 342; décemb. 1837.
(*N. du D.*)

cœur, les traditions merveilleuses et les fables populaires, devinrent l'aliment de ses inspirations. En se localisant, elle se revêtit de la vive empreinte du caractère et du génie particulier de chaque peuple : en Angleterre, ses accens furent sauvages et rudes; en Espagne, élégiaques et déparés par un peu d'afféterie; intimes, mystiques et obscurs en Allemagne, jusqu'à ce que la voix de Burger, de Goethe, d'Uhland et de Schiller soit enfin venue leur rendre la naïveté de leurs grâces originelles.

En France, la ballade resta long-temps un chant lyrique qui ne fut pas sans analogie avec la chanson. Un grand nombre de poètes la firent briller d'un vif éclat, et parmi eux le premier qui lui ait imposé des formes et des règles logiques est notre historien national Froissart. Après lui, Christine de Pisan, puisant dans ses malheurs une touchante sensibilité, lui donna plus de perfection. On connaît ce refrain si plein d'ame et de tristesse :

« Seulette suis sans ami demourée! »

Puis apparurent Alain Chartier, Charles d'Orléans et Clotilde de Surville, dont le talent si pur étonne pour le temps où il se révéla[1]. Qui ne connaît ce vers si vrai et si simple qui sert de refrain à une de se plus jolies ballades :

« Playszir ne l'est qu'autant qu'on le partage. »

Enfin Villon, Marot, Octavien de Saint-Gelais et Jean Bouchet donnèrent à la ballade un charme dont quelques exemples feront aisément apprécier le mérite :

1 Les poésies de Clotilde de Surville ont donné lieu à de nombreuses critiques littéraires, et il est difficile de renverser les objections élevées contre leur authenticité. M. Raynouard, dans le *Journal des Savans* (juillet 1824), M. de Roquefort et Barbier ont prouvé que la plus grande partie de ces poésies ont été composées par le marquis de Surville, mort en octobre 1798. (*N. du D.*)

« Quand justiciers, par équité,
» Sans faveur, procès jugeront;
» Quand, en pure réalité,
» Les avocats conseilleront;
» Quand procureurs ne mentiront,
» Et que chacun sa foi tiendra;
» Quand pauvres gens ne plaideront;
» Alors le bon temps reviendra.

» Quand prêtres, sans iniquité,
» En l'église Dieu serviront;
» Quand, en spiritualité,
» Simonie plus ne feront;
» Quand bénéfices ils n'auront,
» Fors comme il leur appartiendra;
» Quand plus ne se déguiseront;
» Alors le bon temps reviendra.

» Quand ceux qui ont autorité
» Leurs subjects plus ne pilleront;
» Quand nobles, sans crudélité
» Et sans guerres, en paix vivront;
» Quand les marchands ne tromperont,
» Et que le juste on soutiendra;
» Quand larrons au gibet iront;
» Alors le bon temps reviendra. »

ENVOI.

« Prince, quand les gens s'aimeront
» (Je ne sais quand il adviendra),
» Et qu'offenser Dieu ils craindront,
» Alors le bon temps reviendra.[1] »

1 Jean Bouchet (1500).

« Clotilde au sien amy doulce mande accolade.
» A son époulx, salut, respect, amour!
» Ah! tandis qu'éplorée et de cœur si malade,
» Te quiert la nuit, te redemande au jour,
» Que deviens, où cours-tu? loing de ta bien-aymée
» Où les destins entraînent donc tes pas?
» Faut que le dise, hélas! s'en croy la renommée,
» De bien long-temps ne te revoyrai pas!
» Bellone, au front d'airain, ravage nos provinces,
» France est en proie aux dents des léopards!
» . . . . . .
» . . . . . .
» Où que suyves ton roy, ne mets ta doulce amye
» En tel oubly, qu'ignore où gist ce lieu :
» Jusqu'alors en soucy, de calme n'aura mye.
» Plus ne t'en dy; que t'en soubvienne : adieu![1] »

« On m'a donné le bruit et renommée
» D'avoir été grandement amoureux,
» Le temps passé, d'une qu'on m'a nommée;
» On n'en sait rien; ils jugent tout par eux.
» Qu'ils sachent donc que point ne suis de ceux
» Lesquels, aimant, ne sont aimés de dame.
» S'el ne me veut, aussi je ne la veux;
» Ce m'est tout un : monsieur vaut bien madame.

» Je ne veux pas que de moi soit blasmée;
» Mais la veux bien honorer en tous lieux.
» Gracieuse est et en beauté famée,
» Et le maintien très-frisque et fort joyeux;

1 Clotilde de Surville.

» Mais s'elle croit que soit si glorieux
» Que tant je l'aime, nenny, j'en aurais blasme;
» Car qui ne m'aime, comme je fais, ou mieux,
» Ce m'est tout un : monsieur vaut bien madame.

» Si autres fois devant moi s'est pasmée,
» En me riant de ses attrayants yeux,
» Et si d'un autre elle s'est embasmée,
» Comme on m'a dit, dont je suis ennuyeux;
» Puisqu'elle dit qu'elle trouverait mieux
» Ailleurs que moi : or le prenne, par m'asme!
» J'en suis content, sans en être envieux;
» Ce m'est tout un : monsieur vaut bien madame.[1] »

Ces chants gracieux d'une muse facile ne sont cependant que les inspirations du génie individuel de quelques poètes : autres furent ces ballades qui, rappelant les récits populaires d'événemens inventés ou réels, répandent tant de poésie sur les souvenirs du moyen-âge. Au sein d'une société si profondément remuée par les épopées guerrières des croisades, les gestes brillans de la chevalerie et l'influence du sentiment religieux, l'imagination de nos aïeux dut facilement se laisser entraîner à la contemplation de toutes les idées grandes et terribles qu'enfantait l'amour du merveilleux. Aussi la plupart des ballades que la tradition nous a conservées reposent-elles sur une action dramatique puisée à la source des créations fantastiques, dans le monde des aventures chevaleresques ou dans les légendes du cloître. Une teinte mélancolique et sombre se mêle à la simplicité de leurs fictions, et en les lisant on sent qu'elles furent dictées par une naïveté superstitieuse un peu, mais pleine de foi et de croyance, dont nos cœurs, refroidis par le désenchantement de la civilisation, ne comprennent plus aujourd'hui l'immense entraînement.

1 Octavien de Saint-Gelais.

A chaque pays ses annales orales, ses traditions conservées au sein du foyer domestique, ses souvenirs consacrés par les chants populaires. Chaque province de la France pendant long-temps garda le dépôt de ses légendes historiques, que les vieux chroniqueurs ne nous ont pas transmises, mais dont ils parlent avec enthousiasme. Plus que toute autre, la province de Dauphiné en avait vu éclore un grand nombre. Que de ballades furent chantées aux veillées de ses hameaux et dans les nobles manoirs de ses barons, qui sont aujourd'hui perdues sans retour ! que de créations poétiques enfantèrent les gestes de ses Dauphins, les gestes de ses bandes guerrières, les grands coups de lance de ses chevaliers ! La terrible image du grand connétable Lesdiguières, l'apparition fantastique de la fée Mélusine, génie de la famille de Sassenage, l'ensevelissement d'une population entière dans les eaux du lac de Paladru, les pérégrinations du petit homme rouge, terreur des montagnes d'Allevard, partout avaient semé de puissantes émotions. Sur ce sol labouré de merveilles qui plaisaient tant au roi Louis XI, pas une ruine, pas un vieux castel n'étaient dépourvus d'un souvenir d'amour, de gloire ou de terreur.

Les chants élégiaques de la ballade se plaisaient surtout à raconter les infortunes et les illusions perdues des amans malheureux. Les sentimens tendres du cœur y étaient exprimés avec un charme et une simplesse dont les vers suivans n'offriront qu'une faible image :

Adieu, ma chaumière,
Adieu, bonheur passé,
Souvenirs de ma mère,
Douce amitié d'un frère,
Rêve heureux effacé !

Maudit soit-il le jour qui dans notre village
T'amena par hasard et te guida vers moi !
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi ?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Sous le toit de mon père
J'avais plus de bonheur;
Près de ma bonne mère,
L'indifférence amère
Ne brisait pas mon cœur;

Car on m'aimait alors, on m'aimait au village,
Mes compagnes riaient et jouaient avec moi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Quand la riante aurore
Éclairait le hameau,
Quand tout dormait encore,
Déjà ma voix sonore
Chantait avec l'oiseau;

Et je chantais encor, quand la nuit au village
Rassemblait près du feu mes compagnes et moi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

J'étais la plus heureuse
Des filles du hameau;
Mon enfance joyeuse
S'écoulait oublieuse
D'un avenir plus beau.

Car nul ne m'avait dit en ton brillant langage :
« Fille des champs, je n'aime et n'aimerai que toi! »
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Pourquoi, loin de ta mère
Et de ton ciel si beau,
Chercher la primevère
Qui croissait solitaire
Sur le bord du ruisseau?

Dans ce pays lointain, berceau de ton jeune âge,
Quelque haute baronne aurait reçu ta loi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Dans la ville si belle
Où le roi tient sa cour,
Où tant d'or étincelle,
N'était-il jouvencelle
Digne de ton amour?

Qui t'a fait deviner dans un humble village
Une fille des champs qui ne songeait à toi?
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Aux champs la fleur sauvage
Peut être belle encor :
Quelque amant de village,
Bien tendre et point volage,
Eût embelli mon sort;

Car on me distinguait dans notre humble village,
Avant que ton regard se fût tourné vers moi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Quand survient la tempête,
Aux champs, la pauvre fleur
Plie, et courbant sa tête,
En silence s'apprête
A subir son malheur.

Ainsi je fais aussi, pauvre fleur que l'orage
Et l'amour ont brisée, et qui meurt loin de toi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir !

Ma bonne et tendre mère
Est morte de douleur,
Hélas ! et mon vieux père
A redit à mon frère
Qu'il n'avait plus de sœur !

Les filles du hameau s'écartent du passage
Quand parfois le hasard les rapproche de moi.
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir !

On me fuit, on m'évite
Comme un objet d'horreur,
Et moi je passe vite,
Car leur présence irrite
Ma cuisante douleur !

Oh ! le mépris, mon Dieu ! voilà tout mon partage !
Eh bien ! je l'aimerais si j'étais avec toi !
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir !

Enfant abandonnée,
Mon Dieu! que devenir?
Aux larmes condamnée,
Où fuir ma destinée,
Sans abri pour mourir?

Maudit soit-il le jour qui dans notre village
T'amena par hasard et te guida vers moi!
Comte, pourquoi venir m'arracher à l'ombrage
Qui protégeait ma vie et me cachait à toi?

Pauvre fille,
Sans famille,
Pour mourir
C'est trop souffrir!

Simples chansons de notre enfance, au bruit desquelles une tendre mère berça nos premiers ans, qui de nous, au milieu des agitations de la vie, n'a senti son cœur s'émouvoir à leur souvenir? Le pauvre exilé qui, sur les rives lointaines, retrouve dans une voix amie la langue de la patrie, se prend à pleurer de regret et de bonheur; ainsi notre ame aime à se plonger avec une délicieuse tristesse dans le passé de notre adolescence évanouie. Les cantilènes qu'une bonne nourrice versait chaque soir sur notre berceau, comme une incantation magique, pour appeler les rêves du sommeil, frappent vivement encore notre sensibilité, et peut-être ne se souvient-on pas sans intérêt de cette vieille ballade populaire de *la Pernette*, admirable par son extrême naïveté et si répandue jadis dans notre province, qu'elle se trouve reproduite dans tous les dialectes vulgaires du Dauphiné.

Le règne de la ballade populaire est passé, parce que les conditions qui en étaient le fécond élément tendent chaque jour à s'éteindre. La civilisation, en répandant au sein des masses les

lumières de l'instruction, en les initiant aux besoins matériels de la vie positive, a tari la source où l'imagination puisait ses plus touchantes rêveries et ses créations les plus ingénieuses. Les croyances naïves s'en vont, la foi simple, un peu superstitieuse, mais toute de cœur, s'efface et fait place aux froides combinaisons de tête. Le peuple ne se souvient plus aujourd'hui; une ère terrible et grande s'est levée pour lui, la civilisation moderne, et pour jamais elle l'a séparé des traditions de ses pères; sans retour il a perdu la mémoire de son passé si plein de poésie : demandez-lui quelles révélations jette dans ses souvenirs l'aspect des ruines du vieux manoir féodal, de l'abbaye dont les dalles recouvrent les os de ses aïeux : il est sourd. Mais interrogez-le sur ses intérêts privés et sur la chose publique : il vous citera le code de procédure civile et vous fera des réponses empruntées au *Constitutionnel*. Pauvre progrès!

JULES TAULIER.

DES MINES D'OR

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ET EN PARTICULIER

DE CELLE DE LA GARDETTE

EN OISANS.

L'ATTENTION publique vient d'être réveillée sur le filon d'or de la Gardette par l'annonce insérée dans plusieurs journaux de la reprise prochaine de son exploitation. Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt, par cette considération, quelques détails sur cette mine, dont la découverte n'a pas été autrefois sans quelque célébrité, et qui depuis la révolution est tombée dans un oubli presque complet. Nous y joindrons les documens que nous avons pu nous procurer sur d'autres gîtes qui, moins renommés que celui de la Gardette, ne sont pas moins aurifères, et pourraient peut-être présenter autant de chances de succès aux spéculateurs. Pendant long-temps les personnes éclairées ont refusé de croire à l'existence de mines d'or dans le Dauphiné; elles se défiaient avec raison de l'exagération de nos montagnards, qui voient des trésors dans tous les lieux inaccessibles. La plupart des renseignemens donnés étaient si vagues ou mêlés de fables si absurdes, on avait si souvent annoncé

de grandes découvertes sans aucun fondement, qu'il paraissait raisonnable de n'ajouter foi à aucune nouvelle de ce genre : mais on est revenu de ce jugement trop précipité. Depuis que les minéraux sont mieux étudiés, et que les progrès de la chimie ont fourni les moyens de constater la présence des moindres parcelles d'or, on s'est assuré par des expériences positives que ce métal précieux existait réellement dans plusieurs localités du département de l'Isère. D'un autre côté, les monumens de l'histoire et des traditions authentiques nous apprennent qu'il a été exploité dans ce pays à diverses époques.

Nous considérerons successivement dans ce rapide aperçu les sables aurifères du Rhône, célèbres autrefois par leur richesse; plusieurs mines métalliques dans lesquelles l'or se trouve intimément combiné avec d'autres substances; enfin le filon de la Gardette, où une partie de l'or est visible et à l'état natif.

Les sables aurifères du Rhône sont connus depuis fort longtemps. Pline, Strabon et Polybe les ont souvent cités. Diodore de Sicile dit que les Gaulois savaient laver ces sables et en extraire de l'or, dont ils faisaient des anneaux, des bracelets, des ceintures et d'autres objets. Il paraît que leur exploitation a été continuée pendant longues années sans interruption; il est au moins certain qu'elle était encore en activité au commencement du XVIIIe siècle, puisqu'elle se trouve décrite par Réaumur dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1718 [1]. Ce savant ne dit point qu'elle eût lieu sur les rives du Rhône appartenant au Dauphiné; il n'indique que le pays de Gex, depuis l'embouchure de l'Arve jusqu'à cinq lieues en-dessous; mais Hellot, dans son *État des Mines du royaume* (1764), assure positivement que les sables du Rhône sont

1 A cette époque, on exploitait non-seulement les sables aurifères du Rhône, mais encore ceux du Rhin, du Gardon, de l'Arriège et de quelques autres rivières de France. (Voyez le mémoire de Réaumur intitulé : *Essai de l'histoire des rivières et des ruisseaux du royaume qui roulent des paillettes d'or*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1718.)

aurifères entre Lyon et Valence, et que même on y recueille à la fois des paillettes d'or et d'argent[1]. D'après Alléon-Dulac[2], on s'occupait surtout de ce travail à Saint-Pierre-de-Bœuf, petite commune située sur la rive droite du Rhône, à trois lieues au-dessous de Condrieu. Réaumur donne les détails suivans sur l'exploitation de ces sables : L'or recueilli était en petites paillettes minces, émoussées sur les bords, en général de dimensions moindres que celles que roulent le Rhin et l'Arriège; cependant on en rencontrait quelquefois de la grosseur d'un grain de millet et même d'une lentille. Leur titre était de 20 carats, c'est-à-dire qu'elles ne contenaient qu'un sixième d'argent et de cuivre. Pour les extraire du sable, des gens de la campagne, qu'on nommait *laveurs*, se servaient d'une longue planche inclinée, sur la surface de laquelle étaient creusés des sillons transversaux espacés de quatre pouces en quatre pouces, profonds de deux lignes et larges de quatre. Sur l'extrémité la plus élevée ils plaçaient un panier à claire-voie rempli de sable, sur lequel ils jetaient ensuite de l'eau du Rhône avec une pelle. La partie la plus fine du sable, ou la vase, était délayée et entraînée hors de la planche, tandis que les petits grains, surtout les plus pesans, s'arrêtaient dans les rainures. Quand il ne restait plus dans le panier que des graviers trop gros pour passer à travers les mailles, on les jetait et on les remplaçait par du nouveau sable fin qu'on lavait de la même manière. De temps en temps, pendant l'opération, on avait soin de retirer et de mettre à part le sable riche qui remplissait les rainures. Ce dernier était encore purifié à l'aide d'un petit vase en bois très-connu des orpailleurs sous le nom de *sébile;* enfin, pour réunir les parcelles

1 Voici le passage d'Hellot, tel qu'il est rapporté par Guettard dans sa *Minéralogie du Dauphiné*, préface, page 71 : « Depuis Valence, à deux lieues de » Tournon, on voit le long du Rhône un bon nombre de paysans occupés à » séparer les paillettes d'or et d'argent. Ils y gagnent 30 à 40 sols par jour. On » n'en trouve ordinairement qu'entre Lyon et Valence.

2 *Mémoires sur l'histoire naturelle du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais.* Lyon, 1765, tome I, page 293.

d'or qui s'y trouvaient disséminées, on employait le mercure, en suivant la méthode dite d'*amalgamation*. Les laveurs s'occupaient de ce travail lorsque les eaux étaient basses, surtout après les crues subites et les débordemens. Ils s'attachaient principalement à recueillir le sable amoncelé autour des galets, et celui qui se dépose dans les anses et les coudes formés par le fleuve. Quand ce sable était d'une couleur particulière, par exemple rougeâtre ou noirâtre, c'était un indice à-peu-près certain que la récolte en or serait abondante. Cependant, avant de choisir un emplacement et de commencer un lavage considérable, le plus sûr était de s'éclairer par des essais faits en petit. Ce que l'on gagnait dans une journée était variable et pouvait valoir moyennement 12 à 20 sols.

On ne sait pas précisément à quelle époque le lavage des sables aurifères du Rhône a cessé complétement; il paraît que c'est dans l'intervalle de 1764 à 1775. Quant aux causes de cet abandon, il faut les chercher vraisemblablement dans la diminution progressive de la valeur intrinsèque de l'or, qui de jour en jour devient plus abondant en Europe, ainsi que dans les progrès de l'industrie et de l'agriculture, qui ont donné aux paysans les moyens de s'occuper d'une manière plus lucrative. Il ne faudrait pas cependant conclure de là que l'exploitation de ces sables ne pourrait être aujourd'hui reprise avec avantage. Ainsi que le fait remarquer Réaumur, le lavage qu'on exécutait de son temps sur les bords du Rhône était très-grossier et n'atteignait qu'imparfaitement son but; d'un autre côté, le procédé d'amalgamation, qui demande des soins et une théorie éclairée, étant mis en pratique par des gens sans connaissances et sans habileté, ne rendait pas, à beaucoup près, tout l'or qui se trouvait dans les sables; peut-être n'en fournissait-il que la moitié. Si, malgré ces pertes et l'imperfection du travail, la journée des laveurs était autrefois de 12 à 20 sous, et même de 30 à 40, suivant Hellot, il est certain qu'aujourd'hui, où les procédés de lavage et le traitement métallurgique des minéraux ont fait de

grands progrès, on obtiendrait un bénéfice bien plus considérable. Il serait donc intéressant de s'assurer par quelques essais si les sables du Rhône n'ont rien perdu de leur ancienne richesse, et de faire une tentative d'exploitation dans les lieux où elle offrirait le plus de chances de succès.

Les mines métalliques qui contiennent de l'or en combinaison intime sont nombreuses dans le département de l'Isère. Nous allons citer, d'après M. Héricart de Thury[1], celles qui sont le plus authentiques, en indiquant combien 100 kilogrammes de leur minerai renferment d'or et d'argent.

Il existe sur la montagne de *Pontrant,* qui fait partie de la chaîne des Petites-Rousses, un filon de plomb sulfuré dont le minerai a rendu sur 100 kilogrammes 58 kilog. de plomb, 141 grammes 852 millièmes d'argent et 1 gramme 672 millièmes d'or. Cette mine, située au-dessus d'Oz et de Vaujany, est à plus de deux heures de marche des derniers hameaux, et dans un pays à peine habitable pendant quatre mois de l'année.

En 1785, M. Schreiber a fait exploiter, pour le service de la fonderie d'Allemont, un filon de plomb sulfuré aurifère situé sur cette commune, au hameau du *Mollard.* Le minerai a donné 60 kilogrammes de plomb, 73 grammes 371 millièmes d'argent et 2 grammes 406 millièmes d'or.

Au-dessus d'*Auris,* sur la droite de la Romanche, on connaît une mine d'antimoine sulfuré, avec plomb, cuivre, zinc, or et argent, qui, dit-on, produit à l'essai 50 kilogrammes de fonte d'antimoine, 475 grammes d'argent et 2 grammes 406 millièmes d'or.

Près du col de la *Cochette,* par lequel on passe de Vaujany dans la Maurienne, il existe un gîte de cuivre pyriteux aurifère sur lequel on a trouvé des traces de travaux extrêmement anciens, entrepris probablement sous la domination romaine. Des traditions

1 *Journal des Mines,* tome XX, page 114.

superstitieuses répandues dans le pays placent cette mine sous l'influence merveilleuse d'un génie : les habitans prétendent qu'elle est gardée par une jeune fille vêtue de blanc et armée d'une faux d'argent. Le minerai de la Cochette contient 36 kilogrammes de cuivre noir et 849 milligrammes d'or : malheureusement sa position au milieu des glaciers rend son exploitation presque impossible.

Au *Buisson*, près d'Allevard, on connaît un filon de fer spathique contenant beaucoup de cuivre gris argentifère et aurifère, en partie passé à l'état de carbonate. 100 kilogrammes de ce minerai ont donné 38 kilogrammes de cuivre, 4 kilog. d'argent et 3 grammes 158 millièmes d'or.

Sur la pente occidentale de la montagne de *Theys*, dans la combe du Merle, on a trouvé dans un filon de fer spathique des rognons de cuivre pyriteux qui, dit-on, renferment une certaine proportion d'or. On n'a jamais fait une analyse exacte de ce minerai[1].

Les mines que nous venons de citer ne sont point les seules où il y ait de l'or. On peut affirmer qu'en général les nombreux filons de cuivre pyriteux, de cuivre gris et de fer sulfuré de l'Oisans, en contiennent une certaine quantité variable, le plus souvent très-

1 Vers le commencement du siècle de Louis XIV, la mine d'or de Theys fut demandée en concession par Yves de Michel, sieur du Serre, qui obtint un arrêt favorable; mais cet arrêt ne fut pas enregistré, probablement parce que l'existence de la mine et les droits du demandeur n'étaient pas suffisamment établis. Yves de Michel, fatigué de solliciter, fit paraître un mémoire intitulé : *Remontrance présentée à M. le Duc d'Orléans par Yves Michel du Serre* (Paris, 1651, in-4°). Il s'étend beaucoup, dans cet écrit, sur les avantages que l'on pouvait retirer de sa découverte, qu'il annonce en ces termes : « Il y a plusieurs mines d'or et d'argent » aux montagnes et vallons qui sont à main droite de la vallée de Graisivaudan » en Dauphiné, tirant contre la Savoie, et entre autres une qui est en un vallon » au-dessus du lieu de Theys, laquelle est si pure et si nette qu'elle donne des » quatre parts les trois du plus fin or que l'on puisse voir en la nature. Elle est » plantureuse et abondante..... »

Yves de Michel ne put communiquer son enthousiasme à la cour, et la mine ne fut pas concédée.

petite. Ce fait résulte des essais entrepris dernièrement par la compagnie des mines d'Allemont, et du traitement en grand des minerais argentifères de l'Alp, du Villard-d'Arène, d'Oulles et d'autres lieux de l'Oisans. L'argent obtenu a été trouvé constamment aurifère et dans une proportion assez forte pour que son prix en fût augmenté.

De toutes les mines d'or du département de l'Isère, la plus célèbre est celle de *la Gardette*, située sur la commune de Villard-Eymont, à 6 kilomètres sud environ du Bourg-d'Oisans. La partie inférieure de la montagne se compose d'une roche granitique feuilletée, un peu talqueuse, que l'on rencontre souvent dans cette partie des Alpes. Les sommités sont formées d'un calcaire schisteux très-contourné appartenant au terrain secondaire. C'est dans la roche granitique qu'est encaissé le filon aurifère, dont la masse est un quartz compacte, cristallisé dans les fissures et les cavités. Sa puissance est peu considérable et ne dépasse pas 80 centimètres; il est dirigé de l'est à l'ouest, et plonge vers le sud sous un angle de 80 degrés. On l'a reconnu sur une hauteur de plus de 450 mètres, et sur toute cette étendue il conserve une régularité remarquable sous le rapport de la direction et de l'inclinaison. Les substances métalliques qui y sont disséminées sont très-nombreuses. On y remarque principalement le plomb à l'état de sulfure de phosphate et d'arseniure, le cuivre gris argentifère, le cuivre pyriteux, le zinc sulfuré, le fer carbonaté spathique, le fer pyriteux, le manganèse oxidé, enfin l'*or*, tantôt natif et visible, tantôt caché et en mélange intime avec d'autres substances. L'or natif visible se présente en ramifications dendritiques qui, examinées à la loupe, paraissent composées de petits octaèdres implantés les uns dans les autres; ou bien il est sous forme de petites lamelles à surface contournée; quelquefois on le trouve en filamens déliés au milieu de cristaux de quartz hyalin. Rien de plus magnifique que ces derniers échantillons, où des cristaux limpides, entrelacés de filets d'or, joignent aux reflets de la lumière la plus pure l'éclat

d'une riche broderie. L'or qui n'est pas apparent est disséminé en proportions très-variables dans la plupart des minerais de plomb, de cuivre, de zinc et de fer qui partagent son gisement. Aux substances exploitables que renferme le filon il faut ajouter de belles aiguilles de quartz ou cristal de roche, qui tapissent les fentes et les cavités. Ces groupes de cristaux, quand ils sont très-limpides, sont recherchés pour la décoration des cabinets.

La première exploration de la mine de la Gardette date de 1700; elle avait été entreprise par des paysans qui abandonnèrent bientôt leurs travaux, faute de ressources pécuniaires et de connaissances suffisantes. En 1733, on y fit quelques recherches par ordre du roi, mais elles furent mal dirigées et n'obtinrent aucun succès. En 1765, des habitans de la Gardette, ayant commencé des fouilles pour extraire du cristal de roche, rencontrèrent des indices d'or sur des cristaux de plomb sulfuré et de quartz. Quelques années après, un nommé Laurent Garden trouva de nouveaux échantillons d'or bien caractérisés. En 1779, il en remit à M. Schreiber, qui dirigeait alors la fonderie d'Allemont. Cet habile minéralogiste en fit l'analyse, et reconnut sur les lieux qu'ils provenaient réellement du filon de la Gardette. L'existence de l'or dans cette localité fut alors parfaitement constatée. Comme ce filon aurifère se trouvait dans le périmètre de la concession de mines accordée en 1776 au comte de Provence, frère de Louis XVI, celui-ci, sur le rapport de M. Schreiber, ordonna des travaux de recherche et d'exploitation, qui furent commencés en 1781 et poursuivis pendant sept années sans interruption. On fit successivement vingt-deux attaques différentes communiquant au jour et consistant en puits, en galeries et gradins droits ou renversés. Parmi les puits ouverts à la surface, deux ont été creusés jusqu'à la profondeur de 15 à 20 mètres. Une galerie menée suivant la direction du filon a été prolongée jusqu'à 47 mètres de longueur. Outre les travaux extérieurs, on en exécuta d'autres encore plus étendus dans le sein de la montagne. Les principaux étaient un puits de 28 mètres de profondeur

et une galerie longue de 65 mètres, dans l'intérieur de laquelle se trouvaient trois puits et d'autres galeries transversales. Les espérances que l'on avait conçues sur la richesse du filon ne s'étant pas réalisées, les travaux furent abandonnés en 1788.

Les produits de l'exploitation furent une certaine quantité d'or fondu en lingot avec lequel on frappa quelques médailles, des échantillons de minerai d'or choisis qui furent vendus aux minéralogistes et aux curieux, enfin des cristaux de roche que l'on vendit également pour les cabinets. D'après une notice sur les mines et minières abandonnées publiée en 1826 par la direction générale des ponts et chaussées et des mines, la valeur totale de ce que l'on a extrait en or et en cristaux a été de 8,000 francs; d'un autre côté, les frais de recherche et d'exploitation se sont élevés à la somme de 27,371 francs : par conséquent, la recette n'a pas égalé le tiers des dépenses[1].

On ne peut qu'applaudir au projet formé par une compagnie de commencer de nouveaux travaux sur le filon de la Gardette. Il eût été, en effet, fâcheux de renoncer pour toujours à un gîte qui a donné dans un temps les plus belles espérances et d'où l'on a retiré des échantillons magnifiques, et il est peu probable qu'il soit épuisé. Toutefois, il résulte des faits que nous venons d'exposer que les actionnaires de cette entreprise doivent se défendre d'un enthousiasme qui serait peu fondé. Il ne s'agit pas, en effet, de l'exploitation d'une mine d'or, mais de travaux de recherche sur un filon aurifère déjà exploré, et dont les produits n'ont pas couvert, à beaucoup près, les dépenses. Il faut surtout considérer que, lors de la première tentative, rien n'a été négligé pour le succès. Le filon a été reconnu et fouillé sur presque toute sa hauteur; tous les points qui donnaient le plus d'espérances ont été successivement attaqués; quelques-uns ont été même l'objet de

1 Voyez, pour plus de détails sur la mine de la Gardette, une notice de M. Héricart de Thury, dans le *Journal des Mines*, tome XX, page 103.

travaux considérables. Ce n'est qu'après sept années d'expérience et une exploration complète qu'on s'est décidé à abandonner le gîte. Ajoutons que les travaux de recherche et d'exploitation ont été conduits par un ingénieur dont le mérite n'est contesté par personne. Il est possible que l'on soit plus heureux que lui, mais ce ne sera point parce que l'on aura été plus habile et plus prudent.

SCIPION GRAS,

Ingénieur au corps royal des mines.

DE L'OBÉISSANCE MILITAIRE.

M. de Châteaubriand avait compris l'importance de l'armée dans les affaires intérieures du pays, lorsqu'il adressait à la Restauration cet avertissement : *Prenez garde! les bayonnettes sont intelligentes.* Peu de jours après, la révolution de juillet traduisit par une mémorable catastrophe ces paroles qui n'avaient point été comprises.

Malgré les efforts du parti réactionnaire de l'époque pour créer un esprit militaire hostile à l'esprit public, l'armée n'avait pas cessé de demeurer fidèle à son origine et d'aimer les libertés du pays. On peut dire que dès l'apparition des ordonnances de Charles X elle donna sa démission. On la vit, immobile et silencieuse, accompagner de ses vœux les citoyens combattant pour défendre les lois. La garde royale seule consentit à protéger de ses armes les actes d'un pouvoir qui se suicidait.

Cette manière si opposée de comprendre les devoirs de l'armée de la part des officiers de la garde et de ceux de la ligne, tous également braves et consciencieux, dut jeter dans les esprits une grande incertitude sur les limites que l'honneur assigne à l'obéissance militaire.

Ni le pouvoir, ni les journaux ne se trouvaient dans une position suffisamment désintéressée pour résoudre une question aussi délicate.

Le pouvoir punissait, en quelque sorte, de destitution les officiers de la garde, pour avoir prêté leur appui aux ordonnances du 25 juillet, en même temps qu'il stigmatisait en secret les officiers qui avaient protesté contre ces ordonnances, oubliant qu'à leur tête il fallait placer le prince royal, resté en observation près de Paris avec son régiment.

Les journaux, de leur côté, n'apportaient dans la discussion que des solutions également calculées sur les nécessités à venir, et tout aussi dépouillées de franchise.

La conscience de chacun, en présence de cette contradiction, restait le seul arbitre raisonnable.

Cependant il ne peut y avoir deux manières contradictoires de comprendre son devoir; on ne peut faire mal et bien tout à la fois par les mêmes moyens; la justice et la morale reposent, aux yeux de tous, sur des principes éternels, invariables. Quelle que soit l'adresse des pouvoirs ou des partis à les tourmenter de leurs interprétations, il ne leur est pas donné de changer la nature de ces principes.

Dans leur application à la question de l'obéissance militaire, doit se rencontrer une solution qu'il importe de rechercher.

Laissons de côté les événemens de la veille, pour chercher dans le passé quel sens la conscience humaine a donné au mot *obéissance*, quelles limites elle lui a imposées. Le passé aussi, nous le savons, a pour toutes les théories un langage et des faits, mais il en est que l'approbation universelle a consacrés et qu'elle a seulement permis d'offrir en exemple aux hommes.

Or, cette approbation s'est-elle attachée aux paroles du chevalier romain qui disait à Tibère : *Il ne nous appartient pas de répondre aux raisons de ceux qui sont placés au-dessus de nous. Les Dieux vous ont donné le jugement suprême de toutes choses, et nous ont laissé la gloire d'obéir;* ou bien à ces nobles paroles de l'évêque de Saint-Nizier, interprète de la pensée des évêques du VIIIe siècle : « Les actions criminelles ne peuvent jamais être ni légitimement

» ordonnées par le souverain, ni innocemment exécutées par les » sujets. Tout homme qui connaît l'injustice des ordres qu'on lui » donne, et qui les exécute, se rend complice de l'injustice ou » des crimes. La soumission dans ces occasions est une véritable » lâcheté. La volonté de Dieu sera faite, mais la volonté du roi » ne s'accomplira dans rien de ce qui sera mal, par la résistance » que j'y apporterai. »

M. Royer-Collard, en rapportant l'opinion de Bossuet, qu'il n'y a point de droit contre le droit, qu'il n'y a pas obligation morale d'accomplir la volonté du prince quand le prince fait mal, s'écrie : « Nous soutenons avec les moralistes de tous les âges, avec les » saints docteurs dont nous ne faisons que répéter le plus pur » langage, nous soutenons sur le tombeau des martyrs que si la » loi vient trouver un particulier pour l'interpeller par un com- » mandement injuste, ce particulier doit, *à tout risque*, refuser » son obéissance. »

Les rois eux-mêmes étaient loin de réclamer pour leur compte le bénéfice de l'infaillibilité, et d'attendre de leurs sujets une obéissance aveugle.

On lit dans les *Capitulaires* que si, par erreur, ambition ou faiblesse, le roi ordonne et obtient une chose recusée par les juges (*judicibus repudiata*), elle est regardée comme non avenue, on ne doit y avoir aucun égard.

Charles VIII, dans une ordonnance du 11 juillet 1493, Henri II, dans une ordonnance de février 1548, autorisent la résistance à leurs volontés si ces volontés sont injustes.

Louis XI lui-même rend cet hommage au principe. Il veut qu'un roi perde son titre s'il ne respecte pas la loi, « étant plus » belle chose, ajoute-t-il, de savoir seigneurier ses volontés que » de seigneurier l'Occident et l'Orient. »

Machiavel trouve des paroles d'admiration pour peindre ces conditions de l'obéissance, et M. de Montlosier s'écrie : « Grand » Dieu ! quelle terre de liberté que cette terre de France, où, en

» cas de déni de justice, le roi ne permet pas seulement qu'on
» lui fasse la guerre, mais l'ordonne sous peine de confiscation ! »

Où donc est la source de cette obéissance passive que quelques doctrines tendraient à offrir comme un dogme sacré au culte de l'armée? Elle ne résulte, comme on vient de le voir, du témoignage ni des moralistes, ni des hommes politiques. Elle est un fait nouveau, accidentel dans l'histoire de notre gouvernement. Elle a pu tenir utilement la place d'un principe pendant ces époques où la morale et l'honneur ont été tant de fois mis au service des passions, qu'une pudeur honorable défendait de prononcer leur nom. L'obéissance passive était alors le voile dont on couvrait leurs statues outragées; mais, loin d'être un principe, elle est une dénégation de tous les principes. L'homme d'état qui chercherait à la faire prévaloir dans l'armée serait un malhonnête homme, et celui qui s'y soumettrait serait un lâche.

Que serait devenue la bizarre échauffourée de Strasbourg, le 30 octobre 1837, si, au lieu d'avoir seulement à sa suite le colonel Vaudrey, le prince Louis Bonaparte était parvenu à engager dans sa cause le lieutenant-général commandant la division? En vertu du principe de leur obéissance et des ordres du général, tous les régimens de la garnison auraient dû proclamer l'empereur. Chaque jour le gouvernement serait à la merci du fonctionnaire militaire le plus élevé en grade, si un tel mode d'obéissance était donné à l'armée comme une loi d'honneur. Une garnison deviendrait un fléau dans une ville, car il appartiendrait au colonel du régiment de la faire brûler à son gré.

Ne cherchons pas à démontrer l'absurdité de ce principe. Nous savons qu'en l'appliquant à l'armée on a le désir de le séparer de ses conséquences. L'obéissance militaire, telle qu'elle est commandée, n'a rien de commun avec l'obéissance passive comme principe, et c'est précisément pour cela que nous nous élevons contre l'inconséquence de ce qui se passe, contre la folie de ces hommes qui s'imaginent que leur dévouement est mesuré à l'échelle

de leur enthousiasme pour l'obéissance passive, et qui la proclament à tout propos comme un article de foi pour le soldat.

Précisément parce que l'état des officiers n'a plus son indépendance dans la fortune personnelle, qu'on a besoin de l'obéissance pour vivre, il ne faut pas la mettre à des conditions humiliantes; il ne faut pas qu'on puisse dire en voyant un uniforme : « Voilà un » être dispensé d'être juste ou injuste, qui, maître de faire usage » de sa raison, l'a déposée entre les mains d'un prince qui, en » échange, le nourrit et le paie. » C'est là pourtant la traduction fidèle du mot *obéissance passive*, auquel on attache si mal à propos tant de prix. Ce mot est un outrage pour le soldat. L'obéissance militaire n'est ni l'obéissance passive, ni l'obéissance légale; elle n'a pas besoin pour se définir de recourir comme l'une à des distinctions métaphysiques, ou comme l'autre à des subtilités de jurisprudence; elle est un fait à part, qui porte son principe avec lui. Nulle autre dénomination ne peut lui être substituée.

L'obéissance militaire, c'est le culte de la confiance et de l'honneur; c'est la foi du soldat. Loin de le rabaisser comme l'obéissance passive, elle l'élève à ses propres yeux. Le soldat accepte sans examen, sans contrôle, les ordres de ses chefs, parce qu'il sait qu'entre lui et ceux qui le commandent il y a solidarité d'engagemens pour assurer le bien du service, comme il y a solidarité de périls et de gloire. Sa promptitude à obéir, c'est la manifestation de cette noble confiance envers ses chefs qu'il estime comme gens de cœur, incapables d'ordonner une chose qui ne serait pas faisable.

Refuser l'obéissance, c'est déclarer au supérieur qu'on le croit traître à ses engagemens, c'est manquer soi-même à la foi jurée, c'est commettre le plus grave des délits que puisse commettre un soldat, car ses conséquences deviendraient incalculables, et nulle pénalité ne nous paraîtrait trop forte pour le réprimer.

D'un autre côté, le supérieur, s'il veut abuser de la confiance du soldat pour le conduire dans de criminelles entreprises contre l'état, contre les lois du pays; s'il veut le faire servir d'instrument à sa

coupable ambition, ne pourra pas se promettre d'arriver à ses fins; car il aura brisé de lui-même, par cet abus de confiance, tous ses titres à l'obéissance de ses inférieurs. Ils sauront qu'au-dessus de tous les droits existe celui de la conscience humaine de s'arrêter avant de consommer un attentat que nul n'a le pouvoir d'ordonner.

Tels sont les principes de l'obéissance militaire, toujours complète, absolue, instantanée, mais sans excuse pour des actes criminels. Ces principes sont dans le droit commun; ils laissent à l'homme sa dignité; ils sont éminemment conservateurs de la discipline la plus rigoureuse. On les trouve écrits dans les réglemens militaires, dans les pages de notre histoire, comme dans le cœur des soldats, auxquels ils ont servi de guides dans les momens encore récens de nos discordes civiles. Pourquoi donc les nier, quand on est forcé d'applaudir à leurs conséquences?

Nous ne sommes plus, nous le savons bien, à ces temps où, pour une interprétation différente d'un mot ou d'une idée, les populations et les armées se ruaient les unes contre les autres; mais au temps où nous vivons il faut dans la pensée et dans le mot qui l'exprime de la justesse, de la netteté, et de la franchise surtout quand cette pensée et ce mot s'adressent au soldat pour lui tracer un devoir.

L'obéissance militaire, telle que nous la comprenons, a, aux yeux de quelques-uns, cet inconvénient d'admettre une limite possible et de laisser croire à chacun qu'il a la faculté de poser plus ou moins loin, suivant son caprice, la borne de cette obéissance.

Quand on a fait tant de fois l'épreuve de l'impuissance d'une théorie contraire, cette objection se réfute d'elle-même.

Elles sont rares dans la vie des peuples ces époques où les militaires sont contraints d'en appeler à leur conscience pour distinguer la limite de leurs devoirs, pour se faire juges de leur détermination, pour choisir entre la mort qui doit frapper le refus d'obéir et l'honneur qui commande de braver ce danger! leur dénier ce droit, ce serait leur dénier la conscience, ce serait les placer au-dessous des brutes. — Oui, ce droit leur appartient.

S'il était possible d'en conclure que l'obéissance de l'armée est à la condition de se faire juge de la marche suivie par le gouvernement, de la rigoureuse conformité de ses actes avec l'esprit de la constitution, nous le repousserions comme une monstruosité. Nous dirions avec l'éloquent défenseur des sous-officiers de Lunéville devant la chambre des pairs : « Malheur aux armées qui » délibèrent! Monarchie ou république, c'en serait bientôt fait » d'elles! Quand les troupes de Marius et de Sylla, quand les » soldats de César et de Pompée se disputent Rome et le monde, » la république romaine finit. Quand les cohortes prétoriennes » font et défont les empereurs, l'empire s'affaisse, se déchire de » ses propres mains et succombe! »

Loin de nous de réclamer pour le soldat le privilége de cet esprit avocassier qu'il dédaigne avec tant de raison; loin de nous de vouloir mettre dans sa giberne quelques volumes de droit politique.

L'armée n'a pas à se préoccuper des théories gouvernementales qui s'agitent autour d'elle; elle le sait. Ces théories ont dans la presse et à la tribune une arène pour se produire, des majorités légales pour peser leur valeur. Le seul organe de la volonté nationale, aux yeux de l'armée, c'est le pouvoir exécutif, tant qu'il n'est pas en guerre ouverte avec les autres pouvoirs, tant qu'il respecte leur institution. Si les factions se lèvent contre lui, elle doit toujours et sans hésitation apporter dans la balance le poids de ses cartouches.

Il n'est pas exact de dire, comme l'orateur célèbre que nous avons cité tout à l'heure : *A la nation seule appartient le droit de délier l'armée de ses sermens, quand elle se lève indignée, grande comme un géant qui dépasse de toute la tête le trône le plus élevé, fonde une dynastie nouvelle, etc.* Ce droit n'appartient à personne. Le roi ne peut délier l'armée de son serment en lui ordonnant de renverser les lois qu'elle a juré de maintenir, et la nation ne saurait la délier de ses sermens envers le roi qu'elle a juré de défendre.

C'est là précisément le rôle glorieux qui lui est offert sous notre

loi constitutionnelle, de former la barrière contre laquelle viennent se briser les mauvaises passions de quelle source qu'elles émanent, qu'elles viennent d'en haut, qu'elles viennent d'en bas. Là se trouve et s'exerce librement son droit de conscience. L'armée a prouvé en 1830 et en 1832 et 1834 qu'elle sait le comprendre et en user avec intelligence. Elle a mérité la reconnaissance du pays en 1830, en restant fidèlement la gardienne des lois, quand le pouvoir s'est insurgé contre elles, comme elle a mérité la reconnaissance du trône en le défendant avec courage contre les factions.

Faisons remarquer en passant combien est pitoyable cette prétention d'écrivain qui a consisté à imprimer que la plume du journaliste est plus puissante aujourd'hui que le bâton du maréchal de France, prétention qui se traduit dans les chambres par la défaveur qu'on fait peser sur l'armée.

On aurait tort de conclure de son dédaigneux silence qu'elle reconnaît cette suprématie de la parole et des écritoires, qu'elle ignore que la parole la plus éloquente, la dernière raison des rois comme des peuples, est entre ses mains.

L'armée a le sentiment de son importance, qui la porte à réclamer une place dans la considération publique meilleure que celle qu'on voudrait lui assigner; mais ce sentiment ne la conduira jamais, nous le répétons, à la prétention criminelle de se constituer un rôle politique. Dans la question qui nous occupe, il y a loin de reconnaître à l'armée un droit de conscience en vertu duquel elle repousse la solidarité d'un crime contre les lois du pays, ou de lui attribuer un droit quelconque d'initiative pour modifier ou pour renverser ces lois. Elle ne pourrait le faire qu'en ouvrant ses rangs à des complots toujours déshonorans.

Une conjuration dans l'armée s'explique dans les états despotiques, où les souverains sont comme ces rois de Siam dont les sujets ne peuvent prononcer le nom sous peine de mort, ni s'informer de leur humeur ou de leur santé, parce qu'il ne doit pas tomber sous les sens que ces merveilles de la création puissent

être tristes ou malades. Dans ces sortes d'états, la volonté du prince dominant tout, la loi, le droit, l'honneur même, le seul honneur étant d'obéir, l'armée est considérée entre ses mains comme la coignée entre les mains du bûcheron. Il n'est donc pas surprenant que la conscience de quelques-uns essaie d'échapper à cette tyrannie, en se réfugiant dans des associations secrètes, où elle trouve des occasions pour se produire. Le premier pas dans cette voie conduit promptement à la révolte, car le châtiment devant être terrible et sans recours de justice, il n'y a qu'un moyen de s'y soustraire, celui de désarmer le prince, de le renverser. De tels événemens arriveraient en Russie et en Orient, sans que nous en fussions surpris; mais dans un pays libre une conjuration dans l'armée serait une monstruosité; ce serait la trahison sans excuse honorable, avec ses ignobles calculs d'égoïsme et de cupidité, avec l'impossibilité de s'élever au-dessus de ce but ignoble, d'une curée d'épaulettes.

La résistance permise aux soldats dans les limites de l'obéissance militaire, la manière dont cette résistance doit s'exercer a été exprimée par des hommes dont nous aimons à emprunter les paroles :

« La vertu, l'honneur, les lois, dit le général Lamarque, sont » des barrières que la force ne doit jamais franchir. »

« L'honneur, dit Montesquieu, prescrit l'obéissance, mais il » nous dicte que le prince ne doit jamais prescrire une action qui » nous déshonore, parce qu'elle nous rendrait incapables de le » servir. Cet honneur, s'il se trouve choqué, exige ou permet » qu'on se retire chez soi. »

Telle est, suivant nous, la seule circonstance où il soit permis d'user envers le pouvoir du droit de résistance, celle où, après avoir foulé aux pieds les lois du pays, après avoir déchiré de ses mains le pacte qui le liait à la nation, il appelle l'armée à sévir contre les citoyens restés fidèles à ce pacte.

Telle est aussi, suivant nous, la seule manière honorable de faire usage de ce droit de résistance, *se retirer chez soi*, comme dit

Montesquieu. C'est ainsi que les corps de la ligne ont agi en 1830, en s'abstenant, en donnant leur démission sans tourner leurs armes contre le pouvoir.

C'est ainsi que le vicomte d'Orthez, recevant l'ordre de massacrer les huguenots, repondait à Charles IX : « Je n'ai trouvé parmi les » habitans et les gens de guerre que de bons citoyens, de braves » soldats, et pas un bourreau : ainsi, eux et moi supplions Votre » Majesté d'employer nos bras et nos vies à des choses faisables. »

Certes, Loignac, capitaine des *quarante-cinq*, n'offensait pas les préjugés de son siècle en assassinant le duc de Guise sur un ordre de la cour. On l'applaudissait comme fidèle serviteur, tandis que Crillon, le mestre-de-camp des gardes, était disgracié pour avoir refusé de devenir l'instrument de ce meurtre.

Les soldats qui massacraient les huguenots rebelles aux ordonnances de Charles IX obéissaient sans doute à un devoir sacré pour eux : mais qui blâmera le marquis de Villars, gouverneur de Provence, Éléonor de Chabot-Charny, gouverneur de Bourgogne, le marquis de Gordes et M. de Curzay, lieutenans de roi, pour avoir répondu aux ordres de la cour comme le fit le vicomte d'Orthez?

Si l'obéissance eût été comprise de cette manière par tous les régimens de l'armée, en 1830, la royauté serait restée debout devant ces bayonnettes intelligentes. Mais le principe de l'obéissance passive légué par l'Empire à la Restauration, préconisé par elle, avait porté ses fruits; il comptait pricipalement dans la garde royale de nombreux sectateurs : ils furent conséquens avec eux-mêmes. Les résultats du principe de leur obéissance ont été ce qu'ils doivent toujours être, déplorables. C'est à tort qu'on s'en est pris aux individus, c'est à tort qu'on les a frappés dans leur carrière, en méconnaissant des droits justement et régulièrement acquis. Sans doute de leur côté était l'erreur, mais cette erreur, suivant nous, n'est pas de celles contre lesquelles il convient de se montrer impitoyable; car, s'il est beau de savoir résister à des ordres criminels, il est beau de combattre et mourir à côté de son drapeau, avec la conviction de remplir un devoir.

Il fallait renvoyer l'erreur à son principe, au principe de l'obéissance passive, que Montesquieu mettait au rang de l'infaillibilité du pape parmi les dogmes absurdes que son intelligence n'avait jamais compris. Il fallait surtout, après ces tristes expériences, ne pas ressusciter un pareil dogme.

Ce que nous disons aujourd'hui sur l'obéissance militaire, nous l'avons écrit au mois d'août 1830, encore sous l'impression de la position pénible dans laquelle venaient de se trouver placés et les soldats de la garde et les soldats de la ligne. Nous l'avons écrit avec la conviction qu'il y a toujours utilité pour le gouvernement et pour le pays de poser d'une manière nette et précise des questions de cette importance.

Nous ne devinons pas l'accueil réservé à nos observations parmi les fervens apôtres de l'obéissance passive. Notre intention n'a pas été d'introduire une théorie nouvelle. Nous nous sommes borné à dire qu'il faut appeler par son nom l'obéissance militaire, qui n'a rien de commun avec l'obéissance passive et avec l'obéissance légale; expressions dangereuses, parce qu'elles n'expriment rien de juste pour l'armée, parce qu'elles ouvrent la porte à d'interminables discussions vides de sens et propres seulement à conduire à des solutions extrêmes et absurdes.

Il nous reste un mot à dire sur l'obéissance légale.

En Angleterre, où il n'existe pas de gendarmerie, la loi ne place aucun intermédiaire entre elle et le soldat. Elle ne s'enquiert pas d'où sont émanés les ordres. Si le soldat, en obéissant à ses chefs, a commis une illégalité, a occasionné un dommage, il est directement et personnellement responsable de ses actes devant les tribunaux, qui frappent l'instrument sans remonter à celui qui le fait agir, de peur sans doute d'être impuissans contre lui.

La théorie de la responsabilité directe a été poussée loin dans ce pays, où des juges ont admis la preuve qu'un individu tombé d'un second étage n'avait pas été tué par celui qui avait occasionné l'accident, mais par la pierre contre laquelle sa tête avait frappé.

En France, le gouvernement a sagement restreint les conditions de l'obéissance légale à cette portion d'élite de l'armée qui, par la spécialité de son service est appelée à assurer journellement le maintien et l'exécution des lois. Au serment ordinaire, la loi du 21 juin 1836 a ajouté pour la gendarmerie la formule suivante : *Je jure en outre de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.*

C'est ainsi que le gouvernement est venu placer à côté des libertés du pays cette admirable garantie d'une force militaire obligée par serment à refuser son assistance au magistrat, organe de la loi, s'il venait à ordonner quelque chose qui fût contraire à cette loi.

Cette force militaire est composée d'officiers revêtus eux-mêmes du caractère d'officiers de police judiciaire. Elle est composée de soldats qui sont armés du procès-verbal comme du sabre, et qui exerçant une magistrature, ne doivent pas ignorer, plus que leurs officiers, où s'arrêtent les pouvoirs du magistrat civil. L'étude de ces attributions légales spéciale à la gendarmerie n'aurait pu être imposée à l'armée sans y apporter le cahos : c'eût été faire de chaque cantine une tribune où les soldats auraient joui à leur aise du privilége hibride d'ergoter sur les textes de droit.

Les mœurs du soldat français repoussent ces habitudes de l'obéissance légale. Elle ne répond pas mieux que l'obéissance passive aux besoins de la société et de la discipline. Ce sont les deux excès à côté desquels se trouve, à notre avis, le véritable principe, c'est-à-dire l'*obéissance militaire* telle que nous l'avons définie.

UN OFFICIER SUPÉRIEUR.

POÉSIE.

CONSOLATION.

Le ciel où, par momens, une vague espérance
Élève ta pensée avec un long regard,
Comme pour y puiser du calme à ta souffrance,
Mettra-t-il à sonner le jour de délivrance
Encor bien des jours de retard?

Quand donc de tes tourmens diminûra le nombre?
Quand donc de ton printemps, qui s'annonçait si beau,
L'horizon rembruni deviendra-t-il moins sombre?
Et quand cesseras-tu de t'endormir à l'ombre
Des noirs fantômes du tombeau?

Je ne sais; car mes yeux là-haut ne savent lire....
Je n'ai pas le secret des choses à venir;
Mais si j'en crois le dieu qui fait vibrer ma lyre,
J'ai foi dans mon espoir, et j'ose te prédire
Que ton mal doit bientôt finir.

Jehovah ne veut pas t'enlever à ta mère :
Près de lui n'a-t-il pas assez d'anges au ciel?
N'es-tu pas un de ceux qu'il sème sur la terre,
Pour nous servir de guide au chemin de mystère
Qui mène au séjour éternel?

Au vent des mauvais jours résiste, jeune fille,
Et sèche dans tes yeux l'amertume des pleurs;
Ils sont si beaux tes yeux, quand la joie y scintille!
Puis, tu trouves encore, au sein de ta famille,
Tant de baume pour tes douleurs!

As-tu donc oublié qu'en cette vie amère
Tous payent tôt ou tard leur tribut au malheur,
Et que sous les lambris, que la bougie éclaire,
Comme à l'obscur foyer où s'assied la misère,
Chacun a son ver dans le cœur?

. . . . . .
. . . . . .

Ta longue maladie est une épreuve dure
Qu'un suprême vouloir a faite de ta foi,
C'est un sommeil de deuil d'où sortira plus pure
Ton ame virginale, à la blanche parure,
Lis odorant qui brille en toi.

Et quand rayonnera le jour de délivrance,
Deux chérubins vermeils à ton chevet viendront :
L'un d'eux, battant de l'aile, éteindra ta souffrance,
L'autre t'embrassera, jetant pour récompense
Une couronne sur ton front.

Alors, fleur ravivée, ou colombe légère,
Tu reviendras vers nous, fraîche comme un matin;
Dans une double étreinte et ta sœur et ta mère
Te souriront d'amour, oubliant que naguère
Elles pleuraient sur ton destin.

Un sourire embaumé sur ta lèvre pâlie,
Comme un rose lilas, viendra s'épanouir,
Le calice où tu bois dépouillera sa lie,
Veuve d'inquiétude et de mélancolie,
Tu renaîtras pour le plaisir.

Sur ton blanc oreiller les nuits passant sereines,
Ne t'apporteront plus les chagrines haleines
D'un stérile désir, ou d'un espoir trompeur,
Et tu t'endormiras, libre de toutes chaînes,
Avec un rêve de bonheur.

Puis, quand l'aube aura lui, pour ton humble prière
Tu trouveras toujours un écho dans les cieux,
Ta vie en songes d'or s'écoulera prospère,
On ne lira jamais une pensée amère
A travers l'azur de tes yeux.

Et quand Dieu, t'enlevant à ce globe de fange,
Épurera ton ame au creuset du trépas,
Vierge aux chastes amours, sylphide aux ailes d'ange,
Au ciel tu goûteras ce bonheur sans mélange,
Inconnu de nous ici-bas.....

CHARLES CHANCEL.

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Vie de Saint Hugues, évêque de Grenoble, par M. Albert Du Boys, ancien magistrat. Grenoble, Prudhomme, 1837, in-8°.

Au milieu des troubles politiques et religieux qui agitèrent le Dauphiné vers la fin du XIe siècle, on vit paraître deux hommes dont les hautes destinées devaient laisser dans cette province de mémorables et puissans souvenirs : l'un est Saint Hugues, évêque de Grenoble, l'autre Saint Bruno, fondateur de la Grande-Chartreuse. Une pensée grande, féconde, généreuse, semblait animer en même temps ces deux hommes, qu'une heureuse conformité de sentimens devait d'ailleurs réunir : l'amélioration morale des peuples et leur rappel aux touchantes doctrines du Christ, voilà quel était le but où ils tentaient d'atteindre par les hautes leçons de leur éloquence et par de courageux et saints exemples. Bruno, après avoir étonné la France et l'Allemagne par la puissance de sa parole et la profondeur de son érudition, après avoir attaqué de front les honteuses licences de la débauche et le faste scandaleux du crime, dans la personne de Manassès, archevêque de Reims, qu'il fit déposer, Bruno vint chercher dans les déserts de la Chartreuse l'oubli d'un monde qu'il devait cependant revoir et instruire de nouveau. Saint Hugues, qu'une prédestination sembla promettre de bonne heure à l'apostolat, alla, jeune encore, chercher dans les universités étrangères les élémens de cette profonde dialectique et de ce haut savoir dont il donna de si éloquentes preuves durant sa vie épiscopale.

M. Du Boys, en nous faisant connaître les détails pleins d'intérêt qui signalèrent la jeunesse de Saint Hugues, a su donner à sa narration tout le charme de son sujet; puis, lorsqu'il nous montre le saint prélat luttant avec énergie contre la puissance astucieuse de l'archevêque de Vienne et les envahissemens de l'ambition féodale du comte d'Albon, son style s'agrandit et s'élève; il y a une noble et sainte émulation dans sa pensée et du drame dans son histoire.

On suit cet écrivain avec le plaisir d'une curiosité toujours agréablement satisfaite dans le récit qu'il nous fait de l'administration temporelle de Saint Hugues dans son diocèse. On se plaît à voir ce prélat favorisant le commerce et l'industrie, élevant des monumens, indemnisant le peuple des taxes onéreuses qu'avait créées le comte d'Albon, resté long-temps seul seigneur de Grenoble; on relit alors, et l'on admire; on compare avec d'autres temps, et l'on gémit.

Mais ce qui frappe le plus le lecteur dans la vie de Saint Hugues, c'est son désintéressement, c'est sa touchante abnégation des choses d'ici-bas. Les riches et orgueilleux avantages des grandeurs ecclésiastiques ne trouvèrent aucune ambition dans son ame. Lorsque les soins de son diocèse n'exigaient pas sa présence, il partait, comme le plus humble de ses élèves, et allait demander au monastère fondé par Saint Bruno les consolantes inspirations du ciel et les douces et durables jouissances d'une amitié qui ne se démentit jamais.

Le livre de M. Du Boys est plein de détails très-curieux; il révèle une connaissance approfondie de l'histoire du pays. Dans la préface, qui n'est pas la partie la moins remarquable de son ouvrage, l'auteur trace à grands traits l'histoire de la ville de Grenoble et du diocèse de Saint Hugues. On trouve aussi dans ce volume une notice chronologique des évêques de cette ville avec des notes biographiques.

En résumé, la *Vie de Saint Hugues* est une heureuse production. Quelques personnes pourront y voir, peut-être, se reproduire un peu trop souvent ce langage mystique qu'on ne rencontre presque plus que dans les livres de piété ou dans les discours évangéliques de la chaire; mais ce défaut est racheté par de nombreuses pages

pleines de hautes pensées, presque toujours exprimées avec une facilité correcte, élégante et souvent ingénieuse. Il était difficile d'écrire l'histoire de Saint Hugues sans se laisser entraîner par cet enthousiasme religieux et pur dont est constamment empreint le caractère de cet illustre prélat; mais il fallait aussi conserver la noble et touchante simplicité du sujet, et cela n'était pas d'une exécution donnée à tout historien. M. Du Boys a parfaitement compris sa position en écrivant son livre, et, nous devons le dire, il s'en est tiré avec bonheur. X. BENOIT.

NUMISMATIQUE.

MONNAIES DU VALENTINOIS.

I. *Monnaies inédites ou peu connues des Évêques de Valence.*

Les monnaies valentinoises sont en général fort communes quand elles n'offrent aucune indication particulière du prélat sous l'épiscopat duquel elles ont pu être frappées.

Les deniers ou oboles du Valentinois sont d'une fabrique grossière, et offrent toujours pour type une aigle informe, sans doute en mémoire de la concession faite par l'empereur Frédéric Ier, en 1157, à l'évêque Odon, et au revers une croix tréflée. Ces pièces paraissent être du XIIe siècle et avoir été très-répandues dans les contrées voisines, où elles avaient la même valeur que les monnaies viennoises correspondantes. Elles sont, au reste, si connues et ont été publiées tant de fois par le président de Saint-Vincent, Duby et autres, qu'il serait superflu de s'y arrêter plus long-temps.

Observons toutefois que leur légende du côté de l'aigle offrant les mots *Urbs Valentia*, pourrait donner lieu de croire que ce furent des monnaies municipales plutôt qu'épiscopales. Néanmoins nous ne chercherons pas à nous séparer de l'opinion commune qui les classe dans cette dernière catégorie.

Mais dès le commencement du XIVe siècle, à ce qu'il paraît, les

prélats qui se succédèrent sur les siéges nouvellement réunis de Valence et de Die firent frapper des monnaies d'un plus grand module, et avec d'autres types, où ils firent figurer leurs noms propres et souvent même leurs armoiries. Ces dernières monnaies, moins abondantes sans doute ou décriées avec plus de soin, sont en général fort rares.

Jusqu'à présent, une seule de ces monnaies avait été publiée par Duby, d'après M. de Boze. (Voy. la pl., fig. 1.) Elle ne peut être attribuée qu'à l'un des trois prélats suivans, portant le nom de *Jean*, savoir : Jean de Genève, Jean de Jofleury ou Jean de Poitiers; le premier élu en 1287, le deuxième en 1352, le troisième en 1390. Mais il est presque impossible de spécifier celui des trois auquel elle appartient, surtout n'ayant d'autres données sous les yeux qu'une figure gravée qui ne conserve pas toujours les caractères de l'époque.

Mader, dans le tome V de son *Contingent critique* (Prague, 1811), page 19, donne aussi la description et la figure de deux gros tournois d'argent qu'il croit appartenir à un Eberhard, évêque de Die. Mais aucun évêque de Die, ni aucun évêque de Valence ne portèrent ce nom, et cette attribution fautive ne prouve qu'une chose, c'est que les plus habiles critiques sont sujets à l'erreur, quand ils se livrent trop facilement à leurs conjectures; car Mader avoue qu'il n'a pas pris la précaution de consulter la liste chronologique de ces évêques, où il ne se trouve aucun prélat du nom d'Eberhard ou Ebirhard. Peut-être pourrait-on admettre que Mader a pu se tromper sur la lecture du *prénom* de l'évêque, et qu'il s'agit de Gérard de Crussol, qui vivait en 1468-74. Mais il nous semble que la fabrique des gros tournois avait cessé en France avant ladite époque. Il faut donc rayer cette pièce du catalogue des monnaies épiscopales de Valence et de Die. Enfin, il y a peu de jours que M. D. Promis, conservateur du cabinet de médailles de S. M. Sarde, a fait connaître aux lecteurs de la *Revue numismatique* (année 1836, page 269) une belle et intéressante

monnaie qu'il attribue à l'évêque Guillaume de Rossillon, qui siégea de 1298 à 1329. Cette pièce rare et curieuse offre, entre autres singularités, le nom et le titre de Die placé avant celui de Valence. Mais quelque confiance qu'inspirent les conjectures d'un savant tel que M. Promis, et qui sont développées dans l'excellente notice qui accompagne la description de sa pièce, nous oserons adopter un autre sentiment, quant au nom du prélat, et attribuer la monnaie en question à Guillaume de la Voute, évêque de Valence en 1379; car nous allons offrir nous-même une monnaie appartenant bien réellement à Guillaume de Rossillon, puisqu'elle porte son nom et ses armes, et dont le type et la fabrique sont tout-à-fait différens de la monnaie publiée par M. Promis.

Voici maintenant la description et les figures des trois monnaies épiscopales inédites ou peu connues que je soumets aux observations de nos collaborateurs; elles sont de ma collection :

La première offre d'un côté l'écusson ou les armes de Rossillon telles qu'elles sont décrites dans plusieurs nobiliaires, entre autres dans Guy Allard, savoir : Échiqueté *d'or* et *d'azur*, à la bordure de gueules, sur le *tour* et au centre de l'écu *la croix épiscopale*. La légende porte : GVIMS : EPS : ET : COM : † :

Au revers, l'aigle valentinoise éployée avec ces mots : VALENTIN : ET : DIEN : † : Elle est d'argent allié et pèse 30 grains. (Voy. la planche, fig. 1.)

La deuxième, une croix entourée d'un cercle en grenetis, avec une double légende, séparées l'une de l'autre par un second cercle; la première porte ces mots : HER * EPS ET * COM. †; la deuxième : BNEDIT QvI VENS. INOMINE DNI †.

Au revers, l'aigle valentinoise éployée, avec ces mots autour : VALENTIN. ET DIEN †. Elle est d'argent et pèse 45 grains. (Voy. fig. 2.)

Cette monnaie ne peut convenir qu'à Henri de Villars, nommé à l'évêché de Valence en 1336, et transféré à l'archevêché de Lyon en 1342, ou encore à un autre Henri (de je ne sais quelle

maison), et qui vivait en 1388-89. Mais il nous paraît plus probable qu'elle appartient au premier de ces deux prélats du nom de Henri.

Enfin, notre troisième monnaie est de mauvais billon, d'un module plus petit; elle présente d'un côté l'écu de la maison de Thoire-Villars, savoir : *Bandé d'or et de gueules de six pièces*, et couronné ou surmonté d'une petite croix, avec la légende : LVDOVICVS EPISCOP. ELET †.

Au revers, l'aigle éployée comme à l'ordinaire, avec la suite : COMES VALETIESIS. E DIE †. (Voy. fig. 3.)

Cette monnaie, quoique très-mal conservée, et que je n'ai pu lire, je l'avouerai, qu'avec l'aide et le secours d'yeux plus habiles et mieux exercés que les miens, ne peut cependant souffrir aucun doute sur son attribution, et appartient évidemment à Louis de Villars-Thoire, frère cadet de Henri Ier, et qui siégea depuis 1354 jusqu'en 1374. Elle ne pèse qu'environ 18 grains.

Ces trois monnaies que nous venons de décrire, jointes à celle de l'évêque Jean, publiée par Duby, et à la monnaie de l'évêque Guillaume, donnée par M. Promis, font en tout cinq monnaies épiscopales portant le nom des prélats qui les firent frapper.

Ce sont les seules qui nous soient connues jusqu'à présent : il est probable que l'on en découvrira encore quelques autres, mais en petit nombre sans doute; car bientôt après le transport du Dauphiné à la France, en 1349, la puissance royale restreignit d'abord, et fit ensuite successivement disparaître les restes et priviléges de souverainetés que conservaient encore, sur la rive gauche du Rhône, quelques grands vassaux, prélats ou barons de l'ancien royaume de Bourgogne. Ce ne fut, à la vérité, qu'en 1485 que toutes les monnaies seigneuriales furent expressément abolies par ordonnance de Louis XI; mais avant cette époque, le plus grand nombre de ces monnaies avaient été supprimées, sinon de droit, du moins de fait, par les obstacles apportés à leur émission ou à leur usage.

II. *Monnaies inédites des Comtes de Valentinois.*

Quoique les comtes de Valentinois de la maison de Poitiers fussent d'une antique et illustre origine, et qu'ils aient possédé pendant plusieurs siècles les mêmes cantons et des terres situées sur les deux rives du Rhône, il ne paraît cependant pas qu'ils aient jamais joui ni d'une grande puissance, ni d'une grande fortune. Moins adroits ou moins heureux que d'autres grands vassaux leurs contemporains, ils ne parvinrent ni à subjuguer leurs voisins, ni à contracter de riches mariages. Dès l'époque des guerres des Albigeois, le comte Aymar Ier, par imprudence ou par devoir de vassalité envers Raymond VI, comte de Toulouse, de qui il tenait en fief le comté de Diois, Aymar Ier, disons-nous, attira contre lui les armes des croisés, et fut forcé de se soumettre après une vive résistance, ce qui lui fit perdre plusieurs places fortes ou châteaux. Ensuite les successeurs du comte Aymar, dont la plupart portèrent ce même nom, s'épuisèrent long-temps en efforts impuissans et acharnés contre les évêques de Valence, dont les fiefs se trouvaient entremêlés avec les leurs. Enfin, le goût d'une trop grande dépense d'une part, et de l'autre des querelles sans fin avec des collatéraux de leur propre sang, les ruinèrent et leur firent perdre peu à peu leur indépendance et toute importance politique. La branche aînée s'éteignit en 1419; les branches cadettes tombèrent en *quenouille* ou furent réduites à l'état de simples seigneurs de terres, et la dernière de toutes, dite des barons de Vadans, issue des comtes de Saint-Vallier, disparut enfin en 1715, sans bruit et sans éclat. (Voyez le P. Anselme, tome II, page 188 et suiv.)

Ce léger aperçu historique suffirait seul pour expliquer le petit nombre et le peu d'importance des monumens que les comtes de Valentinois ont légués à la postérité. Peu d'églises, dont aucune n'est remarquable sous le rapport de l'art ou de la grandeur; quelques anciens châteaux maintenant réduits à l'état de masures,

à l'exception de la seule *tour de Crest*, qui offre encore à nos regards un reste de donjon imposant qui sert de prison et de caserne; voilà pour l'architecture les seuls monumens laissés par la maison de Poitiers. Mais, pour être juste, hâtons-nous d'ajouter que les couleuvrines des guerres civiles ou religieuses du XVIe siècle, et le marteau démolisseur de notre révolution, auraient été bien suffisans pour faire disparaître des monumens plus solides et plus imposans que tous les châteaux et toutes les chapelles ou fondations des comtes de Valentinois!

En fait de souvenirs monétaires de la puissance de cette maison, nous ne connaissons que les deux pièces ci-dessous décrites et figurées sur la planche, N.ºs 4 et 5.

Un auteur dauphinois, Guy Allard, en indique bien quelques autres, mais il se contente de les décrire si vaguement que l'on ne peut en rien conclure. Au reste, plusieurs auteurs rapportent que les premières monnaies battues par les seigneurs de la maison de Poitiers, ne le furent qu'après leur entrée en possession du château de Crest, qui leur avait appartenu anciennement, mais qui, ayant été cédé dans la suite aux évêques de Valence, ne revint aux Poitiers qu'en 1356, moyennant un échange contre la terre et le château de *Bourdeaux*.

La première pièce que nous donnons est de billon et du poids de 25 grains. D'un côté, une aigle éployée, semblable à celle qui figure sur les monnaies des évêques de Valence, avec la légende : A DE. PICTAVIA. COMES † : Au revers, une croix fleuronnée, avec ces mots : VALENT : ET : DIENS : † : (Voy. fig. 4.)

Cette monnaie, tant par sa fabrique que par les considérations ci-dessus, ne peut appartenir qu'au comte Aymar, dit *le Gros*, cinquième du nom, qui mourut en 1373.

La deuxième pièce est d'argent, d'une assez bonne fabrique et pèse 45 grains. D'un côté, le comte est assis et vu de face, ayant à ses deux côtés l'écu de ses armes (à trois tourteaux ou besans); pour légende : LVDOVICVS : COMES. Au revers, une croix fleu-

ronnée, avec les mêmes petits écussons triangulaires, savoir : l'un entre les branches de la croix, les autres au commencement et à la fin de la légende : VALEN : ET : DIENSIS.[1] (Voy. fig. 5.)

Cette monnaie appartient sans doute à Louis II, cousin et successeur d'Aymar V (1373-1419).

Ce comte Louis, après avoir été marié deux fois, ne laissa pas d'enfans mâles, et se trouvant accablé de dettes, il légua ou plutôt il vendit son comté et ses terres à Charles, dauphin de France (depuis roi sous le nom de Charles VII), mu principalement par sa rancune et sa haine contre les seigneurs de Saint-Vallier, ses cousins du même sang.

Remarquons que les seules monnaies que nous connaissions des comtes de Valentinois ne furent frappées qu'à une époque où leur puissance tombait déjà en décadence ; et cependant le type de ces monnaies, surtout de celles du comte Louis, présente tous les emblêmes de la grandeur. Ce seigneur est représenté de face, assis sur un fauteuil, en guise de trône, et, en un mot, sous un costume peu différent des princes les plus puissans de cette époque. Il semble que ce comte Louis cherchait, par cette attitude et ce faste mensonger, à dédommager sa vanité de tout ce qu'il avait perdu en puissance réelle ; car, pendant ce même temps, il était accablé sous le poids de ses dettes et réduit à solliciter des *gages*, appointemens ou pensions, du roi de France qu'il servait à titre de simple officier.

Tel l'on vit, un siècle plus tard, Michel, dernier comte de Gruyères, en Suisse (dont la maison était alliée à celle de Poitiers), faire frapper de la monnaie d'*or*, et, bientôt après, ruiné et dépouillé de ses terres par les cantons ses créanciers, aller au loin expirer de chagrin et de misère ! Dans tous les temps, la vanité eut à-peu-près la même marche.

Le marquis DE PINA.

1 Cette monnaie du comte Louis m'a été obligeamment envoyée de Die, par M. le docteur Long, dont les connaissances en tous genres et l'obligeance sont justement appréciées de ses compatriotes.

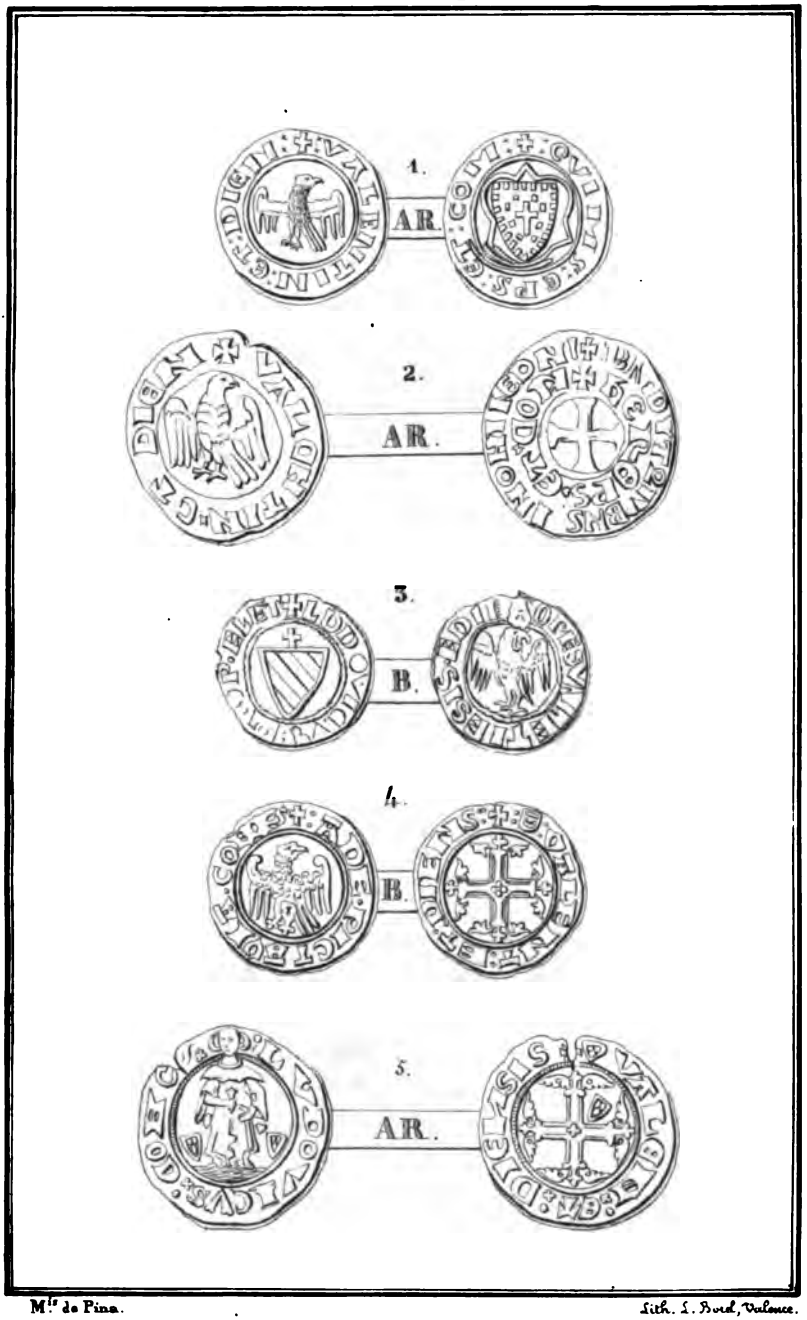

Mis de Pina. Lith. L. Borel, Valence.

IIIe LETTRE

SUR

L'HISTOIRE DE LA VILLE DE GAP.

(1563 à 1568.)

Exécution de l'édit d'Amboise. — Réglement entre les catholiques et les protestans de Gap. — Sédition dans cette ville. — Mort du capitaine Furmeyer. — François de Bonne, sieur des Diguières. Sa naissance. — Il s'empare des biens d'église dans le Champsaur. — Célébration de son mariage. — Embuscade de Laye, où sont défaits deux cents jeunes Gapençais. — Croix blanche des catholiques de Gap. — Elle excite la fureur des protestans. — Ceux-ci dominent dans Gap. — Le bailliage est transféré à Serres. — Description de la petite ville et du château de Tallard. — Histoire abrégée de son saint patron. — Prise de Gap par les huguenots de Tallard. — Ils quittent la ville après l'avoir pillée. — Secours tardifs. — Examen critique de la relation faite par le consul de 1744. — Aliénation du temporel de l'évêché de Gap.

(1563.) L'édit d'Amboise du mois de mars 1563, qui, sans doute, ne fut connu dans le Gapençais que postérieurement à la prise de Romette, rendit pour quelque temps la paix à ces contrées. Le baron de Brescieux et le conseiller Lamagne, envoyés à Gap

par le maréchal de Ville-Vieille, parvinrent à faire signer aux deux partis, le 16 septembre de la même année, une espèce de transaction, qui, tant bien que mal, fut observée de part et d'autre jusqu'au mois d'août de l'année suivante, époque à laquelle un nouveau réglement vint établir les droits des protestans et ceux des catholiques[1]. Je ne saurais m'empêcher d'en reproduire les principales dispositions, car il fait connaître l'esprit du temps, le nombre des officiers municipaux et la forme de nos élections municipales.

(1564.) Or, le 25 avril de l'année 1564, ceux de la religion catholique et les habitans qui professaient la religion réformée s'assemblèrent en la maison consulaire pour faire cesser définitivement les troubles causés par la diversité des croyances; il fut convenu :

1° Que tous les habitans de la communauté, quel que fût le culte auquel ils étaient attachés, se réuniraient, suivant la coutume, le premier dimanche du mois de mai, à l'effet d'élire quatre consuls, *dont deux de la ville et deux forestiers;*

2° Que le premier consul de la ville serait pris parmi les catholiques romains, et le second parmi ceux de la religion prétendue réformée;

3° Que le premier consul de la banlieue, lequel se trouvait le troisième de la communauté, serait catholique, et le quatrième protestant; sans que l'un de ces consuls forestiers pût assister sans l'autre aux diverses assemblées.

Le conseil municipal se composait de vingt-six membres, savoir : vingt-quatre laïques et deux ecclésiastiques; mais l'élection n'en était pas dévolue, comme celle des consuls, à la généralité des habitans; elle devait être faite, à la manière accoutumée, par les quatre consuls modernes, auxquels se réunissaient les quatre consuls anciens. Il fut convenu en outre qu'il resterait, selon

[1] Juvenis, *Mémoires inédits.*

l'usage, douze des anciens conseillers, au nombre desquels seraient les deux ecclésiastiques, et que parmi les quatorze nouveaux conseillers à élire quatre devaient appartenir à l'église romaine et dix à l'église réformée[1].

Ce réglement, qui n'était que provisoire et qui fut homologué par le parlement le 26 avril, démontre qu'en ce moment la grande majorité des habitans de Gap, restée fidèle à l'église romaine, exécutait franchement l'édit de pacification et ne cherchait nullement à abuser de la force pour inquiéter les réformés dans le libre exercice de leur religion et de leurs droits politiques; car il y est dit que le nombre des catholiques pouvait être de six à sept mille, et celui des calvinistes de deux à trois cents seulement. Indépendamment des raisons qui se montraient *à priori*, car *item, chaou vioure*[2], comme dit le vieux cadastre de Gap, le réglement de 1564 accuse en outre d'erreur les personnes, fort judicieuses d'ailleurs, qui ont élevé à seize mille ames la population de cette ville avant les guerres de religion, puisque, comme vous venez de le voir, elle ne dépassait pas 7,300 ames[3].

(1565.) Ni la paix assurée par l'édit d'Amboise, singulièrement restreint par celui de Roussillon, ni le traité intervenu entre les catholiques et les protestans de Gap, n'assurèrent pour long-temps la tranquillité de cette ville. Ce ne fut, dans le fait, qu'une trève

1 Archives de l'Hôtel-de-Ville. Livre rouge, page 295 et suiv.

2 *Item, il faut vivre.*

3 J'ai lieu de craindre qu'en cet endroit le fidèle livre rouge ne s'écarte de son exactitude accoutumée, et que le copiste du réglement de 1564 n'ait écrit *trois cents* pour *trois mille;* car si le nombre des protestans n'avait été que de trois cents, il n'est pas vraisemblable qu'ils eussent pu obtenir d'entrer au conseil municipal et au pouvoir exécutif de la communauté en nombre égal à celui des catholiques. Dans cette hypothèse, la population se serait élevée de huit à dix mille ames. Cependant, je le répète, le livre rouge, à la page 296, porte en toutes lettres, dans une requête présentée au parlement par les consuls à l'occasion du règlement du mois d'avril, que « le nombre de ceulx de la religion qu'on dist » reformée ne pourroyt estre de deux à trois cents, et de ceulx de l'encienne de » six à sept mille. *Signé* Benoist Gellin, consul. »

de courte durée, car l'année suivante ne s'écoula point sans que de nouvelles brouilleries ne se manifestassent dans le Gapençais. Vous dire comment et pour quel motif il s'éleva une sédition dans la ville épiscopale et par qui elle fut suscitée, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible de découvrir. En résultat, le capitaine Rambaud-Furmeyer en fut la victime; il périt dans la ville où il avait pris naissance; sa maison fut rasée, et de plus, s'il faut en croire Chorier, la peste vint se joindre dans Gap aux horreurs de la guerre civile[1].

Vers ce temps-là on célébrait des noces magnifiques dans le bourg de Saint-Bonnet; mais avant de vous y faire assister et de vous dire comment elles furent troublées, il me paraît nécessaire de revenir à ce Jean de Bonne, témoin du traité de 1531, dans lequel il ne prit d'autre titre que celui de co-seigneur de Laye, bien qu'il fût encore seigneur des Diguières, lieu où se montrait l'antique manoir de ses ancêtres, et en outre propriétaire du Pré-la-Grange et de la Blache-Chastelle, aux environs de Saint-Bonnet, et d'une grande et belle maison à perron féodal, située dans ce bourg, lequel de tout temps a été considéré comme la capitale du duché de Champsaur. C'est dans cette maison que naquit, le 1er avril 1543, François de Bonne, son fils, qui, depuis, fut duc, pair et connétable de France, et le sujet des plus virulentes diatribes comme des éloges les plus outrés, selon les lieux, le temps, les personnes et les croyances. Louis Videl, de Serres, son historien, assure gravement que la naissance du célèbre guerrier fut suivie de deux circonstances extraordinaires qui annonçaient son élévation future. En premier lieu, le bourg de Saint-Bonnet fut en ce jour consumé par les flammes, comme il le fut de nouveau le jour de sa mort; ce qui, d'après Videl, le place à côté d'Alexandre-le-Grand, à la naissance duquel le temple de Diane à Éphèse fut réduit en cendres. Les noms des Érostrates de Saint-Bonnet ne sont pas venus jusqu'à nous. J'ignore

1 *Histoire de Dauphiné*, livre XVIII, sect. 9 et 10.

également si les habitans de ce bourg eussent souhaité de voir souvent de grands hommes de cette trempe naître et mourir dans son sein à des conditions pareilles, et si l'incendie de leurs maisons n'annonçait pas plutôt ce guerrier infatigable, au cœur d'airain, qui requérait ses vassaux d'une manière si acerbe lorsqu'il avait des châteaux à édifier, des ponts à élever, des digues à construire, des canaux à creuser ou des chemins à réparer, et qui terminait ses invitations à se rendre à la corvée par ces mots devenus célèbres dans nos contrées : *Venez, si non brûlerez !* La seconde circonstance signalée par son historien fut le pronostic d'un voyageur logé à Saint-Bonnet, chez la sage-femme de Françoise de Castelanne, mère de notre héros. « Ma bonne dame, dit-il à l'accoucheuse, si » cette dame se fût délivrée un peu plus tard, l'enfant qu'elle a fait » aurait un jour été souverain; mais assurez-la pourtant qu'il sera » un des plus grands et des plus heureux hommes de son siècle[1]. »

Je ne suivrai point François de Bonne, sieur des Diguières, comme on disait alors, ou de Lesdiguières, comme on l'a écrit plus tard, chez les jésuites d'Avignon qui présidèrent à son éducation, et qui, sous le rapport religieux, répondit si bien à leur attente, non plus que dans les exercices de sa première jeunesse. Je ne vous en parlerai que dans les points de contact qu'il eut avec nos ancêtres et qui, malheureusement pour eux, furent assez fréquens depuis ce jour où, à peine âgé de vingt ans, il aida le capitaine Furmeyer à les mettre en déroute sous les murs de Romette, jusques et compris l'exécution de l'édit de Nantes, où il semblait encore dicter des lois à l'évêque, *comte* et seigneur de Gap, réintégré dans ses fonctions épiscopales.

Déjà, à l'époque où nous sommes parvenus, François de Bonne faisait parler de lui dans les montagnes du Dauphiné, où il commandait pour les protestans. Tous les actes de justice se faisaient en son nom et en celui d'Imbert ou Albert de Champoléon, sous le titre de

1 *Histoire du Connétable de Lesdiguières*, pages 8 et 9, édit. de Grenoble, 1649.

commandans pour la liberté de conscience et pour la conservation des biens de ceux professant la religion réformée, sans oublier les propriétés de l'évêché de Gap situées dans le Champsaur, dont ils perçurent long-temps les revenus, lesquels devaient être considérables, puisque l'évêque était seigneur de la Fare, de Poligni, du Glaizil et du Noyer[1].

Lesdiguières venait d'épouser Claudine de Bérenger, fille de Georges Dugua, gentilhomme de notre province. Il convoqua ses amis à Saint-Bonnet pour se réjouir avec lui et célébrer les fêtes de son mariage; il prit en même temps toutes les précautions que lui suggéra sa prudence pour qu'ils ne fussent pas inquiétés par les ennemis, dans un lieu tout ouvert comme l'était Saint-Bonnet. Les jeunes gens de Gap les plus déterminés, qui sans doute n'avaient pas reçu l'invitation de se rendre à la fête, prirent la résolution de la troubler. Ils partent de nuit, au nombre de deux cents, et arrivent sans encombre jusqu'aux limites de la communauté, ne songeant nullement à ce que leur marche pût être retardée, et croyant déjà tenir les pâtés de chamois, les *tomes* fraîches et la soupe de *creusets* que le nouveau marié devait faire servir sur sa table. Mais le rusé gentilhomme, qui avait eu vent de leur entreprise, s'était embusqué dans les taillis qui bordent le ruisseau de Laye. Tout-à-coup il en sort et tombe à l'improviste sur nos jeunes gourmands, en défait une grande partie, éparpille le reste sur la montagne de Bayard, enlève le butin qu'ils avaient fait en venant, s'en retourne à Saint-Bonnet et apprend à ses conviés l'heureux succès de sa *courvée*, ajoutant qu'à l'avenir Messieurs de Gap seraient sans doute mieux avisés. Cependant, comme il redoutait leurs entreprises audacieuses, il se saisit quelques jours après du bourg de Corp, situé à la tête de la vallée du Champsaur, du côté de Grenoble, pour

1 Juvenis, *Mém. inédits.* — Plusieurs quittances concédées à divers consuls du Champsaur, par M.e Mathieu Lagier, de la Motte, agissant au nom de Lesdiguières et de Champoléon, prouvent que ces derniers percevaient tous les revenus de l'église dans les lieux soumis à leur obéissance.

avoir au besoin un lieu de retraite. Ce qu'il y a de déplorable dans la malencontreuse équipée de nos deux cents jeunes gens, c'est que leur défaite fut consommée par cinquante soldats seulement, à ce qu'assure Louis Videl; et je suis forcé de le croire sur parole, car je n'ai trouvé aucun document qui m'autorise à le contredire[1].

(1566.) Il paraît que la paix jurée à Moulins, au commencement de l'année 1566, eut du retentissement dans nos contrées, puisqu'en cette année rien n'indique qu'elle ait été troublée. On crut apparemment à la sincérité de la réconciliation des Guise et des Châtillon, et que l'amiral était innocent du meurtre de François de Guise exécuté par Poltrot. On ignora sans doute que, l'assemblée à peine finie, le duc d'Aumale, frère de l'assassiné, défiait les Coligni à un combat singulier, et que la deuxième guerre civile était imminente. En effet, elle éclata dans tout le royaume vers l'automne de l'année suivante.

(1567.) Au mois de novembre 1567, Bertrand de Simiane, seigneur de Gordes, lieutenant-général de la province de Dauphiné, avait ordonné aux catholiques de porter, comme au temps des croisades, une croix blanche sur leurs habits, pour se distinguer des huguenots. Cette mesure imprudente ne servit qu'à augmenter la haine des deux partis. Durant cette seconde prise d'armes, qui dura jusqu'au printemps de 1568, les calvinistes de Gap, en vrais disciples de Farel, montrèrent une audace peu commune; ils couraient sus aux catholiques qui paraissaient dans la ville avec leur croix blanche, en criant : *A bas les idolâtres!* Mais Vinay ayant été envoyé en cette ville pour y commander, modéra quelque peu par sa sagesse cette ardente frénésie[2].

(1568.) Les réformés étant devenus les plus forts dans Gap en l'année 1568, portèrent la terreur dans tous les environs; ils publiaient qu'ils voulaient seulement se mettre à couvert des

1 *Histoire du Connétable de Lesdiguières*, liv. I, chap. VI, page 22 et suiv.

2 Chorier, *Histoire de Dauphiné*, liv. XVIII, sect. 18.

desseins de leurs ennemis, et qu'ils ne songeaient point à enfreindre le second édit de pacification. Rosset, que nous retrouverons plus tard, se rendit en toute hâte dans la ville, mais il y trouva peu d'esprits disposés à goûter ses exhortations; et le vi-bailli fut obligé de se retirer à Serres, où le siége de sa juridiction fut momentanément rétabli par les ordres du lieutenant-général. « La justice, » dit Chorier, de qui j'emprunte ces faits, est en opprobre aux » séditieux qu'elle menace, et dans son impuissance elle ne laisse » pas de les faire trembler. Jusque-là effectivement les huguenots » s'en tinrent à la défensive : ce ne fut que désobéissance et non » rébellion ouverte[1]. »

J'ai lu quelque part que, l'année précédente 1567, la ville de Gap avait eté prise par les troupes de Montbrun. Ne se serait-on pas mépris sur le temps et sur la personne? J'ai tout lieu de croire qu'elle ne fut réellement occupée et pillée par les protestans qu'en l'année 1568. J'hésite à vous raconter l'inconcevable humiliation que nos ancêtres eurent à subir à cette époque. La postérité n'aurait eu garde d'y ajouter foi, si elle n'avait eu d'autre garant que la parole de Louis Videl; mais notre honte est malheureusement écrite dans une histoire que nous devons croire impartiale.

Il ne s'agit de rien moins que de la prise de Gap par les Tallardiers !!!

Si vous doutez de l'authenticité de la relation qui va suivre, cherchez-en la preuve au livre IV de l'*Histoire des troubles depuis* 1563, et vous l'y trouverez. Pour moi, je n'aurais pas eu la force de reproduire cet étonnant fait d'armes, si je n'en avais trouvé les détails dans le manuscrit de la *Fête du Saint-Sacrement*. Voici les termes dans lesquels le premier consul de 1744 en parle au prince de Conti[2].

1 Chorier, *Histoire de Dauphiné*, liv. XVIII, sect. 18 et 19. — Il semble que c'est plutôt la justice qui trembla, puisqu'elle fut obligée de laisser la place aux séditieux.

2 Une crainte plus sérieuse que celle qui vient d'être exprimée m'a réellement

« En cet endroit de son récit, M.e Barbier s'arrêta tout-à-coup; » puis, se rapprochant du prince et regardant à droite et à gauche » si aucune figure tallardière ne se montrait sur la sommité de » Saint-Main, il lui dit à voix basse :

» Ce vallon, couronné d'un côté par le vignoble de la Tour- » Ronde, de l'autre par les taillis de Cristaye, et qui s'alonge au » midi de la ville, vous conduit en droite ligne dans le territoire » qui jadis formait la communauté de Tallard-le-Vieux et qui, à » présent, porte le nom de Château-Vieux. Après une course » d'une heure et demie à travers des chemins rocailleux coupés » à chaque pas par des ravins, vous arrivez à la cime d'un rocher » que l'on nomme toujours Ville-Vieille, et vous vous trouvez au » milieu des ruines d'un château qui, au temps dont nous parlons, » fut incendié par les hérétiques, car c'était l'un de ceux que » possédaient nos évêques. De ce point élevé qui domine le bassin » de la Durance, abaissez vos regards jusqu'aux bords de cette » rivière, et vous voyez à vos pieds quelque chose qui ressemble » à une ville. De vieux remparts flanqués de quelques vieilles » tours renferment en cet endroit deux ou trois cents cabanes » que, de cette distance, vous prendriez encore pour des maisons. » Eh bien! cette bicoque, c'est Tallard! Tallard, la capitale de » l'ancienne vicomté de ce nom! Tallard, érigé en duché-pairie

fait hésiter à reproduire le dédain, l'ironie et le sarcasme dont le récit du consul de Gap se trouve entaché. Je serais désespéré si les habitans de Tallard, pour lesquels j'ai toujours montré une haute estime et un véritable attachement, éprouvaient la peine la plus légère en lisant ce récit, et y voyaient autre chose que la représentation fidèle de la jalousie réciproque qui, dans un temps si éloigné de la génération actuelle, animait le peuple et les bourgeois des deux cités rivales. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un fait historique et une mauvaise plaisanterie sans portée, car la prééminence de Saint Arnoux sur Saint Grégoire, ou de Saint Grégoire sur Saint Arnoux, n'est plus mise en question dans ce siècle d'égalité; ils ont l'un et l'autre les mêmes droits à nos respects et à notre vénération. Du reste, en véritable enfant de la vicomté, j'ai tâché d'atténuer le dénigrement de M.e Barbier dans la dernière partie de cette lettre, en présentant sous leur véritable aspect Tallard, son château et sa riante campagne, et la ville de Gap telle qu'elle se montrait vers le milieu du XVIII.e siècle.

» vers le commencement de ce siècle! Tallard, qui, à cause de
» son château démantelé comme ceux de notre évêque, de son
» juge qui, comme celui de notre ville, ressortit directement du
» parlement de Grenoble, de Saint Grégoire, son patron, qu'elle
» a l'audace d'opposer au grand Saint Arey et même au glorieux
» Saint Arnoux, a osé jadis rivaliser avec nous, et qui montre
» encore aujourd'hui la ridicule prétention de marcher notre égale,
» depuis surtout que notre antique et vénérable cité a été ruinée
» de fond en comble par le duc de Savoie!

» Savez-vous ce que c'est que son château, son juge et son
» saint?

» Les tours du grand édifice, portant vers le ciel leurs têtes
» orgueilleuses, attestent que les habitans de Tallard étaient tenus
» en servitude, alors que les citoyens de Gap raffermissaient leurs
» libertés et conquéraient des priviléges par des combats glorieux
» et sans cesse renouvelés. Ce château si vénéré à vingt lieues à
» la ronde, qui comptait autant de marches dans ses tortueux
» escaliers que l'année compte d'heures, autant de fenêtres qu'elle
» compte de jours, autant de portes qu'elle compte de semaines,
» autant de tours qu'elle compte de mois, fut mis dans l'état
» délabré où nous le voyons aujourd'hui le 11 septembre 1692;
» il fut brûlé vif à cette époque par Victor-Amédée, duc de Savoie,
» en représailles de quelques fredaines que Camille d'Hostun,
» maréchal de Tallard, s'était permises dans le Palatinat. Pour
» rehausser ce grand holocauste, les Piémontais allumèrent en
» même temps les bourgs de Chorges et de Veynes, ainsi que
» l'antique et trop malheureuse capitale des Tricoloriens, l'éter-
» nelle et impuissante rivale de Tallard, la ville épiscopale de Gap,
» en un mot, qui ne s'est pas relevée encore de la ruine totale
» qu'elle éprouva en ce jour néfaste. *Oh! que du firmament les*
» *écluses ouvertes* seraient venues alors nous inonder à propos!

» Son juge, à la vérité, pourrait marcher à côté du nôtre,
» puisqu'il jouit des mêmes prérogatives, si parfois il n'avait la
» distraction de casser les arrêts de la cour souveraine.

» Quant au saint patron, M. le premier consul de la ville de
» Tallard, qui ne marche jamais sans avoir dans sa poche le
» chaperon de velours cramoisi, marque de sa haute dignité,
» dont un bout est toujours laissé dehors comme par distraction,
» M. le consul de Tallard vous dira que de tous les saints du
» paradis nul ne peut être égalé à Saint Grégoire, né dans le IVe
» siècle sur les bords de l'Euphrate, dans la ville d'Amnice, en
» Arménie, dont ensuite il fut évêque. Il vous apprendra que
» l'illustre patron de son illustre ville, après avoir converti l'Inde
» entière et ressuscité le fils d'un roi idolâtre, fit un voyage à
» Jérusalem avec une demi-douzaine de princes à qui il avait fait
» connaître les grandeurs de Dieu, et qu'il vint ensuite en France
» visiter le tombeau de Saint Martin de Tours. Il vous apprendra
» comment, à son retour, Saint-Grégoire s'arrêta à Tallard, où
» il trouva l'évêque de Gap et une foule d'autres évêques ou d'abbés
» qui s'y étaient rendus pour faire la dédicace de l'église du lieu et
» la sacrer; comment, enchanté de la beauté du site, le grand saint
» y fixa sa demeure et y mourut d'une attaque d'apoplexie le 21
» septembre de l'an 404, jour auquel on promène ses reliques dans
» les rues de la ville; lesquelles reliques guérissent de la peur les
» femmes et les enfans qui ont le bonheur de passer en courant
» sous la vénérable châsse qui les renferme, alors qu'elle est portée
» par quatre pénitens blancs, pourvu qu'auparavant ils aient dé-
» posé leur offrande en blé ou en avoine dans les greniers du saint;
» comment les susdites reliques furent sauvées du feu allumé par
» les hérétiques au temps des guerres de religion; — *Car Dieu,*
» *voulant faire éclater sa puissance dans une si fatale conjoncture,*
» *arma l'air d'éclairs, de tonnerres grondans et craquetans de*
» *toutes parts, qui causèrent un effroi non pareil à ces misérables*
» *supposts de l'enfer qui exerçoient leur insolence avec tant d'im-*
» *piété;* — miracle éclatant qu'ils ont fait célébrer en vers et en
» prose par un poète d'emprunt, qui, dans un sonnet riche de
» rimes, suivi de quatrains, de sixains et d'octaves, embouche

» la trompette héroïque et fait entendre en débutant les sons
» moelleux qui vont chatouiller vos oreilles :

« Heureux, cent fois heureux, cent fois digne d'envie,
» Tallard ! de posséder le trésor précieux
» Qu'un surprenant miracle a fait voir à tes yeux,
» Et qui t'est consacré tout le temps de ta vie !

» C'est l'illustre prélat dont la mort fut suivie,
» Au milieu de ton sein, d'un sort prodigieux,
» Lorsque l'impiété, frondant contre les cieux,
» Exerça contre lui sa cruelle manie.

» Au milieu d'une place, ô funeste mémoire !
» Les supposts de Calvin s'en prennent à Grégoire,
» Ravissant comme loups ces riches monuments.
» Sur un ardent bûcher, dans un feu sacrilège,
» Comme s'il eust esté atteint de sortilège,
» Crurent de consommer ses sacrez ossements.

» Le grand Dieu qui forma le ciel, la terre et l'onde,
» Qui seul conserve l'être à tous les animaux,
» Qui préside dans l'air, comme il fait sur les eaux,
» Et qui gouverne enfin toute la masse ronde,

» Fait voir que les desseins qu'on forme dans le monde,
» Pour y troubler les gens et procurer leurs maux,
» Sont *des* foibles projets ou *des* petits ruisseaux
» Qui ne peuvent s'enfler que lorsque le ciel gronde.

» Car lorsque ces méchants, ces pervers, ces infâmes,
» Exposèrent ses os à la merci des flammes,

» Le ciel par mille éclairs leur fit voir son courroux.
» Cent tonnerres grondants, suivis de coups de foudre,
» Les alloient menaçant de les réduire en poudre :
» Cet horrible fracas les épouvanta tous.

» On vit du firmament les écluses ouvertes,
» Une soudaine pluye inonder tout le lieu;
» Et dans très peu de temps, par l'ordre du Grand-Dieu,
» Les rues de Tallard demeurèrent désertes :
» Les reliques du saint parurent découvertes;
» L'abondance de l'eau éteignit ce grand feu;
» La rage du démon ne fut qu'un foible jeu,
» Et sembloit que le ciel les eust tenu couvertes.

» Une femme dévote, en voyant ce spectacle,
» Adorant dans son cœur l'auteur de ce miracle,
» Enlève du bûcher ces restes précieux :
» Et comme chacun voit que le ciel l'autorise,
» On la suit pas à pas jusques dedans l'église,
» Admirant d'une femme un zèle si pieux. »

« Le magistrat municipal de Tallard vous dira encore comment, » ès années 1629 et 1630, la peste, qui désolait nos contrées, » épargna leur petite ville protégée par son grand patron, tandis » que les victimes de ce fléau tombaient par milliers dans la cité » voisine. O Louis-le-Juste et vous Monsieur le cardinal, qui ne » saviez où vous loger dans Gap pour en éviter les atteintes, que » ne couriez-vous à Tallard, vous mettre sous la protection du » grand Grégoire, *comme le firent un grand nombre de personnes* » *qui, au lieu d'infecter la petite ville, y eurent une entière et par-* » *faite guérison par l'intercession de cet illustre prélat!* Il vous dira » comment les saintes reliques guérirent un autre premier consul » de Tallard qui s'était laissé tomber de sa grange, et qui s'était

» brisé les os, nonobstant le chaperon municipal dont il était » pourvu en ce moment; comment, enfin, elles opérèrent grand » nombre d'autres merveilles, alors que Notre-Dame d'Embrun » restait muette, qu'une puissance rivale apparaissait sur les bords » de la Vence, et que, des contrées environnantes, on commençait » à courir en foule à Notre-Dame du Laus, afin d'y obtenir les » faveurs du ciel par l'intercession d'une simple bergère, toujours » vénérée sous le nom de sœur Benoite Rencurel[1].

» Quel était cet évêque de Gap, flanqué de tant de prélats et » de tant d'abbés, qui, en l'année 402, allait sacrer l'église de » Tallard en présence de Saint Grégoire d'Amnice? Mon esprit » flotte entre les saints martyrs Tigide, Remedius, Eredius, Fre- » dius et Territus, qui, à cette époque, ont pu occuper le siége du » diocèse. Mais l'histoire du patron de Tallard est-elle bien authen- » tique? Ni le martyrologe romain, ni les hagiographes que j'ai » pu consulter n'ont pu me l'apprendre. Je ne saurais vous dire » non plus quelles furent les mains sacriléges qui allumèrent le feu » destiné à réduire en cendres les ossemens du saint évêque » d'Amnice, ni à quelle époque ils furent ainsi profanés. Peut- » être faut il se reporter à l'année 1561, où le plus fameux des- » tructeur de reliques des temps modernes, le célèbre Guillaume » Farel, qui, de plus, portait dans son cœur le venin gapençais, » vint prêcher l'hérésie dans sa ville natale.

» Or, pour revenir à notre histoire, les habitans de Tallard » s'aperçurent un jour que l'illustre cité renfermait dans son sein

1 *Abrégé de la Vie du bienheureux Saint Grégoire, évêque d'Amnice en Arménie, patron de Tallard*, par le sieur Dupille, docteur en théologie. Grenoble, 1680. — J'apprends qu'en ce moment on imprime à Gap, chez J. Allier, une nouvelle histoire de Saint Grégoire de Tallard, laquelle n'est peut-être qu'un abrégé de l'abrégé du sieur Dupille; mais les vers héroïques et ronflans transcrits ci-dessus n'y seront pas reproduits. On imprime également chez M. Allier une nouvelle édition de *la Tallardiade* augmentée de deux chants. Ce charmant poème, plus que l'illustre patron, portera le nom de Tallard jusqu'au prochain et quatrième cataclysme, et même au-delà, si quelque juste, quelque nouveau Noë, échappe à la catastrophe universelle. (Août 1837.)

» des sectateurs des idées nouvelles. Comme chez nous, les vrais » fidèles s'y trouvaient en majorité. Que font-ils? Les bourgeois » et les vignerons vont prendre des piques et des hallebardes au » château de leur suzerain, le vicomte de Clermont, qui pourtant » n'était pas très-catholique; mais en son absence, et protégés par » le gouverneur de la citadelle, ils purent agir en maîtres. Ils » entrent ensuite dans les maisons des hérétiques, prennent les » hommes, les femmes et les enfans qui avaient déserté la bannière » de Saint Grégoire, les mettent hors du bourg et leur en ferment » la porte au nez. On fit alors des réjouissances publiques à cause » de l'extirpation de l'hérésie du sein de la fidèle cité : on dansa » pendant huit jours dans la garenne et sur l'esplanade; on dédaigna » l'eau bienfaisante du *puits sans fond* et de la *pousaraque*, pour » boire à longs traits et sans mélange le vin pétillant de Tresbaudon » et de Ville-Vieille; tous les soirs les fenêtres de la ville étaient » illuminées avec des branches de pin tirées du bois de Venterol, » et le gouverneur du château donnait le signal de la retraite par » vingt décharges de sa petite artillerie, auxquelles la population » enthousiasmée répondait par ce cri mille fois répété : *Vivo Sant* » *Gargori!*

(1568.) « Les huguenots expulsés de Tallard errèrent pendant » quelque temps dans l'étendue de l'évêché de Gap, sans savoir où » planter la crémaillère; mais en l'année 1568 ils apprirent mal- » heureusement que le prince de Condé avait levé l'étendard de » la révolte. Alors ils s'adjoignirent des Provençaux hérétiques » comme eux, et comme eux chassés de leurs foyers, et tous » ensemble ils vinrent se présenter en bataille dans les prairies de » Camargues, qui vous apparaissent verdoyantes sous le coteau de » Puy-Maure. Nos consuls se disposaient sans doute à punir cette » bravade; mais, sans leur donner le temps de respirer, les hugue- » nots entourent la ville, escaladent les remparts et pénètrent dans » la place, où ils égorgent impitoyablement près de cent catho-

» liques qu'ils trouvent en armes *sous l'enclos des murailles* [1].
» O honte ineffaçable!!! Où étiez-vous donc, vous redoutable
» Suisse, vous valeureux Étienne Comte, et vous surtout bouillant
» chanoine Lapalu, pour laisser ainsi assommer vos frères d'armes
» par des huguenots..... de Tallard! Quelle terreur panique s'était
» emparée de vos esprits! Aviez-vous oublié que les Démètre, les
» Arigius, les Arnoux de Vendome et tous nos grands pontifes
» étaient là pour vous protéger! Ne saviez-vous pas que ces héré-
» tiques avaient cessé d'invoquer non-seulement le patron de leur
» capitale, mais encore Notre-Dame de Neffes, Saint Pierre de
» Lardier, Saint Jean de la Saulce, Sainte Sévère de Pelleautier,
» et les autres saints de la vicomté! Mais non, vous ne restâtes
» pas enfermés en vos logis durant cette fatale journée. Vous étiez
» sans doute sortis de la ville avec le sire de Rosset, votre gou-
» verneur, pour l'aider à installer le vi-bailli dans le nouveau ou
» plutôt dans l'ancien bailliage de Serres!

» Cependant, le 10 novembre de la même année, Messieurs les
» huguenots de Tallard et leurs auxiliaires de Provence aban-
» donnèrent en troupe la ville de Gap, après s'être saisis de tous
» les biens des catholiques, les fruits comme les meubles, et
» laissant les maisons tellement vides qu'il n'en restait aucune de
» logeable; ils prirent le chemin de Veynes et séjournèrent dans
» ce bourg jusqu'au 12; ensuite ils en partirent pour se rendre
» à Die.

» Les habitans de Gap apprirent, le 13 novembre, que de Gordes
» venait à leur secours avec sept compagnies d'infanterie. Il était
» bien temps vraiment! Aussi les consuls envoyèrent-ils des émis-
» saires au-devant du lieutenant-général pour le prier de s'en
» retourner, puisque la ville avait été abandonnée par les hérétiques, et que d'ailleurs elle ne présentait plus que ruine et déso-
» lation; que s'il doutait de notre situation malheureuse, il vint

1 Juvenis, *Mémoires inédits.*

» lui seul pour s'en assurer, car ses soldats n'auraient fait
» qu'accroître l'extrême misère des habitans.

» Ce jour même, les consuls et le conseil de la ville écri-
» virent à messire Étienne d'Estienne, nommé par le roi évêque
» de Gap, ainsi qu'au vi-bailli, pour les inviter à se rendre dans
» cette ville, afin de remédier, s'il était possible, au désordre et
» à la désolation qui s'y montraient. L'évêque répondit, le 10
» décembre, qu'il lui était impossible de se rendre à Gap dans ce
» moment, mais que, dans sa sollicitude pour le troupeau qui
» allait lui être confié, il avait invité le comte de Tende, gouver-
» neur de Provence, à nous secourir et nous délivrer de la servi-
» tude sous laquelle nous gémissions, aussitôt qu'il avait appris
» que les hérétiques s'étaient emparés non-seulement de sa ville
» épiscopale, mais encore de Tallard et de quelques autres lieux
» circonvoisins. Enfin, M. de Rosset, gouverneur de la ville, y
» arriva quelques jours après et remit les anciens officiers dans
» leurs charges, ainsi que le parlement l'avait ordonné[1]; et jamais,
» depuis cette funeste époque, nul Tallardier, de quelque religion
» qu'il fût, calviniste ou luthérien, catholique ou socinien, n'a
» fait le maître dans Gap! »

Voilà, Monsieur, l'histoire de l'occupation de cette ville par les hérétiques de Tallard, telle que le consul de 1744 la raconta à Louis-François de Bourbon. Mais avant de continuer la relation de nos sanglans démêlés avec François de Bonne et de vous montrer les nouvelles calamités qui en furent la suite, l'impartialité et la conscience de l'historien me portent à vous mettre en garde contre le dénigrement et le sarcasme que maître Barbier s'est complu à déverser sur nos estimables voisins. Ne devait-il pas se souvenir, le digne consul, que la légende de Saint Arey, plus que les miracles dus à l'intercession de Saint Grégoire, pouvait fournir un sujet à la

1 Juvenis, *Mémoires inédits.*

raillerie des habitans de Tallard, si leur respect pour la tradition et leur vénération pour l'un de nos plus grands pontifes n'avaient retenu une juste récrimination. Si, dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, un savant évêque de Gap, Pierre-Annet de Pérouse, abandonnant une tradition respectable et cédant trop au rationalisme de son temps, voulut rayer du catalogue des saints l'illustre patron de Tallard, ne fit-il pas tomber dans la même disgrâce les Demetrius, les Tigide, les Remedius, les Fredius, les Territus et les Constance, ses saints prédécesseurs? Put-on jamais réhabiliter ces vénérables fondateurs de l'église de Gap et les faire de nouveau figurer dans la liturgie de cette église, comme les habitans de Tallard l'obtinrent pour Saint Grégoire du pape Clément XIII? La bulle du 5 septembre 1768 ne l'a-t-elle pas réintégré dans ses droits, ses honneurs et ses prérogatives?

Les vénérables restes de l'antique manoir élevé sur le roc de Tallard, bien qu'inférieur par sa position au château de Tallard-le-Vieux possédé par nos évêques, ont toujours excité l'admiration des amis des arts et porté à la rêverie les ames mélancoliques qui aiment à méditer sur la poussière des grandeurs humaines. Sous les voûtes à demi brisées du château féodal ont résonné les pas pesans et les lourdes armures des princes d'Orange et successivement des nobles chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, des Arnaud de Trian, des vicomtes de Sassenage, des Clermont-Tonnerre, des Bonne d'Auriac, des la Baume-d'Hostun. Cette salle d'armes vit peut-être réunie dans son sein, pour punir quelque chevalier félon ou pour réprimer l'audace de quelque troubadour insolent, la fameuse cour d'amour de Romanin, présidée par Stéphanette de Baux, fille du comte de Provence, et, en son absence, par Anne de Trian, vicomtesse de Tallard.

« Les siècles sont venus pour son apothéose[1]. »

Tours qui s'écroulent, chapiteaux brisés, lichen sur les murs

1 Victor Hugo, *Les Voix intérieures.*

crevassés, vieux dallage aux vieilles portes, mousse sur les créneaux, vieux meubles, pur moyen-âge, rien n'y manque; et pas une pierre neuve! Aussi la poésie et l'éloquence ont célébré à l'envi les ruines magnifiques du château de Tallard, et le crayon, le burin et la lithographie les ont reproduites sous toutes leurs faces[1].

Quant à la description grotesque que le consul fait de la petite ville des Tallardiens, il n'avait qu'à baisser les yeux sur celle qui étalait sa misère à cette époque au-dessous du point élevé où il se trouvait avec le prince de Conti, pour être convaincu que les prétendues *cabanes* de Tallard étaient des palais auprès des véritables *chaumières* qui montraient l'état de dégradation matérielle où était tombée notre malheureuse ville, par suite de la peste de 1630, des guerres de Louis XIV, de la révocation de l'édit de Nantes, du vaste embrasement de 1692, et de l'horrible fléau qui venait de la frapper à cette époque même en lui enlevant plus de 1,200 de ses habitans, sans compter 10,000 soldats environ des troupes françaises et espagnoles campées sous ses murs.

A la vérité, depuis l'année 1744 nous avons singulièrement *progressé;* mais Tallard est-il resté en arrière? ne s'est-il pas *perfectibilisé*, de son côté, dans une proportion au moins égale, si toutefois il n'a dépassé son ancienne rivale? Des hôtels élégans s'élèvent sur la grande esplanade, ornée aujourd'hui d'une fontaine qui laisse couler en abondance une eau fraîche et limpide, et d'une belle plantation qui promet un salutaire ombrage aux générations futures; ses champs sont couverts de riches moissons; ses coteaux abondent en raisins succulens; ses vergers des bords de la Durance, après avoir étalé au printemps les plus riantes couleurs, sont courbés en automne sous les fruits de la plus agréable saveur. Et sous le rapport intellectuel, qu'avons-nous à opposer à ses poètes?

1 Voyez le second chant de *la Tallardiade* et la notice sur le château de Tallard, dans l'*Album du Dauphiné*, tome I, page 60; notice due à la plume élégante d'un jeune magistrat qui s'est caché sous les initiales Th. M., lesquelles pourraient bien désigner M. Théodore Massot, avocat général à la cour royale de Caen.

La littérature y est tellement florissante, que les tailleurs d'habits de la célèbre bourgade, au lieu de s'amuser, comme Monsieur Dimanche, à faire des enfans, laissent couler de leur plume des poèmes didactiques ou satiriques devant lesquels pâliraient et *Vert-Vert* et *le Pauvre Diable* et *la Tallardiade* elle-même, cette railleuse spirituelle, dont l'auteur peut se tenir ferme sur son roc de Chaliol-le-Vieil, s'il ne veut voir son dur épiderme entamé par la flèche acérée que va décocher sur lui le poète qui chanta naguère *le Villageois intrépide*, et qui, tout à la fois, est le Gresset et le Béranger de la cité de Saint Grégoire[1] !

Pendant le court période que nous venons de parcourir, on commença à débarrasser le clergé d'une partie de ses richesses. Le 21 décembre 1563, messire Gaspard Gautier, *docteur ez droitz*, lieutenant particulier et juge royal au siége et bailliage de Gap, agissant au nom du roi-dauphin, passa vente à Pierre Gaillard, *escuyer* de cette ville, de la juridiction haute, moyenne et basse, ainsi que des droits de pulvérage et de fournage que l'évêque de Gap *avoit pouvoir au lieu, terre et paroisse de Chasteau-Vieulx; et ce en vertu des lettres-patentes du roy-dauphin, nostre souverain seigneur, Charles neufvième.* Claude Armand, procureur du roi au bailliage, Jean Gueydan, délégué du clergé, Barthelemy Bernard, et François Bernard-Gari, figurent comme témoins dans cet acte, qui fut reçu par Arnoux Vachier, notaire royal-delphinal et greffier de la cour royale du bailliage de Gap[2].

Je vous ai déjà fait connaître que Gabriel de Clermont continuait à administrer le temporel de l'évêché de Gap, nonobstant son apostasie. Les officiers de cet ancien prélat, pour satisfaire au paiement de la taxe en numéraire frappée sur les biens de l'église de Gap,

1 Voyez *le Villageois intrépide*, poème précédé de trois épîtres au curé sujet du poème, par J.-B. Reynier, tailleur de Tallard. Grenoble, Prudhomme, 1837. — L'auteur de ce poème a, dit-on, en porte-feuille des chansons dignes du chantre de *la Marquise de Prélintaille*.

2 Acte du 21 décembre 1563.

vendirent, de leur côté, la terre de Lettret aux enchères. Les consuls de cette communauté en furent déclarés adjudicataires au prix de cinq cents livres, qu'ils s'obligèrent de payer au receveur du roi à Grenoble. Enfin, par acte du dernier jour de novembre 1564, *ledit Gabriel de Clermont, estant à Celles en Berry, dont il estoit seigneur et où il fit son séjour ordinaire avec sa femme le reste de son apostasie,* passa procuration à noble Jean Gaillard, de Gap, pour racheter les fonds les plus spécieux de l'évêché qui avaient été aliénés par suite de l'édit du roi[1]. Nous apprendrons peut-être dans la suite l'usage que ce noble gapençais fit des pouvoirs qui lui avaient été conférés.

Gap, le 18 juillet 1837.

THÉODORE GAUTIER.

1 JUVERNIS, *Mémoires inédits.*

Littérature.

ALEXANDRE DE PONTAYMERI.

LA CITÉ DV MONTELIMAR, OV LES TROIS PRINSES D'ICELLE, COMPOSÉES ET REDIGÉES EN SEPT LIVRES PAR A. DE PONTAYMERI, SEIGNEUR DE FOUCHERAN. M. D. XCI. [1].

COMPULSEZ les volumineux répertoires littéraires dans lesquels sont inhumées par ordre alphabétique les myriades de nos grands hommes inconnus, consultez les dictionnaires historiques du siècle passé heureusement reproduits comme des nouveautés par le siècle présent, jetez-vous, en désespoir de cause, au milieu des cinquante-deux volumes de la *Biographie universelle*, alongée de son éternel *Supplément;* nulle part vous ne trouverez le nom de l'honnête et discret auteur du poème qui va faire l'objet de ces

1 Petit in-4° de 252 pages, sans nom d'imprimeur et de ville. Le fleuron placé sur le titre représente une main mouvant d'une nue et soutenant un livre scellé, auquel est attaché un globe céleste entouré d'un serpent, avec cette devise : *Ducitur orbis prudentiâ et doctrinâ.* A la suite de ce poème, c'est-à-dire à la page 238, est imprimé un second poème du même auteur, intitulé : *Le Triomphe des victoires obtenues par le sieur Desdiguieres en toutes les prouinces du Daulphiné. A Monsieur Monsieur de Calignon, conseiller du Roy, et son president en la souueraine court de Daulphiné.* M. D. XCI. Le texte de ces deux poèmes est imprimé en lettres italiques, excepté les dédicaces, préfaces et argumens en prose. Les quatre premiers livres du poème de *la Cité du Montelimar* sont dédiés à Lesdiguières, les deux suivans au capitaine du Poët, et le dernier à Hector de Mirabel, seigneur de Blacons.

Il y a une erreur de pagination à la page 37, qui est mal à propos numérotée 27. Le poème de *la Cité du Montelimar* est fort rare et se rencontre dans fort peu de

lignes. Bayle, Debure, les rédacteurs du *Moreri*, et les infatigables polygraphes qui ont curieusement réuni les archives de l'histoire littéraire, ne lui ont pas consacré le plus petit article [1]. Et cependant ne méritait-il pas un brin de mention honorable le fécond auteur de quatre poèmes, d'un volume de pièces fugitives en vers et en prose, et de plusieurs productions politiques [2]? Les

bibliothèques publiques; aucune de celles de Paris ne le possède. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque de Lyon; mais Delandine s'est trompé, dans le *Catalogue des Livres de la Bibliothèque de Lyon, classe des Belles-Lettres* (Paris, Renouard, in-8°, tome I, page 456, N.° 2935), en intitulant cet ouvrage : *La Cité du Montelimar, ou les trois Princes d'icelle.* Les éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France*, édit. de 1768, tome II, N.° 19362, ont commis aussi une erreur en nommant Pontaymeri seigneur de *Fochoan.* Il existe aussi un autre exemplaire à la bibliothèque de Grenoble, sous le N.° 24469 du *Catalogue* imprimé, et 19741 *bis* du *Catalogue* manuscrit.

1 Je ne cite pas les *Bibliothèques* de Duverdier et de La-Croix-du-Maine, parce qu'elles ont été imprimées antérieurement au poème de Pontaymeri. La réimpression qu'en a donné Rigoley de Juvigny, en six vol. in-4°, en 1772, ne fournit aucun document sur Pontaymeri.

2 Outre les deux poèmes déjà cités, Pontaymeri a fait encore les ouvrages suivans, tout aussi peu connus que les deux premiers; mais j'ignore si c'est là que se bornent ses productions, tant sont rares les documens bibliographiques qui le concernent : 1° *Le Roy triomphant, où sont contenues les merueilles du tres illustre et tres inuincible Henri IV, par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre, dedié à Sa Maiesté.* Lyon, Thibaut Ancelin, 1594, in-4°. La *Bibliothèque historique de la France*, tome II, N.° 19586, cite le même ouvrage imprimé à Cambrai, 1594, in-8°. L'auteur avait la plus haute idée de ce poème, puisqu'il en fait le gage de son immortalité, comme on le voit dans les *Argumens.* A la suite est imprimé un autre poème sous ce titre : *Les Pilliers d'estat dediez au Roy*, par E. D. B., *où il est clairement montré que la pieté et justice sont les vrais fondemens des empires, et que sans elles ils ne peuuent longuement subsister.* — 2° *Paradoxe apologetique, où il est fidellement demonstré que la femme est beaucoup plus parfaicte que l'homme.* Paris, 1594, in-12. Réimprimé dans les œuvres en prose de l'auteur. — 3° *Discours d'estat d'Alexandre de Pontaymeri sur la blessure du Roy*, réimprimé dans les *Mémoires de la Ligue*, tome VI, page 268, et dans les *Mémoires de Condé*, tome VI, *Supplément.* — 4° *Discours d'estat d'Alexandre de Pontaymeri, ou la necessité et les moyens de faire la guerre à l'Espagne.* Paris, Metayer, 1595, in-8°. Réimprimé dans les *Mémoires de la Ligue*, tome VI, page 328. — 5° *Œuvres en prose.* Paris, 1599. Elles renferment, outre des *Poésies diverses*, le *Discours d'estat sur la blessure du Roy*, et le *Paradoxe apologetique* sur les femmes, l'*Academie ou l'institution de la Noblesse Françoise*, les *Liures de la parfaicte vieillesse*, l'*Image du Grand Capitaine*, etc. — Voyez la *Bibliothèque française* de Goujet, tome XIV, page 99 et suiv.

portes de l'Académie se sont ouvertes à gens chargés d'un moins formidable bagage; les dictionnaristes ont décerné les honneurs de la déification à bien des écrivains dont un madrigal était toute la fortune littéraire souvent; et s'il vous plaît aujourd'hui d'être catalogué vivant parmi les hommes illustres, les *Biographies contemporaines* se chargeront de vous délivrer un brevet d'immortalité à 75 centimes la ligne, et louangeront en fort beaux termes vos livres à venir.

Ce serait donc avec grande raison qu'Alexandre de Pontaymeri, seigneur de Foucheran, auteur du poème de *la Cité du Montelimar*, pourrait se plaindre du dédain et de l'ingratitude de cette postérité, à laquelle, suivant l'habitude des poètes, il avait confié la gloire de son nom, si d'ailleurs cette postérité, si souvent oublieuse et peu sage en ses affections et ses inimitiés, n'avait eu d'excellens motifs pour le confiner dans les profondeurs de l'oubli. Les bibliographes seuls ont recueilli sèchement les titres de ses ouvrages[1], et Goujet n'a daigné leur consacrer quelques lignes que pour les proclamer détestables. Dieu me garde de donner ici les étrivières à Goujet et à la postérité, et de formuler en faveur de Pontaymeri le vaniteux et mensonger paradoxe d'une réhabilitation littéraire! Mon dessein, en évoquant fugitivement au jour une des productions du seigneur de Foucheran, est de réunir sur un livre que l'on rencontre rarement dans les bibliothèques publiques et particulières quelques documens bibliographiques qui feront apprécier sa véritable physionomie.

S'il est vrai de dire que les faveurs de l'admiration n'aient pas été prodiguées à Pontaymeri après sa mort, au moins faut-il convenir que pendant sa vie elles lui furent départies à forte dose, tant par la complaisance de ses amis que par la sienne propre. Avant que le père des journalistes, l'ingénieux Sallo, eût inventé ces magasins littéraires dans lesquels le blâme et la louange sont dis-

1 *Bibliothèque historique de la France*, tome II, N.os 19586, 19362, 19607 et 19643.

tribués aux ouvrages de l'esprit rarement par une critique impartiale et saine, et souvent par de jalouses inimitiés et de vénales adulations, les écrivains du XVIe siècle et du commencement du XVIIe ne trouvaient pas, comme ceux d'aujourd'hui, dans les ressources de la presse périodique le facile moyen d'entourer leurs œuvres naissantes des prestiges de la renommée. Pour eux, le génie typographique des Étienne n'avait pas encore enfanté le charlatanisme des annonces phénoménales et des majuscules cyclopéennes; pour eux, la camaraderie littéraire n'avait pas découvert ces formules laudatives qui proclament le roman le plus éphémère comme *le plus puissant livre de l'époque*. Mais leur amour-propre ne perdit rien à ce mécompte, car de toutes les vanités humaines la plus inventive à se glorifier a toujours été celle des gens de lettres. Or, les préambules, les préfaces, les épîtres dédicatoires, les monitions au lecteur bénévole, placés en tête du volume offert au public, leur tinrent lieu des revues et des journaux que le perfectionnement des choses de ce monde n'avait pas encore fait éclore. Ils se plaisaient à confabuler dans ces avant-propos liminaires, disaient confidemment leurs peines et leurs labeurs, révélaient le plan, l'ordonnance, les secrètes beautés de leur œuvre, parlaient aussi de leur gloire, et faisaient sans détour ce que leurs successeurs d'aujourd'hui confient à la discrétion des plumes anonymes et pseudonymes. Leurs amis leur adressaient des odes, des madrigaux, des sonnets, dans lesquels l'adulation, s'exprimant tour-à-tour en français, en latin, en grec, quelquefois en hébreu, leur prodiguait le langage admiratif le plus outré, et les rangeait sans façon parmi les dieux de la poésie et les princes de l'éloquence, tandis que dans le naïf abandon de leur enivrement ils inséraient tous ces mensonges de flatterie en tête de leurs écrits, comme les actes authentiques de leur immortalité future.

Pontaymeri n'a pas oublié d'illustrer son poème de ces pièces encomiastiques, et de crainte qu'elles ne fussent pas d'assez éclatans témoignages de sa gloire, il a eu la prévoyance de saisir lui-même

l'encensoir et de parfumer sa vanité du doux encens de ses propres adulations.

Alexandre de Pontaymeri était un bon gentilhomme dauphinois qui, pendant les guerres civiles de sa patrie, au XVIe siècle, guerroya bravement sous la bannière de Lesdiguières, dans les rangs des calvinistes[1]. Ses écrits nous le montrent fort attaché à la religion réformée et dévoué au parti et à la fortune d'Henri IV. Cependant, quelle que fût l'ardeur de ce double dévouement, son influence ne sut guère inspirer noblement sa muse, dont les prosaïques accens ne sont que d'informes imitations de Ronsard et de Du Bartas.

En 1585, Lesdiguières ayant établi le théâtre de la guerre dans le Bas-Dauphiné, mit le siége devant la ville de Montélimar, petite place assez forte alors, et s'en rendit maître, malgré la vive résistance du lieutenant de roi Maugiron[2]. Mais, en 1587, ayant été obligé de réunir ses forces dans les environs de Grenoble, les catholiques, profitant de son absence, s'emparèrent à leur tour de Montélimar. Lesdiguières chargea les sires de Blacons, de Vachère et du Poët de réparer cette défaite. Ces trois capitaines, couvrant leur marche des ténèbres de la nuit, pénètrent dans la place et restent vainqueurs, après avoir fait un carnage impitoyable de leurs ennemis[3].

1 Le vieux bibliothécaire du Dauphiné, Guy-Allard, ne parle pas de Pontaymeri (*Bibliothèque de Dauphiné*, par Guy-Allard. Grenoble, Gilibert, 1680, in-18), mais son continuateur dit qu'il est né à Montélimar (*Bibliothèque de Dauphiné*, par Guy-Allard, nouvelle édition, par Chalvet. Grenoble, Giroud, 1797, in-8°, page 271). La lecture des ouvrages de Pontaymeri nous apprend qu'il naquit, si non à Montélimar, du moins dans la partie du Bas-Dauphiné où est située cette ville.

2 *Histoire de la Vie de Lesdiguières*, par Videl. Paris, Rocolet, 1638, in-fol., page 54. — Thuani, *Histor. univers.*, lib. LXXXII. — Goujet, dans sa *Bibliothèque française*, tome XIV, page 99, s'est trompé en plaçant cet événement sous l'année 1570. C'est l'année 1585.

3 Thuani, *Histor. univers.*, lib. LXXXVIII. — *Histoire de la Vie de Lesdiguières*, par Videl, page 73. — *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, dans les *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, collection de Petitot, 1re série, tome

Tel est l'événement que Pontaymeri se proposa d'immortaliser. Les fureurs de la guerre apaisées, il pose bravement sa rapière pour saisir sa lyre ou plutôt son violon

« De discordante et gothique mémoire ; »

et ce n'est rien moins qu'une épopée qu'il se met en quête d'enfanter. Si ses accens sont de moins longue haleine que ceux du vieil Homère, c'est que le siége de Troie ayant duré dix ans, 24 chants n'étaient point trop pour le célébrer ; tandis que la prise de Montélimar s'étant accomplie en quelques heures, exigeait de moins longs développemens poétiques. Il est des ouvrages excellens que la plume tenterait vainement d'analyser, parce que le génie les a produits d'un seul jet et que l'inspiration lie étroitement toutes leurs parties entre elles ; il est des ouvrages détestables qui échappent aussi à la critique analytique, parce que par leur vulgarité et leur platitude ils sont dépourvus même de cette originalité ridicule que l'on rencontre quelquefois dans les aberrations du mauvais goût, et dont l'extravagance éveille passagèrement la curiosité. N'en déplaise à Pontaymeri, c'est à cette seconde classe qu'appartient son poème : aussi m'abstiendrai-je d'en présenter le résumé. Heureusement Pontaymeri a eu soin d'alléger la perplexité que ferait naître cette tâche, en faisant précéder les chants de son œuvre d'expositions en prose beaucoup plus curieuses assurément que les méchans vers qu'il a tissus avec des hémistiches volés à Du Bartas. Ces expositions sembleraient de prime abord émaner de la plume complaisante du libraire, mais on y reconnaît bien vite le style et la manière de Pontaymeri, et surtout son incomparable vanité. La pompe de leur rédaction, la recherche et l'euphémisme de leurs expressions les rendent dignes d'être rapportées

XXXVIII, page 344. — Palma-Cayet dit positivement que Lesdiguières assista à la reprise de Montélimar en 1587, et Videl semble le laisser entendre, mais c'est là une erreur dans laquelle n'est pas tombé le président de Thou ; et la version de ce dernier est d'autant plus exacte qu'elle est confirmée par le témoignage oculaire de Pontaymeri.

comme de rares modèles de ridicule et d'impertinence. C'est là d'ailleurs la seule chose, sinon bonne, du moins curieuse à extraire du poème de la *Cité du Montelimar*.

Le poème est dédié au terrible Lesdiguières, qui sut imposer si impérieusement sa volonté à tout ce qui l'entourait, que pendant sa longue carrière il resta constamment le centre de l'obéissance populaire, des respects craintifs de la magistrature et de l'adulation des poètes. Après quelques phrases banales en style apologétique, Pontaymeri termine son épître dédicatoire en ces termes : « La » renommée des choses mesmes que ie couche par escript (les » exploits de Lesdiguières) est si grande, qu'elle interrompt l'or- » dinaire discours des plus basses familles, tirées en admiration de » vostre gloire, à laquelle ie mettray ceste fin, pour lui donner » un autre commencement, sous l'illustre splendeur de vostre nom, » qui servira d'ourse à mon livre, que i'expose en la mer de ce » monde avec le vent de vos bonnes graces, seul haure de ma » totale esperance. »

Dans un avis préliminaire adressé au lecteur et qui sert de préface, Pontaymeri nous fait les petites confidences de son amour-propre, se vante avec une douce humilité d'avoir enfanté si spontanément son œuvre, qu'il lui a été impossible d'y faire des corrections; méthode qui met fort à l'aise la médiocrité et la paresse et dont certains poètes de nos jours font le type de leur génie prime-sautier. « Amy lecteur, si ie te communique ce mien » ouvrage, esbauché parmy les feus des guerres civiles, le brazier » des assauts et la sanglante poussiere des combats, ie te prie de » croire que ce n'a point esté pour me faire voir au theatre de ce » monde, où ceux qui iouent les plus hauts personnages sont le » plus souvent le iouet des calomnies populaires; mais que seu- » lement la verité, princesse unique de mes affections, m'a dicté » ceste histoire, marque eternelle de la valeur de ceux au service » desquels i'honore l'estat de ma vie, sans rien adjouter aux » divers evenemens de la guerre qui est comprise en ce cayer,

» où ie suis totalement historien, contre la nature de tous les
» poètes : ie dy en ce qui est des principales matieres. Car pour
» quelque legere invention que ie mesle parmy, il n'est pas raison
» que tu conclues de l'universel par le particulier. Aussi ie m'en
» remets à ta modestie, te protestant que tout tel qu'est le mien
» œuvre, ie l'ay conceu et enfanté en un seul mois. Bref, c'est le
» crayon de mon ame, qui ne souspire que la mesme impatience;
» car ie te iure que l'original qu'en a eu l'imprimeur n'est que le
» simple brouillard de mes premieres conceptions touchant ce
» livre, qui toutes fois redoute plus l'envie que la censure, que
» ie recevray tousiours de toy, lors que tu auras donné carriere
» à ton esprit pour atteindre l'heureuse issue d'un si penible
» travail, que ie t'offre avec autant d'affection que ton merite en
» peut requerir. Adieu. »

L'auteur entre ensuite en matière et il expose la pensée du premier chant de son poème dans cet argument : « L'autheur en ce
» premier livre ne fait mention de la premiere prinse du Mon-
» telimar, si non en tant qu'elle donne naissance à la seconde
» et à la troisieme. Ainsi ne faut-il qu'une briefve description
» d'icelle pour monter comme par certains degrés aux autres.
» Il employe le reste de ce premier livre à des non moins utiles
» qu'artificieuses inventions, tendantes à ramener le François à
» son devoir : en quoy il monstre une merveilleuse vivacité d'es-
» prit, accompagnée d'une eloquence inimitable. »

Nous trouverons aussi l'analyse du second chant et des suivans dans les prologues qui les précèdent : « L'autheur en ce second
» livre use d'une extreme emphase pour tomber sur le subject du
» Montelimar, racontant une partie des choses qui advinrent en
» même temps en divers lieux de la France. En quoy il s'accomode
» plus à la postérité qu'à ceux de ce siecle. Car il veut faire voir
» en quel temps ces merveilles s'estallerent en la boutique des
» François..... »

Dans chacun de ces prologues, Pontaymeri n'oublie jamais de

préparer l'admiration du lecteur en l'alléchant par la promesse de tous les prestiges du génie épique; il aime aussi à prévoir les émotions que ses vers vont faire éclater, et touché de pitié, non pour la sensibilité de la personne émue, le croirait-on, mais pour son bouquin, dont les pages courront le risque d'être maculées par les ruisseaux de larmes du lecteur, il lui donne gravement ce conseil : « Peut estre que tu ne pourras te contenir de » pleurer, mais ie te prie que si cela advient tu te retiennes tes » larmes dans un mouchoir, ou plus tôt que tu le noye en icelles » à ce que ton livre n'en recoyve dommage[1]. » Si ce n'était l'auteur qui parle ainsi, on serait tenté de croire que cette phrase bouffonne est une raillerie; mais que l'on se rappelle que les délicatesses et les appréciations de l'esprit et du bon goût ont eu leurs révolutions, et le mouchoir de Pontaymeri noyé dans les larmes ne sera guère plus ridicule que *la moitié de moi-même a mis l'autre au tombeau,* de Corneille, ou le *ses soupirs se font vents qui les chênes combattent,* du grand Malherbe; sottises qui, en leur temps, firent pamer d'aise tout ce que la cour et la ville avaient de plus poli et de mieux initié aux charmes du beau langage.

Là où Pontaymeri passe toutes les bornes de la suffisance et de la vanité littéraires, c'est sans contredit dans l'argument du IVe chant. Jamais Balzac, si plein de son mérite qu'il croyait bravement l'univers en extase à ses genoux, ne s'est décerné d'aussi colossales louanges. « ..... Bref, ce livre ne laisse rien en arriere » de ce qui appartient à la verité de son histoire, qu'il embellit de » tant et tant de riches comparaisons, figures, harengues et autres » ornemens de toute science, que l'autheur se peut dire tousiours » semblable à soy mesme; c'est à dire grave, doux, hardy, co- » pieux, sententieux, disert surtout, ayant la plus belle invention » et la vertu imaginative plus grande qu'autre qui ait esté jusqu'à » ce iour. Ie desireroy seulement qu'il se rendist plus laborieux,

1 Argument du IIIe chant.

» car sans doute ceste derniere vertu, entée aux autres, luy
» pourroyt ouvrir la porte de la perfection, de qui l'impatience
» est principale ennemye. » Et plus loin : « L'autheur tonne per-
» petuellement en cest œuvre (le VIe chant) avec tant de gravité,
» tant de hardiesse et d'artifice, que l'on ne scauroit dire lequel
» des deux merite plus los, ou l'entrepreneur pour avoir executé
» avec ses amis une si merveilleuse entreprinse, ou l'autheur pour
» l'avoir si naïfvement descrite. Ie t'en laisse le iugement. »

Pauvre Pontaymeri! toi qui te décernais si naïvement l'immortalité, toi si *grave, doux, hardi,* si *copieux* que *la porte de la perfection* se fût ouverte sur tes pas, si ton fier génie se fût ployé plus servilement au labeur dont ta grande ame était impatiente, tu gis cependant depuis plus de deux siècles dans l'obscurité la plus impénétrable des bibliothèques; et si quelques paires de vénérables bouquinistes savent que ton œuvre a jadis vu le jour, leur curiosité vulgaire se borne à inhumer ton nom dans leurs sèches nomenclatures, sans daigner lui rendre la gloire que tes contemporains t'avaient promise; car tes amis, tes confrères en Apollon, t'avaient rendu le petit service qu'échangent entre eux les poètes de nos jours : ils avaient vigoureusement sonné de la trompette en ton honneur, et leurs vers complaisans avaient prédit que tu vivrais éternellement dans la mémoire des races futures. Le chancelier de Navarre, Calignon, ce hardi compagnon du Béarnais, n'avait-il pas senti son cœur de poète battre sous sa simarre de magistrat, et des pulsations de sa veine n'était-il pas éclos ce sonnet que voici :

SONNET.

« Esprit aventureux qui, dedaignant la terre,
» Portes ton vol plus haut que les astres ne sont,
» Que beaux sont tes beaux vers qui par la France vont
» Jeter un plus grand bruit que le bruit de la guerre.

» Apollon ne t'apprit, ni la troupe qui erre
» Au son du luth mignard sur la cime d'un mont :
» Jupiter t'anima d'un feu subtil et prompt,
» Et luy mesme à ton aisle attacha son tonnerre.

» A ton premier soleil, tu devances les vieux,
» Desrobant aux suyvans l'espoir de faire mieux,
» Et remplissant d'honneur ton nom et ta patrie.

» Heureux, Montclimar, d'avoir de ton malheur,
» De ta prise et reprise un si brave sonneur!
» Quelle ville n'aura de ta fortune envie?[1] »

Et le président Expilly, qui eut la triple gloire de faire des vers, des plaidoyers et des arrêts, ne s'écriait-il pas aussi :

« Mortels, que seriez vous sans la voix immortelle
» De Foucheran divin? que seriez vous, guerriers?
» Où seroyent vos honneurs, triomphes et lauriers,
» Sans le grave proiet de son ame eternelle?

» La gloire comme à vous de vous est mutuelle
» A ce prince nouveau des esprits devanciers,
» A ce demon l'honneur des esprits coustumiers
» De cavaller les pas de la gloire plus belle.

1 Ce sonnet, imprimé parmi les pièces encomiastiques qui précèdent le poème de Pontaymeri, porte la signature de *Calignon, chancelier de Navarre*, dont Guy-Allard a écrit la vie (Grenoble, Nicolas, 1675, in-12). Mais par une particularité fort singulière, ce même sonnet se trouve reproduit dans le recueil des poésies d'Expilly (*Les Poëmes de messire Claude Expilly, conseiller du roy en son conseil d'estat et president au parlement de Grenoble.* Grenoble, Verdier, 1624, in-4°, page 290); seulement il offre quelques variantes : ainsi les pluriels y sont substitués aux singuliers, et l'orthographe y est conforme au système de réforme qu'Expilly avait voulu introduire.

» Ronsard ne fut heureux que pour avoir vescu
» Avant que l'on sentist l'effort de ta vertu;
» Vertu que tu fais voir à nulle autre semblable,
» Car le Bartas est mort, cher priseur de tes vers.

» Tu es donc le phenix de ce rond univers,
» Puisque seul il estoit à toy seul comparable[1]. »

Hélas! toutes ces ovations éphémères, qui te promettaient l'avenir si beau, n'ont pas empêché que tu ne sois devenu la proie de l'inexorable épicier! Mais que ta grande ombre se console, Pontaymeri, seigneur de Foucheran, elle n'est point seule descendue aux enfers, je veux dire à la boutique aux épices : des bataillons de poètes au front large, à la poitrine forte, comme toi, t'y ont suivi et t'y suivent chaque jour. Vois plutôt l'honnête M. Léger Noël dont les *Amertumes et Consolations* moisissent chez les frères Lebigre, ces terribles septembriseurs de la lettre imprimée. L'un et l'autre, pleins de votre génie, vous avez dit anathême aux mesquines appréciations de votre siècle, vous avez maudit la foule qui ne comprenait pas votre ame, et conspué la critique dont la bave aurait souillé la robe virginale de vos vers. Toi, Pontaymeri, tu te faisais dire par la bouche de ton libraire : « En quelque lieu » il se licentie contre les regles des quantitistes et grammairiens » de nostre temps, qui s'attachent aux lettres et non à l'emphase » des choses : mais tu ne t'en dois esmerveiller; car puisqu'il est » souverain en ceste manniere d'escripre, il ne doit pas faire estat » des termes de ces clabauds qui font entiere profession de remuer » la poussiere (ie ne diray pas l'ordure) des espelucheurs de

1 Ce sonnet, signé *Expilly* dans le poème de Pontaymeri, n'existe pas dans le recueil des poésies d'Expilly. Il faut peut-être expliquer cette double singularité par l'erreur que l'imprimeur aurait commise, en substituant le nom de Calignon à celui d'Expilly et celui de ce dernier au nom de Calignon.

» sillabes, plus propres à compter les bastonnades qu'on leur
» pourroyt donner, qu'à censurer les discours de ceux des quels
» ils n'entendirent iamais les conceptions, tant leurs esprits asniers
» rampent contre bas[1]. »

Vous, Monsieur Léger Noël, parodiant les sublimes douleurs de Chatterton et de Gilbert, ces deux génies méconnus et grands à cette heure, de votre petite voix aigre et mutine vous avez balbutié l'injure contre les lieux qui virent éclore votre jeunesse, parce que l'essor de vos ailes y était trop à l'étroit. Vous avez dit, dans vos colères d'enfant maladif : « Qu'il ne soit pas donné à l'ame noble
» et illimitée de prendre l'essor, qu'il lui faille ployer sous le joug
» de préjugés absurdes, et se rapetisser au niveau de la foule, ou
» sinon se résigner à la honte, au mépris, je ne conçois pas de
» supplice plus odieux..... Quant à la foule qui ne comprend
» jamais, il me serait plaisant de la voir se ruer sur une de mes
» pensées, comme une fourmillière à laquelle on jette un brin
» d'herbe..... » Et plus loin, parlant encore de ces esprits assez mal inspirés qui n'admirent pas les déclamations de votre impuissance :

« Peuvent-ils rien comprendre à nos grandes pensées?
» A nos affections que nous disons froissées?
» A nos désirs de gloire et d'amour vierge et pur?
» Peuvent-ils rien comprendre à nos délicatesses,
» A nos dédains profonds pour toutes leurs richesses,
» A nos rêves d'or et d'azur?[2] »

Cela n'est pas modeste, Monsieur Léger Noël. Vous avez cru qu'il était plus facile de crier à l'injustice et au béotisme que d'écrire avec goût et pureté de justes et nobles pensées, et vous avez eu grandement raison; mais parce que vous avez jeté dans les

1 Argument du VIIe chant.

2 *Amertumes et Consolations*, par Léger Noel. Paris, Saintin, 1836, in-8°, pages 10, 11, 136.

pages blanches d'un mince in-8° quelques déclamations insapides sur vos souffrances imaginaires et l'abandon du poète parmi les hommes, formulées en phrases hibrides et en style inachevé, vous avez trouvé commode, en vous insurgeant contre la raison et le bon goût, de placer les écarts de votre plume sous le sceau de l'inviolabilité. Faites de méchans vers et de plus méchante prose encore, mais permettez qu'on les trouve détestables. Quelques rares exemplaires de votre livre survivront-ils, comme celui de Pontaymeri, à l'avidité des marchands de tabac et des beurrières et à l'action dissolvante du temps? Je crains que non; car il est imprimé sur ce papier cotonneux, débile et sans corps, que l'humidité et l'haleine incisive de la température pétrissent et réduisent si rapidement en détritus, que son éphémère existence est la vive image de la futilité des productions littéraires qui lui sont confiées; tandis que les vers de Pontaymeri ont été frappés sur ce papier nerveux du XVIe siècle, fortement trempé, sonnant à l'oreille et ferme au toucher; c'est là d'ailleurs ce qu'on peut dire de plus honorable en faveur de l'œuvre de Pontaymeri, qui sage eût été de suivre le conseil d'Horace : *Tu nihil invitâ dices faciès ve Minervâ.* Au lieu de faire d'assommans alexandrins, que ne donna-t-il de grands coups d'épée sous la bannière du connétable de Lesdiguières, comme un noble et bon gentilhomme qu'il était. Ajoutons enfin que son livre pourrait être fort utilement employé dans l'application du système pénitentiaire, en imposant sa lecture comme peine afflictive aux infortunés coupables de délits de la presse. Nous prions les ames charitables qui font de la philantropie au coin de leur feu et qui écrivent bucoliquement sur les bagnes, les prisons et les condamnés d'innocentes pastorales à la manière de feu M. de Florian, de ne pas négliger ce petit moyen d'améliorer notre législation pénale. Ce serait là une voie de *progrès* nouvelle à joindre aux *progrès* de toute nature qui font de nous la nation la plus admirable et *la plus complète* du globe. Le poème de Pontaymeri pourrait du moins être bon à quelque chose, tandis

que jusqu'à ce jour son extrême rareté n'a éveillé d'autre sollicitude que celle de quelques bibliophiles, honnêtes et inoffensifs monomanes, qui l'achètent au poids de l'or et se gardent bien de le lire. Pour vous, lecteur bienveillant, vous me pardonnerez cette longue garrulité au prix de ce conseil : n'achetez pas le poème de *la Cité du Montelimar*, et fasse le ciel que vous ne soyez jamais condamné à le lire !

OLLIVIER JULES.

OCCUPATION

DE GRENOBLE PAR LES SARRAZINS

AU Xe SIÈCLE [1].

Je ne sais ce que l'histoire a le plus à redouter, ou des altérations propagées par l'ignorance dans les traditions vulgaires, ou de celles qu'introduisent dans les livres les paradoxes de la science. En y réfléchissant bien, je crois que la vérité historique a reçu de plus rudes atteintes des savans que des ignorans. D'incomplets renseignemens, auxquels suppléent et le goût du merveilleux, et les préjugés nationaux, et ceux de l'époque, voilà par où le peuple entre dans la voie des erreurs traditionnelles. Rappelez-vous cette marche qu'il a suivie, si vous recherchez la vérité dans les traces de ses opinions, et vous l'atteindrez bien souvent. Là on ne ruse pas pour la cacher; on veut l'embellir, on l'obscurcit; on croit lui rendre hommage en la dénaturant. Mais les savans, on ne saurait croire que de ressources ils possèdent pour leurs erreurs

1 Nos lecteurs nous sauront gré sans doute d'avoir reproduit dans la *Revue du Dauphiné* le curieux article de M. Berger de Xivrey sur l'occupation de Grenoble par les Sarrazins, dans lequel cet écrivain discute avec une judicieuse critique l'événement historique controversé en sens divers par MM. Reinaud, de l'Institut, Ollivier Jules et Pilot. — Voyez *Invasions des Sarrazins en France*, par M. Reinaud. *Lettre de M. Ollivier à M. Reinaud sur le séjour des Sarrazins en Dauphiné. Lettre de M. Pilot à M. Ollivier* sur le même sujet, dans la *Revue du Dauphiné*, tome I, page 225; tome II, page 137. *(N. du D.)*

paradoxales, et dans quel inextricable labyrinthe d'argumens spécieux, de bizarres systèmes, de polémiques passionnées, d'opinions tranchantes, de généralités ambitieuses, ils enferment souvent cette pauvre vérité; comme ils s'en éloignent avec ardeur, en fermant les oreilles à sa voix, qui les appelle d'un tout autre côté. Avec la science dépensée en paradoxes, on aurait bien plus que doublé la somme des vérités, de celles du moins que la science peut conquérir; car le simple bon sens et d'heureuses chances d'observations sont les meilleurs fournisseurs de vérités. Reste à savoir si l'erreur tenace de la polémique n'a pas une part légitime à réclamer dans le résultat obtenu, eu égard au stimulant dont elle féconde les opinions adverses. Ce rôle même peut ne pas être considéré comme négatif, lorsqu'il s'agit d'éclaircir des faits lointains, obscurcis par la nuit des siècles. Jusqu'à leur complet éclaircissement, on peut long-temps, même avec l'expérience du terrain historique, prendre une lueur fausse pour le flambeau du vrai, et s'écarter de celui-ci à chaque pas davantage. L'erreur alors mérite beaucoup d'égards; il n'est même permis de la qualifier d'erreur qu'après l'avoir soumise à toute l'attention d'un mûr examen contradictoire. Reconnue telle, elle reste honorable, sa part est marquée dans la conquête de cette vérité qu'elle semble avoir combattue.

N'hésitons pas à dire, après cela, que telle nous semble la marche suivie par M. J.-J. Pilot dans sa *Lettre à M. Ollivier sur l'occupation de Grenoble et du Graisivaudan par une nation païenne désignée sous le nom de Sarrazins.* Si, en opposition aux conclusions de cette savante brochure, nous croyons pouvoir établir ici, avec ce qui nous paraît l'évidence, que ces païens de nos vieux auteurs étaient bien effectivement les Sarrazins, et marquer même, à fort peu de temps près, la durée de cette occupation, les circonstances dont elle fut, sinon accompagnée, du moins précédée et suivie; c'est que les argumens qui semblaient s'élever contre cet événement, tout-à-fait incertain avant le docte travail de

M. Reinaud[1], ont sans doute fourni tout ce qu'ils pouvaient fournir entre les mains d'un homme habile et instruit comme est l'auteur de cette *Lettre*. Ils permettent donc à la critique de se prononcer aujourd'hui sur cette question et de la tenir pour complétement développée.

Le fait de l'occupation de Grenoble par les Sarrazins au Xe siècle se présente comme flanqué, en quelque sorte, de deux opinions extrêmes. L'une était que les Sarrazins n'avaient pas cessé de posséder une partie du diocèse de Grenoble pendant plus de deux siècles, c'est-à-dire depuis Charles-Martel, au premier quart du VIIIe siècle, jusque dans la seconde moitié du Xe. Cette opinion paraît avoir été celle des traditions populaires; et tout en reconnaissant son inexactitude, nous remarquerons qu'un dernier chapitre de la *Chronique de Turpin*, resté inédit jusqu'à cette année, où il vient d'être publié par M. Paulin Paris, de l'Institut, dans le second volume des *Grandes Chroniques de France*[2], raconte la prise de Grenoble sur les Sarrazins par Roland : « Mais » pour bon exemple donner aux roys et aux princes qui guerre » ont à mener contre les ennemis de la cretienté, ne doit-on » ci oublier une merveilleuse adventure qui advint à Rollant au » temps qu'il vivoit, avant qu'il entrast en Espaigne. Il advint » qu'il assist à grand ost une cité qui avait nom Garnopole; sept » ans entiers dura le siege. »

Le récit est en effet si merveilleux, qu'il aura pu le paraître trop aux éditeurs précédens, moins respectueux pour leur texte que le jeune savant à qui nous devons cette dernière édition. Toujours ce récit prouve-t-il qu'au XIe siècle, où a été composée

1 *Invasions des Sarrazins en France, et de France en Savoie, en Piémont et dans la Suisse, pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles de notre ère, d'après les auteurs chrétiens et mahométans*, par M. Reinaud, membre de l'Institut, etc. Paris, veuve Dondey-Dupré, 1836, in-8°.

2 Paris, Techener, in-12, page 288 et suiv.

la chronique faussement attribuée à l'archevêque Turpin, régnait l'opinion de cette ancienne occupation sarrazine du Dauphiné, adoptée par plusieurs comme fait historique. Ce n'est pas sans intention que nous avons dit l'occupation *sarrazine*, car les Sarrazins sont nommés expressément à cet endroit des *Chroniques de Saint-Denis*. Roland y invoque le Dieu tout-puissant, « vrai » aideur de tous crestiens et destruiseur de Sarrazins. » Puis le vieux chroniqueur ajoute : « Après ceste parolle, les murs de la » cité chaïrent sans aucune force d'homme, si que la cité fu » toute desclose de toutes pars, et le prince Rollant entra dedans » luy et ses osts sans nulle defence, les Sarrazins occirent et cha- » cièrent tous. »

Ce passage suffirait pour réponse à cette objection de M. Pilot : « Nos chroniques, qui font honneur à Charlemagne de la conquête » de Grenoble sur une *nation païenne*, parlent au long d'un siége » de sept ans, dirigé, selon les unes, par cet empereur en per- » sonne, selon d'autres, par Roland, son neveu, sur des païens, » maîtres de cette ville; d'où l'on doit conclure qu'à l'époque où » ces chroniques furent écrites, on n'avait point songé encore à » transformer ces infidèles en mahométans. Si nos doutes d'au- » jourd'hui, si le seul souvenir vrai ou faux de Sarrazins maîtres » de notre ville eussent existé alors, peut-on supposer que ces » chroniques, déjà peu délicates sous le rapport du placement » des faits, eussent laissé échapper une si belle occasion de faire » marcher Charlemagne ou son neveu contre des Maures, comme » on le trouve dans d'autres récits de ce genre. Elles y eussent » d'autant plus tenu, que Roland est renommé surtout par ses » exploits contre les Sarrazins, et qu'il s'agissait, dans notre siége, » de prières, de jeûnes, de constructions de forts, d'oratoires, » et d'écroulemens subits de remparts devant l'armée chrétienne. » Une indication de ces païens n'eût point été déplacée; elle de- » venait en quelque sorte nécessaire. »

Mais nous devons ajouter ici, pour montrer quelle est la ma-

nière d'argumenter de ce savant, que tout en alléguant généralement les *Chroniques*, comme on vient de le voir, il ne cite en note, à l'appui de son assertion, qu'un seul hagiographe, où il est seulement dit que Grenoble était encore une ville païenne, et que Roland l'assiégea pendant que son oncle faisait la guerre aux Vandales et aux Saxons : *Rolandum, Caroli nepotem, Gratianopolim quæ fidem christianam nondùm susceperat, longo tempore obsedisse, et dùm Carolus adversus Wandalas et Saxones bellum gereret.* Le mot *nondùm* (pas encore chrétienne) montrait de la part du vieil hagiographe une erreur palpable, puisque la complète extinction du paganisme en France au VIIIe siècle est un fait avéré, et que les savans travaux de M. le comte Beugnot ont porté jusqu'à la dernière évidence. Il n'était donc pas permis d'invoquer là, comme on l'eût fait pour un point douteux, le témoignage accidentel d'un hagiographe, surtout lorsqu'il était si naturel de chercher l'origine de son assertion fausse dans la présence des Sarrazins, que mentionnent, non-seulement les *Chroniques de Saint-Denis*, mais aussi les autres auteurs que nous allons citer. Ce n'est pas ainsi, il faut l'avouer, que se traite ordinairement l'érudition. M. Reinaud, qui procède tout différemment, avait réuni assez des preuves, nettement énoncées, sur la synonymie des mots *païens* et *Sarrazins* dans cette partie des anciennes annales, pour donner le droit d'appliquer aux Sarrazins ce que les divers auteurs de ce temps ont rapporté, d'une façon plus ou moins véridique, de l'occupation du Dauphiné par une nation païenne. C'est donc ce qu'avait dû admettre M. Jules Ollivier dans les développemens pleins de sagacité qu'il a donnés à la partie de l'ouvrage de M. Reinaud relative à cette province [1].

Maintenant la preuve que les traditions du XIIe siècle, aussi

1 *Lettre à M. Reinaud, membre de l'Institut, sur les opinions émises par quelques écrivains touchant le séjour des Sarrazins en Dauphiné, suivie d'un Précis historique des Invasions de ces peuples dans la même province*, par Ollivier Jules. Valence, Borel ; Paris, Dondey-Dupré, 1837, in-8°.

bien que celles du XI.e, attribuent formellement l'antique occupation du Dauphiné aux Sarrazins, c'est que l'une des plus anciennes *chansons de geste*, ces monumens si précieux pour notre vieille histoire, fait bien marcher contre eux Guerin ou Garin-le-Lorrain, sous le règne de Pepin-le-Bref, lorsqu'il s'empare de la ville de Valparfonde, que M. P. Paris pense avoir été située dans l'emplacement occupé depuis par l'abbaye de Haute-Combes, c'est-à-dire à quatre lieues de Chambéry et sur la route du Bourget. Voyons le singulier parti que M. Pilot a prétendu tirer de ce témoignage. « Il est également parlé, dit-il, dans le roman de » *Garin-le-Loherain* d'un grand combat livré dans *une vallée pro-* » *fonde*, et gagné par Pepin, accouru au secours d'un roi de la » Maurienne contre *des Barbares;* aventure qui, à quelque diffé- » rence de détails et de noms près, se réfère assez à celle de la » chronique dauphinoise. Suivant ce roman, Pepin se rend à » Lyon, descend le Rhône jusqu'auprès de l'Isère, accompagné » de ses paladins et des Français, parmi lesquels se distinguaient » les Lorrains; de là il remonte vers le nord-est jusqu'à l'entrée de » la *vallée*, où il rencontre les *Barbares*. »

Or, quels sont ces prétendus Barbares? Le texte de Garin va nous l'apprendre :

Li mes me dit que ce sont Sarrazins.
(*Roman de Garin-le-Loherain*, tome I, page 98.)

Des pavillons gittèrent Sarrazins. (*Ibid.*, page 108.)

En cest assault que firent Sarrazins,
Là fut navré li riches roi Thierry. (Page 109.)

Beau niés, fait-il, j'ai veu Sarrazins. (Page 101.)

Que vous diroie? mort furent Sarrazin. (Page 111.)

Signor, oïez com fist li duc Garins :
L'or et l'argent qu'avoient Sarrazins.....
Departit tout aus chevaliers de pris. (Même page.)

Remarquons que le mot *Barbares*, substitué au mot *Sarrazins* dans l'analyse peu exacte de cet épisode du roman, est une double erreur, d'abord parce que ce terme de l'antique civilisation grecque et romaine est étranger, dans cette acception, à nos anciens livres français, ensuite parce que les Sarrazins d'alors, ainsi désignés par le critique, étaient loin de paraître des Barbares à nos ancêtres, qui, bien que leurs ennemis, reconnaissaient la supériorité de tout ce qui portait l'empreinte de ce peuple magnifique et intelligent.

Le critique n'a pas été plus heureux en voyant la vallée du Graisivaudan dans la ville de Valparfonde. Ici encore le texte de Garin ne laisse pas plus de doute :

Li ost chevauche par tertres et par combes
A quatre lieus tôt-droit de Valparfonde ;
Devant la ville ot maint duc et maint comte. (Page 96.)

A quatre lieues sont païens ostelé
A Valparfonde l'orgueilleuse cité. (Page 98.)

Il est vrai que Jacques de Guyse, dans le 68e chapitre de son *Histoire du Hainaut*[1], en racontant une grande défaite des Sarrazins à la même époque, dit qu'elle eut lieu dans *une vallée profonde*, près du Rhône : « *Usquè ad Rhodanum ipsos persequentes,* » *in valle profundâ omnes peremerunt.* » Mais justememt M. Pilot n'a pas fait usage de cet annaliste, dans lequel il aurait rencontré des Sarrazins, aussi bien que dans la chanson de Garin.

..... *Sarraceni qui quotidiè in numero crescebant*..... — *Brevi Sarracenos illos à confinibus Franciæ detruserunt, et usquè ad Rhodanum*, etc.

Le passage que ce savant cite en entier au milieu de son texte, comme le plus favorable à son opinion, est un fragment d'un

1 Tome VIII de l'édition de M. le marquis de Fortia, page 270.

ancien registre de la chambre des comptes du Dauphiné, qui rapporte qu'un roi de la Maurienne, *enfermé par les païens dans la vallée profonde, appelée aujourd'hui vallée de Grenoble*, fut secouru par le roi Pepin. Le critique reconnaît donc ici la désignation suffisante de la vallée du Graisivaudan. Mais le texte qu'il cite ne fait aucune mention que ces païens vinssent du Nord, comme il l'établit avant la citation placée à l'appui de son assertion pour la prouver [1].

Si donc on admet que du temps de Pepin ou de Charlemagne le Dauphiné fut le théâtre d'une grande affaire entre les Français et une nation païenne, il faut nécessairement admettre que ces païens de nos vieux auteurs étaient des Sarrazins, puisque les *Chroniques de Saint-Denis*, les *Annales du Hainaut*, l'ancienne *chanson de geste* s'accordent formellement sur ce point; que le témoignage de l'hagiographe de Saint Ferjus sur le prétendu paganisme des habitans de Grenoble au VIIIe siècle n'aurait quelque valeur qu'autant qu'on envisagerait cette assertion, évidemment fausse, comme une altération du fait raconté par les auteurs précédens; et puisqu'on est en droit, après ces preuves, de leur adjoindre le registre de la chambre des comptes du Dauphiné, où rien de contraire n'est énoncé.

Ces auteurs diffèrent sur le lieu. En effet, les *Chroniques de Saint-Denis* placent la défaite des Sarrazins à Grenoble, de même que la *Vie de Saint Ferjus;* la *Chanson de Garin* la place à Valparfonde, ville aujourd'hui détruite; les *Annales du Hainaut*, dans une profonde vallée, et le registre de la chambre des comptes, dans la vallée de Grenoble. Il nous semble que ces variations mêmes seraient un motif en faveur de la vérité du fait principal. Ces auteurs ne se sont pas successivement copiés, comme font, par exemple, les historiens de la *Collection byzantine;* ils paraissent, au contraire, avoir tiré leurs documens de sources différentes.

1 Page 24 de sa *Lettre*. Valence, Borel, 1837, in-8°.

Comme on vient de le voir, ce fut au milieu du Xe siècle que les Sarrazins se trouvèrent aux prises avec les Hongrois. La présence de ce dernier peuple a donné lieu à la seconde opinion que nous avons annoncée; à savoir qu'il faudrait voir des Hongrois partout où l'histoire fait mention de païens dans l'occupation de ce pays. Nous croyons avoir démontré suffisamment qu'il n'est aucunement question de Hongrois dans ce siége ou cette bataille de la fin du VIIIe siècle, laquelle reste encore un problème historique. Mais arrivé aux faits que M. Reinaud a établis avec précision pour le Xe siècle, nous allons voir si l'on est mieux fondé à substituer alors les Hongrois aux Sarrazins. Ici la question acquiert un intérêt qui augmente en raison de la certitude des faits. Nous passons, pour ainsi dire, des âges héroïques à la période éclairée par l'histoire. L'ouvrage de M. Reinaud à la main, nous voyons se développer l'invasion, expliquée à la fois par les autres faits principaux de l'histoire générale et par le témoignage des moindres monumens, dont le savant auteur discute toujours les rapports et la connexité.

C'est au commencement du Xe siècle que, par l'occupation du golfe de Saint-Tropez, commence cette colonisation sarrazine dont les détails viennent d'être acquis à l'histoire par ces doctes recherches sur la double littérature de l'Orient et de l'Occident. De leur forteresse du Fraxinet, trop long-temps inexpugnable, les Sarrazins se répandent dans toutes les contrées d'alentour, s'emparent successivement de Sisteron, de Gap, d'Embrun, et deviennent si redoutables, que les princes du pays tentent les plus énergiques efforts pour se délivrer d'hôtes aussi pernicieux. Là se présentent trois faits principaux qui nous paraissent (surtout les deux derniers) avoir été confondus par le critique de Grenoble.

1° Hugues, comte de Provence, aidé d'une flotte grecque fournie par l'empereur Constantin Porphyrogenète, son beau-frère, s'empare de leur forteresse, et obtient contre eux des succès tellement décisifs, qu'il aurait pu les anéantir en suivant son élan

victorieux. Mais comme Bérenger, son compétiteur à la couronne de Lombardie, s'avançait contre lui du fond de l'Allemagne, Hugues, possédé par l'ambition, maintient alors dans toutes leurs positions sur les Alpes ces mêmes Sarrazins auxquels il venait de porter un si grand coup, à la condition qu'ils fermeraient le passage de l'Italie à son rival. Ce premier fait se passait en 942; mais dès l'année 924 les Hongrois avaient fait une courte et terrible incursion dans le midi de la France, « sans laisser d'autres » traces, dit M. Ollivier, que les tristes résultats de leur cruauté; » tandis que les Sarrazins, plus civilisés, envahissaient en s'effor- » çant de conserver les pays vaincus. » Cette remarque importante dans la question est fondée sur l'histoire, qui ne parle pas d'habitudes agricoles prises jusqu'alors par les Hongrois; et le critique qui a voulu substituer ces peuples aux Sarrazins dans l'invasion du Dauphiné n'a pas allégué un seul texte qui vînt suppléer à ce silence. L'histoire nous montre leur seconde irruption en 952 jusqu'aux alentours du mont Jura.

2° Alors Conrad, roi d'Arles, qui régnait sur la Bourgogne, la Franche-Comté, la Suisse et le Dauphiné, tous pays en proie aux dévastations des Sarrazins, qui s'y étaient partout établis, parvient, par un stratagème, à mettre aux prises, dans la partie de la Savoie appelée Maurienne, ces deux nations d'infidèles, et arrivant avec son armée à la fin de la bataille, tombe sur les deux partis et achève de les exterminer indistinctement. Cette extermination fut surtout sans remède pour les Hongrois, dont il ne reste plus aucune trace dans notre histoire au-delà de l'année 957; tandis que la puissance des Sarrazins dans les mêmes contrées se maintenait encore redoutable en 975, où elle fut enfin détruite par Guillaume, comte de Provence.

3° Dix ans avant cette dernière époque, avait eu lieu le troisième fait que nous signalons comme à-peu-près confondu, à tort, avec les deux précédens. Je veux parler de l'espèce de croisade entreprise par Isarn, évêque de Grenoble, pour rentrer en pos-

session de son siége, dont les Sarrazins l'avaient chassé, en s'emparant de la ville, vers l'année 950. Une inscription datée de 954, qui parle de l'occupation comme durant déjà depuis long-temps, est conservée au lieu de Saint-Donat, où Isarn se réfugia pendant cette domination des Sarrazins dans sa ville épiscopale. Or, un historien du Dauphiné, Chorier, a rapporté un acte passé en 950 et dans lequel ce prélat intervient avec son titre d'évêque de Greble. Sa retraite à Saint-Donat avec les reliques de son église est confirmée par une ancienne hymme du rituel du prieuré, qui rappelle cet événement en employant des termes de l'inscription.

M. Pilot s'est attaché à contester l'authenticité de ce monument, où le mot *Mauros* contredit formellement son système hongrois. Mais il se montre encore ici trop facile dans l'admission d'argumens très-incomplets, du genre de ceux que nous avons cités plus haut.

Des faits que nous venons de passer en revue il résulte que Grenoble fut occupé par les Sarrazins pendant l'espace d'environ quinze ans, de 950 à 965. L'espèce de croisade dirigée par Isarn eut en effet pour résultat son retour triomphal. « Les historiens » du Dauphiné, dit M. Ollivier, placent sous l'année 965 cet » événement, dont Saint Hugues, évêque de Grenoble, qui » vivait à la fin du XIe et au commencement du XIIe siècle, » nous a conservé le souvenir. Isarn, après avoir expulsé les » Sarrazins, se hâta de reconstruire l'église de Grenoble; et » comme son diocèse avait été presque entièrement dépeuplé, il » fit un appel aux étrangers, tant nobles que simples paysans, » leur distribua des châteaux et des terres, en se réservant néan- » moins sur eux tous les droits de suzeraineté. Telle fut l'origine » du pouvoir temporel des évêques de Grenoble. » Ajoutons que ce pouvoir dura jusqu'à la révolution de 89, et l'origine en est très-clairement prouvée par une charte de la fin du XIe siècle qui a été publiée par Chorier et reproduite par M. Reinaud.

Le témoignage de Saint Hugues, que nous venons de voir relaté par M. Ollivier, est consigné dans les pièces d'un procès qui eut

lieu entre cet évêque de Grenoble et Guy, archevêque de Vienne, au sujet de leurs droits sur les églises de Saint-Donat et de Salmorenc. L'occupation de Grenoble par les infidèles sous l'épiscopat d'Isarn s'y trouve rappelée à plusieurs reprises. Comme le style ecclésiastique y désigne constamment les Sarrazins par le mot *pagani*, M. Pilot a encore adapté là son système hongrois, que nous croyons avoir refuté.

Entraîné toujours par cette conviction, ce savant va jusqu'à s'éprendre pour les Sarrazins d'une sympathie que rien ne justifie dans les faits si nombreux et si bien caractéristiques recueillis par M. Reinaud. L'alliance d'intérêt et d'ambition formée entre eux et le comte Hugues paraît au critique un lien sacré pour les Sarrazins : « Comment, dans cet état de choses, auraient-ils subitement » rompu la paix, s'écrie-t-il, eux pour qui la foi des promesses » paraît avoir été toujours inviolable et sacrée? » Si l'on veut savoir comment ces honnêtes gens tenaient leurs promesses, voici un des exemples qu'en rapporte M. Reinaud : L'archevêque Roland ayant été fait prisonnier par les Sarrazins, « ils fixèrent sa rançon » à cent cinquante livres d'argent, cent cinquante manteaux, cent » cinquante épées et cent cinquante esclaves; mais dans l'inter- » valle l'archevêque mourut; et les Sarrazins, pour n'être pas » frustrés de la rançon, tenant cette mort secrète, pressèrent le » plus qu'ils purent la remise du prix convenu. Dès que leur avidité » eut été satisfaite, ils déposèrent à terre le corps de l'archevêque, » vêtu des mêmes habits que le jour où il avait été pris, et mirent » à la voile. » Après un pareil trait, que n'auraient pas désavoué les plus dignes disciples d'Escobar, il est permis de croire que les Sarrazins pouvaient aisément trouver un prétexte pour rompre la paix, ce qui malheureusement a toujours été l'*a b c* de la politique.

Le roi Conrad n'est pas mieux apprécié par notre critique du XIXe siècle, qui l'accable de son indignation, oubliant qu'un personnage historique doit être jugé d'après les idées de son temps et

l'équitable considération de sa position. Or, les états de Conrad, entièrement envahis par les infidèles, étaient enlevés à son sceptre et à la foi chrétienne, si les Hongrois, au lieu de s'entre-tuer avec les Sarrazins, s'étaient entendus ensemble pour le chasser. Il s'agissait donc tout simplement, pour lui et pour ses sujets, de liberté, de patrie, de religion, d'existence. Ses contemporains en jugèrent ainsi : ils ne lui donnèrent pas, comme à un autre prince de son temps, le surnom de *Tricheur*, mais celui de *Pacifique*.

B. DE XIVREY.

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUS LE PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DU DAUPHINÉ.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'AI l'honneur de soumettre à vos lumières et à votre approbation le tableau des documens bibliographiques que j'ai recueillis sur l'histoire du Dauphiné. Ces documens, réunis et publiés, formeront pour cette province une *Bibliothèque historique* complète, dont vous m'avez permis de mettre le plan sous vos yeux.

Lorsqu'on a dessein de parcourir le vaste domaine de l'histoire et d'écrire les annales des siècles passés, il est une œuvre à remplir antérieure à toute autre préoccupation : cette œuvre est de réunir de toutes parts les matériaux qui doivent servir à élever l'édifice dont on a conçu le plan. Ce n'est pas sans des recherches infatigables que ce travail peut être amené en perfection; car quelque étroites qu'apparaissent les limites d'une spécialité au premier coup d'œil, bientôt elles s'agrandissent si merveilleusement sous les regards de l'homme studieux, qu'elles effraient la patience la plus courageuse : aussi les historiens dont les études embrassent une vaste période, succombant sous le fardeau de tant de soins, seraient-ils à chaque pas arrêtés dans leur marche, si les investigations des érudits ne leur avaient dévoilé les sources auxquelles

ils doivent puiser les élémens de leurs récits. Ces investigations et les découvertes qui en sont le résultat constituent l'apanage de la bibliographie et de la science des livres et des documens écrits; humble science, sans éclat et sans faste, et qui cependant exige de ceux qui s'y livrent une étude approfondie de la critique littéraire, et des efforts de laboriosité sans cesse renaissans.

Lorsqu'on jette les regards sur le vaste champ de notre histoire nationale, on est épouvanté à l'aspect de l'immense quantité de matériaux qui s'y pressent en masse, et l'on concevrait difficilement que, de quelque aptitude qu'eût été doué l'écrivain le plus sagace, seul il eût pu les arracher à l'oubli et à l'obscurité des siècles passés, les réunir en faisceau, et les produire ensuite, par une fusion générale, au point de vue de l'unité historique. Mais heureusement se sont rencontrés de patiens investigateurs, qui ont fouillé à grand labeur dans les archives du passé, produit à la lumière et classé méthodiquement les documens sur lesquels reposent les faits historiques, et placé sous la main de l'architecte les matériaux de l'édifice à construire.

L'œuvre la plus considérable, la plus utile et la plus savamment élaborée que la bibliographie ait consacrée aux recherches sur l'histoire nationale, est sans contredit celle que Le Long et ses continuateurs ont produite sous le titre de *Bibliothèque historique de la France* [1]. L'étendue de son plan, la clarté de sa distribution, l'exactitude de ses notices et ses curieuses révélations, puisées à des sources jusqu'alors inconnues, rendront toujours les auteurs de ce vaste répertoire de nos annales dignes de la reconnaissance des érudits. Cependant, malgré les soins vigilans, le concours de tant de volontés et de dévouemens exigés pour sa rédaction, la *Bibliothèque historique de la France* porte l'empreinte évidente des défectuosités inhérentes au plan d'après lequel elle avait été conçue. Distribuée sur une trop vaste échelle, embrassant un trop grand

1 *Bibliothèque historique de la France*, par Le Long, Fevret de Fontette, etc. Paris, Hérissant, 1768 et suiv., 5 vol. in-fol.

nombre de spécialités, dont l'étude approfondie aurait dû être élaborée isolément, les collecteurs chargés de dresser ses nomenclatures ont négligé de fouiller les détails, dont l'exploration eût donné à leur entreprise un caractère remarquable d'universalité. Ces détails, d'ailleurs, devaient nécessairement échapper à leur vigilance, quelque sagace qu'elle pût être, parce qu'ils gisaient loin du théâtre de leurs recherches, et que, pour les compulser, il eût fallu une œuvre à part. Cette insuffisance de rédaction apparaît surtout lucidement dans les chapitres consacrés aux annales particulières des provinces. Si l'énumération des documens historiques de la Bourgogne et du Languedoc se fait remarquer par une plus grande exactitude, c'est que la monographie de ces deux provinces avait été préparée par les soins d'hommes spéciaux qui s'étaient exclusivement attachés à en réunir les élémens; tandis que pour celles qui ont été privées de cette utile élaboration, par exemple le Dauphiné, l'indigence de renseignemens est extrême. Les ouvrages spécialement relatifs à l'histoire de cette province sont à-peu-près les seuls qui aient été mentionnés; tandis que l'immense multitude des autres documens épars dans les collections, dans des traités étrangers par leur titre aux annales du Dauphiné, dans les manuscrits et les archives locales, ont été passés sous silence. C'était là cependant la norme d'exploration à suivre pour offrir un tableau bibliographique aussi complet qu'il était permis de l'espérer. Un autre défaut que présente aujourd'hui la *Bibliothèque historique de la France*, défaut, il est vrai, indépendant du mérite de sa rédaction, et qui est le résultat de la progression du temps, c'est que, depuis sa publication, des richesses considérables ont été mises au jour par l'étude et les années. Terminée en 1778, elle présente donc une lacune de 58 ans, période pendant laquelle la presse a prodigieusement enfanté, et les recherches paléographiques produit d'immenses découvertes.

La refonte de la *Bibliothèque historique de la France* serait un des plus éminens services à rendre aujourd'hui aux sciences historiques. D'excellens esprits ont vivement senti ce besoin; mais

le réaliser n'est pas chose facile, et il est permis de croire qu'il ne sera jamais rempli d'une manière large et complète, si l'on se restreint dans les limites adoptées par Le Long et ses continuateurs. La spécialité sera toujours, en matière de recherches bibliographiques, la méthode la plus féconde avec le secours de laquelle on arrivera à la découverte du plus grand nombre de faits, et ce n'est qu'en dressant des monographies partielles que l'on pourra parvenir à révéler tous les monumens historiques de notre pays.

C'est sous l'influence de cette appréciation que j'ai formé le dessein de réparer une des nombreuses lacunes de la *Bibliothèque historique de la France*, en consacrant des recherches, qui n'ont d'autre mérite que leur durée et leur persévérance, à l'exploration des monumens historiques du Dauphiné. Jusqu'à ce jour aucun travail spécial n'a été exécuté sur la bibliographie historique du Dauphiné, si l'on excepte toutefois la nomenclature très-incomplète de Le Long; en sorte que le champ qui s'offre à exploiter étant à-peu-près vierge, il ne sera pas étonnant qu'un premier essai ne remplisse pas toutes les exigences désirables.

En jetant les yeux sur les nomenclatures de Le Long, on verra à quel petit nombre de chiffres se réduisent les attributions faites au Dauphiné. Il est vrai que, de toutes les provinces de la France, cette contrée est une de celles dont le domaine historique offre le moins de ressources bibliographiques, soit parce que les événemens ont manqué à ses annalistes, ou plutôt parce que la plume de ceux-ci a été inactive et peu soucieuse de transmettre à l'avenir les gestes du passé. Mais si l'on reporte ensuite ses regards sur les résultats que la patience m'a fait obtenir, on se convaincra que la terre la plus stérile devient féconde sous la main qui sait la remuer infatigablement, et que pour découvrir les trésors enfouis il faut profondément fouiller le sol.

Plusieurs systèmes de classification se présentent pour la distribution des matériaux que j'ai recueillis. Le premier, purement chronologique, consistait à indiquer les sources et les documens à la date de chaque événement qui s'y référait; mais cette norme,

la plus rationnelle en théorie, est impraticable, parce qu'une seule source embrassant une période de temps considérable, il eût fallu se livrer à autant de répétitions qu'elle renferme d'événemens; méthode bonne dans la formation d'un tableau analytique, mais inadmissible dans un répertoire nomenclateur, dont les complications deviendraient inextricables par ce système de divisions incessantes. L'ordre alphabétique par noms d'auteurs présentait l'inconvénient d'abandonner la recherche et l'invention des faits à la sagacité du lecteur, et rejetait dans une classe indéterminée et sans aucune attribution tous les documens anonymes. Reste la distribution par ordre de matières, de toutes les méthodes bibliographiques appliquées à l'histoire la plus claire, la plus satisfaisante, mais aussi celle qui exige le plus de soins et d'attention : c'est celle que j'ai adoptée.

J'ai divisé le répertoire bibliographique des sources de l'histoire du Dauphiné en six grandes classes ou chapitres, qui eux-mêmes se distribuent en diverses catégories. Ces six chapitres sont : 1° l'histoire générale; 2° l'histoire ecclésiastique; 3° l'histoire particulière des villes, bourgs et châteaux; 4° l'histoire du parlement de Grenoble, des judicatures, du droit civil, criminel et politique de la province; 5° l'histoire naturelle; 6° la biographie. Chacun de ces chapitres est à son tour divisé en sections dont il suffira de faire l'énumération.

Chapitre Ier. — *Histoire générale.*

Ce titre, par son extension générique, qui embrasse toutes les spécialités historiques, semblerait devoir, au premier aperçu, exclure tous les autres chapitres dont il vient d'être question, ou plutôt les enserrer dans ses limites; mais quelques éclaircissemens suffiront pour détruire cette anomalie apparente. Ayant eu dessein d'attribuer à cette première classe tous les documens qui, ne se référant pas d'une manière particulière aux cinq dernières spécialités, rentrent dans le domaine de l'histoire générale de la pro-

vince, j'y fais mention, non-seulement des écrivains qui ont rédigé les annales entières de la province, tels que Chorier, mais aussi de toutes les collections, monumens et pièces fugitives qui peuvent servir à leur rédaction. J'y place aussi des nomenclatures préliminaires, telles que la géographie et la statistique descriptive. L'indication des paragraphes dont se compose le premier chapitre en fera mieux saisir l'esprit.

§ 1er. *Géographie romaine, du moyen-âge et moderne de la province. Cartes. Notices géographiques. Archéologie géographique.*

§ 2. *Description statistique du Dauphiné.*

§ 3. *Cartes particulières, géographie et description statistique du département de l'Isère.*

§ 4. Idem *du département de la Drome.*

§ 5. Idem *du département des Hautes-Alpes.*

§ 6. *Archéologie romaine et du moyen-âge des voies et itinéraires.*

§ 7. *Idiomes et dialectes vulgaires de la province; leur origine et leurs monumens.*

§ 8. *Prolégomènes pour servir d'introduction à l'histoire générale de la province.*

§ 9. *Histoire générale du Dauphiné, des Dauphins de Viennois, des Dauphins de France, des fiefs et des principautés de la province.*

§ 10. *Pièces justificatives pour servir à l'histoire générale.*

§ 11. *Chartes, pièces, collections diplomatiques, inventaires des dépôts d'archives, pour servir à l'histoire générale.*

§ 12. *Domaine et prérogatives des rois de France en Dauphiné. Administration royale, impôts, droits du fisc. Administration des gouverneurs, et pièces relatives.*

§ 13. *Histoire de la noblesse. Généalogies.*

§ 14. *Histoire du tiers-état.*

§ 15. *Histoire des guerres civiles et des événemens politiques depuis l'année* 1562 *jusqu'à l'année* 1770.

§ 16. *Documens relatifs aux états avant* 1788.

§ 17. *Pièces pour servir à l'histoire de la révolution en Dauphiné,*

depuis l'année 1787 *jusqu'à l'année* 1800, *classées chronologiquement jour par jour.*

§ 18. *Éphémérides chronologiques depuis l'année* 1800 *jusqu'en* 1838.

§ 19. *Impôts, douanes, contributions, monnaies, industrie et commerce.*

§ 20. *Pièces diverses, mélanges historiques, facéties, romans historiques, documens relatifs à l'histoire du Dauphiné.*

CHAPITRE II. — *Histoire ecclésiastique.*

Ce chapitre renferme les élémens historiques des diocèses, des églises, des ordres religieux et des établissemens monastiques du Dauphiné. Sa division est conforme à l'ancienne organisation ecclésiastique de la province, parce qu'elle a sur la moderne l'avantage d'être féconde en documens. Ainsi, la distribution sera faite en commençant par les deux siéges métropolitains de Vienne et d'Embrun, avec attribution à chacun d'eux des diocèses de leur ressort. Viennent ensuite les évêchés de Gap, de Saint-Paul-trois-Châteaux et de Vaison, dépendant des métropoles d'Aix, d'Avignon et d'Arles. Afin de ne pas multiplier les divisions dans une monographie aussi limitée que celle-ci, j'ai attribué à chaque église toutes les spécialités bibliographiques relatives à ses annales : ainsi, non-seulement les documens historiques, mais aussi l'hagiographie, la liturgie, les annales capitulaires et monastiques. Une division spéciale a été consacrée aux trois chefs d'ordres religieux appartenant à la province, l'ordre des Chartreux, de Saint-Ruf et de Saint-Antoine de Viennois. Enfin, un dernier paragraphe comprend les controverses religieuses qui ont éclaté à l'occasion de la réforme protestante et des jésuites.

Les documens insérés dans ce chapitre paraîtront peut-être d'autant plus importans, qu'ils pourront servir un jour à la continuation du *Gallia Christiana*, collection dans laquelle ne se trouve pas compris le siége métropolitain de Vienne.

Voici les paragraphes dont se compose ce chapitre :

§ 1er. *Histoire de l'église métropolitaine de Vienne et du diocèse de Vienne. Ses annales. Catalogue de ses évêques et de ses saints. Liturgie*, etc.

§ 2. Idem *de l'église et du diocèse de Grenoble.*

§ 3. Idem *de l'église et du diocèse de Valence.*

§ 4. Idem *de l'église et du diocèse de Die.*

§ 5. Idem *de l'église métropolitaine et du diocèse d'Embrun.*

§ 6. Idem *de l'église et du diocèse de Gap.*

§ 7. Idem *de l'église et du diocèse de Vaison.*

§ 8. Idem *de l'église et du diocèse de Saint-Paul-trois-Châteaux.*

§ 9. *Histoire du monastère chef d'ordre de la Grande-Chartreuse.*

§ 10. *Histoire de l'abbaye chef d'ordre de Saint-Ruf.*

§ 11. *Histoire de l'abbaye chef d'ordre de Saint-Antoine de Viennois.*

§ 12. *Pièces diverses relatives à l'histoire ecclésiastique du Dauphiné.*

§ 13. *Actes, synodes des protestans. Controverses religieuses survenues entre eux et les catholiques.*

§ 14. *Pièces relatives aux jésuites.*

Chapitre III. — *Histoire particulière des villes, bourgs et châteaux.*

Ce chapitre renferme tous les élémens relatifs à l'histoire civile, politique et littéraire de chaque ville, bourg et château de la province. L'ordre alphabétique a été adopté préférablement aux divisions politiques et administratives, qui ont varié avec les changemens des limites territoriales et des formes de gouvernement.

Les villes sur lesquelles existent des documens bibliographiques sont : Briançon — Die — Embrun — Gap — Grenoble — Montélimar — Nyons — Romans — Saint-Marcellin — Saint-Paul-trois-Châteaux — Vaison — Valence — Vienne.

Les bourgs et châteaux sont : Beauvoir — la Mure — Veynes — Ornacieux — la Buissière — Chabeuil — Coynon — Châteauneuf-d'Isère — Saint-Chef — Eyrieu — Livron — Mont-Saléon

— Saint-Donat — Crest — le Buis — Vizille — Grignan — Château de Bayard, etc.

CHAPITRE IV. — *Histoire des institutions et des droits politiques du Dauphiné, du parlement de Grenoble, des judicatures et offices, du droit civil et criminel de la province.*

Six paragraphes composent ce chapitre, savoir :

§ 1er. *Statuts, priviléges et droits politiques du Dauphiné et de quelques principautés et communautés qui en dépendent.*

§ 2. *Histoire du conseil delphinal et du parlement de Grenoble.*

§ 3. *Histoire de la chambre des comptes de Dauphiné.*

§ 4. *Histoire de la cour des aides et finances. Eaux et forêts. Sénéchaussées et judicatures. De l'ordre des avocats, procureurs et notaires*, etc.

§ 5. *Monumens du droit civil et criminel, de la procédure civile et criminelle, de la jurisprudence, des arrêts et plaidoyers du parlement de Grenoble et des judicatures de la province.*

§ 6. *Organisation et jurisprudence de la cour royale de Grenoble et de son ressort.*

CHAPITRE V. — *Histoire naturelle.*

Ce chapitre est divisé en six paragraphes, savoir :

§ 1er. *Traités généraux relatifs à l'histoire naturelle, minéralogique et géologique de la province.*

§ 2. *Géologie spéciale.*

§ 3. *Minéralogie spéciale.*

§ 4. *Météorologie.*

§ 5. *Hydrologie.*

§ 6. *Phénomènes physiques.*

§ 7. *Botanique.*

§ 8. *Histoire de l'agriculture.*

§ 9. *Histoire médicale.*

CHAPITRE VI. — *Biographie.*

L'ordre alphabétique par noms de personnes, le seul à suivre en cette matière, a été adopté pour les matériaux de ce chapitre. Ces matériaux sont de deux sortes : ceux qui constituent des documens individuels et imprimés séparément; ceux qui sont répandus dans les collections biographiques.

L'énumération de tous les paragraphes de chacun des chapitres dont se composera la *Bibliothèque historique du Dauphiné* rend inutile un examen plus approfondi des détails. Il me reste maintenant à indiquer les sources où j'ai puisé les matériaux dont je me propose de signaler l'existence, et à formuler la méthode que j'ai employée dans le signalement de ces matériaux.

Ces sources sont de deux sortes : les documens imprimés; les documens manuscrits.

Les premiers se partagent en deux catégories : ceux qui forment des ouvrages entiers et distincts; ceux qui sont épars dans les collections historiques et diplomatiques. Il n'a pas été bien difficile de découvrir les uns; cependant parmi eux se rencontrent quelques productions extrêmement rares qu'il a fallu se procurer à l'aide de recherches persévérantes pour constater leur vérification d'une manière authentique, car l'exactitude est une condition rigoureuse des travaux bibliographiques qui doivent servir de base à la vérité et à la certitude de l'histoire. Pour inventorier les autres, force a été de compulser un grand nombre de collections enfantées par l'érudition des deux derniers siècles; et cependant il y aurait de la témérité à croire que les explorations en ce genre aient été poussées jusqu'à leurs dernières limites.

Les documens manuscrits se divisent aussi en deux classes. La première se compose de ceux qui, déposés dans les bibliothèques publiques ou privées, forment des traités spéciaux ou sont compris dans ces immenses recueils de pièces fugitives élevés avec une si incroyable laboriosité par des collecteurs tels que Dupuy,

Fontanieu, de Camps. La bibliothèque du roi et celles de Lyon, de Grenoble et de Carpentras, ont fourni une riche moisson aux recherches que j'ai faites dans leur sein. La seconde classe des documens inédits dont j'ai fait usage appartient à la diplomatique, et ses monumens, aussi riches qu'inconnus, existent dans les anciens dépôts des archives municipales et provinciales du Dauphiné. Vouloir nomenclaturer tous les trésors que recèlent ces dépôts eût été sans doute une belle et vaste entreprise, mais à l'accomplissement de laquelle il eût fallu convier le concours de bien des volontés : une seule n'eût pas suffi à la grandeur de l'œuvre, et pour en saisir les immenses détails force eût été de donner une extension presque illimitée au plan de cette *Bibliothèque*. En cet état de choses, je me suis borné à signaler parmi les dépôts diplomatiques de la province ceux au sein desquels il importe de faire des recherches, à donner des extraits de leurs inventaires et des pièces les plus importantes qu'ils renferment. Ce travail, tout incomplet qu'il puisse être, ne sera cependant pas sans utilité, en se convainquant que les richesses de l'histoire locale, les annales des cités reposent en partie dans l'oubli des établissemens paléographiques. C'est au sein de ces dépôts des monumens écrits des âges écoulés qu'il faut rechercher l'origine obscure des traditions, les usages et les mœurs de la société, la physionomie de la vie générale et domestique des peuples. Si l'on néglige de puiser à ces fécondes mines du passé, il est impossible de rédiger l'histoire des provinces et des villes, qui vit essentiellement de détails, et dont les légitimes exigences ne trouvent qu'un aliment incomplet dans les ressources de l'histoire générale. Vous avez vivement apprécié ce besoin, Monsieur le Ministre, en confiant à la sollicitude des amis de notre histoire nationale le soin de rechercher parmi les archives départementales les documens propres à répandre une lumière nouvelle sur les annales du pays. Les découvertes que j'ai faites dans les limites de cette mission sont consignées dans la *Bibliothèque historique du Dauphiné*.

Reste à indiquer en quelques mots la norme critique et littéraire

que j'ai suivie dans la rédaction de la *Bibliothèque du Dauphiné*. Lorsque les ouvrages que je cite remontent aux incunables typographiques, se recommandent par leur rareté ou par les controverses auxquelles ils ont donné lieu, je décris soigneusement leur condition bibliographique et présente l'analyse des débats dont ils ont été le sujet. Lorsque, par leur importance et leur étendue, il est utile de les connaître d'une manière plus approfondie qu'en rapportant textuellement leur titre, je donne l'analyse de leurs divisions et des principales matières qu'ils embrassent. Lorsqu'il importe de se former un jugement sur leur mérite et leur valeur, je rapporte les opinions critiques émises à leur sujet à l'époque de leur publication, et celles que la rénovation des études historiques et de plus saines appréciations littéraires permettent aujourd'hui de formuler. Quant aux manuscrits, comme il est beaucoup plus difficile de se les procurer et qu'il était nécessaire, pour guider les érudits dans leurs investigations, de les bien faire connaître, je me suis attaché à les décrire exactement, en signalant les ressources que l'on peut trouver dans leur exploration.

Enfin, j'ai cru devoir faire précéder la *Bibliothèque du Dauphiné* d'une introduction, dans laquelle je présente le tableau rapide de l'histoire de la province et l'analyse des travaux de ses principaux annalistes.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les appréciations qui m'ont guidé dans le plan et la distribution des matériaux bibliographiques que j'ai recueillis sur l'histoire du Dauphiné. Le résultat de mes recherches est le fruit de dix années de travaux et de soins assidus. Quant à son mérite intrinsèque et à son utilité pour les sciences historiques, c'est à vous qu'il appartient de juger.

Je suis, Monsieur le Ministre, avec respect,

Votre très-obéissant serviteur,

OLLIVIER JULES,

Correspondant du ministère de l'instruction publique.

Valence, le 20 janvier 1838.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

§ 1er. *Ouvrages relatifs à l'histoire du Dauphiné.*

Almanach de la Cour royale de Grenoble et Annuaire du département de l'Isère pour 1838, suivi des *Souvenirs de ce département*, par le baron d'Haussez, ancien préfet de l'Isère. Grenoble, Baratier, 1838, in-8°.

Il a été fait un tirage à part des *Souvenirs sur l'Isère*, format in-8°, interligné. La 1re édit. de cet ouvrage, qui n'a pas été livrée au commerce et qui n'a été tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires tous destinés à des dons, est de Bordeaux, impr. de Lanefranque frères, 1828, in-8°, de III et 166 pages, plus trois lithographies.

— *Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drome.* Valence, impr. de L. Borel, 1837, in-8°, 1re et 2e livr., tome I.

Lorsque le tome I de cette collection sera terminé, nous donnerons l'indication des matières qu'il renferme.

— *Annuaire du département de la Drome pour* 1838. Valence, impr. de L. Borel, in-16, de 260 pages.

A la page 231 se trouve une *Notice sur le château de Grignan*, par M. de Payan, avocat, dont il a été tiré quelques exemplaires à part, format in-8°.

— *Ordo Gratianopolitanus, anno* 1838. *De mandato Philiberti De Bruillard, episcopi Gratianopolitani.* Grenoble, Baratier, 1838, in-8° de 119 pages. Suivi d'un *Annuaire ecclésiastique du diocèse de Grenoble pour* 1838, et d'un *Nécrologe* des prêtres du diocèse morts pendant l'année 1837.

— *Compagnie des mines d'or de la Gardette.* Paris, impr. de Guiraudet, 1837, in-4°.

Les mines de la Gardette sont situées près du hameau de ce nom, à 6 kilomètres sud du Bourg-d'Oisans, dans la montagne du Villard-Eymont (Isère). Voyez à ce sujet une *Notice sur les Mines d'or du département de l'Isère*, par M. Scipion Gras, insérée dans la *Revue du Dauphiné*, tome III, pag. 31-40, et encore un article dans la *France départementale*, N.° de décembre 1837, pag. 517-518.

— *Grotte de la Balme*, par M.me Eugénie Nibozet de Lyon.

Cet article, inséré dans la *France départementale*, N.° de novembre 1837, pag. 454-457, est emprunté en grande partie au *Guide du voyageur à la Grotte de*

la Balme, par M. Bourrit aîné, 2e édit. Lyon, impr. de Chambet, 1835, grand in-12 de 110 pages, avec une gravure et une carte. La 1re édit. est de Lyon, impr. de Tournachon-Molin, 1807, in-8° de 64 pages. Avant M. Bourrit, M. le marquis de la Poype avait fait insérer dans le *Journal de Lyon*, en 1784, une *Notice sur la Grotte de la Balme*.

— *Album du Dauphiné*, 2e année, tome II. Grenoble, impr. de Prud'homme, 1836-1837, in-4° de 202 pages, lithog. 49-96.

Nous n'avons toujours que des éloges à donner à MM. Debelle et Cassien pour leurs charmantes lithographies; quant au texte, plusieurs articles laissent à désirer une plume plus exercée et plus au courant de nos chroniques locales. Nous citerons cependant comme fort bien traités les suivans : *Gap*, par M. Th. M. (Théodore Massot), d'après les notes de M. Th. Gautier, bibliothécaire de Gap. — *Fontaine ardente*. — *Eaux thermales de la Motte*, par M. Sylvain Eymard. — *Valbonnays*, par Louis G. — *M.me de Tencin*, par M. Azéma de Montgravier. — *Valence*, par M. Ollivier Jules. Ces deux derniers articles sont empruntés à la *Revue du Dauphiné*.

— *Notice sur Allevard et ses forges*, par M. Paul Mole Gentilhomme, dans le feuilleton de la *Gazette de France* du 16 janvier 1838.

M. Jules Taulier, notre collaborateur, avait déjà publié dans le *Courrier de l'Isère*, N.° du 23 janvier 1836, une *Notice sur Allevard*.

§ 2. *Ouvrages imprimés en Dauphiné.*

Premier Mémoire sur les Eaux médicinales naturelles de Celles et sur la curabilité des affections tuberculeuses et du cancer, par J.-A. Barrier, docteur en médecine. Valence, impr. de L. Borel, 1837, in-8° de XVI et 383 pages.

La *Revue* rendra compte incessamment de cet ouvrage.

— *Histoire générale de l'établissement du Christianisme dans toutes les contrées où il a pénétré depuis Jésus-Christ*, d'apres l'allemand de C.-G. Blumhardt, par A. Bost. Valence, impr. de Marc Aurel frères, 1837, in-8°. L'ouvrage formera 4 vol.

— *Biographie sacrée*, par Athanase Coquerel. Valence, impr. de Marc Aurel frères, 2e édit., 1 vol. in-8° de 1000 pages à 2 colonnes.

— *Lettre à M. le curé....*, par Aug. Doursnel. Valence, impr. de Marc Aurel frères, 1837, in-12 de 3 feuilles 2/3.

— *Observations d'un Catholique sur la brochure intitulée : Quelques mots à M. Guyon*, par M. Pyt. Grenoble, impr. de Baratier.

— *Les Vœux de l'Enfance*, ou *Recueil de complimens pour le Jour de l'An*. Grenoble, Prud'homme, 1838, in-18.

§ 3. *Ouvrages composés par des Dauphinois.*

Notice sur les Manuscrits autographes de Pierre de Lestoile et sur ceux du cardinal de Retz, par Aimé Champollion fils (de Grenoble). Paris, Roux, 1838, in-12.

— *De l'Étude du latin en général, et par les femmes en particulier. Diverses méthodes d'enseignement. Cours en dix mois, résultats définis et garantis.* Par C. Maritan (de Neuvaches dans le Briançonnais). Paris, Delaunay, 1837, in-8°.

M. C. Maritan a publié en 1829, sous le voile de l'anonyme, un opuscule intitulé : *Les Jésuites dévoilés à leurs amis et à leurs ennemis.* Lyon, F. Guyot, 1829, in-8° de 119 pages.

— *Sous Constantine*, à-propos vaudeville en un acte mêlé de couplets, par MM. Eug. de la Meslière (de Saint-Marcellin) et Duflot. Lyon, Bertaud, 1837, in-8°.

Cette pièce a été représentée à Lyon, sur le théâtre du Gymnase.

— *Discours de M. le comte de Montalivet* (de Valence), *pair de France et ministre de l'intérieur, prononcé à la distribution des prix du Conservatoire*, séance du 19 novembre 1837. Paris, impr. de Brun, 1837, in-8°.

— *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire*, etc., par M. Bérenger (de Valence), conseiller à la cour de cassation et député de la Drome. 4e édit. augm. Valence, impr. de Marc Aurel frères, 1837, in-8°, avec deux plans d'une maison pénitentiaire départementale.

Cet ouvrage a été lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dont l'auteur est membre, dans les séances des 25 juin, 9 et 23 juillet 1836. Le *Journal du Commerce* de Lyon en a rendu compte dans son N.° du 27 décembre dernier.

— *Nouveau Traité des rétentions d'urine*, par le docteur Dubouchet (de Romans), 5e édit. Paris, Garnier-Baillière, 1838, in-8°.

Chronique.

M. Delacroix, membre correspondant de l'Institut, à Valence, vient d'adresser à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire en réponse aux questions qui lui avaient été envoyées.

— Le volume récemment publié des *Mémoires de l'Académie de Dijon* renferme une notice sur un mémoire de l'un de nos compatriotes, M. Charles-François Flour de Saint-Genis, d'Upaix (Hautes-Alpes), qui traite de l'importance de la fabrication du salpêtre indigène.

— Le *Patriote des Alpes* a reproduit la lettre de notre collaborateur, M. Gourju, *sur les découvertes en agriculture* (*Revue*, tome II, page 329), dans le but de prémunir les essais que la société d'agriculture de Grenoble se propose de faire sur l'éducation des vers à soie, contre les invasions du charlatanisme parisien.

P. C. de B.

ERRATA DE LA LIVRAISON DE DÉCEMBRE.

Page 387, ligne 29, lisez *Beattie* au lieu de Beattic; ligne 31, lisez *Bauclas* au lieu de Banclas.

Page 388, ligne 15, lisez *Brez* au lieu de Breg.

Page 390, ligne 2, lisez *Veynes (Hautes-Alpes)* au lieu de Veynes (Isère).

IVe LETTRE

SUR

L'HISTOIRE DE LA VILLE DE GAP.

(1569 à 1575.)

Drapeau du baron Dacier. — Préparatifs de guerre de la part des consuls de Gap. — Nouveaux troubles dans cette ville. — Cruautés commises par les catholiques. — La Saint-Barthélemi. — Sagesse et humanité de Gordes. — Étienne d'Estienne, nommé évêque de Gap, ne peut recevoir l'institution canonique. — Il vient dans cette ville, mais il est obligé d'en sortir. — Pierre Paparin de Chaumont, 68e évêque connu, usurpe le titre de comte de Gap. — Il se rend directement en son château de la Bâtie-Neuve qu'il met en état de défense. — Combat du Buzon. — Siége du château de Serres défendu par Beauregard et Cadet de Charance. — Défaite de Laborel par Montbrun et Lesdiguières. — L'évêque se rend à Gap. — Le sieur du Monestier, nouveau gouverneur de la ville et des montagnes, favorise les protestans. — Plaintes de l'évêque. — Il reçoit un coup de pistolet dans les rues de Gap et accuse de cet attentat les chefs catholiques. — Monestier s'empare du château de la Bâtie et le conserve malgré les ordres de Gordes et du parlement. — Assemblée du clergé à Gap. — L'évêque veut quitter la ville et le diocèse. — Noms des chanoines de cette époque. — Plaintes portées au roi par l'évêque. — Jacques Hugonis, savant cordelier né à Gap. — Note sur la date précise de l'arrivée de Pierre Paparin et sur celle du combat du Buzon.

(1569.) Vous savez, Monsieur, qu'en l'année 1569 furent livrées les fameuses batailles de Jarnac et de Montcontour, et que, durant cette troisième guerre, il n'est pas de cruautés auxquelles ne se livrassent les deux partis. L'année précédente, le baron Dacier avait recruté dans notre province, et l'avait parcourue avec ce singulier et emblématique drapeau de tafetas vert sur lequel on voyait une hydre dont toutes les têtes étaient diversement coiffées en cardinaux, en évêques et en moines, que le baron exterminait sous la figure d'Hercule. Les hostilités commencèrent dans le Dauphiné par la surprise d'Exiles, mais dans la ville de Gap tout se passa en préparatifs de guerre. Au mois d'avril 1569, nos magistrats, toujours vigilans et infatigables, firent provision de poudre et de toute sorte de munitions pour la garde de la ville et la défense du Gapençais. Dès le mois de février de l'année suivante, ils achetèrent encore un grand nombre d'arquebuses et de bouches à feu qui restèrent pour le moment sans emploi, car la troisième paix fut publiée le 2 août de la même année[1].

(1571.) Cependant le peuple de Gap, *toujours fier et turbulent*[2], ne laissa point passer l'année 1571 sans exciter des troubles et se livrer à des excès que les cruautés commises dans la dernière guerre ne sauraient justifier. Si l'apostasie de Gabriel de Clermont avait affaibli les catholiques, la paix les avait enhardis. Les deux partis usèrent d'abord d'une égale retenue; mais l'union n'était qu'apparente; ils se regardaient toujours comme ennemis; les querelles devinrent fréquentes, et le président de Portes et le conseiller Francaïes furent envoyés à Gap pour informer et se saisir des séditieux. A cette époque, l'exercice de la nouvelle religion se faisait à Chorges; les calvinistes de Gap s'y rendaient, et les catholiques en étaient irrités outre mesure. Des querelles particulières on en vint aux séditions : Chorier assure même que ces

1 Juvenis, *Mémoires inédits.*

2 Expression de Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tome II, liv. XX, sect. 6.

derniers attaquèrent les huguenots dans leurs maisons, en égorgèrent plusieurs et chassèrent le reste[1]. Gordes, pour les satisfaire, et après avoir consulté le parlement, ôta Chorges aux huguenots et leur assigna Saint-Bonnet pour leurs exercices religieux. Il passa dans ce bourg quelque temps après, dans un voyage qu'il fit en Provence. Lesdiguières, Saint-Graven et quelques autres l'accompagnèrent jusqu'auprès de Gap, où il acheva de calmer les esprits par des discours affables et judicieux. Toutefois, il ne laissa pas impunie l'insolence de quelques catholiques, plus furieux que zélés, qui avaient renversé la maison du capitaine Furmeyer; mais il eut beau faire, ajoute l'historien du Dauphiné, le désordre était au comble[2].

(1572.) Hélas! il dut l'être bien davantage l'année suivante, lorsque l'affreux massacre de la Saint-Barthélemi fut connu dans notre ville. J'aime à croire cependant qu'il n'y trouva aucun apologiste, qu'il n'y fut invoqué aucune de ces maximes épouvantables à l'usage de toutes les tyrannies[3], et que l'horreur qu'en ressentirent les protestans fut partagée par les catholiques. Cependant ce grand forfait eut ailleurs des approbateurs, comme les massacres de septembre et le régime de la terreur en ont trouvé dans la suite. De nos jours même, un protestant, Cobbett, n'a vu dans la Saint-Barthélemi qu'une représaille méritée par les calvinistes et une vengeance dont ils ne pouvaient se plaindre. Il est vrai que dans le dernier siècle on s'est complu à passer sous silence les torts des protestans et à grossir ceux des catholiques, à représenter toujours les protestans comme persécutés et les catholiques comme persécuteurs; tandis que, presque partout et dans notre ville surtout, ils ont été les agresseurs, comme je l'ai montré dans ma première

1 *Histoire du Dauphiné*, tome II, liv. XX, sect. 6.

2 *Ibid.*, tome II, liv. XIX, sect. 6.

3 Telles que celle-ci, que l'on voyait écrite en caractères sanglans dans les journaux de 1793 : « La moitié plus un a le droit de tuer la moitié moins un, » lorsque cette moitié est dissidente. »

lettre. Il n'en est pas moins du devoir de tout honnête homme, et surtout de tout chrétien, de détester le massacre de la Saint-Barthélemi et de signaler comme de grands coupables ceux qui en ont conçu l'idée et ceux qui l'ont exécutée. Bertrand de Simiane, sieur de Gordes, qui exerçait encore à cette époque les fonctions de gouverneur de Dauphiné et qui avait été élevé dans la maison de Montmorency, éluda les ordres qu'il avait reçus de la cour; il présenta pour excuse le pouvoir dont Montbrun et les autres chefs protestans jouissaient dans la province, et ce qu'il y avait à craindre du désespoir des calvinistes si l'on exerçait quelque violence. Néanmoins, quelques religionnaires furent tués à Valence et à Romans [1]. La ville de Gap n'eut à déplorer aucun excès à cette époque; mais on y prit les armes, comme dans tout le royaume, dès le commencement de l'année 1573.

Avant de vous en présenter les suites, il paraît nécessaire de revenir sur nos pas, pour voir à qui fut confiée l'administration du diocèse après la fuite de Gabriel de Clermont, et annoncer l'arrivée d'un homme qui eut à lutter jusque vers la fin de sa carrière apostolique, non-seulement contre les ennemis de sa religion, mais encore contre les personnes qui auraient dû le seconder, puisqu'elles partageaient ses croyances, et qui furent les premières à le persécuter et à l'accabler d'outrages.

Il vous souvient que l'évêque apostat quitta la ville, avec ses prédicateurs hérétiques, au mois de septembre 1562. Cependant Étienne de Stephanis ou d'Estienne, chanoine de l'église cathédrale d'Aix, de la maison des seigneurs de Saint-Jean-de-la-Salle et Monfuron en Provence, ne fut nommé par le roi à l'évêché de Gap qu'en l'année 1568. Chorier prétend que Gabriel de Clermont avait constamment refusé de lui donner sa démission; mais notre savant Juvenis, plus à portée que son confrère de consulter les documens, assure qu'Estienne fut nommé par le roi Charles IX

1 De Thou, livre LII.

sur la résignation de Gabriel, et que jamais il ne put obtenir du pape l'institution canonique; « car en ce temps la cour de Rome, » avec raison, marchoit avec des pieds de plomb à accorder des » bulles aux François, prenant auparavant bien des précautions » et d'instructions sur les sujets qui lui estoient proposez, à cause » de l'apostasie et du naufrage que plusieurs avoient fait en la » foy »[1]. Nous avons déjà vu que, sur la fin de l'année 1568, messire d'Estienne avait sollicité du gouverneur de Provence des secours pour délivrer les catholiques de son diocèse du joug que faisaient peser sur eux les protestans alors en possession de Gap, de Tallard et de quelques autres places du Gapençais. A cette même époque, il demanda au clergé et aux notables habitans de notre ville des lettres pour Rome, dans lesquelles on supplierait Sa Sainteté de hâter l'expédition de ses bulles; il se rendit même à Gap en 1569, mais il y reçut tant d'injures et d'affronts de la part des hérétiques, qu'il fut obligé de s'en retourner à Aix, après avoir établi pour ses vicaires-généraux Gaspard Finette et Jean Spie, le premier chanoine et l'autre bénéficier de l'église de Gap[2].

(1573.) Leur administration dura jusqu'après la Toussaint de l'année 1573. Alors on vit arriver dans le diocèse un gentilhomme né à Montbrison, homme de cœur et d'une prudence consommée, qui, sans négliger les belles-lettres, avait occupé des emplois importans dans les armées catholiques, dont la valeur était connue, et qui s'était distingué dans plusieurs combats et principalement à la bataille de Montcontour, sous le nom de sieur de Chaumont[3].

1 Juvenis, *Mémoires inédits.*

2 *Ibid.* Acte du 22 février 1569, reçu par Chérubin Rambaud, notaire à Gap. — M. d'Estienne mourut en 1570. (*Annales des Capucins de Gap*, page 57.)

3 Paparin de Chaumont s'occupa d'abord de l'étude des belles-lettres; il fut ensuite guidon d'une compagnie de gendarmes de M. d'Alençon, son oncle, lieutenant du roi en la province de Forez, où il *fit des merveilles contre les hérétiques.* Le roi Charles IX lui donna un régiment, qu'il mena au siége de la Rochelle : là Paparin acquit la réputation de l'un des plus braves capitaines de son temps. Il commanda ensuite une compagnie de chevau-légers aux guerres contre les héré-

Ses diocésains le connurent sous celui de Pierre Paparin de Chaumont, et sous les titres d'évêque, *comte* et seigneur de Gap; titres reconnus par les habitans de cette ville, à l'exception du second, qu'il osa prendre dans les assemblées de son clergé, qui fut vivement contesté dans les assemblées municipales et qu'il ne lui fut jamais permis d'insérer dans les traités intervenus entre lui et la communauté; car nos consuls ne reconnaissaient alors pour comtes de Gap que les rois-dauphins, et justifiaient leur prétention par plusieurs documens anciens et nouveaux, et principalement par l'acte de réunion du Dauphiné au royaume de France.

Tel fut l'évêque guerrier commis à l'administration du diocèse pendant l'époque la plus orageuse de l'existence de la ville de Gap. Jamais prélat n'y subit autant d'humiliations et d'outrages que Paparin de Chaumont, même de la part de ses coreligionnaires. Les causes en sont restées voilées, mais il est facile de les entrevoir dans les plaintes qu'il adressa aux divers pouvoirs de cette époque, et qui sont écrites avec le ton mâle et fier de l'homme de guerre plutôt qu'avec l'onction et la charité du pasteur des hommes. Les originaux que j'en ai retrouvés nous serviront de guides, avec d'autres documens non moins authentiques, pour rapporter divers événemens survenus pendant ces temps d'exaltation, de trouble et de désordre.

La sixième paix avait été publiée lorsque Paparin se présenta devant le roi Charles IX pour prêter serment de fidélité. Ce prince l'avait nommé à l'évêché de Gap le 3 juin 1570, au préjudice

tiques; il se trouva en plusieurs combats, et notamment à la bataille de Montcontour, où il rendit de très-grands services, tant de sa personne que par les conseils qu'il donna au roi (ou plutôt au duc d'Anjou). Sa Majesté lui donna le doyenné de Montbrison, lieu de sa naissance, ainsi qu'un autre prieuré, et l'envoya à l'Empereur pour lui faire la relation, comme témoin oculaire, de cette mémorable bataille. Maximilien lui fit de très-grandes caresses, et écrivit au roi que si ses armées étaient remplies d'officiers du mérite et de la valeur du sieur de Chaumont, le parti des hérétiques serait bientôt réduit aux abois. (*Livre des Annales des Capucins de Gap*, page 58.)

d'Étienne d'Estienne, qui mourut dans le courant de cette même année, et le pape Grégoire IX l'avait pourvu de ce siége le 15 septembre 1572. Ce ne fut pourtant que vers la fin de l'année suivante qu'il arriva dans son diocèse (20 novembre 1573), après avoir reçu du roi des instructions particulières, *pour essayer de rétablir ce qui y estoit dissipé en la religion, et contenir ce qui y estoit encore entier*[1].

La guerre y était encore allumée nonobstant la paix publiée, ce qui fit prendre à l'évêque la résolution de se rendre en son château de la Bâtie-Neuve, qui, comme vous le savez, n'est distant de Gap que de deux lieues, afin d'empêcher que l'ennemi ne s'en rendît maître. Cependant, malgré la vigilance du prélat, les calvinistes pénétrèrent dans la vallée de l'Avance ou de la Vence, comme on l'écrit de nos jours, et parvinrent à s'emparer du château d'Avançon, distant de la Bâtie d'une petite lieue. Aussitôt Paparin en informa M. de Gordes, qui lui ordonna de *faire dresser* dans sa résidence de la Bâtie-Neuve jusqu'à cent arquebusiers, afin d'empêcher les entreprises de l'ennemi de ce côté-là. Cet ordre fut incontinent exécuté par l'évêque; ce qui, ajoute-t-il dans le mémoire qu'il adressa dans la suite aux états du Dauphiné, *a bien servi à la ville de Gap, lorsqu'il fut question de la trahison qu'on y brassoit, alors que les ennemys tuèrent auprès de Romette quatre vingts ou cent hommes de la dicte ville.*

(1574.) Nous voilà parvenus au printemps de l'année 1574, où s'éteignit, à la fleur de l'âge, le violent et faible Charles IX, prince que de judicieux historiens ont trouvé autant à plaindre qu'à blâmer, mais sur qui pèsera à jamais la fatale journée de la Saint-Barthélemi, à laquelle son nom demeure irrévocablement

1 *Discours pour présenter de la part de l'évesque de Gap en l'assemblée des estats du Daulphiné, d'ung succès advenu aux montagnes du Daulphiné, qui est une estrange monstre que les mizères des temps y ont faict naistre.* Manuscrit signé *P., évesque de Gap*, et écrit vers la fin de 1574. — Voyez la *Note A*, à la fin de cette lettre.

attaché. Nous allons voir maintenant de quelle utilité fut à la ville de Gap la garnison de la Bâtie-Neuve, lors du combat de Romette, que Louis Videl a nommé et que la postérité nommera le combat du Buzon.

En cette année mémorable et même pendant les années précédentes, les catholiques de Gap parcouraient le Champsaur sans trop d'obstacles, allaient jusqu'à Saint-Bonnet et y faisaient toujours quelques prisonniers ; mais Lesdiguières, de retour de sa brillante expédition de Freissinières, envoie le capitaine Anthoine d'Embrun, commandant à la tour de Laye, pour nous faire une querelle; il trouve notre bétail paissant paisiblement autour de la ville, s'en saisit et l'emmène. C'était le saint jour de la Pentecôte que le capitaine Anthoine osait se livrer à cette rapine, pensant que la milice gapençaise, occupée à célébrer une fête solennelle, et n'étant nullement préparée à combattre, donnerait étourdiment dans le piége qui lui était tendu. En effet, aussitôt que cette insolente bravade est connue dans la ville, la brillante jeunesse, parée de ses plus beaux habits, se lève et court après le ravisseur, qui fuyait du côté de Lara; elle se divise en deux troupes commandées, l'une par Étienne Comte, résolu soldat, l'autre par le courageux chanoine Lapalu. Tout promettait une vengeance éclatante. Nos jeunes gens, bouillant d'ardeur et de courage, étaient sur le point d'atteindre le ravisseur et croyaient ramener en triomphe leurs moutons dans leurs étables, quand tout-à-coup François de Bonne, qui s'était rendu sur ce point avec le chevalier La Croix de Tallard, l'un des plus braves de son parti, marche à leur rencontre et s'écrie, d'après son fade historien : *Messieurs de Gap, n'attendez plus vos gens; ils sont à nous.* Bastien, l'un de ses capitaines, s'avance derrière un coteau qui le protége et cherche à tourner les Gapençais. Ceux-ci voient le danger, s'arrêtent, font une courte oraison, *selon la bonne coustume d'alors*, reçoivent la bénédiction du valeureux chanoine et fondent sur l'ennemi. Hélas! le ciel est resté sourd à leur prière! L'homme le plus robuste de

ce temps, l'Achille des Gapençais, le Suisse, en un mot, avait désarçonné La Croix d'un coup de sa pique redoutable; mais le chevalier de Tallard, se relevant promptement, le terrasse à son tour et finit par lui ôter la vie. D'un autre côté, les deux commandans avaient succombé sous la lance de Lesdiguières ou de ses hommes d'armes! Toutefois, point de déroute : tous combattent vaillamment et opiniâtrement jusqu'à la mort; et leur sang précieux se mêle aux eaux limpides du Buzon, torrent vers lequel ils s'étaient retirés et où finit le combat faute de combattans du côté des catholiques de Gap!..... Le véridique Videl a le front d'assurer que du côté de Lesdiguières il n'y eut de perte qu'un seul homme.....[1].

C'était, comme je l'ai déjà dit, le jour de la Pentecôte de l'année 1574 que les jeunes Gapençais, vêtus de neuf, ayant le pourpoint blanc et le haut de chausses rouge, comme s'il s'était agi d'aller à la fête de Saint-Pierre de Romette ou à la *vogue* de Saint-Pancrace de la Bâtie-Neuve, mouraient pour la défense de leur religion et de leurs libertés municipales. « Ainsi mouraient » jadis les Spartiates aux Thermopyles, pour défendre leur liberté » et le sol de la patrie envahi par les hordes asiatiques », disait, en 1744, le premier consul de la ville de Gap au prince de Conti, en lui montrant le champ de bataille où fut livré ce combat meurtrier.

« Voilà le Buzon! s'écriait-il. C'est dans la petite plaine qui le » borde qu'une colonne aurait dû être élevée pour perpétuer la » mémoire des jeunes hommes qui y périrent glorieusement au » temps des guerres de religion, et sauver leur nom de l'oubli » dans lequel il est tombé.

» Au faîte du monument, un drapeau rouge, constamment » déployé, aurait présenté aux quatre coins le château à trois tours

1 *Histoire du Connétable de Lesdiguières*, liv. I, chap. IX, pag. 37, 38 et 39 de l'édit. de Grenoble de 1649.

» d'or qui décorait l'ancienne bannière de la ville, et au milieu » l'inscription suivante brodée en lettres majuscules :

» *Tigide Boyeri, fils du premier consul Bernardin Boyeri, sauva* » *l'étendard de la ville de Gap, le saint jour de la Pentecôte de* » *l'année de l'incarnation* 1574[1].

» Sur le fût de la colonne auraient été gravés les noms des » Gapençais qui succombèrent, après avoir fait mordre la poussière » à un grand nombre de huguenots.

» Le piédestal eût retracé sur ses quatres faces les faits d'armes » du chanoine Lapalu, du valeureux Étienne Comte et surtout de » ce bouillant guerrier qui ne nous est connu que par le surnom » de *Suisse*, et qui fit vider les arçons au gentilhomme de Tallard.

» Ainsi serait venu jusqu'à nous le nom des martyrs d'une si » sainte cause. »

Je crains bien, Monsieur, que, dans son enthousiasme pour les hauts faits de nos ancêtres, M.e Barbier n'ait quelque peu embelli l'histoire ; mais ce qui n'est que trop avéré, c'est que nos bons et loyaux Gapençais donnèrent comme des étourneaux dans le piége que leur avait tendu M. de Bonne, et qu'en 1574 la milice urbaine *perdit son printemps*. Du reste, nous ne trouvons nulle part que les arquebusiers enfermés avec Paparin de Chaumont au château de la Bâtie-Neuve soient venus au secours de notre brillante jeunesse.

Cette même année, deux des plus braves gentilshommes de la ville, les capitaines Beauregard et Cadet de Charance, défendirent vaillamment le château de Serres, assiégé par Montbrun. Laborel, gouverneur de Gap, qui, sur l'ordre de Gordes, était allé à leur secours avec 1,500 hommes, fut défait par Montbrun et par Lesdiguières dans cette même plaine de *Mons Seleucus*, où douze

1 On voit, en effet, dans un acte passé à cette époque pour l'arrentement des fours, que le capitaine Bernardin Boyeri était consul de la ville. D'un autre côté, Videl assure que deux ou trois jeunes gens échappèrent au massacre du Buzon.

siècles avant avait succombé l'usurpateur Magnence; il perdit 1,200 hommes et ne dut la vie ou la liberté qu'à la vitesse de son cheval. Les assiégés, désespérant dès-lors d'être secourus, se rendirent à honorable composition, toutefois après avoir épuisé leurs munitions et leurs vivres; ils étaient réduits à une telle extrémité, qu'ils dévorèrent un fidèle barbet qui se trouvait dans la place. Cet innocent animal devait, lui aussi, périr victime de nos discordes civiles. Quelque temps après, Lesdiguières s'empara du château de la Roche, situé à deux lieues de notre ville, après quelques jours de siége. Les soldats qui le défendaient et les habitans du village qui s'y étaient retirés, se rendirent par composition, et il y laissa le capitaine Arabin pour commandant de place[1].

Cependant, après le désastre du Buzon, les consuls de Gap invitèrent l'évêque à se rendre dans sa ville épiscopale, craignant sans doute qu'enhardi par sa victoire, Lesdiguières ne tentât de s'en emparer. Paparin s'y rendit aussitôt et y demeura jusque vers la Saint-Jean, époque à laquelle le nouveau gouverneur, Balthazar de Comboursier, sieur du Monestier, vint prendre le commandement de la ville et des montagnes.

Ce gouverneur favorisa-t-il les huguenots, comme l'évêque l'en accusa violemment dans la suite, ou bien enleva-t-il à Paparin l'exercice de cette autorité qu'il prétendait toujours avoir dans la ville et dans les châteaux épiscopaux? La mésintelligence qui se montra d'abord entre l'évêque et le gouverneur peut être attribuée à l'une ou à l'autre de ces causes, ou même à ces deux causes réunies. Les consuls se rangèrent du parti de l'évêque, ainsi que le corps de la ville, mais les officiers royaux et surtout le vi-bailli embrassèrent celui du gouverneur.

Paparin prétendait que M. du Monestier avait laissé surprendre sa maison de la Mure par les huguenots, et que ceux-ci veillaient à la conservation de cette maison comme si elle leur eût appartenu

1 *Histoire du Connétable de Lesdiguières*, liv. I, chap. IX, pag. 39 et 40.

en propre ; il ajoutait que lorsque la dame de Comboursier s'était rendue à Gap, auprès de son époux, elle avait été accompagnée jusqu'aux portes de la ville par ceux qui détenaient sa maison, et que depuis cette époque le gouverneur et les protestans avaient toujours agi de concert, car il leur donnait la permission de venir prendre des vins et des vivres dans l'étendue de son commandement, et jusqu'au blé des ecclésiastiques qui, pour la plupart et dans tout le diocèse, en étaient réduits à mendier leur pain.

L'ancien officier supérieur de Jarnac et de Montcontour, qui avait si souvent conduit à la victoire les chevau-légers ou les régimens qu'il commanda tour-à-tour, ne pouvait voir sans frémir un lieutenant du roi favoriser ainsi ces hérétiques qu'il avait vaincus tant de fois et qu'il considérait comme les plus cruels ennemis de son souverain et de son église. Ses plaintes, hautement exprimées, arrivèrent jusqu'aux oreilles du gouverneur, et la vengeance ne se fit point attendre.

M. du Monestier s'était rendu à Lyon, au mois de septembre 1574, pour complimenter le roi de Pologne sur son avénement à la couronne de France. L'évêque, profitant de son absence, quittait de temps à autre son château de la Bâtie-Neuve et venait relever à Gap l'esprit un peu abattu des catholiques. Le jour de Saint-Luc (18 octobre), il est accablé d'injures *dans la dicte ville de Gap, et il lui est tiré proditoirement un coup de pistolet qui lui donne près la joincture du genou, pensant bien tirer en aultre endroit.*

Immédiatement après cet attentat, messire Paparin fut porté dans la maison de noble Gaspard de Saint-Germain, seigneur de la Vilette, où il se trouvait encore au mois de janvier suivant, comme nous allons bientôt l'apprendre. Savez-vous quels sont, d'après l'évêque, les instigateurs de cet assassinat ? Il en accuse non-seulement le vi-bailli Benoit Olier, fils de ce Claude qui avait écrit si éloquemment contre le luthéranisme au temps de François Ier, mais encore Étienne de Bonne, seigneur d'Auriac, qui, quel-

ques années après, défendit si brutalement le château de Tallard contre les entreprises ouvertes et les ruses de François de Bonne, son cousin; il en accuse enfin le gouverneur de la ville, bien qu'il se trouvât encore à Lyon au moment de l'attentat. Le meurtrier immédiat et les autres *assassinateurs* subalternes furent arrêtés aussitôt et conduits dans les prisons de la ville; mais, à son retour de Lyon, où, d'après l'évêque, il n'attendait que la nouvelle de sa mort pour demander son évêché au roi, Balthazar de Combour-sier embrassa cette querelle; les prisons furent violées et forcées la nuit par ses gens; les assassins en furent tirés, et celui qui avait lâché le coup de pistolet sortit de la ville et se retira chez les ennemis. Ce qui porta au plus haut point l'exaspération de Paparin de Chaumont, ce fut de voir le gouverneur de Gap s'emparer, au nom du roi, du château et du bourg de la Bâtie-Neuve, d'en chasser les arquebusiers et autres hommes de guerre que l'évêque y avait établis de l'autorité du gouverneur de la province, et d'y mettre *qui bon lui sembla; lesquels lui pillèrent son argent, tiltres et biens.* Jugez si, tout gisant qu'il était dans un lit, l'ancien compagnon d'armes du roi de France oublia de porter ses plaintes à son lieutenant-général. Gordes ordonna deux fois au gouverneur de Gap de rétablir l'évêque *en sa maison et ville de la Bastie;* celui-là n'en tint compte, et alors Paparin s'adressa au parlement pour obtenir justice *sur la spoliation et vol de ses biens, et ravissement des prisonnyers, oultre les ordonnances que M. de Gordes feist pour rendre sa maison et biens de la Bastie au dit sieur évesque, à quoy le dit sieur du Monestier ne voulust obeyr.* Des informations furent ordonnées et prises ensuite au mois de janvier 1575. La cour rendit un décret contre le gouverneur de Gap, *qui s'en mocqua et ne fist que pis;* alors l'évêque fut conseillé par ses amis d'abandonner ses poursuites et d'attendre *une meilleure saison*[1].

1 *Sommaire de ce qui doit résulter du rapport du procès du sieur évesque de Gap, à l'encontre du sieur du Monestier, du vibaly de Gap et leurs complices.* Document inédit, 1576.

(1575.) Dans les premiers jours du mois de janvier 1575, on vit arriver dans la ville de Gap et de toutes les parties du diocèse les prieurs des divers monastères, les curés de la plupart des paroisses, enfin *la plus seyne et graigniaire partie des prestres et bénéficiers qui se peurent rassembler dans cette ville sans danger de leurs personnes, et eu esgard aux troubles de guerre civille qui ont régné et règnent puys long-temps en ce païs.*

Le 12 du même mois, ils assistèrent à une messe solennelle qui fut célébrée dans l'église cathédrale. Les voyez-vous maintenant sortir de l'église et se diriger silencieusement vers la maison de noble Gaspard de Saint-Germain, ayant à leur tête messire Guillaume Baille de la Tour, prévôt du chapitre, François d'Hugues, prieur du Monetier-Allemond, et frère Jacques Brutinel, vicaire du prieur de Romette? Là *estoit gisant au lict, malade et blessé d'ung coup de pistolle à ung genoul, sont troys moys passez ou environ*, monseigneur messire Pierre Paparin, évêque et seigneur de Gap, et comte de Charance. Ils sont introduits dans la chambre du milieu et du derrière dans laquelle se trouvait le prélat. Celui-ci leur parle des mauvais traitemens qu'il avait reçus et de ceux auxquels chaque jour il était exposé, non point de la part du corps de la ville *dont il n'a receu que tout honneur et courtoysie*, mais de ceux qui auraient dû le protéger et qui lui en préparaient de pires pour l'avenir. « Je suis donc résolu, ajouta l'évêque, » de me retirer en Provence aussitôt que ma santé le permettra. » J'éprouve un regret infini de m'éloigner de vous, car j'aurais » désiré assister cette ville et son clergé durant les misères et les » calamités qui nous assiégent; mais ma sûreté personnelle et le » service du roi l'exigent impérieusement. J'aurais pu vous faire » connaître ma résolution dans vos résidences, mais mon départ » peut être si prompt que j'ai craint de ne pouvoir vous en donner » avis assez à temps : je vous invite même à ne point parler de » mon voyage, afin que les rebelles n'en soient pas instruits, non » plus que la gendarmerie établie en cette ville, laquelle, vous ne

» l'ignorez point, doit aussi m'inspirer des craintes. Je vous ai » donc assemblés pour vous dire adieu et vous embrasser tous ; je » vous donne l'assurance que si Dieu nous donne la paix je m'em- » presserai aussitôt de revenir. Je vous ferai connaître le lieu de » ma retraite, afin que vous puissiez me faire part de vos doléan- » ces. J'offre de m'employer pour vous, Messieurs, et pour tout » le clergé, soit auprès du roi, soit auprès de messeigneurs de » son conseil, soit partout ailleurs, autant qu'il me sera possible. » Je vous exhorte et vous admoneste de garder la fidélité à Dieu » et à notre prince naturel, comme vous l'avez gardée jusqu'ici : » ce faisant, vous ne *pourrez faillir et desflorir, mais prospérer.* » Je désire en outre que vous certifiiez comment je me suis conduit » en ce pays, soit dans mes fonctions épiscopales, soit à l'égard » de ma fidélité à Sa Majesté, soit en la garde qui m'avait été » confiée du château et de la ville de la Bâtie-Neuve, et comment, » dans toutes les occasions, lorsque la ville de Gap a été menacée, » je m'y suis rendu pour assister *les citoyens d'icelle,* puis après » tous ensemble avec M. de Laborel, leur gouverneur, essayer » de résister aux menaces et entreprises des huguenots. Je ne » vous demande autre chose, Messieurs, pour toute récompense. »

Le clergé se retira dans une salle voisine pour délibérer. Une heure après, messire de la Tour rentra seul dans la chambre où reposait l'évêque, et d'une voix émue il fit connaître au prélat la délibération prise unanimement par l'assemblée, *et tout d'une voix, tant en général que particulier.*

« Le clergé de votre diocèse, dit le vénérable prévôt, a vu » avec un sentiment bien pénible la résolution prise par votre » seigneurie de se retirer du milieu de ses ouailles, car votre » assistance leur était aussi utile que nécessaire en ces temps de » désolation. Toutefois, les considérations que vous avez présen- » tées ont paru si puissantes, que l'assemblée n'a pas osé vous » prier de renoncer à votre projet, bien que votre départ lui » cause le plus vif regret : elle vous remercie de votre bon vouloir

» et vous prie de le lui continuer. Tous les membres de votre » clergé vous offrent leurs personnes et leurs biens pour aider à » votre retraite; ils certifient à Sa Majesté, à messeigneurs de » son conseil privé, à messeigneurs des états et à tous autres qu'il » appartiendra, que si Dieu nous avait fait la grâce de vous avoir » pour évêque et seigneur au temps des premiers troubles, nous » eussions évité la plupart des maux que nous avons soufferts; » ils attestent que depuis votre arrivée en ce diocèse, laquelle » eut lieu environ la Toussaint de l'an 1573, vous avez bien et » dûment rempli vos fonctions épiscopales, *chose qu'ils n'avoient* » *veu fère de leur vye à leurs évesques en ce païs;* que vous vous » êtes montré grandement affectionné et zélé au service du roi et » au bien du peuple; que vous avez conservé intacts le lieu et » château de la Bâtie pendant qu'ils étaient en votre pouvoir, » résistant à toutes les entreprises, à tous les efforts des ennemis, » et leur faisant souvent éprouver des pertes; que toutes les fois » que des craintes se sont manifestées en cette ville de Gap, vous » vous y êtes rendu pour en affermir, assister et favoriser les » habitans, qui toujours ont trouvé en leur pontife appui et conso- » lation; ils attestent, enfin, qu'ils n'ont vu en votre seigneurie » que générosité et fidélité entière au service de Sa Majesté. Et » toutes ces choses ils les certifient *en loyaulté de cœur, conscience* » *et parolle de vérité* »[1].

Me permettrez-vous, Monsieur, de faire connaître le nom des vénérables chanoines qui, à cette époque, composaient le chapitre de Gap; qui, pour la plupart, occupaient leur place au moment de l'apostasie de Gabriel de Clermont; qui tous restèrent fidèles à leur religion, malgré un si funeste exemple et les persécutions qu'ils eurent à essuyer pendant un si grand nombre d'années? Les

1 *Procès-verbal du 12 janvier 1575, dressé par Jean-Benoit Moton, notaire et secrétaire du clergé de Gap.* — Les discours cités sont exactement reproduits, seulement on a mis à la première personne ce qui, dans l'acte, se trouve à la troisième.

voici tels que les donne l'acte authentique dont j'ai extrait les doléances qui précèdent :

Guillaume Baille de la Tour, prévost et chanoyne; Benoit Burgaud, Baudon Garcin, Jean Buysson, Anthoine Espagne, Jean Spie, Sixte Conflans, Gaspard Ollier et Arnoux Gullier, précentaire. François Dollier, curé de Gap et bénéficier de la cathédrale, assistait à cette assemblée avec Claude André, sacristain de Saint-André-lès-Gap, Claude Blanc, autre bénéficier, et Georges Giraud, prêtre du sieur prieur de Saint-Arey-lès-Gap.

Malgré cette touchante résolution et la triste adhésion de son clergé, l'évêque ne quitta point encore la ville, soit qu'il fût retenu par sa blessure, soit que le désir de faire punir ses assassins et les spoliateurs de ses biens le portât à différer son départ. Croyant, pour me servir de ses expressions, que la saison était devenue meilleure pour être réintégré en son château et ville de la Bâtie-Neuve, il renouvela ses plaintes et s'adressa directement au roi, son ancien compagnon d'armes, à celui qui lui avait montré jadis tant de confiance en l'envoyant en ambassade auprès de l'empereur Maximilien pour lui annoncer le succès obtenu par l'armée catholique à la bataille de Montcontour. Le gouverneur de Gap en eut sans doute connaissance, et il laissa les huguenots s'emparer de la place sans y porter le moindre secours. Je vous dirai plus tard en quels termes le prélat raconta cet événement à l'assemblée des états du Dauphiné.

L'assassinat d'un évêque, en plein midi, dans les rues de sa ville épiscopale, ne saurait nous étonner en ces temps d'exaltation et d'un fanatisme aveugle, s'il avait été conçu et exécuté par un religionnaire, non plus que celui d'un ministre protestant sur le seuil de son temple par la main forcenée de quelque farouche catholique. Les exemples de ces meurtres exécutés au nom de la religion ne sont pas rares à cette époque. En 1563, François duc de Guise est assassiné par Poltrot, gentilhomme protestant, qui donne ainsi le premier exemple du meurtre comme un acte de

religion, et qui accuse l'amiral de Coligny, Théodore de Bèze et quelques autres calvinistes de l'y avoir sollicité. La bataille de Jarnac est gagnée par les catholiques en 1569; le prince de Condé rend les armes, et il est tué de sang-froid par Montesquiou, gentilhomme catholique. On voit ensuite, après la bataille de Coutras, livrée en 1587, tomber le duc de Joyeuse sous les coups des protestans, alors qu'il était resté sans défense. Et par une horrible inconséquence, ces actions infâmes sont exaltées, dans les églises catholiques comme dans les prêches protestans, par les ministres d'une religion dont les immuables préceptes sont mis, de cette manière, dans un inconcevable oubli. Mais notre ville, en ces temps déplorables, a seule, peut-être, donné l'exemple de l'assassinat d'un évêque orthodoxe par les personnes qui professaient la même religion, qui partageaient sa croyance, si toutefois Paparin de Chaumont a deviné juste en accusant de cet attentat les personnes qui auraient dû le protéger et le défendre.

Durant la période que nous venons de parcourir, frère Jacques Hugonis, cordelier, mourut à Paris d'une attaque d'apoplexie. C'est en vain que vous chercheriez le nom de ce religieux dans les biographies, et je l'aurais laissé moi-même dans l'oubli où il est tombé, s'il n'avait été un homme d'une grande probité, d'une rare vertu, d'une éminente doctrine, grand théologien, versé dans toute sorte d'érudition, docteur de la faculté de Paris, et surtout s'il n'était pas né à Gap, et ne s'était opposé *extrêmement en l'hérésie qui nacquit de son temps*. Or, frère Jacques Hugonis était fils d'un marchand de cette ville qui, tout marchand qu'il était, n'en descendait pas moins de l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de ce pays, car il était issu de Guillaume d'Hugonis, l'un de ces nobles chevaliers qui suivirent le parti de la dame des Baux, de la famille des Estienne de Provence, en la guerre qu'elle eut à soutenir, en 1140 et 1141, contre Raymond Bérenger, deuxième du nom, comte de Barcelonne et de Provence. A cette famille appartiennent encore Pierre Hugon, fameux trou-

badour provençal et tout à la fois gentilhomme et valet de chambre de Pierre Ier, roi d'Aragon, en l'année 1300, ainsi que plusieurs autres personnes dont je ne puis vous dire les noms, mais que vous trouveriez peut-être dans la deuxième partie de l'*Histoire de Nostradamus*, si vous éprouvez le désir de les connaître. Je termine enfin par vous dire que frère Jacques Hugonis mourut dans le mois de décembre de l'année 1574, année mémorable par la mort de Charles IX, et surtout par la glorieuse défaite du Buzon[1].

THÉODORE GAUTIER,

Conservateur de la bibliothèque de Gap.

Gap, le 1er août 1837.

NOTE *A*, page 135.

L'exactitude historique me force à me livrer à une dissertation sur l'époque précise à laquelle Paparin de Chaumont fut promu à l'évêché de Gap, sur celle de son arrivée dans le diocèse, et par suite sur la date d'un événement remarquable de l'histoire de notre ville; je veux parler du combat du Buzon. Les documens inédits que j'ai consultés auraient dû dissiper tous les doutes; ils n'ont fait, au contraire, qu'embrouiller la chronologie de cette époque. Jugez donc de ce qui advient lorsque les temps sont éloignés et que les pièces originales ont disparu.

Un auteur anonyme, qui cite en marge MM. de Sainte-Marthe, prétend que Henri III, revenant de Pologne en 1574, pour prendre possession du royaume de France, envoya Paparin en ambassade vers l'empereur Maximilien, de laquelle notre prélat s'acquitta avec tant de fidélité et de conduite que par reconnaissance le roi lui offrit l'évêché de Gap.

La pièce dont le titre est transcrit au bas de la page 135 porte expressément et en toutes lettres que messire Pierre Paparin fut pourvu *de la dite évesché* en l'an 1572, et que *l'année ensuivant il se vint retirer en son diocèse.* Cette pièce est dressée par l'évêque lui-même et revêtue de sa signature. Elle parle d'un combat livré près de Romette, lequel ne peut être que celui du Buzon, qui, alors, n'aurait été livré qu'au printemps de 1574, bien que l'édition de Paris de l'*Histoire de Lesdiguières* indique en marge l'année 1573.

Le procès-verbal d'une assemblée du clergé tenue à Gap le 12 janvier 1575 porte encore en toutes lettres que *le dict sieur évesque est arrivé en ce païs environ la Toussaints en l'an mil cinq cent soixante trèze.* Or, le combat du Buzon eut lieu

1 JUVERIS, *Mémoires inédits.*

le jour de la Pentecôte, et par conséquent le jour de la Pentecôte de l'année suivante, puisque l'évêque se trouvait en son château de la Bâtie-Neuve au moment où il fut livré.

Chorier (*Estat politique du Dauphiné*, tome II) assure, de son coté, que Paparin fut pourvu de l'évêché de Gap en 1572, et qu'il en prit possession le 20 novembre de l'année suivante.

Enfin, je trouve dans le *Livre des Annales des Capucins de Gap* écrit en l'année 1658 (page 58), qu'il fut fait évêque par le pape Grégoire XIII, le 17 septembre 1572, et qu'il prit possession de son évêché le 20 novembre 1573.

Voilà donc deux historiens et deux pièces authentiques qui contredisent formellement et MM. de Sainte-Marthe et la date du combat du Buzon mise en marge de l'*Histoire du Connétable*. Du reste, cette date n'est nullement indiquée dans le texte de Videl : l'édition de Grenoble de 1649 n'en porte aucune; et quant à ces chiffres écrits en marge de l'édition in-fol., j'ai la certitude que pour beaucoup de faits, et entre autres pour la surprise de Gap par Lesdiguières, il y a erreur d'une année. L'ambassade de notre évêque auprès de l'empereur eut lieu immédiatement après la bataille de Montcontour, c'est-à-dire en l'année 1569. Le duc d'Anjou (depuis Henri III) l'envoyait auprès de Maximilien pour lui en porter la nouvelle. (Chorier, *loco citato.*)

Mais ce qui est vraiment désespérant, c'est un acte reçu par M.e Jean-Benoit Moton (qui signe *Mutonis*), notaire et secrétaire du clergé et de l'évêque. J'en transcris le commencement : « L'an mil cinq cent soixante raizz et le second jour » du moys de *janvier*, soyt notoire que establys en leurs personnes révérend père » en Dieu monseigneur messire Pierre Paparin, par la grâce de Dieu et du Sainct » Siége apostolique, évesque et seigneur de Gap, comte de Charance, etc. » Cet acte, dont je tiens l'original dans la main, est revêtu de la signature, non-seulement des témoins et du notaire, mais encore de celle de l'évêque et des trois chanoines prébandés qui, comme lui, donnent procuration à une personne, dont je n'ai pu déchiffrer le nom, de retirer des mains de messire d'Estienne certains revenus par lui exigés pendant qu'il était évêque nommé de Gap. Il serait donc évident, d'après cet acte, que Paparin aurait pris possession de l'évêché de Gap vers la fin de l'année 1572, si deux pièces non moins authentiques, un respectable historien et un fidèle chroniqueur, ne reculaient cette époque jusqu'au mois de novembre 1573. La contradiction peut s'expliquer, si l'on admet que M.e Mutonis ou Moton, nonobstant l'édit donné au château de Roussillon en 1563, continuait de faire commencer l'année au jour de Pâques, ou bien qu'au second jour de l'année 1574 il n'avait pas perdu l'habitude d'écrire 1573; ce qui arrive à toutes les personnes constamment occupées à écrire des dates, soit *dans la boutique* des notaires, comme on disait alors, soit dans les bureaux des diverses administrations où l'indication de l'année est si souvent répétée.

Choisissez maintenant. Quant à moi, j'ai dû me tourner du côté de la majorité, c'est-à-dire adopter l'année 1573 à l'égard de l'arrivée de Pierre Paparin de Chaumont dans le diocèse, et, par suite, le printemps de l'année 1574 pour le célèbre combat du Buzon, assimilé à celui des Thermopyles par le respectable consul de 1744. Et en effet, supposez qu'on ait autant parlé dans ce bas monde du Gapençais que de la Grèce, de la ville de Gap que de Sparte; que l'événement eût été raconté par un Hérodote, au lieu d'avoir été sabré par un Videl, et la comparaison de messire François Barbier n'est plus autant ridicule.

DE LA POÉSIE

PASTORALE ET CHAMPÊTRE

CHEZ LES ANCIENS.

S'IL est vrai que la pastorale ou idylle ne soit, suivant son acception primitive, que la représentation d'une situation intéressante ou la peinture d'un sentiment doux placée au milieu d'une scène riante de la campagne, c'est bien loin de notre âge et de notre climat qu'il en faudra chercher l'origine : nos regards devront se tourner vers cet Orient, où ont été écrits les premiers ouvrages qui nous instruisent des premiers sentimens de l'homme. Peut-être les habitans d'Éden, après avoir adressé au Créateur l'hymne de la reconnaissance et de la prière, connurent encore d'autres chants et se servirent de cette langue du cœur pour se parler de leurs amours. Au milieu de cette solitude parée de fleurs et ombragée de bocages, comme ils devaient être enchanteurs les accens du roi de la création exprimant sa tendresse naissante ! comme elle devait être ravissante la voix de la douce compagne de sa vie répondant à ses innocens transports ! Jamais sentimens plus purs ne se développèrent au sein d'une plus admirable nature. Mais la terre n'a rien conservé des souvenirs de cet âge de bonheur et d'innocence.

Cependant il nous est resté de la vie de nos premiers pères une sorte de réminiscence confuse, qui nous porte à chercher la félicité

dans l'existence tranquille des champs et parmi les sites agréables de la nature. Ce goût s'est toujours conservé dans le genre humain; seulement, comme il est combattu maintenant par les habitudes contraires de la civilisation, il agit avec moins de force sur nous qu'il n'a dû le faire dans les temps reculés du monde. Nous voyons, en effet, que les premiers hommes, obéissant à cet instinct naturel et constant, ne songèrent pas de long-temps à se réunir dans l'enceinte des villes; ils emmenaient avec eux leurs familles, leurs serviteurs et leurs troupeaux, et dressant le soir la tente qu'ils devaient enlever le matin, ils portaient çà et là leur course vagabonde sur la terre, comme s'ils eussent cherché le lieu de délices d'où leurs pères avaient été exilés. Quoique ces vagues désirs de félicité ne pussent jamais être complétement satisfaits, on ne peut nier pourtant que cette vie errante des patriarches-pasteurs ne dût être moins malheureuse que cette existence fixe et immobile où la société se travaille péniblement pour se procurer des jouissances, et se forge des maux en croyant se créer des plaisirs.

Quand nous lisons une peinture champêtre de la *Genèse*, une de ces pastorales sacrées qui nous transportent dans des mœurs si différentes des nôtres, nous nous étonnons en nous attendrissant; il y a je ne sais quoi de naturel qui nous charme en réveillant en nous des sentimens primitifs étouffés par une civilisation avancée; nous sommes alors comme des vieillards qui regrettent l'enfance et pleurent aux traits naïfs de cet âge à jamais éteint pour eux. Quel suave tableau, quelle frappante peinture de mœurs dans ces quelques lignes que n'eût jamais enfantées l'imagination d'un poète profane! C'est le moment où Isaac attend l'arrivée de son épouse qu'on doit lui amener.

« Isaac était sorti pour méditer dans la campagne, au déclin
» du jour; et comme il levait les yeux, il vit venir les chameaux
» de loin.

» Rebecca aussi ayant aperçu Isaac, descendit de son chameau,
» Et dit au serviteur : Quel est celui qui vient dans la campagne

» à notre rencontre; — et il lui dit : C'est mon seigneur; — et
» Rebecca prit aussitôt son voile et se couvrit.

» Or, Isaac conduisit Rebecca dans la tente de Sara, sa mère,
» et la reçut pour femme, et il l'aima tellement que la douleur que
» lui avait causée la mort de sa mère en fut adoucie. »

Quelle idée le dernier trait donne et de cette douleur et de cet amour! Elle devait être, en effet, bien plus forte que la nôtre la sensibilité de ces pasteurs solitaires; comme elle ne s'émoussait pas par toutes ces impressions sans cesse renaissantes dont la société actuelle nous fatigue, elle se réservait toute vive pour le petit nombre de chagrins et de plaisirs réels dont leur longue vie était semée : c'est ce qui fait qu'ils rendaient avec tant de simplicité et d'énergie ce qu'ils sentaient d'une manière si forte et si vraie.

Parmi les descendans des patriarches, chez ce peuple qui habitait la terre promise, il se conserva toujours quelque chose de ces sentimens tendres et naïfs. C'est ainsi que nous voyons Noëmi, veuve délaissée dans le pays de Moab, se souvenir de la terre d'Israël où sont les os de ses ancêtres, et vouloir y porter ses derniers soupirs. Tout le monde connaît ce combat de tendresse entre cette mère qui veut affronter seule la pauvreté et le malheur, et cette Ruth, si aimante et si dévouée, qui fait sa félicité de partager tant de misère. Sa réponse est du nombre de ces discours qui déconcertent la louange : « Partout où vous irez, dit-elle,
» j'irai, et là où vous vous arrêterez, là aussi je m'arrêterai :
» votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu. »
— Quand ensuite Ruth va glaner pour sa mère dans le champ de Booz, la pastorale sacrée ne contient pas de longues descriptions des lieux, à la manière des Grecs, mais les sentimens vertueux y sont exprimés avec un charme que l'on chercherait en vain dans les idylles profanes. Augias, dans Théocrite, se promène au milieu de ses taureaux et de ses brebis, comme Booz au milieu de ses moissons; mais le roi-pasteur de l'Élide n'est sensible qu'au spectacle de son opulence, et le riche de Bethléem est compatissant

au malheur et à la piété d'une jeune glaneuse. Dans toute cette pastorale sacrée respirent une ingénuité charmante, une tendresse délicate, une simplicité de dialogue qui ne ressemble à rien de ce que les hommes ont fait dans la suite des temps; l'innocence et la naïveté des paroles de Ruth et de Noëmi ont je ne sais quoi qui nous étonne; c'est une langue étrangère que nous essaierions en vain de reproduire : nous ne sommes pas encore assez dépravés pour ne plus la comprendre, mais nous le sommes trop pour la parler nous-mêmes.

Un drame pastoral se présente ensuite parmi les monumens qui nous restent de la poésie sacrée : c'est une espèce d'épithalame où la tendresse nouvelle et brûlante de deux époux respire dans des peintures enchantées. Craignant d'analyser d'une manière trop profane les beautés du *Cantique des Cantiques*, j'emprunterai à Bossuet ses propres expressions : « Tout ce cantique, dit-il, » abonde en objets délicieux; ce sont partout des fleurs, des fruits, » les plantes les plus belles, les plus variées, un printemps riant » et fleuri, des campagnes fertiles, des jardins frais et délicieux, » des eaux, des puits, des fontaines, les parfums les plus précieux » que l'art a préparés ou qui sont l'ouvrage de la nature; ajoutez » encore le chant des colombes et des plaintives tourterelles, du » miel, du lait, des flots de vin exquis; enfin, dans l'un et l'autre » sexe, la grâce, la beauté, de chastes embrassemens, des amours » aussi doux que pudiques. S'il s'y rencontre quelques objets terri- » bles, tels que des rochers, des montagnes, des repaires affreux » de lions, c'est pour accroître encore, par le contraste et la » variété, le charme du tableau. »

Maintenant, avant de nous livrer à l'examen des poésies pastorales des Grecs, où se produisent des mœurs si différentes de celles des Hébreux, nous donnerons quelques considérations sur les nuances diverses sous lesquelles se présentent chez ces deux peuples les goûts et les habitudes champêtres. Plus nous remontons aux époques reculées de la Grèce, plus nous retrouvons dans

la pureté et la simplicité des mœurs le souvenir des primitives révélations de l'Orient. Quelques sages des temps antiques allaient en Asie rechercher les dogmes qui se perdaient, et ils veillaient à conserver pure la transmission des préceptes de morale donnés par Dieu à l'homme. De là venait chez les Grecs cette confuse tradition qui attribuait à Orphée l'invention de la morale et de la religion. Au moins paraît-il vrai de dire de ce sage à demi-fabuleux qu'il épura les mœurs des peuples, et que ses goûts vertueux et champêtres ne restèrent pas sans imitateurs. Euripide nous donne une peinture douce de la vie orphique dans le caractère d'Hippolyte, au moment où ce prince offre à Diane une couronne de fleurs : « Recevez, dit-il, ô Déesse ! la couronne que j'ai cueillie dans la » prairie où l'herbe qu'épargne la faux n'est jamais profanée par » l'avidité des troupeaux : il est permis à l'abeille d'en sucer les » fleurs arrosées par l'innocence, et ceux à qui la nature a accordé » la tempérance peuvent seuls les recueillir ; les méchans n'y ont » point accès. Ornez-en votre tête céleste ; soyez propice à la piété » sincère et à la jeunesse timide. Seul entre les mortels j'ai vécu » près de vous ; je vous entends, je vous réponds sans vous voir. » Faites, ô Déesse ! que je termine ma carrière comme je l'ai » commencée ! »

Ce morceau charmant a quelque chose de cette chasteté de vœux et d'hommages qui caractérisait les saints sacrifices des anciens patriarches, et la douceur de ce culte champêtre berce l'ame d'idées riantes et délicieuses.

Il y avait encore une sorte de pratique religieuse commune aux Grecs et aux Hébreux, c'est l'exercice de l'hospitalité : cette vertu était une nécessité dans ces temps où les communications étaient rares et les échanges difficiles ; elle semblait être un penchant du cœur, alors qu'on n'avait pas encore appris à ne se rapprocher que par des raisons de calcul et d'égoïsme, alors qu'on se voyait, non pas pour tirer de chacun le parti le plus avantageux pour ses intérêts ou son plaisir, mais pour rendre des services ou

réclamer des bienfaits, et que l'on s'ouvrait naturellement à une bienveillante confiance. Enfin, il y avait d'antiques croyances qui faisaient encore un devoir de l'hospitalité : souvent les anges visitèrent les patriarches et les hommes pieux d'Israël, pour les conduire dans de lointains voyages ou leur annoncer les ordres d'en haut; et suivant les poètes grecs, qui n'avaient peut-être fait que corrompre cette tradition, les Dieux descendaient pareillement sur la terre pour éprouver la piété des mortels. Aussi à la pratique de l'hospitalité se mêlaient des cérémonies religieuses. Chez les Grecs, lorsqu'on avait accueilli l'étranger, qu'on lui avait offert les dons de Cérès dans une corbeille, et la liqueur de Bacchus dans les coupes ciselées, on faisait des libations aux Dieux. Chez les Hébreux, cette vertu sacrée se pratiquait d'une manière un peu différente : le patriarche allait au-devant de son hôte, le saluait et adorait le Seigneur. Ainsi, près des foyers d'Alcinoüs et de Nestor, nous voyons la divinité se mêler comme un riant souvenir à l'ivresse des fêtes; tandis que sur le seuil de la tente d'Israël, une prière au Dieu trois fois saint est la première pensée qui consacre les soins pieux de l'hospitalité.

Un trait marquant qui s'offre encore pour caractériser ces deux peuples, ce sont leurs coutumes diverses à l'égard de leurs sépultures champêtres. Les Hébreux adoucissaient la crainte de la mort par l'idée de rejoindre un jour leurs pères, et d'être enterrés avec eux sous les beaux ombrages qu'ils avaient habités; et les Grecs s'attachaient à rendre les pensées funèbres presque riantes, en couvrant de fleurs et d'inscriptions poétiques les pierres des tombeaux : ceux-là se consolaient par le cœur, ceux-ci par l'imagination. Cette manière différente de tout envisager les distingue toujours, et la campagne a pour eux des aspects tout-à-fait opposés. Les uns peuplent la terre de leurs Dieux, les autres de leurs souvenirs : chaque arbre, chaque rivière rappelle à ceux-ci une naïade, une nymphe, à ceux-là un événement de leur histoire, un nom de leurs patriarches.

C'est par-là que s'expliquent les différences de la poésie pastorale chez les deux peuples. Dans l'Écriture Sainte, elle est le récit fidèle d'un événement, d'une situation, et la peinture naïve des sentimens de tous les personnages qui y figurent; la description des lieux, quoique bien tracée, n'est tout-à-fait qu'accessoire; elle ressemble à ces beaux paysages de Raphaël que l'on remarque peu à cause des ravissantes figures qui occupent le devant du tableau. Dans les idylles grecques, au contraire, les poètes imitent les mœurs des bergers plutôt qu'ils ne reproduisent quelque trait de leur histoire, et ils choisissent d'ordinaire dans les situations celles qui enflamment l'imagination, plutôt que celles qui entretiennent l'ame de sentimens pieux. Les sites champêtres où sont placées ces scènes pastorales sont quelquefois décrits avec de grands détails, et l'homme alors semble ne s'y trouver, comme dans les paysages de Claude Lorrain, que pour animer la nature. Cependant, comme ces peintres des champs ne désignent pas seulement mais qu'ils montrent les objets; comme ils semblent emprunter aux cascades leur murmure, au printemps ses fleurs, aux bosquets leur fraîcheur, à la mer son calme ou ses orages, ils représentent la campagne vivante à nos yeux jusque dans ses plus charmans aspects; et lors même que les bergers n'occupent qu'un coin du tableau, l'imagination est encore enchantée.

Aucun pays peut-être n'offrait plus de points de vue délicieux au pinceau du poète que la Sicile, avec l'air transparent et la lumière pure de son beau climat. Il semble que la nature, autant que les muses, favorisa Théocrite en le faisant naître dans ces lieux où tout rappelait des fables charmantes, parmi ces vallons que caressait le zéphir, et au pied de ces grottes profondes de l'Etna qui résonnaient sans cesse des chansons des bergers. Il paraît d'ailleurs que c'était là le berceau de la mythologie pastorale : suivant Diodore, Daphnis, patriarche des bergers de Sicile et contemporain d'Orphée, y avait fait entendre les premiers chants de la poésie champêtre; un doux souvenir s'attachait à son nom,

célèbre par sa constance qui lui avait attiré le courroux d'une déesse, et par son infidélité qui fut plutôt un malheur qu'une faute. Ces chants s'étaient conservés sans doute dans les métairies et les pâturages d'Élore et sur les bords fleuris de l'Acis et de l'Anopus, comme les ballades sauvages d'Ossian sont encore chantées par les bergers d'Écosse sur les cimes brumeuses de leurs collines. Les poètes qui ont fait un genre de la pastorale n'ont eu d'abord qu'à recueillir ces poésies champêtres et à embellir les traditions confuses qu'elles avaient transmises dans la contrée.

Ces contes populaires, dont le récit charmait en Sicile les foyers domestiques des laboureurs et des bergers, donnèrent lieu d'abord à des poèmes dramatiques d'un genre particulier; de même que les fables héroïques conservées dans les villes de la Grèce furent le sujet des premières tragédies; et tandis que les hymnes des fêtes de Bacchus furent changés en dialogues et en scènes régulières par Eschyle, les chants par lesquels on célébrait les Dieux et les Déesses des vergers, des moissons et des troupeaux, devinrent des drames qui représentèrent des traits de l'histoire de Daphnis ou de quelque autre pasteur dont le nom révéré s'était transmis dans les vallons voisins. Ces drames prirent le nom de poèmes satyriques. Platon parle du poète Sophron qui avait composé des mimes et des pièces dans le genre pastoral; et Vitruve dit, en parlant de ces drames satyriques : *Satyricæ autem ornabantur arboribus, speluncis et montibus.* Ainsi, c'étaient des ombrages, des grottes et des collines qui formaient les riantes décorations de ces pièces champêtres.

Mais bientôt la tragédie et la comédie, en se perfectionnant, décréditèrent ce genre de drame, et les riches habitans des campagnes, corrompus par le voisinage des villes, préférèrent à la simplicité de leurs scènes rustiques le luxe et la pompe des théâtres d'Agrigente ou de Syracuse. Alors aux poèmes satyriques, qui représentaient une action entière, succédèrent les idylles, qui ne peignent qu'une situation, un sentiment, un tableau. C'est ainsi

que Théocrite prend pour sujet de ses pièces quelque vieille tradition, un combat de chants, une scène d'amour, une querelle rustique, ou l'hospitalité qu'un roi-pasteur donne à quelque héros fameux. D'autres fois, il se met lui-même en scène dans une promenade champêtre et décrit son voyage en beaux vers. Le ton de ses idylles varie sans cesse; les situations n'ont entre elles d'autre analogie que celle qui résulte de peintures de passions souvent trop peu voilées, et ses personnages d'autre ressemblance qu'une ingénuité d'expressions qui n'est presque jamais recouverte par le vernis de la politesse. On lui a reproché de prêter à ses bergers un langage quelquefois trop grossier, quelquefois trop délicat; mais on ne fait pas attention qu'il imitait fidèlement les diversités de la nature qu'il avait sous les yeux. Les rois-pasteurs, comme Augias et les fils de Tyndare, devaient allier la majesté du sceptre à la simplicité de la houlette; les riches possesseurs de taureaux connaissaient une sorte de politesse naturelle qui n'était que la bienveillance d'une supériorité reconnue; les pasteurs de brebis avaient quelque chose de doux comme la vie qu'ils menaient; enfin les chevriers étaient presque aussi grossiers que les valets mercenaires des riches bergers. Cette gradation bien marquée s'aperçoit dans les langages divers que leur prête Théocrite : un pasteur de taureaux qui veut fléchir sa bergère lui dit : « Aime-» moi, je te donnerai tous mes troupeaux, tous mes bois, toutes » mes prairies. » — Le berger qui faisait paître ses moutons sur le flanc des collines ne pouvait pas parler de ses troupeaux, de ses bois, de ses collines, mais il disait : « Fils de l'Etna, j'habite » une grotte belle et profonde taillée dans ses flancs. Chèvres, » agneaux, brebis, j'ai tous les biens que peut m'offrir un beau » songe; de molles toisons me procurent une couche délicate; » quand j'ai faim, je fais bouillir sur un feu de chêne mes viandes » ordinaires. » — Quelle vie que celle où l'on a tous les biens que peut donner un beau songe! Quel charme dans cette pauvreté satisfaite qui ne connaît pas la plainte! L'existence de ce berger

est douce comme son langage. Mais le chevrier ne nous apparaît pas sous des dehors aussi gracieux ; voici comment son misérable costume est peint dans la septième idylle : « Aux épaules du che-
» vrier pendait une peau de bouc épaisse, bien velue, jaune,
» et qui sentait encore le lait fraîchement pressuré ; une large
» ceinture autour de sa poitrine attachait un manteau usé. »

Si ces citations ne suffisaient pas, je pourrais les multiplier et montrer l'inégalité des classes de bergers par les langages divers qu'a toujours soin de leur prêter Théocrite[1]. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire toutes ses idylles. On retrouve toujours, jusque dans la vie naturelle des champs, jusque chez les anciens bergers d'Arcadie et de Sicile, cette gradation de rangs qui est une triste condition de la nature humaine.

Nous pouvons en même temps expliquer par-là pourquoi Théocrite est si varié ; et les critiques qui lui reprochent comme une invraisemblance de faire parler ses bergers sur un ton inégal, reçoivent par cette observation la réfutation la plus complète.

Bion et Moschus succédèrent à Théocrite : on convient généralement qu'en voulant parer les grâces naturelles de l'idylle, ils ont trop souvent fait disparaître ses attraits les plus doux. L'enlèvement d'Europe et la mort d'Adonis, qui sont les pièces les plus connues de ces auteurs, me paraissent plutôt des épisodes épiques que des pastorales.

1 Au milieu des mœurs un peu rudes des chevriers, on trouve quelquefois des traits d'une naïveté charmante : « Toutes mes chèvres, dit l'un d'eux, sont mères
» de deux petits. Un jour, comme de coutume, j'en prenais tout seul le soin ; ma
» bergère m'aperçoit et me dit : Pauvre chevrier, quoi ! tout seul à traire tes
» chèvres ! » — Il semble que l'on entend alors une voix douce comme celle de Virginie quand elle dit à son frère Paul : « Pourquoi vas-tu si haut et si loin me
» chercher des fruits et des fleurs ; n'en avons-nous pas assez dans le jardin ?
» Comme te voilà fatigué, tu es tout en nage ! » — Les peintures délicates et les idées ingénieuses ne sont jamais dans la bouche d'un chevrier ; c'est un berger qui chante ces vers charmans : « Plût au ciel, Amaryllis, que je fusse une petite
» abeille, pour entrer dans la grotte où tu te retires, en passant à travers les lierres
» qui l'environnent ! Je sais maintenant ce que c'est que l'Amour : c'est un Dieu
» bien cruel ! »

Mais plus d'un siècle après il s'éleva chez une autre nation un poète plus digne de disputer à Théocrite la palme des chants bucoliques. On convient généralement que dans les églogues du poète latin les peintures et les descriptions naïves sont presque toujours empruntées au chantre de Sicile; mais pour les traits de sentiment, Virgile ne les doit qu'à lui seul, et c'est par-là qu'il l'emporte sur Théocrite. Il a sans doute moins de variété, d'abandon et de naïveté; mais un langage plus délicat, un choix plus sévère d'idées et d'images le rapprochent peut-être davantage de notre goût moderne, et lui donnent le secret de mieux parler à nos ames. « Théocrite, » dit un critique moderne, a copié la nature; Virgile a copié » Théocrite, mais le copiste a corrigé l'original. »

Cependant, je crois que Virgile ne copiait pas même en corrigeant, lorsqu'il disait dans des vers si pleins de mélancolie, de mollesse et de passion :

« *Hìc gelidi fontes, hìc mollia prata, Lycori :*
» *Hìc nemus, hìc tecum consumerer ævo.* »

« Viens, ô ma Lycoris! ici sont des forêts,
» De limpides ruisseaux, une tendre prairie :
» Ici, toujours aimant, consumons notre vie! »

Virgile, plus sobre de descriptions que Théocrite, semble quelquefois le surpasser par la suavité de son pinceau et l'harmonie de ses couleurs, quand il dépeint les bergers qui reviennent chercher le repos dans leurs cabanes, et le bruit qui s'éteint dans la vallée en même temps que les ombres des collines chassent insensiblement les derniers feux du jour. Mais je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur tous ces détails de style; la manière dont j'ai envisagé mon sujet exige que j'observe plutôt l'influence qu'exercèrent sur Virgile et Théocrite les événemens de leur siècle et les circonstances qui parurent favoriser également leurs succès. Le poète de Sicile chanta les bois et les bergers au moment où Syracuse, fatiguée de

dissensions cruelles, respirait sous le règne paisible d'Hiéron le jeune; et l'Orient, à peine sorti de ces guerres sanglantes qui furent les jeux funèbres d'Alexandre, lui offrit un asile à la cour de Ptolémée. Le poète latin venait aussi après des discordes civiles, et il avait encore cet avantage que les soins de la domination au dehors et de la liberté au dedans ne pouvaient plus distraire les Romains des goûts champêtres, qui avaient été ceux de leurs aïeux : ces citoyens, se trouvant sans patrie, ne pensaient plus qu'à se procurer un asile pour finir leurs jours, un tombeau pour renfermer leurs cendres. L'état ne réclamait plus aucun service de ces hommes jadis si occupés par les agitations des camps et les luttes du forum; ils pouvaient donc goûter la douceur de se livrer sans honte aux charmes d'une molle oisiveté qu'ils ne songeaient qu'à embellir d'images riantes. Cela explique l'enthousiasme avec lequel les Romains accueillirent les doux accens de Virgile. On raconte qu'ils avaient coutume de demander, le soir, après la représentation d'une tragédie, la lecture d'une églogue de ce poète. On conçoit, en effet, que les Varus, les Messala, les Pollion, à peine sortis des temps de discorde et de proscription, devaient se lasser aisément des spectacles tragiques qui ressemblaient aux scènes de leur vie, et se reposer avec satisfaction sur les douces et paisibles peintures du bonheur des bergers. On conçoit encore qu'Octave, avant de s'endormir, pouvait avoir besoin d'écarter ainsi de sa pensée plus d'une sanglante image; et certes il y avait un charme bien puissant dans les vers de Virgile, si leur douce harmonie parvenait à bannir tout songe funeste de son sommeil.

Après m'être arrêté quelque temps sur le souvenir du plus pur des poètes, je ne pourrais me résoudre à passer sur-le-champ aux productions que l'on voit renaître dans le genre de la pastorale vers la fin de la décadence de l'empire et au milieu de la barbarie du moyen-âge; j'aime mieux passer une revue rapide des auteurs qui, dans le siècle d'Auguste, se sont occupés de la poésie champêtre. Ovide étale un luxe brillant d'ornemens et de fleurs dans les

descriptions qu'il mêle à ses élégies et à ses métamorphoses. Horace a plus qu'Ovide de la précision et de la vigueur dans la touche : habitant de la cour, il décrit avec sa muse plutôt qu'avec son ame les plaisirs de la campagne; car je ne puis croire qu'il en aimât bien réellement le séjour, quand je lis l'éloge ironique qu'il fait faire du bonheur champêtre à un usurier : on ne se raille pas de ce qu'on aime. D'ailleurs, on peut remarquer que ses paysages se terminent presque tous aux collines de Tivoli ou du Soracte, qui sont aux environs de Rome, et qu'il ne s'enfonce jamais dans les vallées et les forêts profondes. Catulle, Properce, Tibulle ont de la grâce et de la mollesse; le dernier de ces poètes surtout paraît aimer la vie tranquille de la campagne; il consacre tout le charme de sa poésie, si pleine de douceur et de tendresse, à célébrer les fêtes rustiques de Palès.

Auguste permettait et encourageait les chants de ces poètes, car depuis qu'il était arrivé au pouvoir suprême il ne gênait l'expression d'aucun sentiment; mais sous les règnes de Tibère et de Néron l'on n'entendit plus retentir d'autre voix que celle des délateurs, et les muses champêtres gardèrent le silence !

....YS

LETTRE INÉDITE

DE

LA REINE HORTENSE.

La perte que la France vient de faire de la reine Hortense, de cette femme au cœur si noble et si affectueux, a excité de toutes parts de bien vifs regrets, et les journaux se sont empressés de révéler les particularités d'une vie qui ne fut marquée que par des bienfaits. Les lettres émanées de la plume de la *bonne et douce reine*, dans lesquelles respirent les plus purs sentimens de sa belle ame, captiveront sans doute les sympathies publiques, et nous sommes heureux d'en offrir une à nos lecteurs, dont nous devons la communication à la bienveillance de M. du Bois Aymé, ancien député de l'Isère. Pour mieux la faire apprécier, nous reproduirons celle que M. du Bois Aymé lui écrivait le 27 avril 1834, dans laquelle il la remerciait de l'envoi qu'elle lui avait fait de son ouvrage intitulé : *De la Reine Hortense en France, en Angleterre et en Italie, pendant l'année* 1831. (*N. du D.*)

Paris, ce 27 avril 1834.

Madame,

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de Votre Majesté, et je n'avais pas lu vos mémoires lorsque je fis à la chambre des députés une proposition qui me paraissait toute d'intérêt national. Je n'avais pu

lui donner plus d'étendue; car ce qu'il me fallait obtenir d'abord des députés, c'était la permission de leur en parler à la tribune[1]. J'ai lu depuis votre ouvrage, je l'ai lu avant d'avoir reçu l'exemplaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et j'ai été ému jusqu'aux larmes du récit de vos chagrins, de vos douleurs de française et de mère; il me semble depuis ce moment vous connaître si bien, que je ne crains pas de vous adresser deux discours[2] où mes opinions ne sont pas en complète harmonie avec les vôtres sur les hommes et les choses, mais où mes sentimens sont ceux que vous éprouvez et exprimez d'une manière si touchante et si noble.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DU BOIS AYMÉ.

MONSIEUR,

Une de mes plus vives douleurs a été de voir nos longs malheurs oubliés, au moment où la France devenait maîtresse d'elle-même, et cette loi d'exil, qui nous séparait d'elle, renouvelée avec tant d'indifférence. De qui devions-nous espérer justice et intérêt, si ce n'est de nos compatriotes, sur lesquels nos vœux n'avaient cessé d'appeler toutes les prospérités? Vous avez voulu porter quelque adoucissement à des sentimens aussi pénibles; je vous en remercie. Il nous eût sans doute été difficile d'accepter la position que nous eût faite la loi que vous aviez proposée; j'ai trop appris en 1814 combien la malveillance et la calomnie savent trouver de ressources pour empoisonner les démarches les plus simples, les paroles les plus conciliantes et les pensées les plus pures; mais c'était à nous

1 La proposition d'un député est soumise à une discussion secrète dans les bureaux, avant de pouvoir être faite à la tribune.

2 Discours du 16 novembre 1831 sur la proposition de loi relative à la branche aînée des Bourbons, et celui du 29 mars 1834 sur la famille Bonaparte.

à mettre en parallèle la douceur de revoir la patrie, dans laquelle nous n'étions pas même relevés de la mort civile, avec la crainte de profiter de cette faveur.

Vous, Monsieur, vous avez cherché le moyen que vous avez cru le plus facile d'assurer notre retour, je suis donc touchée de tout ce que vous avez fait pour cela. D'autres ont été moins bienveillans! Mais je sais comprendre toutes les positions, comme je m'explique toutes les craintes et tous les intérêts nouveaux, et jamais je ne refuserai de rendre justice à quiconque, même aux dépens de notre bonheur, saura rendre ma patrie heureuse. Avec de tels sentimens, si je me suis décidée à laisser publier le livre dont vous me parlez d'une manière si aimable, c'est que j'ai cru devoir répondre à la calomnie, si peu digne de moi, d'avoir pu chercher à troubler mon pays. Je n'avais qu'à laisser parler simplement les faits; c'est à la vérité seule à me défendre. Je vous remercie de vos discours; je les connaissais déjà, et je suis bien aise de les recevoir de vous : dans ma profonde solitude, je lis avec intérêt tout ce qui s'écrit en France; lorsque je vois développer à la tribune des pensées élevées et désintéressées, j'applaudis le défenseur de tout ce qui est noble et juste, sous quelque drapeau qu'il se montre, et je jouis de tout ce qui relève mes compatriotes et justifie à mes yeux l'estime et l'affection que je leur porte : cela vous explique, Monsieur, le plaisir que je trouve à vous assurer de mes sentimens.

HORTENSE.

Arenenberg, le 12 mai 1834.

A Monsieur du Bois Aymé.

CHRONIQUE DE PARIS.[1]

(FÉVRIER.)

Paris, 1er *mars* 1838.

Vous m'engagez, Monsieur, à vous mander, chaque mois, le résumé des faits, gestes et dits notables de la capitale, advenus et récités dans le monde littéraire, artiste et parlementaire, c'est-à-dire que vous avez quelque souci de savoir ce qui se passe ici; étrange manie de la province! tandis que Paris s'inquiète peu de ce que vous faites chez vous. Pourvu que les départemens lui expédient leurs écus, leurs truffes et leurs députés, il n'a cure du reste; il vit à l'aise, prend ses ébats, et, lui repu, pense que la France l'est aussi. D'ailleurs, Monsieur, la tâche que vous m'imposez n'est point médiocre, et pour répondre convenablement à vos désirs il faudrait être littérateur, artiste, et quelque peu initié aux mystères parlementaires. Cependant, comme depuis tantôt dix ans j'ai choisi domicile à Paris, ayant pignon sur rue, selon l'expression des coutumes, je me trouve doué de cette triple prérogative, en vertu de ce principe incontestable de notre régime représentatif, qu'il suffit d'être à Paris pour avoir l'omniscience en partage.

1 Notre compatriote M. Anatole Piston a bien voulu nous promettre sa collaboration. Il livrera à la *Revue du Dauphiné* le résumé des principaux événemens arrivés pendant le cours de chaque mois à Paris.

Toutefois, n'espérez pas que ma plume vous trace à larges traits la chronique complète des événemens accomplis au sein de la capitale pendant le mois qui vient de s'écouler : les colonnes cyclopéennes du *Moniteur* et du *Temps* ne suffiraient point à ce labeur. Vous me demandez un bulletin en quelques lignes; par conséquent c'est à peu de mots que doit se borner ma tâche.

— Une révolution vient d'éclater au sein de la plus turbulente des républiques, la république des lettres. Personne ne veut être volé, surtout les auteurs, fort chatouilleux à l'endroit de leurs productions. Or, pour mettre un frein à la rapacité des plagiaires et des contrefacteurs, Messieurs les hommes de lettres de la capitale viennent de former une association semblable à celle qui existe entre les auteurs dramatiques. Le but de cette association est de donner à la propriété littéraire une garantie puisée dans les termes de la loi et les décisions de la jurisprudence. On devait espérer que l'acte d'association, dressé par l'élite de nos écrivains, puisque MM. Villemain, Arago et Alexandre Dumas font partie du comité d'administration, se recommanderait par le mérite de sa rédaction et la congruité de son style; mais point, car il ne laisse rien à envier aux formules hibrides du barreau et au vocabulaire barbare du palais : *Considérant que malgré.....*, et *considérant en outre à examiner la question sous le point de vue moral.....* C'est le texte que je cite. Que des causidicastres et des jugeurs traduisent leurs sentences en solécismes de cette espèce, rien de mieux, puisqu'ils se sont fait, à leur usage, un répertoire de barbarismes, comme les pharmaciens ont un vocabulaire spécial pour nomenclaturer leurs drogues; mais que les pères-conscrits de l'Académie française, que les conservateurs de la pureté de la langue empruntent, pour exprimer leurs pensées, les locutions de la basoche, c'est là ce qui a lieu d'étonner les esprits qui attachent quelque prix à cette belle et noble langue française, si cruellement maltraitée par les avocats et le *Constitutionnel*.

— Ce bon vieux *Constitutionnel*, respectable octogénaire, nourri

des contes de M. Bouilly, des alexandrins de l'empire et des pastorales de M. Dupaty, brandit toujours son épée de bois contre les députés qui dînent chez M. de Montalivet; il en dresse des listes de proscription, prétend expulser la truffe des offices de M. Molé, et, spartiate asthmatique, confie le salut de l'état au brouet noir renouvelé des banquets lacédémoniens de 93. En vérité, le *Constitutionnel* est féroce, et son austérité n'est pas généreuse; car, enfin, s'il n'a plus de dents, c'est qu'elles se sont usées sous le frottement d'une mastication presque séculaire; si son ratelier ne fonctionne plus, est-ce à dire que celui d'autrui doive rester inactif? autant vaudrait que les podagres fissent couper par ordonnance les jambes aux jeunes gens. Mais il nous est revenu de bon lieu que le *Constitutionnel* était, au fond, moins farouche qu'il ne le paraît. Ses rédacteurs, dit-on, chargés d'une obésité toute ministérielle, s'accommodent fort bien, malgré ses objurgations anti-conviviales, des festins de M. le président de la chambre, et voire des ministres. Bonnes gens! qui prêchent l'abstinence comme Sénèque le mépris des richesses, et qui, censeurs impitoyables sous l'empire, rompent aujourd'hui à tout venant des lances en faveur de la liberté illimitée de la presse.

— On ne s'est pas contenté de vouloir couper les vivres à MM. les députés : leur vêtement a été mis en question. Quelle devait être la couleur, la forme, la coupe de leur habit, de leur culotte et de leur veste? Auraient-ils habit, culotte et veste? Seraient-ils destitués de la noble prérogative qui rend l'homme si supérieur aux animaux, à savoir de porter habit, veste et culotte?

La question était grave, aussi méritait-elle toute l'attention de la chambre, comme le dit M. Étienne. Mise en délibération, l'opposition, la droite et les centres se sont passionnés pour cette grande affaire du costume. Bientôt cependant elle fit un pas immense, car la nécessité du costume, controversée dans l'origine, finit par obtenir l'assentiment unanime; mais sur la couleur et la forme graves débats. Les aristocrates demandaient l'habit brodé, avec

plaque distinctive sur le cœur, ce qui aurait confondu les députés avec les facteurs de la petite poste, et, selon les mauvais plaisans, les aurait fait prendre pour des gens de lettres. Les démocrates et les avocats voulaient le frac noir, comme plus en harmonie avec la simplicité de nos mœurs constitutionnelles; les avocats, surtout, faisaient ce raisonnement, et M.e Dupin était leur organe, mais il s'exprimait tout bas : le frac noir, disait-il, est le costume des gens de palais; or, nous sommes les seuls représentans de la nation; donc le frac noir doit être exclusivement adopté. De tous ces débats contradictoires restait que la question humanitaire du costume était sauvée, ce qui, certes, était un immense progrès social. L'opposition convoitait ardemment la réhabilitation du frac noir adopté par le tiers-état à l'assemblée nationale. Les esprits superficiels ne voyaient pas de prime abord tout ce qu'il y avait de profond dans les conséquences de cette révolution de culotte. En effet, le frac noir décrété institution nationale, il devenait évident que désormais il ne serait plus exposé, comme l'année dernière, aux fêtes de Versailles, à figurer tristement parmi les vêtemens dorés; tandis qu'il prévaudrait et s'imposerait tyranniquement aux fêtes du château et à l'étiquette royale. Ce devait être là une belle conquête!

Au milieu de ce conflit, bien empêché se trouvait le président, l'aîné des trois Dupin; car chacun sait que, malgré ses feintes allures de Cincinnatus bourgeois, il ne déteste pas d'encadrer son visage luride dans les broderies d'un collet monté, et sa désinvolture d'hibernois dans les atours du costume officiel. Mais qu'allait devenir sa réputation de rusticité antique, s'il votait à haute voix pour l'habit brodé avec plaque au côté gauche; et d'autre part si désormais ses épaules présidentales étaient condamnées à se couvrir du modeste et noir elbœuf? Son faste et sa vanité de parvenu n'étaient-ils pas exposés à une rude déchéance? Mais rassurez-vous, ames timorées, le bon génie qui a toujours inspiré l'heureux président dans les conjonctures difficiles de l'état, Janus à la double face, ne l'eût pas abandonné en ce péril extrême. Que le frac noir

eût triomphé au préjudice de l'habit costumé, ou que l'un et l'autre eussent été proscrits, il restait toujours à M. Dupin, pour se tirer de ce mauvais pas, assez d'habits de toutes les couleurs, habit de dessus, habit de dessous.

En cet état de choses, la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour élaborer cette matière importante. Un membre a proposé de mander venir les tailleurs célèbres de la capitale, comme ayant seuls le fil de cette discussion; mais un autre a fait observer judicieusement que ce serait vouloir couper la question dans ses plus beaux développemens. On s'est donc mis à disserter sur les variations, les formes et les révolutions de l'habit costumé chez les anciens et chez les modernes, et les érudits ont fait à ce sujet les recherches les plus curieuses, dont le bibliothécaire, M. Beuchot, a été chargé de dresser les nomenclatures, qui ne formeront rien moins qu'un volume in-4°. M. Eusèbe Salverte a cité Ferrarius, *De re vestiariâ Romanorum*, et M. Auguis a riposté par l'*Habitus præcipuorum tàm virorum quàm feminarum singulari arte depicti.* (Nuremberg, 1577, in-fol.)

Enfin, le jour de la délibération publique advenu, le plus grand poète de la France, M. de Lamartine, le plus profond métaphysicien de notre temps, M. Royer-Collard, ont épuisé, l'un les inspirations de son éloquence, l'autre les ressources de sa logique sur ce noble et plantureux sujet. La chambre, émue au plus haut degré, adopte, au milieu d'un trouble impossible à décrire (style du *Moniteur*), l'amendement de M. Baude, tendant à faire revivre l'ancien costume des députés de la restauration : joie immense parmi les partisans de l'habit costumé. Le lendemain, la chambre, toujours infaillible en ses décrets, rejette la proposition du costume : douleur profonde parmi les triomphateurs de la veille.

Voilà l'histoire, fidèlement contée, de l'incident le plus notable de la session actuelle, et qui donnera chez nos voisins la plus haute idée de l'importance de nos débats parlementaires. Ajoutons comme corollaire que M. Dupin a gardé dans cette discussion le silence

prudent de Conrart; en sorte que c'est un problème de savoir quelle a été son opinion sur cette matière. C'est un problème aussi de savoir si lorsque, deux jours après la proscription du costume, M. Dupin s'est présenté au concert de la cour en grand habit costumé de député, il a voulu donner les étrivières à la chambre, ou s'il n'a été mu à cette manifestation que par cette incroyable manie d'opposition dans les petites choses qui rend le président de la chambre l'homme le plus anguleux, le moins maniable, le plus épineux du royaume. Le costume proscrit, M. Dupin s'en pare; le costume adopté, M. Dupin se fût revêtu du frac noir de l'avocat. C'est à l'aide de ces puérilités et de ces mutineries que M. Dupin, d'ailleurs si considérable par l'excellence de son jugement, la rapidité de son coup-d'œil, les ressources de son esprit, est devenu un des hommes les plus excentriques de la France. C'est là, pour un homme d'esprit, une pauvre célébrité!

— Au théâtre, atonie générale : l'éruption de *Caligula* semble avoir paralysé la fécondité dramatique. Jamais montagne en travail n'avait préludé à sa délivrance par de plus affreux mugissemens; jamais triomphe dramatique n'avait été combiné avec plus d'habileté que le nouvel œuvre de l'auteur d'*Antony*. Ce devait être le drame cyclopéen, humanitaire, social; le poète l'avait évoqué de la poussière du forum; et le peuple romain, avec ses vices, ses turpitudes, sa civilisation décrépite, s'était levé à sa voix, comme à la voix du prophète les ossemens arides des générations mortes s'étaient dressés vivans dans les champs du désert. Des amis officieux racontaient confidemment des choses miraculeuses sur cette production, qui devait être le pacte si long-temps attendu du genre nouveau avec le genre ancien. Enfin, le jour de l'explosion venu, l'honnête et silencieux théâtre français s'emplit exclusivement des amis de l'auteur; le vrai public, celui qui paie pour juger, applaudir, siffler ou bâiller, ayant été éliminé par d'incroyables manœuvres; tandis que le poète, radieux et triomphateur, faisait distribuer, au pied des statues de Racine et de Corneille, une médaille en métal

frelaté, avec cette modeste légende : *Théâtre français : 1re représentation de* CALIGULA *d'Alexandre Dumas; 26 décembre* 1837. O Corneille, Shakspeare, Molière! lorsque vous livriez timidement aux chances de la scène vos immortels chefs-d'œuvre, qui ont grandi dans l'admiration des hommes, vous ne vous doutiez guère que ce public, dont le suffrage ou l'improbation vous faisait palpiter de terreur et d'angoisses, serait un jour une chose manipulée par les entrepreneurs de succès dramatiques et exploitable par des procédés industriels! Créatures candides et simples, eussiez-vous jamais conçu la pensée que le poète, ce prêtre saint de l'intelligence humaine, s'abaisserait un jour aux manœuvres de cet incroyable charlatanisme! Tandis que, ployés dans vos manteaux râpés, pauvres après bien des années de luttes et de combats, vous marchiez à la conquête d'une gloire tardive mais désormais impérissable, vos heureux successeurs improvisent en courant une illustration d'un jour qu'ils vendent au poids de l'or. Vous eûtes en partage le génie, valeur dépréciée qui n'a pas cours à la bourse; eux, plus habiles, ont trouvé le secret de monétiser les inspirations du poète.

N'attendez pas que je vous donne l'analyse du drame de M. A. Dumas, que les feuilletons des journaux ont presque universellement condamné, malgré l'influence de la camaraderie. Le caractère dominant de cet œuvre, qui n'est, à tout prendre, qu'un pastiche formé d'inspirations et de scènes empruntées à Schiller, à Racine, à Shakspeare, aux *Martyrs* de M. de Châteaubriant, au *Flavien* de M. Guiraud, à *Une Fête de Néron* de MM. Belmontet et Soumet, et, *proh pudor!* au *Sylla* de M. de Jouy, c'est l'absence d'harmonie et de liens : chaque acte est un drame, chaque scène une action où l'imitation se révèle à chaque pas, jusque dans la forme du vers, avec une servilité scandaleuse de la part d'un novateur. Avec un peu de patience, un scholiaste restituerait à Racine, à Shakspeare, à Molière, leurs hémistiches tronqués et cousus au drame de *Caligula,* comme les pages de *Gaule et France* furent textuellement découvertes jadis dans les *Lettres sur l'histoire de France* de M. Augustin

Thierry, et les *Études historiques* de M. de Châteaubriant. Il y avait à l'époque choisie par M. Dumas de fécondes sources de puissantes et fortes émotions dramatiques à fouiller. Le vieux monde romain s'écroulait avec ses vices, ses crimes et ses souillures, tandis qu'une société nouvelle était au berceau : c'était la lutte du christianisme avec le polythéisme. Les traditions presque éteintes de l'ancienne république vivaient encore au cœur de quelques vieux Romains épars et proscrits parmi les troupeaux d'esclaves de l'empire; la philosophie stoïque venait échouer contre le débordement d'un luxe sans frein, tandis que la religion du Christ régénérait les ames déchues par le baptême de sa foi si pure et si sublime. Tout cela n'a été qu'évasivement ébauché par M. Dumas, qui a étouffé tout l'intérêt dont il pouvait animer sa création sous l'étalage de petits faits et de singularités parasites, fruits d'une érudition de quelques heures, à l'aide desquels il a cru jeter sur la société dont il offrait le tableau aux yeux du spectateur une vive et saisissante couleur locale. Il est résulté de cette étrange méprise, qui donne tout au costume et rien à l'idée, des anachronismes et des bévues presque ridicules. Ainsi, les formules latines sont prodiguées là où leur interprétation dans notre langage national devient un non-sens : par exemple, Caligula, jouant sur la double acception du nom de *Stella*, lui dit galamment :

« Ce voile
» N'est pas assez épais pour cacher une étoile. »

Et plus loin, le Gaulois *Aquila* s'écrie :

« ..... l'oiseau dont je porte le nom. »

Assurément les dames qui n'ont pas le bonheur de savoir le latin n'ont pu saisir le piquant de ces jolis calembourgs. Ce sont cependant les côtés les moins vulnérables du drame de M. Dumas. Mais que dire de ce monstrueux *Caligula*, dont les sottises, les crimes

et le bavardage occupent seuls la scène entière, au point qu'un spectateur épouvanté n'a trouvé rien de mieux à dire :

Lorsque je vis Caligula
Tout mon sang se coagula;

et qu'un critique a jugé toute la pièce par ce seul mot, en prétendant qu'elle était un *Caliguliana*. Vous le dirai-je? tout ce long, lent et lourd *Caligula*, dans lequel éclatent à intervalles de vifs et rapides éclairs d'esprit et d'émotion, parce qu'enfin l'auteur est homme d'esprit et de cœur, ne vaut pas cette exhilarante, joyeuse et bouffonne facétie des *Saltimbanques*, dans laquelle Odry, sous le nom de *M. Bilboquet*, s'élève jusqu'au sublime de la bêtise et de la farce la plus drolatique. Les atrabilaires, les vaporeux, les ennuyés trouvent aux *Variétés* un excellent remède contre le mal qui les ronge.

— Que fait-on dans le monde? On y danse. La dansomanie est devenue pendant le carnaval fureur alarmante. Les jambes les moins faites pour se livrer à la saltation, les jambes des plus graves personnages politiques, des Brutus et des Cincinnatus de la chambre, se sont évertuées au son du cornet à piston et du flageolet de Collinet; elles ont brillé surtout au bal-monstre de M. Dupin, bal fameux par sa magnificence épicière, où foisonnaient des bataillons d'avocats et des femmes grasses, larges, hautes en couleur et un peu barbues. Leurs coiffures étaient phénoménales, et l'une d'elles surtout, par son turban d'acier, assez semblable à la salade d'un chevalier du XIVe siècle, attirait l'attention générale. On y a bu et mangé avec immodération et grand dégât. Parmi les notables, M. Michelot, des Français, sur lequel le maître de céans, avec ses souliers à boucles et ses bas ridés, modelait ses ronds de jambe.

— *Latréaumont*, de M. Eugène Sue; *Aymar*, de M. Delatouche, sont les nouveautés des cabinets de lecture. *Latréaumont* est une diatribe paradoxale, sous forme de roman, de Louis XIV et de son siècle. Jules Janin, qui a pris sous sa protection le grand-roi et son

époque, parce que, dans sa modestie, il prétend avoir hérité du style de Labruyère, a fouetté impitoyablement le nouveau livre de M. Sue, dans lequel le peu de bon qui s'y trouve est étouffé par les invraisemblances et les monstruosités de *Plik et Plok* et de *la Vigie de Koat-Ven*. Quant à *Aymar*, vous y trouverez du style, de la forme, mais d'invention point.

— Grand émoi au noble faubourg. Les doctrines anti-matrimoniales de Georges Sand ont enflammé l'imagination aristocratique de quelques belles marquises, qui ont bravement planté là Messieurs leurs époux. Tout s'est passé cependant sans mort d'hommes; tandis que dans les emportemens des épouses criminelles dont l'Académie des sciences a été entretenue dans sa dernière séance, l'assassinat s'y mêle aux caresses conjugales. M. Walkenaer vient de découvrir, pour le bonheur de l'humanité et l'édification des personnes qui se destinent aux joies du mariage, que dans la famille des aranéides la femelle, beaucoup plus vigoureuse que le mâle, est dans la douce habitude de dévorer son amant après après avoir reçu les témoignages de son amour. Il arrive que le galant, fort épris de sa maîtresse, ne s'en approche cependant qu'avec crainte et tremblement, et fuit au plus vite après lui avoir rendu ses civilités, et que celle-ci, poussée par ses penchans peu délicats, épie l'instant où son époux opère sa retraite pour le saisir et le croquer. Voilà la nouvelle scientifique la plus importante du mois.

— A l'Académie française, pas étincelle de vie. Il est bien juste que cette respectable matrone se repose des fatigues de l'enfantement séculaire de son *Dictionnaire*. Quant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, elle dort depuis long-temps sur les in-folio des Bénédictins, qu'elle est chargée de continuer. Un de ses membres les plus éveillés, M. Paulin Paris, a mis en émoi Messieurs de la bibliothèque royale par la publication des extraits des manuscrits. On lui reproche d'avoir révélé l'existence de trésors jusqu'à ce jour restés inconnus à ceux même qui les

conservaient. C'est un méchant tour, M. Paulin Paris, et le trait est noir.

— Le carême est arrivé. A la livraison prochaine la chronique de ce saint temps d'abstinence.

ANATOLE PISTON.

AMOUR.

I.

Et mon ame toujours errait, vague, éperdue,
Ignorante du sort qui fixerait son vol,
Comme le frêle esquif dont la rame est perdue
Flotte au gré des autans, repoussé loin du sol.

Et j'avais sur le front une ride profonde,
J'étais triste, et toujours des pleurs mouillaient mes yeux,
Comme pour témoigner que je n'eus, en ce monde,
Dans tous mes jours passés, pas un seul jour heureux.

Et je disais : « La vie est bien sombre, bien vide,
» Amour! quand ton flambeau nous cache ses clartés,
» Quand, pauvres exilés, sur cette terre aride,
» Nous passons sans goûter tes saintes voluptés.

» Enfant déshérité de tes rians mensonges,
» Que t'ai-je donc fait, moi, pour n'avoir dans mon ciel
» Point de paillettes d'or, dans mes nuits point de songes,
» Sous mes pas point de fleurs, dans mon cœur point de miel?

Et ma plainte là-haut a su se faire entendre.....
Dieu, prenant en pitié mes larmes, mes vingt ans,
Avec des chants d'amour, près de moi fit descendre
L'ange que de mes vœux j'appelai si long-temps!

II.

Alors je suis venu baiser tes blanches ailes,
Et chercher à leur ombre un oreiller ami,
Car, avant de t'aimer, mes nuits étaient cruelles,
Jamais un rêve heureux ne m'avait endormi.

Et tu m'as accueilli tout brisé par l'orage,
Tes mains de ma blessure ont étanché le sang,
Et, me montrant les cieux, tu m'as dit : « Prends courage! »
Avec ta voix de femme, au timbre caressant.

Puis tu m'as réchauffé d'un rayon de ta flamme,
D'un bonheur inoui tu m'as jeté l'espoir,
A ton souffle embaumé s'est ouverte mon ame,
Comme les nymphéas à la brise du soir.

Et maintenant j'espère avec tes espérances,
Tes plaisirs dans les miens se reflètent toujours,
Je pense tes pensers, souffre de tes souffrances,
Je dors de ton sommeil et je vis de tes jours.....

CHARLES CHANCEL.

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Galerie chrétienne, ou Abrégé de l'histoire des vrais Martyrs de la vérité de l'Évangile, par J. Crespin, *avec une introduction et des notes*, par C. Bonifas, pasteur de l'église réformée de Grenoble, et E. Petitpierre, ministre du Saint Évangile. Paris, Risler et Prudhomme, libr., tome I de xxviii et 388 pag. in-8°.

Ce livre est la réimpression abrégée et rajeunie, quant au style, d'un grand ouvrage dont la première édition, que nous avons sous les yeux, parut il y a près de trois siècles. Il fut publié pour la première fois, en 1554, par Jean Crespin, imprimeur à Genève, comme il l'expose dans la préface, pour honorer la mémoire des *martyrs* de sa croyance, dont il a écrit l'*histoire*, et pour encourager et soutenir leurs partisans et leurs disciples, qui étaient alors exposés aux plus cruelles persécutions. Sous ce double point de vue, l'opportunité et l'utilité de cet ouvrage ne sauraient être contestées.

Les nouveaux éditeurs, MM. Bonifas et Petitpierre, ont surtout pour but, en le mettant au jour, comme ils le déclarent eux-mêmes, de faire connaître exactement quelles étaient les controverses qui s'agitaient au XVe et au XVIe siècle entre les partisans de la réforme religieuse et ceux qui cherchaient à maintenir le *statu quò*, non-seulement par la discussion, ce qui eût été bien légitime, mais encore *par le fer et par le feu*. Il n'est pas hors de propos,

selon nous, d'offrir à notre siècle égoïste et sans convictions religieuses l'histoire de ces hommes à convictions fortes qui, à une autre époque, préférèrent la profession de leur foi à la conservation de leur vie.

Sous le point de vue historique, la réimpression de cet ouvrage a aussi un grand intérêt et une haute importance. « C'est, comme » disent les nouveaux éditeurs[1], l'histoire de l'époque la plus grande » de toutes après les temps apostoliques, et la plus féconde en résul- » tats moraux, que nous venons présenter aux regards en tableaux » vivans et fidèles, tels qu'ils ont été recueillis par le pieux et labo- » rieux Crespin. Il a fait un beau présent aux amis de l'histoire » ecclésiastique, comme aux esprits sérieux qui aiment à étudier » philosophiquement l'histoire d'une grande époque, et à en saisir » les traits saillans et caractéristiques..... Certainement ce sont » ici des monumens historiques fort curieux pour ceux qui désire- » ront connaître cette période si capitale de l'histoire de l'église, » ou qui voudront saisir la physionomie particulière, le caractère » moral de la société européenne à cette époque.

» D'un autre côté, personne n'ignore que cette grande époque » est le berceau de la liberté religieuse, de l'émancipation politique » et intellectuelle des peuples; que là prend sa source cet élan » général et immense de l'humanité, dont le mouvement se pour- » suit de nos jours, plus ou moins bien réglé, mais qui finira, » avec la bénédiction divine, par conduire le monde à cette régé- » nération morale prédite par les Saintes Écritures. Hommes de » liberté, hommes de progrès et de perfectionnement moral, voici » l'histoire de ceux à qui vous devez ce que vous êtes aujourd'hui. » Vous recueillez, mais ce sont eux les premiers qui ont semé; et » souvenez-vous qu'ils arrosèrent tous de leur sang la semence de » cette liberté chrétienne, le premier bien des hommes. Il doit » donc être profondément intéressant pour vous d'assister au pre-

1 *Introduction*, page XXI.

» mier travail de ce grand enfantement intellectuel et moral. » C'est précisément son histoire, et son histoire la plus dramatique, que nous offre ce livre, dont la lecture nous a vivement intéressé. Nous ne doutons pas qu'elle ne produise le même effet à l'égard de ceux qui, sur notre invitation, se détermineront à la faire.

Pour la manière dont les éditeurs en ont usé à l'égard de l'ancien ouvrage, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de transcrire ici ce qu'ils nous disent eux-mêmes : « L'ouvrage de Crespin est » un gros in-folio. De nos jours, les longs ouvrages, surtout en » matière de religion, ne sont plus de mise. Nous avons donc de » beaucoup abrégé, mais en le faisant nous avons pu fournir à » l'instruction et à l'édification du lecteur tout ce qu'il y a de plus » précieux et de plus remarquable dans ce grand ouvrage. Nous » avons souvent élagué de nos notices les longues disputes que ces » serviteurs de Dieu eurent avec leurs adversaires de Rome, et » nous l'avons fait, d'un côté, pour éviter des répétitions qui » eussent fatigué le public de nos jours, de l'autre, pour ne pas » convertir cet ouvrage en de nouveaux volumes de controverse, » qui souvent nourrissent peu le cœur.....

» Quant au style, sans lui donner un caractère tout-à-fait mo- » derne, il était nécessaire de le rendre intelligible au plus grand » nombre des lecteurs. C'est ce que nous nous sommes permis dans » le récit même de Crespin, sans toutefois apporter aucun change- » ment à l'ensemble et à la contexture de la phrase. Mais pour ce » qui regarde les paroles sorties de la bouche et de la plume des » martyrs eux-mêmes, par un respect particulier, que l'on com- » prendra sans peine, nous nous sommes attachés à les conserver » mot pour mot, autant que la clarté du langage l'a pu permettre, » ne traduisant que les termes qui, de nos jours, ne seraient plus » compris, ou qui se prennent dans une acception fort différente. »

C'est justice d'ajouter que la partie typographique de ce livre fait honneur aux presses de M. Prudhomme, imprimeur à Grenoble.

MEYNADIER.

NOTE SUR LES ACIÉRIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Les aciéries du département de l'Isère sont très-anciennes. Plusieurs titres latins indiquent que ces forges étaient en pleine activité vers le milieu du XIIIe siècle, et que, sous Charles VIII, elles étaient presque toutes converties en épéeries.

Ces ateliers, comme tous ceux de l'industrie, ont dû suivre nécessairement le cours des événemens; mais, comme les produits ont toujours été de première nécessité, ils n'ont jamais cessé d'occuper un rang distingué dans l'histoire métallurgique.

Toutes les aciéries sont placées sur des cours d'eau abondans; mais, en l'état, les approvisionnemens en combustibles devenaient difficiles. Les procédés d'affinage sont très-anciens, le principe de brasquer le creuset a toujours donné de très-bons aciers, mais néanmoins cette fabrication laissait beaucoup à désirer : déjà en l'an 3 de la république (1794), MM. Baillet et Rambourg avaient signalé des vices et proposé des améliorations; cependant aucun changement n'avait été fait, par suite du mauvais esprit qui régnait entre les maîtres de forges.

La première réforme que je pus opérer, il y a 22 ans, apporta quelques changemens heureux. Les charbons ne furent plus reçus que dans une mesure d'égale capacité, et les réglemens d'ouvriers, rédigés en conformité des lois, furent surveillés par un syndicat.

La main-d'œuvre et les menus frais, pour 100 kilogr. d'acier, s'élevaient à cette époque à 10 fr., et il n'a pas été possible de diminuer ce chiffre exorbitant; il devrait être réduit à 4 fr., et alors on pourrait baisser le prix des aciers de 6 fr. Cette différence nous permettrait de lutter avec l'étranger d'une manière très-avantageuse.

Depuis quelques années, la plus grosse plaie de cette industrie était la difficulté de se procurer le charbon de bois à un prix cou-

venable. On conçoit bien que lorsque les matières premières et la main-d'œuvre augmentent, si le prix des produits fabriqués doit diminuer par suite d'une trop grande concurrence, il faut renoncer à toute fabrication. Déjà le commerce de la ganterie et du chanvre dans le département de l'Isère est fortement menacé, parce que nous n'avons pas marché assez rapidement dans la voie du progrès, et faudrait-il perdre encore une industrie qui livre pour 1,200,000 fr. d'acier par an aux manufactures d'armes royales, aux carrossiers, aux couteliers et à l'agriculture?

Depuis 20 ans je demandais à grands cris des expériences faites avec les combustibles fossiles. Je ne prévoyais pas qu'il y eût une autre planche de salut pour nos aciéries.

Le problème est aujourd'hui résolu par les soins et les travaux de MM. Gourju, à Rives, et Plantier fils, à Trelins; leurs aciéries sont en pleine activité, avec *l'aplomb manufacturier*.

Deux autres établissemens, Bonpertuis et Domène, ont employé le même procédé depuis quelques mois. Enfin MM. Blanchet frères, à Fure, ont monté des ateliers d'un autre genre, sur une grande échelle, pour arriver au même but. Ils sont à jeu depuis quelques jours, et j'ai suivi leurs premières expériences avec tout l'intérêt que je porte à de semblables usines.

Il est nécessaire aujourd'hui que je rende compte de cette nouvelle révolution qui nous assure à jamais le commerce d'une fabrication dont nous jouissions depuis le XIIIe siècle. Cette circonstance est d'autant plus nécessaire, que les ennemis des progrès ne manqueront pas de dire que *les nouveaux aciers ne valent rien*, ou *qu'ils sont inférieurs aux anciens*.

Par l'ancien procédé, on affinait la fonte au charbon de bois, et on étirait les massets avec le même combustible : il fallait 300 de charbon pour 100 d'acier.

Par la nouvelle méthode, on affine au charbon de bois en dépensant 150 de combustible pour 100 d'acier. On étire les massets à la houille dans un *fourneau particulier, très-ingénieux et tellement*

parfait que le combustible n'est pas en contact avec le masset. Il est physiquement et chimiquement impossible que la nature de l'acier puisse être altérée. Quiconque voudrait voir cette manipulation, ne pourrait pas en tirer d'autre conséquence.

Aujourd'hui j'ai trop d'expérience dans les manufactures pour me reposer sur une argumentation de science; il faut persuader les hommes de *métier*, et le seul langage qui convienne c'est *l'expérience.*

Le plus grand débouché de nos aciers est la ville de Paris pour les ressorts de voiture. J'ai en conséquence fait faire des essais à Grenoble par les carrossiers les plus habiles de cette ville que je connaissais depuis long-temps. Je leur ai laissé ignorer l'origine des barres d'acier, et ils les ont soumises à toutes les *expériences imaginables.* Je transcris ici l'extrait des procès-verbaux.

M. Faure, carrossier, rue Neuve, a essayé les aciers corroyés de la forge de Trelins. Il a trouvé que celui qui avait été fabriqué par l'ancien procédé ne laissait rien à désirer et qu'il n'y avait aucun acier français qui dût lui être préféré.

Il a porté le même jugement sur l'acier fabriqué par le nouveau procédé.

M. Bailly, rue Saint-Jacques, a été chargé des expériences des aciers bruts non corroyés.

Celui qui provient de la fabrication ancienne a été regardé par lui comme l'équivalent de la meilleure fabrication rivoise. L'acier produit par le nouveau procédé a été jugé un peu supérieur.

M. Arnoux, rue Créqui, a essayé les mêmes aciers que M. Faure. Il a donné une légère préférence à l'acier obtenu par le nouveau procédé, mais en ajoutant qu'il n'y a presque pas de différence entre les deux produits.

Son troisième essai a été fait sur l'acier brut, non corroyé, obtenu par le nouveau procédé. Il a trouvé cet acier semblable à ceux que produisent les forges de Rives, qui ne travaillent qu'au charbon de bois.

Ainsi donc l'expérience vient de confirmer les prévisions scientifiques. Les succès obtenus intéressent aussi bien la France entière que nos contrées; ils assurent au département, à perpétuité, le commerce le plus ancien que nous ayons. Nous pouvons donc fabriquer pour 1,200,000 fr. d'acier par an, en ne dépensant que la moitié de charbon de bois que nous avons consommé jusqu'à présent, ou bien nous pourrons doubler le produit et porter le chiffre à 2,400,000 fr., si nous voulons employer la même quantité de combustible bois.

Le département de l'Isère, qui était en retard de 200 à 300 ans dans la métallurgie, a, depuis 1813, marché dans la ligne des progrès à pas de géant. C'est dans son périmètre que l'air chaud dans les hauts-fourneaux a été essayé avec un brillant succès. On ne trouve plus de vestige de ces formes antiques dans nos ateliers métallurgiques. La méthode bergamasque, la plus défectueuse de toutes, a résisté pendant 400 à 500 ans dans le Dauphiné, la Savoie et le Piémont. Aujourd'hui il n'en reste pas la moindre trace sur les rives de l'Isère, grâce au zèle et à la persévérance des maîtres de forges qui ont bien voulu suivre l'impulsion donnée par les ingénieurs depuis 1811.

Il se prépare encore d'autres succès métallurgiques qui doivent embrasser le traitement d'un grand nombre de métaux. Les expériences que nous avons commencées nous donnent déjà des espérances, et nous comptons pouvoir les rendre publiques dans quelques mois.

GUEYMARD, *ingénieur en chef des mines.*

NUMISMATIQUE.

Notice sur des Monnaies inédites des Comtes de Valentinois, et des Méreaux des Églises de Valence et de Tournon.

Les monnaies des comtes de Valentinois sont rares et peu connues. M. le marquis de Pina, dans un article remarquable[1], a décrit deux monnaies de ces comtes jusqu'à lui inédites. La science doit lui savoir gré de son œuvre : c'est d'ailleurs un appel aux numismates qui possèdent dans leurs collections des pièces de ce genre. Dans le but de compléter, autant que possible, cette série monétaire, voici la description de deux autres pièces qui n'ont été publiées dans aucun recueil :

La première est d'argent allié (Voy. la planche ci-après, fig. 1); elle pèse 18 grains. D'un côté, dans un cercle en grenetis, est le buste couronné du comte vu de face, avec cette inscription circulaire : † LVDOVICS · D · PITAVIA · Dans le champ, à droite et à gauche, trois besans 2 et 1. (On sait que les armes de la maison de Poitiers étaient d'azur à six besans d'argent 3, 2 et 1, au chef d'or.)

Au revers : une croix dans un cercle en grenetis : † COMES · VALET · E · DIE ·

La seconde de ces pièces (Voy. fig. 2) est aussi d'argent allié et pèse 15 grains. D'un côté, l'on voit en profil, dans un cercle en grenetis, la tête couronnée du comte, avec cette légende : † LVDOVIC · DE · PITAVI ·

Au revers, une grande croix dont les bouts dépassent un cercle en grenetis qui est dans le champ. Entre les bras de cette croix et dans le cercle, on découvre un L et trois besans alternativement posés. Lég. : COMES · VALES * E · DIS ·

1 *Revue du Dauphiné*, tome III, page 58.

Je n'hésite pas à attribuer ces deux monnaies à Louis II de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, né en 1354, qui porta d'abord le titre de seigneur de *Chalancon*, baronnie dans le Vivarais, et non de *Chalençon*, comme l'a imprimé le P. Anselme dans son *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*. M. de Pina a donné une monnaie de ce comte.

Louis mourut à Baïs, le 4 juillet 1419 : avec lui tomba la branche aînée de la maison de Poitiers. Une tige cadette, celle des seigneurs de Saint-Vallier, fleurit ensuite, commencée par Charles Ier, huitième fils d'Aymar IV et de Sibille de Baux. Charles eut six enfans de Simonne de Méry, son épouse; il eut aussi cinq enfans naturels. Parmi ces derniers, Guillaume, bâtard de Valentinois, mérite une mention particulière.

J'ai sous les yeux un missel en vélin dont Guillaume fit don à la chapelle de Saint-Andrieu, dans l'église de Saint-Apollinaire de Valence. Au 141e feuillet de ce curieux manuscrit se trouve la note suivante, écrite de la même main qui a tracé le corps entier du volume :

« Cest missel a donne Guillaume bastart de Poictiers, seigneur » de Barri et de Soyans, à la chappelle de Seint Andrieu en chap- » pitre à l'esglise de Seint Apolenar de Valence, pour dire la messe » qu'il a fundée en la dicte chappelle à tousiours mais. La quielle » messe se doit dire tous les iours, incontinent appres que la messe » de l'aubbe est dicte. Et tous les lundis de la sepmaine le recteur » de la dicte chappelle ou le chappellein qui chantera appres qu'il » aura dict la messe, il doit aller faire unne visitation ou remem- » brance sur la tumbe de tres reverend pere en Dieu messire Iehan » de Poictiers, iadix evesque de Valence et apresent arcevesque » de Vienne, davant le grant autel de la dicte esglise de Seint Apo- » lenar. Et le iour du corps de Dieu ou la octaue appres, le dict » recteur est tenu de dire unne messe anocte pour tous les confreres » de la confrerie du dict corps de Dieu de Valence qui en sont et » qui en ont este et qui iamais en seront, et icellui iour doit

Monnaies des Comtes de Valentinois
Méreaux de l'Eglise de Valence et de celle de Tournon.

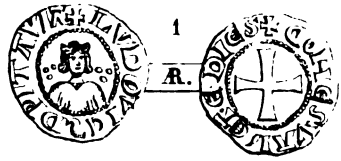

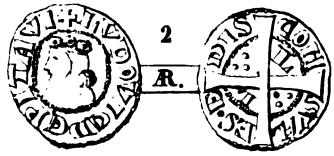

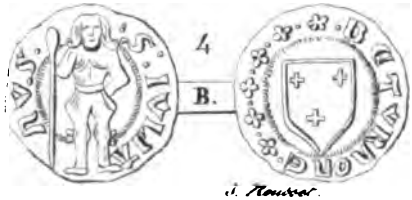

J. Rousset.

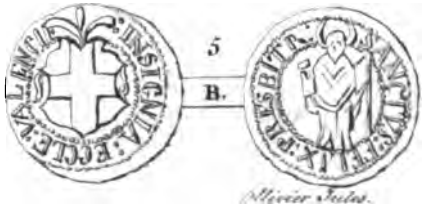

Olivier Jules.

» mectre ung poure en la dicte confrerie au lieu du dict fundateur,
» affin que le dict poure prie Dieu pour lui et pour les confreres,
» et de ce est tenu le dict recteur de payer emssi qu'ilz sont de
» coustume tous les ans. Item, plus le maniglier de la dicte esglise,
» qui que soit, est atenu de sonner la cloche que le dict fundateur
» a donnee pour sonner la dicte messe, la quielle cloche est assise
» dessus le clostre de la dicte esglise, et la doit commenser de
» sonner le dict maniglier des le pater noster de la messe de l'aubbe
» iusques ycelle messe soit dicte. Et pour ce faire le dict maniglier
» a tous les ans ung florin de pension. Et tantost appres que la messe
» de l'aubbe est dicte, le chappellein qui doit dire la dicte messe
» fundée en la chappelle de Seint Andrieu se doit reuestir et aco-
» menser sa messe, et ce tous les iours perpetuellement; car pour
» ces charges faire le dict fundateur a donné rentes et pensions,
» comme il appart par les instrumens sur ce faitz receux par la
» mein de maistre Dumenche Syrot, notaire de Valence, le.....
» l'an mil quatre cens sinquante. »

Cette note, contemporaine du volume, sert à corriger une autre erreur du P. Anselme. Dans sa *Généalogie de la maison de Poitiers*, parlant de Jean, évêque de Valence, il écrit : « Duchesne dit
» qu'il succéda en l'archevêché de Vienne à Geoffroy de Vassalieu.
» MM. de Sainte-Marthe disent seulement qu'il se démit de son
» évêché en faveur de son neveu, l'an 1448, qu'il mourut le 8
» novembre 1451, et fut enterré dans sa cathédrale de Valence.
» Ceux qui l'ont dit archevêque de Vienne l'ont confondu avec
» Gérard, archevêque d'Embrun, fait, en 1444, archevêque de
» Vienne, à la place de Geoffroy Vassalieu, devenu archevêque
» de Lyon. »

L'assertion de Duchesne était juste. Jean de Poitiers fut archevêque de Vienne, et se fit enterrer dans l'église de Saint-Apollinaire.

Les armes de Guillaume sont peintes deux fois dans ce missel; ce sont celles de Poitiers avec deux bâtons de gueules en bande.

Les figures 3 et 4 sont des méreaux de cuivre, l'un de l'église de Valence, l'autre de Saint-Julien de Tournon. Je les crois inédits.

JULES ROUSSET.

Le méreau décrit au N.° 3 de la planche jointe à la notice de M. Rousset appartient à l'église de Valence, qui parmi ses patrons compte les saints martyrs Félix, Fortunat et Achillée[1]. Les méreaux distribués aux chanoines du chapitre de cette église, comme les jetons de présence au sein des académies, portaient sur une de leurs faces l'effigie du patron entourée de son vocable, et sur l'autre les armoiries de l'église de Valence avec leur légende. Ces méreaux étaient sans doute frappés tour-à-tour au nom de chacun des trois patrons dont il vient d'être parlé; c'est là du moins ce qu'autorise à penser l'existence de la pièce publiée pour la première fois par M. Rousset, et de celle également inédite que je joins à la première (Voyez figure 5). Resterait maintenant à découvrir le troisième méreau à l'effigie d'Achillée, et cette monographie numismatique, dont il serait si curieux de dresser des nomenclatures générales, serait complète. (*N. du D.*)

CORRESPONDANCE.

M. le chevalier Joseph Bard, de la Côte-d'Or, inspecteur honoraire des monumens historiques des départemens du Rhône et de l'Isère, membre de la société royale des antiquaires de France, nous fait la grâce de nous écrire de BEAUNE une lettre dans laquelle il nous adresse le reproche d'avoir refusé la publication d'un article émané de sa plume. Cet article, précédé de l'épigraphe moyen-âge : TOVT POR DIEV ET L'AMOVR, était intitulé : *Au soleil couchant*. Il renfermait une méditation intime et palingénésique inspirée

1 Voyez la *Revue du Dauphiné*, tome III, page 7 et suiv.

au poète par le tableau de la ville de Vienne éclairée des derniers feux de l'astre du jour. Cet article était certainement remarquable par la forme et par le fond, et son insertion dans un recueil estimable est un hommage qui lui a été rendu[1] : aussi le comité de rédaction de la *Revue du Dauphiné* s'est-il empressé, en se voyant forcé de l'éliminer, de reconnaître son mérite littéraire. Il a pensé, et avec regret, que, quelles que fussent ses qualités, il était empreint d'un type trop individuel que les lecteurs qui n'ont pas l'honneur de connaître le style et la manière de M. le chevalier Joseph Bard, n'auraient pu apprécier à sa juste valeur. Il a craint que l'on ne pût suivre l'auteur *dans les naïves et profondes rêveries où il aime à s'abymer*[2]. C'est là le seul motif de son refus, certes bien inoffensif. Malheureusement il n'a pas été jugé aussi favorablement par M. le chevalier Joseph Bard, qui a exprimé son mécontentement dans la lettre suivante, dont nous retranchons quelques lignes relatives à deux personnes étrangères à cette polémique.

A M. le Directeur de la Revue du Dauphiné.

« Monsieur, je ne puis conquérir vos sympathies, c'est sans » doute un malheur pour moi ; mais il n'est pas prouvé que mon » existence littéraire en ait besoin. Cependant, permettez-moi de » vous dire que je devais attendre de vous une plus franche con- » fraternité. Vous avez trouvé mon fragment indigne de votre » *Revue ;* libre à vous ; mais libre à moi aussi, à votre refus, d'en » disposer ailleurs. Indépendant par patrimoine autant que par » caractère, ayant mes relations établies et ma carrière tracée, » je m'inquiète peu de ce que les passions ou la vanité littéraires » sèment d'ennuis sur ma route. Au reste, Monsieur, que vous » acceptiez ou que vous niiez ma position, elle n'en est pas moins

1 *Revue de Vienne*, livraison de novembre 1837, page 92. — 2 *Ibid.*, page 95.

» celle d'un homme qui a mis sa plume au service de la religion,
» des monumens et des gloires de son pays, et qui s'est attaché,
» avec un pieux dévouement, à réveiller les idées monumentales,
» poétiques, artistes, autour de lui.

» Adieu, Monsieur, votre estime littéraire m'aurait été agréable;
» vous me la refusez et je m'en consolerai.

» Chev.er JOSEPH BARD, de la Côte-d'Or,
» Inspecteur des monumens historiques, membre de la Société
» royale des Antiquaires de France. »

En vérité, notre position auprès de M. le chevalier Joseph Bard est non-seulement fort délicate, mais pleine de désolation; car nous exerçons les mêmes regrets que lui et à plus juste titre. Il se plaint de n'avoir pu *conquérir nos sympathies*, ce dont il aura le courage de se consoler, tandis que nous ne nous consolerons jamais de n'avoir pu captiver la sienne. Si son article n'a pas vu le jour dans notre *Revue*, il a été mis en lumière dans une autre, et nous n'avons jamais eu la pensée de lui contester le droit de transporter ailleurs les trésors restés stériles en nos mains inhabiles. Cependant, dans notre détresse, une source de consolations nous reste encore : ainsi nous nous joignons du plus profond de notre cœur à M. le chevalier Joseph Bard, pour le féliciter d'avoir des *relations établies et une carrière tracée*, dans laquelle il marche courageusement malgré les *ennuis que les passions ou la vanité littéraires sèment sur sa route*. Triste destinée de tous les hommes de génie! Nous le félicitons d'avoir *réveillé autour de lui les idées monumentales, poétiques et artistes*, et d'avoir consacré sa plume à *la religion, aux monumens et aux gloires de son pays*. La reconnaissance publique élèvera à sa gloire un monument impérissable, *ære perennius;* enfin, nous le félicitons d'être *indépendant par patrimoine autant que par caractère*. M. le chevalier Joseph Bard est un des heureux dont parle Horace : *Illi rident quibus sunt*

equus, pater et res. Être indépendant par patrimoine est un progrès dont la découverte est à signaler dans un siècle aussi progressif que le nôtre. Cependant au fond de ce progrès gît une triste alternative, c'est que tous ceux auxquels le ciel n'a pas départi un patrimoine comme à M. le chevalier Joseph Bard, et certes le nombre en est grand, seront privés à tout jamais de l'indépendance dont il se glorifie; jamais ils ne seront, comme lui, des hommes complets.

DÉFENSE

DE

L'INSTITUTION DES COURS ROYALES

OU

RÉPONSE A UN ARTICLE DE M. BÉRENGER[1].

Un publiciste, connu par d'importans travaux sur notre droit criminel, a été appelé à porter son attention sur les statistiques civiles du ministère de la justice. Par suite des recherches nouvelles qu'il a faites à ce sujet, il a cru découvrir qu'on pourrait simplifier notre procédure et nos lois, de manière à diminuer les frais de justice et le nombre des procès. Ainsi que lui, nous *ne sommes point ennemi de ce salutaire esprit de réforme qui veut allier la modération et la réserve à l'amour du progrès;* mais nous craignons qu'en émondant un arbre d'une végétation luxuriante, on ne courre le risque de retrancher des branches utiles en même temps que des branches parasites.

Et d'abord n'y a-t-il pas quelque chose de trop absolu et de trop exclusif dans un principe ainsi posé : « Le but d'une bonne législation doit être de simplifier l'administration de la justice, afin » de hâter l'expédition des procès, et, s'il se peut, d'en diminuer » le nombre. »

1 *Revue du Dauphiné*, tome III, page 265.

Un but non moins important à atteindre dans la législation est celui d'empêcher l'honnête homme d'être victime de quelque surprise de la part d'un adversaire de mauvaise foi, et le plaideur ignorant de succomber aux artifices d'un juriste qui mettrait sa science au service de l'improbité.

Enfin, les lois, même civiles, ont quelquefois une portée politique qu'il importe d'apprécier.

Dans notre état de civilisation, toutes les questions d'économie sociale sont complexes : ne les envisager que sous une seule face, c'est s'exposer à ne leur donner qu'une solution incomplète ou fausse.

Dominé par le point de vue que nous avons signalé, M. Bérenger demande qu'on simplifie 1° la forme des procédures, 2° la législation générale, et 3° le mode d'administration de la justice.

A l'égard de la forme des procédures, il est à remarquer que dans les gouvernemens populaires ou libres elles ont toujours été très-compliquées, tandis qu'elles sont d'une effrayante simplicité dans les gouvernemens despotiques. A Constantinople et à Maroc, le cadi expédie avec une incroyable promptitude les difficultés soumises à sa décision. A Athènes et à Rome, la procédure, perfectionnée par les sophistes et les jurisconsultes, s'embarrassait de formules énigmatiques et d'inextricables subtilités.

« Si vous examinez les formalités de la justice, dit Montesquieu, » par rapport à la peine qu'a un citoyen à se faire rendre son bien » ou à obtenir satisfaction de quelque outrage, vous en trouverez » sans doute trop. Si vous les regardez dans le rapport qu'elles » ont avec la liberté et la sûreté des citoyens, vous en trouverez » souvent trop peu, et vous verrez que les peines, les dépenses, » les longueurs, les dangers même de la justice, sont le prix que » chaque citoyen donne pour sa liberté[1]. »

Il faut donc se garder, en simplifiant trop la législation civile et

1 *Esprit des Lois*, chap. II, liv. VI.

criminelle, d'ôter aux citoyens de précieuses et nécessaires garanties. Sans doute, il ne faut pas, non plus, en élevant trop *ce prix que chacun donne pour sa liberté*, rendre la justice difficile ou impossible à obtenir pour le plus grand nombre, mais on doit se tenir à une égale distance de ces deux écueils.

On a pu, sans aucun inconvénient, réduire considérablement cette multitude d'actions que les Romains avaient léguées à notre ancien droit civil; mais y aurait-il quelque avantage à pousser cette réforme plus loin encore, et à supprimer l'action possessoire pour ne laisser subsister que l'action pétitoire? On conteste l'utilité de cette double action; *on se demande s'il ne serait pas plus simple de laisser la possession à celui qui jouit, et de plaider sur-le-champ au principal.* — Précisément, la question est de savoir quel est celui qui jouit : la possession ne peut pas rester en suspens pendant le litige, toujours plus ou moins long, sur le droit de propriété. — On confierait, dit-on, au juge du pétitoire le soin de pourvoir aux mesures conservatoires de l'objet litigieux. — Mais ce serait conserver le possessoire sous un autre nom, en ne faisant autre chose que transporter les attributions du juge de paix aux tribunaux. Or, le plaideur aurait tout à perdre à ce déplacement d'attributions judiciaires : car un juge de la localité peut rendre facilement, et dans des délais très-courts, une décision au possessoire; tandis qu'un tribunal, placé à une grande distance du lieu de la contestation, ne pourrait la juger qu'après de longues et interminables formalités. Loin de pouvoir rendre une sentence sommaire dans une matière qui est presque toujours urgente par sa nature, le tribunal se verrait le plus souvent obligé d'avoir recours d'abord à un jugement interlocutoire, de nommer un juge-commissaire, et peut-être des experts, pour aller faire une enquête sur les lieux, puis d'entendre discuter l'enquête; et ce ne serait qu'après toutes ces procédures coûteuses et multipliées que pourrait enfin intervenir un jugement définitif.

Que l'on nous permette ici d'éclairer par un exemple cette importante question.

Un propriétaire qui possède un droit de passage sur la terre de son voisin pour arriver à un fonds enclavé, se voit tout-à-coup dénier ce droit de passage : on lui ôte, par une voie de fait, la jouissance du chemin dont il se servait pour l'exploitation de son fonds. Que fera-t-il si le temps des travaux agricoles est venu, et s'il faut qu'il aille faire le voyage du chef-lieu de son arrondissement pour réclamer la cessation de la voie de fait qui l'empêche d'arriver à son champ? Il est évident qu'il perdra la récolte de l'année, et que, pendant ce temps, son champ infécondé n'aura de produit pour personne, s'il ne peut pas obtenir une décision immédiate qui lui en rouvre l'accès. Plus tard, il est vrai, le tribunal pourra lui reconnaître des droits à une indemnité, mais cette indemnité sera pour son adversaire une augmentation de frais judiciaires; de sorte que la compétence du juge de paix aurait prévenu la perte irréparable d'une moisson, et évité à l'un des plaideurs un énorme surcroît de dépenses frustratoires.

Que l'on applique maintenant nos observations générales à cette hypothèse particulière qui se reproduit souvent dans les prétoires des juges de paix, et l'on reconnaîtra que la suppression du premier degré pour le possessoire ne rendrait la marche du procès ni plus expéditive, ni moins dispendieuse, et qu'en diminuant les garanties de la justice, elle ne ferait qu'embarrasser son action.

Au surplus, la possession, dont nous venons de prouver l'importance dans la vie pratique des affaires, n'en a pas une moins grande aux yeux même de la théorie. Elle a été, sous le nom d'*occupation*, la première origine de la propriété; depuis elle a mérité, sous le nom de *prescription*, le beau titre *de patronne du genre humain*. Les Romains l'ont appelée *possessio aurea*. Dans les temps primitifs de la république romaine, deux ans de possession suppléaient à toute autre preuve de propriété. Aujourd'hui, en France, quand il y a absence de titre de la part de chacune des deux parties, la présomption est en faveur de celui qui possède. On ne conçoit donc pas pourquoi l'on rayerait de nos codes l'action qui

se rapporte à ce genre de contestation, et dont tous les législateurs ont jusqu'à ce jour reconnu la haute utilité.

Il est vrai que la limite des deux actions, possessoire et pétitoire, n'est pas assez nettement tracée par notre législation : une réforme paraît donc nécessaire sur ce point, pour prévenir toute espèce de difficulté relative à la compétence des juges de paix et des tribunaux. Mais on peut réformer sans supprimer, et améliorer sans détruire.

Nous reconnaissons encore que les préliminaires de conciliation devant le juge de paix sont devenus une vaine formalité judiciaire. Il faudrait donc remédier aux abus qui se sont glissés dans la pratique de cette institution, pour qu'elle pût recouvrer l'efficacité qu'on devait en attendre, et qu'elle redevînt un moyen d'étouffer, dans leur germe, des dissensions naissantes.

Quant aux réformes à introduire dans la législation générale, nous ne saurions admettre qu'elles dussent porter sur le régime dotal, déjà traité avec moins de faveur par le code que le régime de la communauté. Quand même les statistiques civiles du ministère de la justice nous apprendraient que les contrats faits suivant l'usage de nos provinces de droit écrit, engendreraient plus de procès que les contrats faits d'après notre droit coutumier, devenu le droit commun de la France, il y aurait encore à examiner si des considérations d'un autre ordre ne s'opposeraient pas à la suppression totale du régime dotal. *Interest reipublicæ mulierum dotes salvas esse*, disait la loi romaine. M. Siméon, en développant, cette pensée, s'exprimait ainsi au tribunat, quand le titre relatif au contrat de mariage y fut présenté : « L'inaliénabilité de la » dot a tous les avantages des substitutions, sans aucun des in- » convéniens qui les ont fait proscrire. Elle conserve les biens » dans les familles sans en empêcher long-temps la disposition et » le commerce. Sans gêner l'administration du mari, elle oppose » une barrière salutaire à ses abus. »

Et M. Carrion-Nisas, partisan encore plus déclaré de la dotalité,

répond ainsi à ceux qui voient dans le système de la communauté un moyen de favoriser le *mouvement de la circulation, la matière du commerce, etc. :* « Que résultera-t-il de ce mouvement forcé, » immoral, destructeur, de cette application exclusive à aider » la rotation des capitaux, la volatilisation des fortunes les plus » solides? Il en résultera un état de choses funeste et un spectacle » hideux, une société toujours en tourmente, point de fixité et » par conséquent point de dignité dans les habitudes et dans les » mœurs, plus d'anciens amis, plus d'anciens voisins, des familles » sans cesse transplantées et semblables à des arbres sans racines » et sans ombrage, plus de souvenirs, plus de vénération attachée » aux antiques foyers, plus de toit héréditaire, de maison paternelle, des domiciles toujours ambulatoires, partout des pénates » errans, et la cité entière devenue l'image d'un vaste caravansérail! »

Les tristes prévisions de l'éloquent législateur ne se sont-elles pas accomplies, et ne vivons-nous pas aujourd'hui au milieu de cette espèce de pêle-mêle social dont il nous a tracé l'énergique tableau?

Il est donc vrai que nos lois civiles doivent être envisagées dans leurs rapports avec l'ordre politique, pour pouvoir être sainement appréciées. Pour détruire l'effet de ces hautes considérations, dira-t-on, avec M. le conseiller d'état Berlié, que dans les pays de droit coutumier il y avait moins de *froides compagnes* que dans les pays de droit écrit? En vérité, nous ne saurions comment vérifier la justesse de cette bizarre assertion, qui dut dérider la gravité du corps législatif de Napoléon. Contentons-nous, pour abréger cette discussion, de faire remarquer que les défenseurs du droit coutumier semblent avoir uniquement en vue l'intérêt prétendu de la femme; tandis que les partisans du régime dotal, en même temps qu'ils s'occupent du sort des époux, étendent leur prévoyance sur l'avenir des enfans, et veulent assurer la stabilité de la famille, qui est, comme on sait, la pierre angulaire de l'ordre social.

On a voulu que le système de la communauté devînt le droit commun de la France. Mais il fallait bien respecter les habitudes des provinces de droit écrit, et laisser subsister, au moins comme droit exceptionnel et facultatif, le régime dotal, auquel beaucoup de contractans sont portés à donner la préférence. Pour favoriser les mariages, on doit donner aux époux une grande liberté dans le choix des divers systèmes de contrats, et ce choix, loin d'être restreint, doit être élargi autant que possible.

La troisième partie du rapport de M. Bérenger commence par des réflexions sages et profondes sur quelques abus de notre organisation judiciaire. D'après ses calculs, qui paraissent reposer sur les données les plus exactes, l'administration de la justice emploie 37,000 officiers [1] qui reçoivent des salaires, soit du trésor public, soit directement des plaideurs; on peut ajouter à ces magistrats ou officiers ministériels un nombre plus que triple d'employés subalternes, tels que secrétaires, clercs ou expéditionnaires; plus 9,000 notaires et 3,460 employés de l'enregistrement, dont beaucoup sont préposés à la perception des droits judiciaires. La contribution totale levée par ces employés de diverses sortes s'élève, suivant M. Bérenger, à 225,000,000 fr. par an.

Ce publiciste soulève, à cette occasion, une grave question de réforme dans notre législation : il se demande si deux degrés de juridiction ne sont pas plus nuisibles qu'utiles, et s'il n'y aurait pas un grand avantage social à supprimer les cours royales. Les raisons qu'il donne à l'appui de cette proposition de réforme sont présentées d'une manière séduisante et spécieuse : nous allons cependant tâcher de les réfuter après les avoir analysées et reproduites, autant que possible, dans toute leur force.

« Pourquoi, dit-il d'abord, un second degré de juridiction

1 Dans un de ses premiers numéros, la *Revue de législation* a proposé d'imiter l'organisation du barreau de Genève, pour diminuer le personnel des avocats plaidans. On devrait, ce nous semble, opérer cette réforme partielle, avant de demander une sorte de révolution complète dans notre organisation judiciaire.

» offrirait-il plus de certitude du bien jugé que le premier? Serait-
» ce à cause des lumières plus étendues ou du plus grand nombre
» des juges qui formeraient le dernier degré? Mais alors pourquoi
» ne pas transporter tout de suite les mêmes garanties au premier
» tribunal? »

Si l'on veut que les tribunaux inférieurs offrent, par la capacité, les émolumens et le nombre de leurs membres, autant de garanties que les tribunaux supérieurs, il faudra donc créer de véritables cours royales dans chaque arrondissement de sous-préfecture, et rétribuer près de 350 tribunaux de première instance aussi chèrement que le sont aujourd'hui 27 cours d'appel. Où sera donc alors l'économie pour les contribuables?.....

Que si l'on réduisait de moitié les tribunaux du premier degré, n'y aurait-il pas encore un immense surcroît de dépenses pour l'état dans cette prétendue réforme?

« Mais, ajoute-t-on encore, notre législation consacre, par
» l'établissement des deux degrés de juridiction, l'incertitude du
» bien jugé. Par la faculté de l'appel, rien n'est légalement jugé,
» tout est mis en doute. »

Il nous semble que cette objection aurait plus de portée encore qu'on ne voudrait : elle irait jusqu'à faire contester l'utilité du recours en cassation, qui consacre l'incertitude du *bien jugé, en droit,* des tribunaux de toute juridiction. Rien ne saurait rassurer le pyrrhonisme social, pas plus que le pyrrhonisme philosophique ou religieux : mais le *bien jugé* n'étant et ne pouvant être qu'une fiction légale, peu importe aux sceptiques, ce nous semble, à quel degré de juridiction viendra s'appliquer le fameux axiome : *Res judicata pro veritate habetur.* D'ailleurs, si le gouvernement veut se conformer à l'esprit de nos lois actuelles sur la hiérarchie judiciaire, il choisira les magistrats des cours parmi les juges les plus intègres et les plus éclairés du ressort : alors les plaideurs arriveront au second degré de juridiction avec la confiance que

leur donnera la capacité de ces magistrats, constatée par l'expérience et reconnue par l'opinion publique.

De plus, les cours royales auront toujours sur les tribunaux inférieurs un grand avantage, par suite de la haute suprématie dont elles seront revêtues, et de l'éloignement où elles se trouveront de toutes les petites influences de localité. Non-seulement elles seront en position de mieux juger, parce que les affaires, après avoir subi un premier degré de juridiction, arriveront mieux instruites devant elles, mais parce qu'elles verront les procès *de plus loin et de plus haut*. Et ici, que l'on ne nous accuse pas d'injustice envers les juges du premier degré : il est tel tribunal, surtout parmi ceux qui résident dans les chefs-lieux, où l'on rencontre une haute sagacité, une science profonde et une délicatesse à toute épreuve. Pour ceux-là, ils ont leur récompense dans la considération qui les entoure, et dans l'estime profonde qu'ils inspirent aux cours royales dont ils dépendent. Eh bien! si les membres de ces tribunaux sont appelés plus tard à devenir magistrats du second degré, les qualités qui les distinguent y brilleront encore d'un plus vif éclat.

Cela nous conduit à examiner l'objection la plus forte que présente M. Bérenger contre la conservation des cours royales. Elle est fondée sur des chiffres dont les statistiques civiles du ministère de la justice attestent l'exactitude.

« Sur près de 260,000 affaires portées devant nos tribunaux » civils et de commerce, nos tribunaux du premier degré ne » sont saisis que d'environ 10,000 appels. Comment résister alors » à la force de cet argument : si une seule juridiction suffit au » jugement de près de 250,000 affaires, pourquoi ne suffirait-elle » pas également à celui de 10,000?..... En vain voudrait-on » justifier la faculté de l'appel pour certaines causes..... Le ci- » toyen pauvre, dont mille fr. font toute la fortune, a un intérêt » tout aussi puissant à être bien jugé que l'homme riche dont le » patrimoine a une valeur centuple. »

Nous ferons remarquer d'abord que le nombre des 10,000 causes [1] portées en appel n'est pas le nombre total des causes appelables jugées en première instance; car les statistiques citées par M. Bérenger prouvent que 27,300 causes civiles ont été abandonnées ou terminées par transaction. Et certainement la plupart de ces transactions, où les sentences des premiers juges ont été modifiées, ont été dues à la crainte salutaire de la justice des cours d'appel [2].

Nous manquons des documens nécessaires pour déterminer si les causes de commerce terminées par transaction s'élèvent à un chiffre égal ou supérieur.

Du reste, il est très-vrai que pour le pauvre une somme de 1,000 fr. a une importance relative pareille à celle que 50,000 ou 100,000 fr. peuvent avoir pour le riche. Mais pourquoi n'accorde-t-on pas au pauvre, pour une somme au-dessous de 1,000 fr. la garantie du second degré de juridiction? c'est dans son intérêt même; c'est pour qu'il ne dissipe pas d'avance, en frais de justice, le gain de son procès; c'est afin de ne pas rendre illusoire le triomphe qu'il peut obtenir. Ainsi, une sorte d'impossibilité matérielle s'oppose à ce que le législateur lui accorde le double degré de juridiction. Si une impossibilité du même genre

1 Il est bien évident que si le nombre des procès portés en appel venait à diminuer, soit par suite des perfectionnemens de la jurisprudence, soit par d'autres motifs, il faudrait diminuer dans la même proportion le nombre des cours royales. De pareils changemens survenus dans la société devraient nécessiter des changemens correspondans dans l'organisation judiciaire. Il serait absurde de conserver des emplois qui deviendraient des sinécures. Mais il y a bien loin de la suppression de quelques cours royales à la suppression de l'institution elle-même : dans la hiérarchie de la magistrature, nous croyons cette institution utile et nécessaire, et nous donnons à l'appui de notre opinion des preuves par lesquelles nous espérons la faire partager à nos lecteurs.

2 Il faut remarquer que sur les 260,000 décisions des tribunaux du premier degré, il en est beaucoup qui ne sont pas réellement des jugemens : tels sont certains jugemens de référé, des autorisations de plaider accordées aux femmes mariées, etc.

n'existe pas pour les riches qui ont des contestations d'un ordre plus élevé, aurait-on droit de leur refuser des garanties, qui, pour eux, du moins, ne seraient pas des déceptions?

Une autre considération puissante milite en faveur du double degré de juridiction.

Il y a dans l'homme un déplorable penchant à abuser de tout pouvoir illimité; on dirait que ce genre de pouvoir, qui n'appartient légitimement qu'à Dieu[1], exerce par lui-même sur nos esprits une sorte d'enivrement funeste, et nous pousse presque invinciblement au vice et aux plus crians abus de l'arbitraire. Aussi, toute société bien constituée a diverses branches de pouvoirs, diverses *personnes publiques* qui se contrôlent les unes les autres, et qui exercent réciproquement entre elles une sorte de censure légale. Dans notre organisation judiciaire, ce contrôle est admirablement réglé : le pouvoir trop absolu des tribunaux dans les causes de fait est limité par les juridictions des cours royales; le pouvoir trop absolu des cours royales dans les questions de droit est limité par la cour de cassation; la cour de cassation, à son tour, n'est pas investie, dès le principe, d'un absolutisme qui échappe à toute critique; si elle casse un arrêt, elle est obligée de renvoyer la cause à une autre cour royale, et l'on sait que la persistance des cours royales a souvent fait revenir la cour de cassation sur un mode d'interprétation légale trop légèrement adopté. Nul ne sait mieux cela que le savant magistrat[2] qui, dans un procès où il était rapporteur, a fait abandonner à ses collègues la jurisprudence admise par eux relativement aux effets de l'expropriation forcée sur la purge de l'hypothèque légale de la femme. Rien n'est plus salutaire, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, que ces contrôles exercés par les divers corps de magistrature les uns sur les

1 Encore peut-on dire que Dieu, limité par sa perfection même, est impuissant pour faire le mal.

2 M. Bérenger.

autres, tantôt de haut en bas, tantôt même de bas en haut. Les cours royales ont donc une double action qu'il faut bien apprécier, avant de les condamner comme un rouage inutile dans notre organisation judiciaire.

Que si l'on insiste et si l'on nous dit que, dans plus de vingt affaires sur une, les tribunaux inférieurs sont soustraits à ce contrôle dont nous vantons l'importance, notre réponse sera facile. Il suffit que ces tribunaux soient avertis que leur pouvoir judiciaire a, dans quelques cas, des limites possibles, pour qu'ils contractent l'habitude de se tenir sur leurs gardes, même lorsqu'ils auront à juger des affaires non appelables : le soin qu'ils seront forcés de donner aux procès d'un intérêt majeur se reportera sur les procès d'un moindre intérêt; la jurisprudence fixée dans les uns sera appliquée aux autres; et cela est si vrai, que si les sentences d'un tribunal inférieur ne sont presque jamais réformées, on peut en conclure sans hésiter que celles même de ses sentences qui ne sont pas soumises à l'appel sont animées du même esprit de sagesse et de justice. Ainsi, le contrôle des cours royales devenant la pierre de touche du mérite des tribunaux, devra exciter parmi eux la plus salutaire émulation.

Deux remèdes, il est vrai, sont proposés aux inconvéniens qui résulteraient du défaut de contrôle des cours d'appel. Le premier serait la requête civile; mais la requête civile n'a été instituée que pour des cas exceptionnels; et l'on sait combien il est rare qu'on en use devant nos tribunaux. Le second serait le recours en cassation. D'abord ce recours n'existerait pas pour les causes purement de fait; ensuite, même pour les causes de droit, combien de plaideurs, qui se contentent de l'épreuve du second degré de juridiction, reculeraient devant un pareil moyen substitué à celui de l'appel! L'éloignement des magistrats réformateurs, les dispendieuses formalités dont le recours en cassation est précédé et entouré, enchaîneraient ceux même qui se croiraient lésés dans leurs droits par les sentences des premiers juges. Que s'il en était

autrement, et si toutes les causes de droit qui s'arrêtent en appel arrivaient en cassation, la cour supérieure ne pourrait pas suffire à cet immense surcroît d'affaires, et devrait subir une augmentation considérable dans son personnel. On voit encore qu'ici l'économie faite d'un côté se perdrait de l'autre en dépenses nouvelles.

Mais ce n'est pas tout : on sait de quelle solennité est entouré le jugement des questions d'état, bien plus importantes encore pour nous que les questions de propriété, puisque la manière dont on les décide peut nous donner ou nous ôter une famille, un foyer domestique, un rang légitime dans la société. Eh bien! au lieu d'appeler les chambres réunies d'une cour royale à juger ces graves procès, on les laissera à la merci de trois ou quatre juges obscurs, qui, dans cette occasion, rendront une décision définitive, sans contrôle, sans recours possible à aucune autre autorité judiciaire!....

Ce n'est pas tout encore : la magistrature n'est pas seulement instituée pour décider des questions d'état ou de propriété; elle est encore chargée de maintenir une discipline sévère dans une des classes les plus importantes des officiers ministériels? Le maintien de cette discipline est devenu plus important que jamais, par suite de la cherté toujours croissante des offices. Or, d'une part, l'influence dans les petites localités appartient à l'argent, et un notaire occupé se fait souvent avec son travail des émolumens supérieurs à ceux que l'état accorde aux magistrats du premier degré; d'autre part, les faits disciplinaires sont d'une appréciation tellement délicate, tellement arbitraire, ils sont si peu définis par la loi, qu'en pareille matière le juge de première instance, mis par le ministère public en présence d'hommes considérables dans la cité, en butte aux obsessions de familles nombreuses et peut-être estimées, se trouvera quelquefois dans une espèce d'impossibilité d'être sévère, c'est-à-dire d'être juste; et s'il n'y avait pas des corps supérieurs, composés de magistrats plus riches, mieux rétribués,

plus indépendans de toute influence locale, des actions répréhensibles sous le rapport disciplinaire pourraient échapper à une répression méritée. Nous en appelons, sur ce point, à l'expérience de tous les magistrats qui ont exercé dans les parquets de France des fonctions élevées.

Il semble, d'ailleurs, qu'il y ait de la témérité à nier l'utilité d'un tribunal supérieur pour le jugement des causes graves. En effet, ne voit-on pas chez tous les peuples ou des juridictions doubles ou des juridictions spéciales et solennelles pour des affaires d'une haute importance? et ce consentement unanime serait-il donc l'effet d'un inique préjugé?

Nous ne le pensons pas; et si nous cherchons la cause de cet usage, indépendamment de toutes les considérations que nous avons fait valoir, nous la trouverons dans un motif d'utilité sociale que dénie à tort, suivant nous, le publiciste que nous essayons de réfuter.

M. Bérenger soutient que l'état n'a aucun intérêt à prendre au sort des procès : là-dessus il faut s'entendre. L'état ne doit manifester, sans doute, aucune préférence pour l'un ou l'autre des plaideurs qui comparaissent devant ses tribunaux; mais s'il veut occuper un rang honorable dans le monde civilisé, il doit tenir à ce que la justice, comme la femme de César, ne puisse pas même être soupçonnée. Or, quand trois juges d'un petit tribunal seront saisis d'une contestation où des plaideurs se disputeront des sommes colossales, si leur sentence, au-dessus de tout contrôle humain, doit être le dernier mot de la justice, ne sentons-nous pas tous qu'il y aura là une disproportion choquante entre la gravité des intérêts en litige et les garanties données à la justice? Quoi, c'est là, c'est dans cette étroite enceinte que va être adjugé définitivement, sans appel, l'immense héritage du dernier des Condé? A qui vont appartenir ces diamans, ces bijoux, ces trésors, ces palais, ces châteaux, ces forêts, *ces superbes jets d'eau qui ne se taisent ni jour, ni nuit*, ces fermes qui formeraient des provinces

par leur vaste étendue? à celui que désigneront d'une voix tremblante trois simples juges, devenus, en premier et dernier ressort, les arbitres souverains de ce gigantesque procès. Nous ne doutons pas que ces juges eux-mêmes ne soient effrayés d'une pareille responsabilité, si l'on veut la faire peser sur eux seuls : eux-mêmes demanderont l'appui des magistrats du second degré pour confirmer à leurs propres yeux, et aux yeux de tous, la justice de leur sentence. Et, du reste, cette haute sanction, dont ils auront senti le besoin, leur sera donnée, grâce à la sagesse de nos lois : elle viendra rassurer à la fois leur conscience et la conscience publique.

Nous venons d'aborder une matière délicate, et nous l'avons fait uniquement par amour du bien public. Dégagé nous-même de toute préoccupation d'intérêt privé, nous avons pu traiter ces graves questions avec indépendance, et jamais nous n'avons mieux senti le prix de cette indépendance qui nous est devenue si chère. Qu'on nous pardonne donc d'avoir cru nécessaire de faire voir à la société ses plaies, à la nature humaine ses faiblesses.

En achevant d'accomplir cette tâche difficile et ingrate, nous demanderons si ceux qui proposent la destruction des principales sommités de notre biérarchie judiciaire ne seraient pas entraînés, à leur insçu, par cette passion générale de nivellement qui, satisfaite dans toutes ses exigences, irait jusqu'à détruire en entier l'ordre social. Qu'on y prenne garde pourtant et qu'on s'arrête : car, comme l'a dit[1] un historien philosophe, le plus grand et le plus salutaire effort de l'esprit humain *n'est pas de s'unir un égal, mais de se constituer un supérieur*. Que la démocratie n'aille donc pas, comme Tarquin, faucher de sa main de fer les fleurs les plus élevées du champ symbolique; qu'il lui suffise d'avoir aboli tout privilége de caste, toute distinction héréditaire; et si elle veut

1 Michelet, *Origine du Droit français*, préface, page XXXI.

aller plus loin, si elle reprend le marteau pour démolir encore quelques pierres de notre vieil édifice, qu'elle craigne de périr par ses propres excès et de s'ensevelir sous des ruines!

ALBERT DU BOYS.

Le 15 février 1838.

SOUVENIRS POÉTIQUES

PAR

M. ÉMILE DESCHAMPS.

Les lecteurs de la *Revue* se rappellent la pièce de vers adressée par M. Monier de la Sizeranne à M. Emile Deschamps[1]. Celui-ci, à son tour, payant la dette de l'hospitalité, a fait un appel à ses inspirations et tracé le tableau de la partie de notre province qu'il a parcourue l'été passé. Dans ses vers faciles se retrouvent la grâce aimable de Gresset, le laisser-aller de Bachaumont, parfois la vigueur de touche de Victor Hugo, et souvent l'élévation de Lamartine. La main de M. Emile Deschamps fait vibrer tour-à-tour toutes les cordes de la lyre du poète. Ecrivain harmonieux et pur, il a su allier l'allure franche et libre de la poésie moderne avec la gaîté et l'atticisme de la vieille muse française, tandis que ses accens ne restent pas étrangers à l'influence de cette douce mélancolie qui, dans les compositions poétiques, répand ce charme touchant que le pinceau de Greuze a jeté dans ses plus magiques créations.

En livrant à la *Revue du Dauphiné* les vers de M. Deschamps, nous avons le regret d'omettre quelques détails trop intimes. L'heureuse et bienveillante indiscrétion qui les a fait venir en nos mains, à l'insçu de l'auteur et de l'ami à qui ils sont adressés, n'a pas voulu être complète.

1 *Revue du Dauphiné*, tome II, page 184.

RÉPONSE

A M. H. MONIER DE LA SIZERANNE.

Paris, octobre 1837.

Des hauteurs d'un de vos châteaux,
D'où vous apercevez, comme un roi sur son trône,
Vos vendangeurs fouler la grappe noire ou jaune
Du brûlant *Ermitage*, autre roi des coteaux,
Et, plus bas, tournoyer la vapeur des bateaux,
Comme un grand aigle noir, sur les flots clairs du Rhône;
Aux charmes de ce beau séjour,
Ami poète, avec ces accens que la muse
Vous prodigue encor mieux qu'elle me les refuse,
Vous nous conviâtes un jour.
Qui pourrait dire : Non, — quand le plaisir invite?
Quand vous dites : Venez, — qui ne romprait ses fers?
A votre doux appel je répondis bien vite;.....
Le moins facile était de répondre à vos vers.

Et puis, que veut-on? le poète,
Au plus fort du bonheur, ne le chante jamais;
Le regret rend la voix à sa lyre muette;
Hélas! on dit mal : J'aime; — on dit si bien : J'aimais!

Oui, lorsqu'on est heureux, par hasard, dans la vie,
L'ame à peine suffit à jouir en secret;
Mais de traduire en vers sa joie, on n'en aurait
Ni la puissance, ni l'envie.
Cela vient plus tard, et d'ailleurs
C'est qu'un tableau lointain de plaisir et de gloire
Se peint de plus vives couleurs
Dans le prisme de la mémoire,
Et, comme l'arc-en-ciel, brille mieux sous les pleurs.
Des échos, des reflets l'ineffable magie
Donne aux contours, donne aux accens,
Plus de finesse ou d'énergie.
Il en est pour notre ame ainsi que pour nos sens :
Des rives de l'exil, la patrie est plus belle;
Penché vers l'horizon, le banni se rappelle
Jusques au moindre enchantement
De sa montagne, ou de sa plaine;
Et l'alliage amer, dont toute chose est pleine,
Disparaît dans l'éloignement.
L'absence est un optique où tout luit et s'épure;
Le souvenir choisit, ingénieux miroir :
Chacun alors, suivant la loi de sa nature,
Fixe en rhythmes nombreux, en accords, en peinture,
Les fantômes aimés, qu'il croit ainsi revoir.
Moi, qui viens de chez vous, mon souvenir fidèle
Choisit tout; et c'est aujourd'hui,
Quand ma fête du cœur comme un vain songe a fui,
Que mes vers vont s'occuper d'elle.
Tel, de ténèbres entouré,
Le peintre, dans la *chambre obscure*,
Voit chaque objet absent s'approcher, éclairé;
Il touche, il reconnaît le char ou la figure
Qui passe sur la route, et les calque à son gré.

Tel, du sein de mon deuil, mes longs regards embrassent
Ces beaux jours du voyage, et tous ils se retracent
Sur mon luth qui chante éploré.
Car les maux qui de l'homme ont envahi l'asile,
La peur, les noirs ennuis, et le chagrin rongeur
Ne suivent pas le vol de l'heureux voyageur.....
Il les retrouve au domicile !

Assez de lamentations.
Dois-je à vos vers brillans répondre
Par un dithyrambe hypocondre?
D'ailleurs, ce poids d'afflictions
Mon Aglaé chérie avec moi le partage;
Nous sommes deux pour l'alléger :
Ah ! je plotrais bien davantage
Sous un bonheur dont seul il faudrait me charger.
Enfin, de tout celui que votre toit rassemble,
Elle et moi, nous voilà qui devisons ensemble,
Les pieds au feu, les mains dans le poil de *Grison :*
Vous savez, mon beau chat, si bon, qui ne ressemble
A nul autre chat, ce me semble,
Qui, sans jamais froisser mantille, ou canezou,
Pendu, comme un enfant, au cou de sa maîtresse,
Du velours de sa patte, en ronflant, la caresse,
Fait le mort, ressuscite....., et court, je ne sais où,
Flairer un jeune oiseau, tout nu, sur quelque branche,
Le mange comme un tigre, et revient au salon,
Boire, à l'heure du thé, sa crême rose ou blanche;
S'assied, entend des vers, bâille quand c'est trop long,
Se réveille au dernier, puis agace, et secoue
Le grave manuscrit, et, sans peur du dieu, joue
Avec les feuillets d'Apollon;

Et qui, lorsque poème et drame
Sont répandus sur le parquet,
Saute sur notre table, onduleux et coquet;
S'en va dire, à l'entour, bon soir à chaque dame,
Et se couche près d'un bouquet.
Il suivit notre bonne et mauvaise fortune,
Sans se glorifier, ni se plaindre d'aucune,
Voilà douze ans, ce pauvre chat!
Douze ans!..... Ah! du terme funeste
Serait-il vrai qu'il approchât!
Du peu de famille qui reste
A nos cœurs, faut-il voir encor
S'éclaircir l'indigent trésor?
Cher ami, tu n'es plus ni si gros, ni si leste;
Et ton oreille est chaude, et tu perds tout, je voi,
Ta fourrure et le badinage!
C'est notre faute, aussi! pourquoi
Te quitter trois mois, à ton âge?
On t'a bien nourri, bien logé,
Mais la peine!..... Pardon. — Peut-être
Plus d'un autre ami de ton maître
Sera bien autrement changé!
Toi, tes sentimens sont les mêmes,
Et comme tu m'aimais, tu m'aimes.....
Tandis..... Allons, qu'est-ce que j'ai?
Où donc en étais-je? . . . . . .
. . . . . .

Après cette charmante invocation à son chat, M. Deschamps fait un récit circonstancié de l'hospitalité qu'il a reçue sur les bords du Rhône, et il termine ainsi ce passage en s'adressant à M. de la Sizeranne :

Ah! du moins, secouant un préjugé gothique,
N'allez pas mettre de côté
Votre diplôme poétique
Pour le mandat du député!
Sous les Dieux, l'univers antique
Dans Orphée, immortel chanteur,
Vit son premier législateur,
Et Numa rapporta son code politique
Des leçons d'une nymphe au souffle inspirateur;
Tandis que s'épenchant en sublime cantique,
Sur le mont où, plus tard, devait pousser la croix,
Le poète David fut le plus grand des rois.
Cette noble alliance en tout temps fut commune;
Et, vainqueur dans son double essor,
Devant nous, Lamartine a conquis la tribune,
Tenant en main sa lyre d'or!
N'abdiquez point de l'art la céleste couronne;
L'Amitié[1] vous en prie, et *Corinne*[2] l'ordonne.

Nous n'avons garde d'oublier
Notre halte à *Chantalouette*,
Où le génie hospitalier
Sut pour nous si bien allier
Tout ce que l'esprit rêve, et que le cœur souhaite.
Nous gravissions, aidés par les buissons voisins,
Ce coteau merveilleux, dont rien ne peut distraire,
Pain de sucre géant, tout flanqué de raisins.

1 *L'Amitié des deux âges*, comédie.

2 *Corinne*, tragédie. Toutes deux de M. Monier de la Sizeranne et représentées au Théâtre français.

Votre frère, si bon, — oh! c'est bien votre frère!
Nous reçoit comme un prince, — oui, dites le contraire.
Et puis votre neveu charmant, quelques cousins,
Je crois, tant ils étaient aimables,
En mille soins inexprimables
Vont se multipliant; et, sans transition,
Sans nous laisser jeter les yeux à gauche, à droite,
Nous font entrer soudain, par une porte étroite,
Dans un kiosque imprévu, riant échantillon,
Devant qui Marly même eût baissé pavillon.
Là, dans les fleurs, banquet de royale apparence,
Poissons monstrueux, gibier fin,
Primeurs d'Amérique, et pour vin
La vendange du crû, le meilleur vin de France;
Puis après le moka divin,
Un bastion glacé de vanille, aux framboises,
Et des bassins de punch, au feu d'azur; enfin
Chevet et *Tortoni* complets, à cinq cents toises
Au-dessus du niveau de la mer! — Si la faim
Eût tout-à-coup, traînant son lamentable râle,
Comme aux banquets romains la figure des morts,
Parmi nos fronts vermeils, montré sa face pâle,
Convives saturés, comment de nos remords
Aurions-nous étouffé la voix à cette approche,
Et du spectre affamé soutenu le reproche?.....

Mais le jour tombe, on s'est levé;
Tout le monde est sur la terrasse :
D'un spectacle enivrant mon œil s'est abreuvé,
Et l'admiration est prête à crier grâce!
Car, le soleil mourant, sous l'or de ses réseaux,
Des monts de la *Savoie* enflamme au loin la neige,

Et le *Rhône*, à nos pieds, emporte dans ses eaux
La lune au vol d'argent, avec tout son cortège.
Et cependant un chœur d'invisibles oiseaux
Prélude, saluant l'ombre qui les protège;
Et nous tous, oublieux de l'heure qui s'enfuit,
Nous jetons des vers à la nuit,
Que la lyre, autre amour, comme l'amour abrège.
C'est alors que, levant son front prédestiné,
Un pâle adolescent, *Mozard, Tasse* ou *Corrège*,
Hasarde quelques vers, non sans dire : Oserai-je?
Et subjugue, en tremblant, l'auditoire étonné.
Noble enfant! déjà maître, à l'âge du collège,
Dans l'art où Chapelain fut toujours écolier;
Cet art, tout de nature, et partout le premier,
Langue sans rudiment, musique sans solfège,
Et peinture sans atelier.

Malgré tout, il nous faut descendre
De ces doubles hauteurs qui rapprochent du ciel;
L'instant est venu de reprendre
Le chemin de la plaine et du *matériel*.
Mais dans votre ville natale
Les beaux rêves nous ont suivis;
Et quand l'étoile orientale
Ouvre les célestes parvis,
Tout en haut de la maison neuve
Par vous assise au bord du fleuve,
Avec son toit napolitain,
Me voilà, cherchant à vingt lieues
Le cirque de montagnes bleues
Qui borne l'horizon lointain.

Ces géants dégageaient de leur humide voile
Forêts, lacs et glaciers, dont sont vêtus leurs corps;
Ainsi qu'à l'*Opéra*, quand on lève la toile,
Se déroule aux regards la splendeur des décors.

Tous les matins, par chaque pore,
Les Alpes boivent le soleil,
Et dans le ciel clair s'évapore
Leur manteau brumeux du sommeil.
Les croupes des montagnes fument
Comme des autels qui s'allument,
Ou comme des coursiers soufflans,
Quand, tombés au bout du voyage,
La sueur, en ardent nuage,
S'élève épaisse de leurs flancs.

Adieu, magique Eden! l'heure de partir sonne;
Nos souvenirs, du moins, ne quitteront personne.
Le Rhône est traversé. — Tout change : désormais
Plus de ces grappes d'or que septembre moissonne,
Plus de fleurs, de soleil. — Rien que d'âpres sommets,
Et des champs sans culture où siffle un vent de glace,
Des ravins desséchés; et seulement, par place,
Quelques vieux châtaigniers, squelettes caverneux,
Tordant sur les chemins leurs bras chargés de nœuds.
Dauphiné! Vivarais! — Dieu d'en haut fit un signe,
Et le Rhône, en tombant, refoula d'un côté
La joie et l'abondance, attributs de la vigne,
Et de l'autre le deuil et l'infécondité!
Dans notre vie ainsi l'âge trace une ligne,
Qu'on ne peut prévenir, qu'on n'ose pas prévoir;
En-deçà tout est rose, au-delà tout est noir.

Pourtant, par cette triste route,
Notre voyage était charmant;
Car vous reconduisiez avec nous, lentement,
Ces amis que l'Auvergne, à grand'peine sans doute,
Vous avait prêtés un moment;
Et dans une double calèche
Nos trois ménages voiturés,
Entr'eux s'embellissaient l'Ardèche,
De qui la tristesse revêche
S'égayait sous le feu de vos propos dorés :
Toute vue est brillante et fraîche
Prise à travers l'éclat des vitraux colorés.
Avec si bonne compagnie,
A quoi donc n'aurais-je pas goût?
On transporterait Naples et Gênes en Laponie!.....
Les choses ne sont rien, les personnes sont tout.
Puis nous avions en perspective
Chassaigne, la terre adoptive
Et de mon cœur et de mes chants;
Chassaigne, élégant et sauvage,
Port hospitalier, doux rivage.....
Ecueil des sots et des méchants,
Qui déjà pour nous, je parie,
Déployait la robe fleurie
De ses jardins et de ses champs.

En attendant, c'est que nous sommes
A Saint-Bonnet-le-Froid, mourant de faim..... Voilà
Un reste de vieux lard, du lait aigre et des pommes :
Certes, avec ces pommes-là
Eve n'eût point perdu les hommes!.....
. . . . . .

Le Vivarais aurait le droit de réclamer contre l'injurieux anathême que lui lance M. Emile Deschamps. Si ce spirituel poète n'avait pas traversé rapidement cette contrée dans sa partie la plus sèche et la plus aride, s'il l'avait visitée avec plus de détail, elle lui aurait offert mille beautés pittoresques qui auraient désarmé son courroux si vivement excité par un gîte inhospitalier : le *pont d'Arc*, cette voûte hardie jetée par la nature sur l'Ardèche, la *chaussée des Géants*, et ces mille torrens de laves descendus des montagnes volcanisées et durcis depuis des siècles, ces forteresses et ces donjons bâtis en pierres basaltiques, et présentant çà et là, sur des rocs inaccessibles, leurs créneaux noirâtres, qui se dentellent légèrement sur l'azur des cieux. Il y aurait eu là de quoi inspirer d'admirables vers au poète qui sait si bien chanter les souvenirs du moyen-âge[1] et les grands spectacles des Alpes.

A la suite de sa tirade satyrique contre le site malencontreux de Saint-Bonnet-le-Froid, M. Deschamps rapporte des causeries intimes de ses amis et compagnons de voyage, et faisant un retour sur lui-même, il s'écrie :

Ainsi, parlant entr'eux, nos fortunés amis
Réveillaient les chagrins dans mon ame endormis.
Moi, qui n'eus pas de fils, et qui n'ai plus de père,
Ni de mère à fêter, à soigner....., j'enviais
Leurs bienheureux tourmens, leurs bonheurs inquiets;
Je disais : « Aglaé, si, comme je l'espère,
» Tu restes seule, un jour, frêle esquif naufragé,
» Parmi ces flots d'humains qui recouvrent le globe,
» Où de toi, ni de moi rien n'aura surnagé,
» Pour jeter quelques fleurs sur le deuil de ta robe,

1 Tous les amateurs de la belle poésie connaissent les délicieuses stances de M. Emile Deschamps sur le vieux château de Saint-Germain.

» Tu chercheras mes vers autrefois publiés,
» Pauvres enfans perdus et de tous oubliés,
» Afin d'y retrouver une confuse image
» De celui que l'amour et l'art ont excité,
» Et que mon ombre, au moins, riche de cet hommage,
» Se rêve dans ton cœur une immortalité !
» Puis tu rassembleras, le soir, dans notre chambre,
» Nos amis les plus chers, ceux-là qui sont ici,
» Et vous direz, autour d'un foyer de décembre :
» Pourquoi ne vient-il pas se réchauffer aussi ! »

Eh bien ! voilà les pleurs qui m'arrivent encore !
Quand notre voix connaît les notes du chagrin,
Si parfois elle essaie un chant vif et sonore,
Aussitôt reparaît le douloureux refrain !
Il faut se taire alors. — Ma muse, on lui pardonne,
Au milieu du voyage, Henri vous abandonne;
Comme un guerrier blessé que la souffrance abat,
Retourne dans sa tente, à moitié du combat,
Et gémit, jusqu'à l'heure où ses compagnons d'armes
D'un laurier fraternel viendront toucher ses larmes.
. . . . . .

Ainsi M. Deschamps termine par quelques accens doux comme l'adieu que s'adressent des amis après une fête, mélancoliques comme le silence d'une nuit champêtre succédant aux bruyans plaisirs de la journée.

Ce voyage poétique a été lu à Paris en présence de nos littérateurs les plus célèbres, et a recueilli des applaudissemens unanimes. Nous espérons que les suffrages reconnaissans de notre province ratifieront les admirations désintéressées de la capitale.

Chant de douleur.

I.

Enfans, quand nous rions, et que, levant la tête,
Nous regardons le ciel sans craindre la tempête,
Quand notre œil fasciné reflète son azur,
Lorsque nous écoutons la voix de notre mère,
Priant Dieu qu'il nous donne un sort toujours prospère,
Et par-dessus tout un cœur pur;

Alors, insoucieux des temps cachés dans l'ombre,
Nous rêvons, sans prévoir les orages sans nombre
Qui viendront assombrir l'éclat d'un si beau ciel;
Alors notre front calme et serein se colore
D'une joie infinie et qu'un rien fait éclore,
Dans notre cœur exempt de fiel.

Que ces jours argentés que le deuil nous envie
Passent rapidement! qu'elle est triste la vie,
Quand on pleure au matin, qu'on pleure encor le soir;
Quand l'amitié n'a plus de récit qui console,
Sur un sol embrasé quand l'ame s'étiole,
Quand l'avenir est sans espoir.....

Il est doux cependant d'espérer sur la terre,
A l'homme plein de foi la souffrance est légère,
Des songes éthérés enchantent son sommeil;
Et quand a fui la nuit, et que la blanche aurore
Trône en reine au-dessus des coteaux qu'elle dore,
Joyeux est pour lui le réveil.

Mais malheur à celui qui voit le fond des choses,
A celui qui se blesse à l'épine des roses!
Malheur à moi qui vis triste et désabusé!
Du bonheur idéal j'ai déchiré les voiles;
J'ai vu l'horizon noir, et la nuit sans étoiles;
Mon être en un jour s'est usé!

Sur des flots inconstans j'ai trop bravé l'orage,
Mon esquif s'est brisé, je suis vieux avant l'âge,
Contre l'adversité mon courage a faibli;
Quand l'homme au sort résiste et périt dans la chute,
Les tortures, la mort sont le prix de la lutte,
Puis survient l'éternel oubli!!!

II.

Heureux celui qui meurt! car de longues années
Sont lourdes à porter quand les fleurs sont fanées,
Quand sur la poésie hurlent les vents d'hiver!
Comme un prodigue enfant, j'ai gaspillé la vie,
Et ma lèvre aujourd'hui ne trouve que la lie
Dans le fond du calice amer.

Des passions du monde en sondant les abymes,
Qu'ai-je vu? — le néant! — Sur les hauteurs sublimes,
Où je rêvais de Dieu, le doute s'est placé;
La gloire, l'amitié, l'amour, tous ces beaux songes,
Fantômes décevans, prestigieux mensonges,
Comme une ombre, tout a passé....

Oh! qui me les rendra mes douces rêveries,
Fraîches illusions, hélas! trop tôt flétries,
Blanches fleurs qu'un orage emporte avant le temps?
Que ne puis-je aujourd'hui, comme dans ma jeunesse,
Endormir mes ennuis dans une folle ivresse,
Et m'abuser quelques instans!

Qui viendra ranimer dans le fond de mon ame
La puissance d'aimer, cette brûlante flamme,
Ce prestige enivrant qui nous leurre toujours?
Aimer, c'est être heureux; mais, quand tombe l'idole,
Pourquoi ne pouvons-nous au bonheur qui s'envole
Soustraire encor quelques beaux jours?

Qu'est-ce donc que la vie? — une ironie amère,
Un sarcasme sans fin, un soleil éphémère,
Feu-follet qui dans l'ombre un moment éblouit.....
A chercher le repos l'homme en vain se consume,
Et ce repos qu'est-il? — un fruit plein d'amertume,
Un éclair passager qui fuit!

Souffrir, telle est la loi de la nature humaine.....
Combien de temps encor dois-je traîner ma chaîne?
Hélas! dès le berceau, je connus le malheur;
Mon courage agonise au souffle des alarmes,
Et, sur ce champ d'exil, je sème dans les larmes
Pour recueillir dans la douleur.

RIBOULON.

CHRONIQUE DE PARIS.

(MARS.)

Paris, 1er *avril* 1838.

Un incident littéraire, étranger aux préoccupations politiques, a captivé pendant quelques jours la curiosité parisienne et enflé les cent bouches de la presse : le discours du prince de Talleyrand à l'académie des sciences morales et politiques. C'eût été là une bonne fortune qui, au XVIIIe siècle, eût défrayé pendant un trimestre le *Mercure de France* et l'*Esprit des journaux,* tandis que cet épisode littéraire n'a eu qu'un retentissement éphémère, aujourd'hui que les sensations, les goûts et les passions de la société éclatent soudainement comme de rapides étincelles et meurent soudainement comme elles. Cependant l'apparition au sein d'une réunion académique d'un vieillard dont le nom a été mêlé à tant de révolutions, dont les mains ont fait mouvoir pendant tant d'années les rouages politiques des cabinets européens, dont l'intelligence si haute, si ferme et si fine, est devenue pour ainsi dire typique, était bien faite pour exciter l'entraînement et la curiosité du public. Aussi y a-t-il eu foule au palais Mazarin. Le prince de Talleyrand est un de ces hommes rares qui exercent sans contrôle le monopole de l'esprit; il est à-peu-près reconnu qu'il ne peut

dire de sornettes, et ses moindres paroles, lorsqu'elles ne sont pas des oracles, ont une valeur et un sens caché qu'il est convenu d'admirer implicitement sans trop les approfondir. Les collecteurs d'anecdotes citent de lui dans les salons des réponses d'une insignifiance parfaite, et qui ont eu le crédit de provoquer des ébahissemens idolâtres. Quelques-unes rappellent assez bien le récit de Courier : « Je déjeûnais chez mon camarade Duroc, logé en ce » temps-là, mais depuis peu, notez, dans une vieille maison fort » laide, selon moi, entre cour et jardin, où il occupait le rez-de-» chaussée. Nous étions à table plusieurs, joyeux, en devoir de » bien faire, quand tout-à-coup arrive, et sans être annoncé, » notre camarade Bonaparte, nouveau propriétaire de la vieille » maison, habitant le premier étage : il venait en voisin, et cette » bonhomie nous étonna au point que pas un des convives ne » savait ce qu'il faisait. On se lève, et chacun demandait : Qu'y » a-t-il? Le héros nous fit rasseoir. Il n'était pas de ces camarades » à qui l'on peut dire : Mets-toi et mange avec nous. Cela eût » été bon avant l'acquisition de la vieille maison. Debout à nous » regarder, ne sachant trop que dire, il allait et venait. — Ce » sont des artichauts dont vous déjeûnez-là? — Oui, général. » — Vous, Rapp, vous les mangez à l'huile? — Oui, général. » — Et vous, Savary, à la sauce? Moi, je les mange au sel. — » Ah! général, répond celui qui s'appelait alors Savary, vous » êtes un grand homme; vous êtes inimitable! » — Ainsi du prince de Talleyrand.

Comment allait se produire cet esprit si fin? viendrait-il livrer à la sagacité de l'auditoire l'intimité de sa pensée, et l'intention de ses paroles révèlerait-elle l'homme réel, ou ne mettrait-elle en jeu que l'homme artificiel? C'étaient là les préoccupations de chaque spectateur, lorsqu'enfin a paru M. de Talleyrand, avec une simplicité de manières qui a déjoué toutes les combinaisons des habiles. D'abord il a parlé de lui, chose toujours difficile, mais avec un laisser-aller, une bonhomie aimable et pleine de charmes

dans la bouche d'un vieillard de 84 ans, dont toute l'existence n'a été qu'une longue énigme. Il a dit ses premiers travaux à l'académie en qualité de secrétaire; puis il a raconté la vie du comte Reinhart, car, avec ce tact si sûr, si plein de convenances et de délicatesse, il s'est abstenu de consacrer un éloge académique à un homme dont la carrière diplomatique, bien qu'importante par les événemens auxquels elle se rattache, a été obscure cependant et silencieuse. Le propre des esprits supérieurs est de dire les choses simples simplement. Mais dans le cours de cette biographie, que de traits fins, de leçons ingénieuses, de réticences habiles et piquantes par leur allure de candeur! Traçant le portrait du diplomate : « Il faut qu'un ministre des affaires étrangères, a-t-il dit, » soit doué d'une sorte d'instinct qui, l'avertissant promptement, » l'empêche, avant toute discussion, de jamais se compromettre. » Il lui faut la faculté de se montrer ouvert en restant impénétrable, d'être réservé avec les formes de l'abandon, d'être habile » jusque dans le choix de ses distractions; il faut que sa conversation soit simple, variée, inattendue, toujours naturelle et » parfois naïve; en un mot, il ne doit pas cesser un moment, » dans les vingt-quatre heures, d'être ministre des affaires étrangères. Cependant toutes ces qualités, quelque rares qu'elles » soient, pourraient n'être pas suffisantes, si la bonne foi ne leur » donnait une garantie dont elles ont presque toujours besoin. Je » dois le rappeler ici, pour détruire un préjugé assez généralement » répandu : non, la diplomatie n'est point une science de ruse et » de duplicité. Si la bonne foi est nécessaire quelque part, c'est » surtout dans les transactions politiques, car c'est elle qui les » rend solides et durables. On a voulu confondre la réserve avec » la ruse : la bonne foi n'autorise jamais la ruse, mais elle admet » la réserve; et la réserve a cela de particulier, qu'elle ajoute à » la confiance. »

Il y a loin de cette manière, libre de toute recherche, aux enflures de Thomas. Le discours ou plutôt la conversation de bon

goût et de bon ton du prince de Talleyrand a conquis tous les suffrages et déjoué la divination des fines gens qui comptaient y trouver une intention cachée. Cependant c'est une créance si bien plantée dans l'opinion générale que le prince de Talleyrand ne trahit jamais sa pensée tout entière, que beaucoup de passages de son discours sont restés un peu énigmatiques. Le *Constitutionnel*, qui se connaît en énigmes, et dont la sagacité des aperçus est proverbiale, a publié que le prince de Talleyrand allait se faire capucin, parce qu'il a fait l'éloge des études théologiques. Avec la même supériorité de tact, le *Constitutionnel* a découvert aussi que M. Guizot entrait dans le giron de l'église catholique, à cause de son article sur *la Religion dans les sociétés modernes*, publié dans la *Revue française*. Brave *Constitutionnel*, il n'y a que toi pour ces choses-là !

— Les honneurs littéraires du mois ont donc été pour l'académie des sciences morales et politiques. Sa sœur, l'académie des sciences, est toujours fort savante, ce qui ne l'empêche pas de s'occuper parfois de graves puérilités. Dans sa séance du 5, elle a entendu l'analyse d'un ouvrage de statistique du comte d'Angerville. L'auteur y a classé par tableaux toutes les combinaisons que peut présenter la population de la France, en comparant les décès et les naissances par département, et les proportions du développement intellectuel. Enfin, une des principales conclusions de ses immenses recherches a été qu'un pays est d'autant plus éclairé, et que son intelligence est d'autant plus cultivée, qu'il y a plus de fenêtres aux maisons. Messieurs, qui ne s'attendaient pas à ce brusque résultat, n'ont pu réprimer les éclats d'un rire homérique; ce qui a fort scandalisé le président, M. Becquerel, car il est défendu de rire à l'académie des sciences.

— On a bien un peu ri aussi à la chambre des députés à l'occasion de la pétition de l'honnête M. Chabot, que transporte l'amour de la calligraphie. Justement indigné contre les signatures illisibles de certains fonctionnaires, il demande qu'une loi leur impose

l'obligation de formuler leurs noms en caractères humains. Mais il ne sait pas que des lignes hiéroglyphiques et des pattes de mouche tracées prestement d'un seul jet de plume, donnent la plus haute idée des préoccupations d'esprit du signataire, et que cette habitude, loin de trouver sa source dans la dépravation de la main, émane, au contraire, des plus puériles combinaisons de l'amour-propre. Sans s'en douter, M. Chabot a fait le procès à une des mille formes de la vanité humaine.

— Une seconde pétition, relative à un sujet beaucoup plus lamentable, a été soumise aussi aux méditations de la chambre : la matière n'était pas neuve, mais c'est toujours avec un nouveau plaisir qu'elle est accueillie par les ames compatissantes. Il ne s'agissait rien moins que d'une pétition phénoménale de cinquante pieds de long et de trois de large sur l'abolition de la peine de mort. Cette production-monstre, écrite sur du papier sans fin et dont les involutions ont couvert plusieurs bancs de la chambre, a été le sujet d'une éruption de harangues dont l'improvisation se renouvelle périodiquement depuis dix ans. Il existe à la chambre un club de candides philanthropes, dont M. de Tracy est l'hiérophante, et M. de Lamartine le Tyrtée, pour lesquels l'abolition de la peine de mort est une idée fixe, un califourchon. Émus de la plus profonde pitié pour l'assassin, et sans larmes pour la victime, ces Messieurs exécutent d'éternelles variations sur ce thême, que les stagiaires n'osent plus aujourd'hui agiter devant les cours d'assises, tant il est tombé en déchéance. Par eux, la question est fouillée *ab ovo,* et ils en sont encore à discuter le droit de vie et de mort. Quant aux résultats pratiques, c'est ce dont on se soucie fort peu, et l'assassiné, qui laisse veuve et orphelins dans la misère, est un coquin trop heureux d'avoir cessé de vivre, puisque sa mort est un texte inépuisable d'homélies humanitaires.

— Jamais les sentimens de bienveillance générale et d'humanité n'avaient éclaté avec autant d'entraînement : je parle de ces sentimens qui se formulent en discours au sein des sociétés

philanthropiques et en brochures chez l'imprimeur. On écrit des volumes sur la charité publique; mieux vaudrait pratiquer avec un peu plus de ferveur la charité privée : mais cela ne ferait pas le compte des phraseurs, qui abandonnent cette duperie aux pauvres et humbles filles de Saint Vincent de Paule, qui se tuent de veilles et de soins pour secourir l'indigence, et se taisent. Lorsque la charité évangélique a voulu soulager les misères de l'humanité souffrante, elle a fondé des hospices, élevé des maisons de refuge, organisé l'aumône; elle a surtout fait un appel aux plus nobles sentimens du cœur, le dévouement sans ostentation et l'abnégation de tout intérêt personnel. Lorsque la philanthropie de salon a voulu marcher dans la même carrière, elle a créé les associations ridicules et sans résultat de l'Angleterre, les réunions académiques, les discours d'apparat et les souscriptions, dont la moitié est dévorée en frais de collecte et d'administration. Ensuite a été inventé un nouveau système de faire l'aumône : c'est la charité industrielle conçue en sociétés en commandite et par actions. Jusqu'ici cette opération financière n'avait embrassé que l'exploitation des produits commerciaux, et vous savez quels ont été ses succès et ses déceptions, dont la flagrance éveille enfin la sollicitude du gouvernement. Le champ était vaste, mais il n'est point de limites aux spéculations du charlatanisme, et voici une de ses plus originales conceptions : je veux parler de la *Société philadelphique en commandite et par actions; société de civilisation, école philosophique et institution philadelphique pour les orphelins et orphelines : fonds social,* 12,000,000 *fr., représentés par* 1,200 *actions de* 1,000 *fr. chacune.* Il ne s'agit pas ici d'une chose de petite condition, par exemple l'exploitation d'un journal, d'une propriété rurale, d'un livre fait ou à faire; l'œuvre est éminemment capitale, humanitaire et socialiste, comme dit M. Cousin, puisque son but est de faire *progresser* la civilisation, de réaliser le progrès du progrès, d'instituer une école philosophique et philadelphique pour les orphelins et orphelines, qui trouveraient mieux leur compte à

vivre de pain et de bon potage que de l'inanité de tous ces mots vides sous lesquels se cachent des promesses plus vides encore. Les termes du prospectus sont magnifiques et dignes d'être récités : « Les sociétés savantes et philanthropiques les plus utiles ne se » soutiennent qu'au moyen de cotisations annuelles, et n'ont ainsi » qu'une existence hypothétique, puisqu'elle est subordonnée au » plus ou moins de cotisations payées régulièrement : il y a donc » nécessité de constituer toute société dont on veut assurer l'avenir » de manière à ce qu'elle puisse se passer, pour faire le bien qui » est dans sa nature, des cotisations éventuelles de ses membres » et de dons tout-à-fait gratuits. Pour cela faire, il n'est qu'un seul » moyen : il faut procurer à cette société un capital et des re- » venus. C'est pour assurer à la société de civilisation ce capital » et ces revenus, et une existence indépendante, c'est pour pro- » curer à son école philosophique et à son institution philadel- » phique les moyens de prospérer dans l'intérêt des sciences, des » arts et de l'industrie, dans celui des savans, des hommes de » lettres, des artistes, et dans celui de leurs orphelins et orphe- » lines, qu'aujourd'hui nous venons fonder la société philadel- » phique, et proposer à tous ceux qui aiment leurs frères de » nous seconder de leur savoir, de leur influence et de leurs » capitaux. Pour atteindre un tel but, la société philadelphique » est fondée en commandite, au moyen de six cents actions dotales » de mille fr. chaque, attribuées à la société universelle de civi- » lisation, et de six cents actions commerciales et rachetables, » aussi de mille fr. chaque, destinées à acquérir un hôtel à » Paris, pour la société de civilisation et pour son école philo- » sophique..... » Ainsi voilà un capital de 600,000 fr. non productif d'intérêt, puisque l'intérêt qu'il devrait produire sera absorbé par les frais d'administration; ce qui n'empêche pas que chaque actionnaire n'ait droit à un prélèvement de 6 pour 100 pour lui tenir lieu d'intérêt, à un abonnement gratuit de 60 fr. au journal *le Civilisateur* à fonder, à un six centième des bénéfices nets, à

des priviléges qui équivalent à 60 fr. Que restera-t-il pour les orphelins et les orphelines? c'est le mot de l'énigme.

— Des promesses beaucoup plus douces sont celles que formule le prospectus du *Miel aromatique vierge, à 1 fr. 50 c. la livre, en joli pot verni de Provence*, publié à côté de celui de la *Société philadelphique*. Ce prospectus, que l'abbé Le Batteux eût cité comme un modèle de style fleuri et tempéré, nous apprend que ce miel « que les abeilles puisent dans le calice des fleurs odorantes et » suaves, et notamment dans celui de la royale fleur de lys, qui, » se reproduisant et se multipliant chaque année dans les vallées » et sur les coteaux de la belle Provence, embellissent et par- » fument ses champs agrestes, doit nécessairement posséder un » arome qui le rend supérieur à celui qui provient des fleurs » fades du nord. Cette nourriture saine, salutaire à l'enfance, » douce et bienfaisante pour l'âge mûr, possède toute la vertu du » miel sauvage si vanté, qui jadis soutenait, dans les grands » jeûnes et l'abstinence, les anachorètes dans les déserts. Enfin, » c'est ce même miel dont la saveur tenta le prince Jonathas de » rompre le jeûne que le roi Saül, son père, avait commandé » sous peine de la vie. *Gustans gustavi paululum mellis, et ecce* » *morior*. Au Bazar provençal, N.° 104, rue du Bac. »

Qui ne voudra désormais apprécier la saveur de ce miel sylvestre, dont la dégustation fit mettre méchamment à mort ce brave Jonathas, qui ne s'attendait guère à figurer dans les créations de la littérature épicière !

— N'allez pas croire que les journaux de la capitale aient seuls le monopole du ridicule de l'annonce et de la réclame : une des feuilles de votre province vient de publier le prospectus d'une *invention nouvelle*, dont la rédaction miraculeuse fera crever de dépit le *Constitutionnel*. « NOUVELLE INVENTION. Un artiste de » Valence (Drome), ayant travaillé très-long-temps à produire » une machine prenant sa force par elle-même, vient de trouver » le moyen de faire mouvoir un mécanisme, *sans* ressort, *ni*

» détente, *ni* renvoi, *ni* émotion, *ni* compression, *ni* contre-poids, » *ni* vapeur, *ni* eau, et enfin *sans* aucun matériel circulaire, avec » la rapidité et la force qu'on voudra lui donner. Cette machine » s'usera, mais le mouvement en sera *perpétuel*. Il fait observer » que cette machine est *très-simple*, et peut servir de moteur à » toute espèce de machine tournante, quels qu'en soient la force » et le volume. L'inventeur *n'ayant pas les fonds nécessaires* pour » construire un modèle convenable, il demande un associé; il est » sûr du succès et *répond* des fonds qu'on voudra bien lui confier. » En voilà une invention! et qu'elle est admirable cette machine qui *prend sa force par elle-même* et agit sans moteur, qui s'use, il est vrai, mais dont le *mouvement est perpétuel!* Et ce brave inventeur, qui, *n'ayant pas de fonds*, demande un associé, et néanmoins *répond des fonds qu'on voudra bien lui confier*, n'est-il pas encore plus miraculeux que sa machine? car, enfin, si celle-ci prend sa force par elle-même, ce qui n'est pas très-clair, lui, qui n'a pas de fonds, n'en puise-t-il pas cependant en lui-même, puisqu'il répond de ceux qu'on lui confie? O progrès, voilà de tes coups! Ce dernier trait est impayable, et je prie M. Félix Verneuil d'en enrichir la seconde édition de sa très-facétieuse *Histoire de l'annonce et de la réclame*.

— Tout est pâture pour l'annonce : les choses les plus futiles, comme les plus graves et les plus dignes de respect. Ainsi, en ce saint temps d'abstinence, de jeûnes et d'oraisons, n'a-t-on pas vu les prédicateurs de la capitale publier dans tous les journaux, pour l'édification des ouailles, qu'ils auront l'honneur d'annoncer la parole de Dieu à telle heure, dans telle église. Bourdaloue et le Père Bridaine se fussent-ils jamais avisés de cette invention, bonne pour l'abbé Châtel lorsqu'il prêchait sur la béatification de Molière, la moralité religieuse des spectacles et l'inconstitutionnalité du pape? Mais que des orateurs chrétiens d'un mérite aussi recommandable que MM. de Ravignan et Lacordaire aient recours à ces petits moyens de charlatanisme vulgaire, c'est réduire

aux proportions mesquines des *improvisatori* et des déclamateurs publics la sainteté d'un ministère qui ne peut jamais être entouré de trop de respect et de vénération. Chaque église de Paris a donc fait annoncer son prédicateur, et l'affluence est considérable. La jeunesse pensante, qui, sans être dévote et religieuse, fait ce que l'on appelle de la *religiosité*, se presse à Notre-Dame pour entendre l'abbé de Ravignan. L'année passée, l'orateur avait démontré la vérité du christianisme, en s'étayant des témoignages de l'histoire; cette année, embrassant un autre ordre de considérations, il montre la vanité des divers systèmes enfantés par la philosophie, et de cet examen il formule la conséquence que la raison humaine, livrée à ses propres forces, a toujours été impuissante à découvrir la notion pure de la divinité sans le secours de la révélation, et qu'inhabile à connaître Dieu, la philosophie a méconnu aussi la destinée de l'homme, dont l'intuition est une dérivation de celle de la divinité. Le talent de l'abbé de Ravignan est pur et élevé, et sa dialectique, dépouillée de ce vain luxe d'argumentations puériles dont on devrait enfin purger les études ecclésiastiques, s'adresse toujours à la raison et au bon sens. Le résultat de ces prédications quel est-il? le mot est dur, mais la mode a grande part à ces réunions pieuses : l'auditeur, très-édifié le matin, court le soir aux *Italiens*. Dans un prochain feuilleton, et lorsque le carême sera terminé, je vous ferai part de mes impressions sur les autres prédicateurs de la capitale.

— Pendant que l'on prêche la parole de Dieu dans toutes les églises de France, une religion nouvelle vient d'être inventée, car tout est matière à invention en ce bienheureux siècle : c'est le *Novi-Jérusalémitisme*. Les Jérusalémites se proposent de rappeler le christianisme à sa pureté primitive, de purifier la civilisation et de la faire progresser humanitairement. Comme vous voyez, progrès en tout et partout. Dans ce but, ils vont publier un journal, *la Nouvelle Jérusalem*, prix 9 fr. par an, ce qui n'est pas cher, eu égard au prix et à la valeur d'une découverte aussi importante

que celle d'une religion nouvelle. Le rédacteur habite l'heureuse ville de Saint-Amand (Cher). Jusqu'ici il n'a paru que le prospectus de la foi novi-jérusalémite. On proposera sans doute de la régulariser en société en commandite par actions, expédient dont ne s'est pas avisé cet excellent abbé Châtel, dont le dieu a fait faillite piteusement : ses apôtres seront des courtiers de commerce et des commis-voyageurs.

— Enfin, Monsieur, je terminerai ce feuilleton en vous faisant part d'une découverte non moins importante que celles dont je viens de vous entretenir. Elle intéresse les historiens, les gens de guerre, les antiquaires et les artistes : ainsi, vous voyez qu'elle se recommande à bien des titres. Le joyeux et divin Arioste raconte que le paladin Renaud était l'heureux possesseur de l'armet de Membrin, et vous vous souvenez que l'ingénieux chevalier de la Manche avait, à grands coups de lance, conquis ce même talisman des batailles. Or, ce joyau de guerre, chacun peut le voir à Paris, exposé au musée militaire de la place Saint-Thomas-d'Aquin, et afin que vous ne doutiez de la véracité de mon récit, voici ce qu'énonce à la page 2, N.° 2, le livret dudit musée : « Armure qu'une tradition a attribuée à Renaud de Montauban. » La cuirasse est terminée par une braconnière, espèce de jupon » en lames de fer, qu'on ne trouve que dans les armures très-» anciennes; les ornemens sont en relief plat. Elle faisait partie de » l'ancienne galerie de Sédan, où elle portait le nom de ce paladin. » Il est clair que si Renaud de Montauban possédait l'armure de » Membrin, et si l'armure qui est maintenant au musée est celle » de Renaud, il est clair, disons-nous, que nous possédons » aujourd'hui l'armet de Membrin. »

Voilà qui est puissamment raisonner! Vous riez, Monsieur, de cette invention fabuleuse, et vous indignez peut-être que dans un établissement scientifique consacré aux monumens de l'art et de l'histoire, on offre à la crédulité béotienne des bourgeois parisiens d'aussi méchantes babioles : quel serait donc votre émerveillement

si je vous démontrais que la moitié des reliques et des vénérables niaiseries classées par les antiquaires dans nos musées n'ont pas une valeur de meilleur aloi ! Le poignard de Fernand Cortès, que l'on montre au musée d'artillerie, est un *eustache* acheté sur le quai de la Ferraille : c'est là l'histoire d'une bonne part des vieux joujoux amoncelés à grands frais dans de somptueux édifices, qui trouveraient mieux leur emploi à servir de logement à des êtres humains, au lieu d'être encombrés d'une foule de brimborions que le plus mince boutiquier de la rue Saint-Denis ferait fi d'accommoder aux usages de la vie domestique, et que cependant il a l'incomparable bonhomie d'admirer le dimanche sur la foi d'un livret.

ANATOLE PISTON.

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles, du département de la Drome. Valence, Borel, 1837, in-8°, tome I.

Cette Société, étrangère à toute préoccupation purement académique, s'est proposé de recueillir les documens relatifs à la statistique et à l'histoire naturelle du département de la Drome; elle s'efforce aussi de développer dans la contrée les progrès des arts industriels par l'application des découvertes qu'enfante chaque jour la science. Fondée depuis une année par des hommes amis de leur pays, elle vient de publier le 1er volume de ses travaux, qui se recommandent tous par le mérite de leur valeur locale. Le volume s'ouvre par un discours d'introduction dans lequel le secrétaire de la Société, M. Ollivier Jules, trace rapidement le cercle des investigations auxquelles la Société doit se livrer, et énonce le but, la nature et les résultats de ses recherches. Cette introduction, curieuse par la révélation des sources historiques qu'elle renferme, contient aussi de saines appréciations sur la tendance qui a jeté un grand nombre de corps académiques de province dans l'impuissance de bien faire; elle signale les écueils qu'ils

doivent éviter, et la marche qu'il leur importe de suivre pour imprimer à leur action un caractère d'utilité.

Le second document est un mémoire inédit, rédigé en 1727 par l'intendant de Dauphiné Fontanieu, sur *les moyens à mettre en usage pour rendre Valence une ville de commerce :* morceau curieux par les comparaisons de statistique que l'on peut en déduire.

Une notice sur des monnaies romaines trouvées sur la rive droite du Rhône, par M. Quinson-Bonnet, se fait remarquer par son mérite d'analyse et son exactitude.

Vient ensuite un mémoire inédit du président de Vérone sur les *Voconces,* fort savant, mais, nous devons le dire, un peu lourd et fatigant. Cependant ce document est plein de recherches précieuses pour l'histoire de la contrée pendant la période romaine. Il est précédé d'une notice biographique sur le président de Vérone.

Un rapport de M. Johanys sur la condition géologique du bassin de Valence, écrit avec une connaissance approfondie de cette spécialité scientifique, fait espérer que l'auteur se livrera bientôt à des observations plus étendues sur cette importante matière.

Des notices, par MM. Chevillet, Viossat aîné et Epailly fils, sur une *scierie de marbre* et sur un *mode de pavage,* renferment des notions utiles dans l'intérêt de l'application pratique.

Un mémoire, par MM. Ollivier et Chevillet, sur *un monument funéraire situé à Valence et connu sous le nom de Pendentif,* est un morceau d'étude intéressant pour l'histoire de l'art.

Dans un rapport sur *les moyens de réprimer et d'éteindre la mendicité à Valence*, le docteur Dupré-Deloire a résumé les principes d'économie sociale relatifs à cette question avec une sagesse de vues remarquable, et formulé leurs conséquences pratiques pour en faire l'application aux besoins de la localité. Ce rapport est suivi d'*observations* du secrétaire qui tendent à en bien déterminer le caractère et la portée.

Enfin, le volume se termine par un mémoire de M. Clément sur *la distribution des travaux d'une nation et sur les moyens de*

développer l'industrie à Valence, dans lequel l'auteur a exposé avec intelligence et sagacité les élémens sur lesquels repose l'économie industrielle.

Le caractère individuel de ce volume, et qui, à nos yeux, en constitue le mérite, c'est que tous les matériaux qu'il renferme sont exclusivement relatifs à l'histoire du pays ou se réfèrent à ses besoins matériels. La *Société de statistique du département de la Drome* a parfaitement senti que le domaine de ses méditations ne devait pas s'étendre au-delà de celui du département, si elle voulait imprimer à sa mission un but utile et pratique. Se jeter dans l'empire immense des généralités est chose facile, et parler de tout est souvent un signe d'impuissance, tandis que se restreindre en des limites étroites, mais y creuser profondément le sol qu'elles enserrent, est le propre des esprits sains, judicieux et livrés à l'observation des choses spéciales.

Sophismes et calomnies de M. l'abbé Guyon contre la réforme au XVIe siècle, ou Lettre à ce prédicateur, par C. Bonifas, pasteur de l'église chrétienne réformée de Grenoble. Grenoble, impr. de Prudhomme, in-8° de 64 pages, 1838.

Cette brochure est une de celles qui ont été publiées en assez grand nombre à l'occasion d'une controverse religieuse que les prédications de M. l'abbé Guyon ont soulevée à Grenoble entre le clergé catholique et les ministres du culte réformé. Ce n'est pas sans étonnement et sans regret que les esprits sages ont vu se réveiller ce genre de polémique, si peu en harmonie avec les appréciations intellectuelles, les mœurs et la situation sociale de notre époque, et c'est méconnaître étrangement son siècle que vouloir le repaître de disputes et de vétilleries théologiques; c'est se croire au temps de Jurieu. On ne peut que blâmer les hommes

honorables et de bonne foi, sans doute, qui des deux parts se sont livrés à ces tristes débats, car certainement de leurs démêlés n'est point résulté d'édification, mais beaucoup de scandale, et la vérité n'a rien gagné à l'échange qu'ils ont fait réciproquement entre eux d'expressions amères, d'invectives et de récriminations. Nous avons la ferme conviction que, sous quelque bannière que l'on marche, on peut très-bien annoncer la parole de Dieu sans heurter ceux qui suivent une bannière étrangère. Ce n'est point là le dogme de l'indifférence qui tendrait à ruiner toute croyance religieuse, mais à notre avis de la tolérance, et mieux encore du savoir-vivre et de la sagesse.

Traité sur la connaissance et la conservation du cheval, ou Cours d'hippiatrique à l'usage des écoles d'artillerie, par A. Houdaille, capitaine instructeur au 9e régiment d'artillerie. Metz, Verronnais, imprimeur, 1836, in-8° avec planches.

Nous annonçons avec empressement cet excellent ouvrage, dans lequel les propriétaires des trois départemens de notre province puiseront d'utiles enseignemens, beaucoup trop négligés jusqu'à ce jour, sur l'éducation des races chevalines. Le choix déplorable et l'abâtardissement des races chevalines dans nos contrées dérivent du défaut absolu des connaissances élémentaires de l'hippiatrique, que le traité de M. Houdaille est très-propre à répandre, car il émane d'un homme qui a fait une étude approfondie de cette matière, et dont les préceptes sont le résultat d'une théorie éclairée et d'une longue expérience. L'auteur du *Cours d'hippiatrique* ne s'est pas borné à faire connaître l'organisation anatomique du cheval, l'action physiologique de ses organes, l'harmonie de toutes ses parties, son *habitus* enfin; il a développé aussi avec beaucoup de sagacité les principes d'hygiène et de pathologie vétérinaires,

exposé les conditions de santé, de force et de beauté de l'animal, recherché les causes et les symptômes des maladies auxquelles il est sujet, et signalé les remèdes dont il convient de faire usage. Enfin, le cercle de ses méditations s'est étendu aussi aux prévisions de la loi relativement aux droits de la garantie et aux cas rédhibitoires dans les ventes et échanges. Le cavalier trouvera dans le *Cours d'hippiatrique* des instructions précieuses sur le choix des races, la connaissance des robes, de l'âge, des allures du cheval; mais nous recommandons surtout aux éleveurs de nos contrées les enseignemens judicieux qui s'y trouvent exposés sur la salubrité des écuries, la nature de l'alimentation, la qualité et le choix des fourrages, la quantité des rations, sur l'emploi du temps, la proportion du repos au travail, sur la propreté et le pansage nécessaires. La solidité des principes, l'étendue des connaissances de l'auteur, la variété des questions agitées, l'ordre, la clarté et la méthode, sont les mérites qui distinguent éminemment l'ouvrage du capitaine Houdaille. Il est encore remarquable par la convenance et la simplicité du style.

DUPRÉ-DELOIRE.

Premier Mémoire sur les Eaux médicinales naturelles de Celles, et sur la curabilité des affections tuberculeuses et du cancer, par M. BARRIER, docteur-médecin. Valence, impr. de L. Borel, 1837, 1 vol. in-8°.

Ce livre était désiré — des malades, qui aiment à connaître tout ce qui a rapport aux moyens dont ils font usage, — des médecins, qui ont besoin de savoir les propriétés, les convenances et le mode d'administration des remèdes qu'ils sont dans le cas d'employer. M. Barrier seul pouvait l'écrire de manière à satisfaire les uns et les autres. La nature des recherches auxquelles il s'est livré, la variété de ses connaissances et les faits nombreux qu'il a déjà recueillis, étaient la meilleure garantie du mérite et de l'intérêt de

l'ouvrage, ainsi que de la confiance que ce nouveau mode de médication peut inspirer. Si ses espérances se réalisent, ce serait une ressource immense mise à notre portée, d'autant plus précieuse que l'on pourrait y avoir recours dans les maladies les plus rebelles et les plus désespérantes, alors que toute la puissance de l'art se borne à constater les progrès d'un mal au-dessus de ses moyens connus. Cette promesse donnée par quelques observations est bien faite pour encourager dans ses laborieuses recherches le médecin instruit qui s'y est engagé avec tant d'ardeur, et soutenir les efforts nombreux jusqu'ici tentés pour fonder l'établissement de Celles.

Les sources minérales ne sont pas rares dans le département de l'Ardèche, pays travaillé par un feu souterrain qui a long-temps fait irruption, et a laissé de riches dépôts dans les flancs de ses volcans éteints. La vallée de Celles, près de Lavoulte, est un des points que l'industrie semble pouvoir fouiller avec le plus d'avantages. A travers ces gîtes ferrugineux et ces bancs immenses de mica-schistes, de marnes argileuses, et de calcaires à demi calcinés, sourdent des flaques d'eaux qu'à leur surface nacrée on reconnaît aisément devoir être chargées de principes minéralisateurs. Les habitans de la contrée ont appris leurs propriétés en y trouvant la guérison de quelques maladies. — Le docteur Barrier, malade depuis plusieurs années, dut le rétablissement de sa santé à l'usage des eaux minérales à l'étude desquelles il s'est voué; et dans l'espérance de créer une ressource nouvelle pour des maladies analogues, il entreprit quelques travaux afin de rendre ces sources bienfaisantes, plus abondantes et plus assurées. Ses fouilles, dirigées avec intelligence, lui ont coûté de nombreux efforts; sa persévérance méritait un succès plus complet. Cinq sources, essentiellement différentes par leurs propriétés, ont été trouvées dans un espace assez resserré, et fournissent la masse d'eau nécessaire aux bains et aux buveurs : leurs propriétés physiques et chimiques ont été soigneusement analysées; leur usage thérapeutique est l'objet

d'observations attentives et déjà assez nombreuses pour fixer les déterminations du médecin clinique. — Trente baignoires, une piscine, deux douches bien organisées, un vaporarium et tous ses accessoires, composent l'établissement de Celles. Riches sous le rapport de leur minéralisation, il est à regretter que la thermalité de ces eaux ne permette pas de les employer comme la nature les fournit; cependant le mode de préparation qu'on leur fait subir permet d'y développer parfois de nouvelles propriétés. Les sulfates, les carbonates, les hydro-chlorates de potasse, de soude et de chaux, sont les sels qu'on y trouve en plus grande quantité, et qui, suivant leur prédominence, donnent à ces différentes sources leurs qualités distinctives. L'oxyde de fer, et quelques principes gazeux, principalement l'acide carbonique, s'y trouvent également avec leurs propriétés spéciales. A Celles, on sait les utiliser pour une foule d'affections différentes, et l'on arrive même, par une ingénieuse application des principes chimiques, à se procurer les ressources que la nature ne produit qu'à de grandes distances. Ainsi, ces eaux ont naturellement de l'analogie avec celles de Vichy, de Vals, du Mont-d'Or, et se rapprochent singulièrement de celles de Carlsbad; mais en coupant les eaux de la fontaine de Lévy avec celles de la source artésienne, on obtient une minéralisation bâtarde qui offre une certaine analogie avec la composition chimique des eaux de Bourbon-l'Archambault; en mêlant à cette même source artésienne des sulfates de soude ou de magnésie, on compose, au gré de ses désirs, des eaux de Seltz ou de Sedlitz; l'addition de l'hypo-sulfate de soude à ces mêmes eaux bouillies et décantées donne des eaux hydro-sulfureuses dont l'efficacité ne cède en rien à celles des eaux naturelles les plus renommées (Voyez pages 75, 69 et 68); on doit croire aussi que le temps et des recherches ultérieures accroîtront encore les richesses hydrologiques de l'établissement de Celles. (Page 77).

Leurs effets thérapeutiques sont établis par une suite d'observations sur lesquelles on peut fonder des espérances. Les faits qu'invoque M. Barrier ont cet avantage qu'ils sont sous nos yeux

et que nous pouvons aisément en vérifier l'importance et les suites.

Abandonnant ce terrain d'une science toute physique, M. Barrier produit, sous un point de vue physiologique et pathologique, un aperçu du système nosographique qu'il s'est formé des théories auxquelles il rattache ses observations. Nous ne le suivrons pas dans le champ des hypothèses : le disciple d'Hippocrate se contente des faits et les admet avec toute leur valeur, sans s'inquiéter des interprétations plus ou moins ingénieuses et vraisemblables que les dogmatiques leur feront subir. Cependant il est dans la nature de notre esprit de rechercher la raison du phénomène qu'il observe; et si dans toutes les théories émises il n'y a eu rien de complétement satisfaisant, toutes renferment certainement un point de vue intéressant, et nous croyons que dans celle-ci on peut, comme le dit l'auteur, trouver des vérités nouvelles.

Sans doute Borelli et les iatro-mathématiciens de l'école de Boerhaave et d'Hoffmann avaient poussé trop loin les interprétations; mais ils ont parfaitement expliqué la mécanique du corps humain, le jeu des articulations et de tous les mouvemens, par les principes de la statique; l'admirable disposition des organes de la vue et de l'ouïe, par les principes de l'optique et de l'acoustique, etc. Il n'y a que les phénomènes électro-magnétiques, dont le système nerveux ne semble, en effet, qu'un véritable appareil, qui n'aient pas été suffisamment analysés dans le corps humain. Il est vrai que nos données à cet égard sont encore bien faibles. Mais après les recherches des Ampère sous le point de vue physique, des Rollando sous le point de vue anatomique, le moment n'est-il pas venu où les physiologistes peuvent tenter d'éclaircir un des points de vue les plus incertains, les plus variables et les plus merveilleux de l'organisation?

M. Barrier a senti ce besoin; il l'aborde avec courage. Il est à regretter qu'il ne donne pas à cette question les développemens qu'elle comporte : à l'ensemble de sa théorie, on reconnaît l'étendue de ses connaissances et la pénétration de son esprit.

Cependant, s'il fallait entrer dans la discussion, ne pourrait-on pas faire observer que la théorie des phénomènes électriques n'embrasse qu'un côté de la question, ne soulève qu'un coin du voile qui nous couvre les mystères de la vie, comme les théories qui ne sont fondées que sur une seule donnée; tandis que la vie ne sera comprise que lorsque l'homme sera complétement analysé. Assemblage harmonieux d'organes à qui sont réparties les fonctions diverses dont l'ensemble est la vie, n'oublions pas, si l'on parvenait un jour à les analyser physiquement, que la machine est animée d'un souffle insaisissable sans lequel elle n'est qu'un cadavre, et que ce principe de vie n'est pas le moins important dans l'ensemble des phénomènes physiologiques.

Toutefois, reconnaissons la vérité et le fondement des opinions émises; classons-les, développons-les par de nouvelles observations; mais avouons que nous sommes encore bien loin d'embrasser le sujet dans son ensemble et de pouvoir l'interpréter.

Au reste, ce n'est ici qu'un premier mémoire. Ce titre nous promet des développemens que l'importance des faits et l'intérêt des opinions nous font doublement désirer.

DUPRÉ-DELOIRE.

Nouveau Traité des rétentions d'urine et des rétrécissemens du canal de l'urètre, etc., par M. DUBOUCHET, docteur-médecin, 5e édition, 1838. Paris, Baillière, 1 vol. in-8° avec planches.

Les maladies des voies urinaires, devenues si communes de nos jours, sont de celles qui exigent du médecin le plus d'études, le plus d'attention et d'habileté. Le grand nombre et la variété de leurs symptômes, leurs complications fréquentes, les douleurs aiguës qui les accompagnent ordinairement, les accidens graves qui en sont trop souvent la suite, en rendent le traitement important et difficile. Aussi les recherches se sont-elles vivement

dirigées sur cette nature d'affection, dont la monographie s'est enrichie de travaux remarquables. Disons, à l'honneur de notre école, que c'est à la chirurgie française que sont dus tous ces efforts. En première ligne il faut placer l'ouvrage de Ducamp, praticien habile, enlevé trop jeune à la science qu'il a enrichie d'un procédé hardi; après lui nous noterons les recherches précieuses et les découvertes non moins hardies et non moins heureuses des Civiale, Leroy, Heurteloup, Amussat, tous élèves de la nouvelle école de Paris. Un de nos compatriotes, M. Dubouchet, de Romans, élève et ami de Ducamp, vient de se classer près d'eux par un ouvrage qui a obtenu un succès mérité. Il complète les travaux de Ducamp sur les rétentions d'urine; il traite aussi du catarrhe et de la paralysie de la vessie, et des autres maladies qui ont leur siége dans ces organes. Ce traité est suivi d'un essai sur la gravelle et les calculs urinaires, et d'indications pratiques sur le broiement de la pierre dans la vessie. Nous ne suivrons pas l'auteur dans la discussion des causes, des symptômes et du traitement des calculs, sujet vaste et peu connu; nous nous bornerons à dire que les instrumens lithontriptiques qu'il a inventés, ou plutôt perfectionnés, pour atteindre la pierre, la broyer et l'extraire sans opération, sont ingénieux : l'expérience prouvera s'ils sont d'un usage plus commode, d'une manœuvre plus facile, d'un emploi moins dangereux que les autres; car c'est sur ces considérations que le malade et le médecin leur donneront la préférence.

DUPRÉ-DELOIRE.

NUMISMATIQUE.

MONNAIES INÉDITES DE QUELQUES PRÉLATS DAUPHINOIS [1].

I. Quoique les archevêques d'Embrun aient joui pendant fort long-temps du droit de battre monnaie, puisqu'il leur fut concédé,

1 Cette notice a été insérée dans la *Revue de Numismatique*, année 1837, page 365, mais elle est produite ici avec quelques corrections et additions faites par l'auteur.

en 1147, par l'empereur Conrad III, cependant jusqu'ici une seule de leurs monnaies nous était parvenue, car j'ai tout lieu de croire que le N.° 2 de la pl. II de Duby, copié dans l'ouvrage de de Boze, n'est qu'un dessin infidèle de cette même pièce (gravée sous le N.° 1). Peut-être ces prélats ne commencèrent-ils à battre monnaie qu'après la confirmation de leur droit, en 1276, par l'empereur Rodolphe. Je crois la pièce de Duby, de Raymond IV, archevêque en 1308, à cause de la croix du Revers, qui est du même style que celle de la pièce que je vais décrire.

N.° 1. PASTOR·ARChIEP*iscopu*S· Figure mitrée debout, tenant la crosse d'une main, l'autre levée pour bénir.

Revers : EBREDVnEnSIS · Croix fleuronnée. — Billon. — 44 grains 1/2. — Cabinet du roi.

On peut remarquer que sur cette belle monnaie la figure épiscopale de Pastor offre beaucoup de ressemblance avec celle du gros de Thierry V, de Metz, qui vivait presque à la même époque (1369-1383). Quant à la croix du Revers, elle est tout-à-fait méridionale de style.

Cette pièce pèse précisément le double de l'exemplaire de Raymond, qui existe au cabinet du roi.

Pastor d'Aubenas, cinquante-sixième archevêque d'Embrun, cardinal d'Albignac, né à Sarrats, dans le Vivarais, d'abord moine et docteur en l'université de Paris, fut nommé évêque d'Assise par le pape Benoit XII, puis succéda, sur le siége d'Embrun, à Bertrand d'Eux, le 4 février 1338. En qualité de légat, il reçut le dauphin Humbert à hommage pour les fiefs que celui-ci tenait de l'église.

Pastor composa plusieurs ouvrages sur les auteurs sacrés et profanes, et une histoire ecclésiastique de son temps. Il mourut à Avignon, en 1354.

II. M. le marquis de Pina pense que l'on pourrait regarder comme municipaux ceux des deniers de Valence qui ne portent que la légende VRBS VALENTIA, sans nom d'évêque.

L'observation faite par ce savant est aussi applicable aux monnaies de Vienne, car parmi celles-ci il s'en trouve sur lesquelles on lit VRBS·VIENNA, et qui peuvent par conséquent appartenir à la ville plutôt qu'à l'évêché. Quant à celles où l'on voit la légende PRIMA ou MAXIMA·GALLIARVM, qui peut se compléter par le mot *sedes*, aussi bien que par le mot *urbs*, leur attribution demeure plus incertaine encore [1]. Et cependant on ne peut pas supposer qu'il ne nous reste aucune des monnaies des archevêques de Vienne, qui jouissaient du droit d'en fabriquer dès les premières années du XIe siècle, et qui l'exercèrent, à n'en pas douter. La pièce suivante, fort précieuse à cause de son module, n'est malheureusement pas plus explicite que les deniers connus.

N.° 2. † SANCTVS · MAVRICIVS· Tête du saint, tournée à gauche, dans un entourage formé d'arcs et d'angles.

Revers : † MAXIMA· GALLIARVM· Croix dans un entourage et cantonnée des lettres. V·I·E·n· — Argent. — 48 grains.

Cette curieuse pièce fait partie de la collection de mon ami, M. Louis Deschamps, qui a bien voulu me permettre de la décrire.

Mader, dans ses *Kristiche beitrage zur Münzhunde*, en a donné une qui se rapproche de celle-ci pour le module; mais la tête du saint n'est pas placée comme ici dans un entourage; le Revers aussi est différent.

III. Duby n'a décrit aucune monnaie de Gap. M. de Pina, le premier, en fit graver une dans la planche qu'il publia pour faire suite au recueil de Duby. Comme la planche parut sans texte, je vais donner la description de ce denier :

† S·M·EPISCOPVS· Tête à gauche.

Revers : † VAPINCENSIS· Croix cantonnée de quatre points. — Denier de billon. — 14 grains.

1 La jolie petite obole publiée par M. de Pina, et que le cabinet du roi possède, porte au Droit la légende NOBILIS dont le sens m'échappe, à moins qu'on n'en fasse l'épithète de VIENNA qui est au Revers. Il faudrait dire alors *Nobilis Vienna*, la noble Vienne.

Je n'ai trouvé dans le catalogue des évêques de Gap aucun nom qui commençât par un M ou un N. Aucun des saints révérés dans cette ville n'a ces initiales. D'ailleurs, la tête qui paraît au Droit de ce denier n'est pas celle d'un évêque. Il est donc probable que le but du graveur a été d'imiter les deniers de Vienne, qui avaient un cours établi dans tout le pays.

M. Champollion-Figeac, avec une obligeance dont je m'empresse de lui témoigner ici ma gratitude, a bien voulu me communiquer deux pièces d'un type analogue, mais avec des légendes différentes. Les voici :

N.° 3. † S·N·EPISCOPVS· Tête à gauche.

Revers : † VAPINCENSIS· Croix cantonnée de quatre points. — Billon. — 11 grains.

N.° 4. † ESPIQOPVS· Tête à gauche.

Revers : † VAPITENSIS· Croix cantonnée de quatre points. — Billon. — 17 grains 1/2.

Je ne puis encore interpréter les lettres S·N (H ou N) de la première de ces pièces. Quant à la seconde, je me bornerai à faire remarquer la singulière incorrection de ses légendes, qui pourrait faire prendre ce denier pour l'œuvre d'un faussaire, si son poids très-fort et la bonne qualité du métal ne venaient détruire cette supposition.

La ville de Gap, en latin *Vapincum*, devint épiscopale au IVe siècle. En 1058, Grégoire, un de ses évêques, obtint de l'empereur Frédéric le titre de prince avec divers autres priviléges, parmi lesquels était probablement le droit de battre monnaie. En 1184, l'évêque Guillaume prit le titre de seigneur et de comte de Gap; mais il fut obligé de partager les priviléges de la suzeraineté avec le dauphin.

Voici encore une monnaie de Gap, mais d'un type tout différent.

N.° 5. † BEATE · MARIE · rétrograde. Croix.

Revers : † VAPIEnSIS · Rosace à six branches. — Argent. — 32 grains 1/2. — Cabinet du roi.

L'église de Gap est sous l'invocation de la Vierge. La rosace du Revers pourrait bien n'être qu'une altération du monogramme du Christ, que l'on trouve sur un denier de Vienne (Duby, N.° 1) et qui, par conséquent, était un type usité en Dauphiné. Duby donne une pièce du même genre que celle-ci, qu'il attribue à Marie, princesse d'Orange (N.° 11), d'après Fauris de Saint-Vincens. Je ne sais comment ces deux savans ont compris les légendes de ce denier; car, en supposant que PRINSEPS · AR · signifiât *Princeps aurasicensis*, ce qui est au moins douteux[1], il faudrait donc croire que le mot *princeps* se rapporte à Jean de Chalon, époux de Marie. D'ailleurs, dans aucun cas, BEATE · MARIE ne peut être Marie de Baux, il eût fallu *Mariæ de Bautio*. Je ne crois pas non plus que cette princesse ait frappé de monnaie en son nom, car elle était mariée depuis cinq ans à Jean de Chalon dont on a des monnaies, lorsqu'elle hérita de son père Raymond IV.

Au reste, je n'ai jamais vu cette monnaie en nature; ainsi je n'entreprendrai point de lui donner d'attribution. J'ajouterai seulement que Duby a donné à la même princesse d'Orange un denier (N.° 12) dont les légendes sont coupées, et qui, du reste, est absolument semblable à la pièce de Gap que je viens de décrire.

Cette conformité de type ne serait pas cependant une raison suffisante pour en faire une monnaie de Gap; car ce denier, ainsi rogné, qui est assez commun, porte souvent des restes de légendes qui ne peuvent former le nom de cette ville, pas plus que celui d'Orange. Il faut donc attendre que l'on trouve un exemplaire

1 A la vérité, l'ancien nom d'Orange est *Arausio Cavarum;* mais il faut croire que cette forme avait été abandonnée au moyen-âge, puisque sur la totalité des monnaies que j'ai consultées le nom d'Orange est toujours écrit *Aurasica*. Je comptais sur le secours des chartes pour étayer mon opinion : je n'ai pu m'en procurer qu'une seule; elle est de 1185, et le nom d'Orange y est orthographié aussi *Aurasica*. Je regrette vivement de ne pouvoir en ce moment m'appuyer sur des témoignages plus nombreux de la même nature; mais, au reste, je reviendrai sur cette question en publiant un denier d'Orange frappé au nom de l'empereur Frédéric Ier.

assez entier pour que l'on y puisse distinguer un nom de ville, qui, je le présume, devra appartenir au Dauphiné.

Adr. DE LONGPÉRIER,
du Cabinet des médailles du Roi.

ARCHÉOLOGIE.

Fouilles faites à la Bâtie-Mont-Saléon (Mons Seleucus).

L'ancienne cité romaine que les itinéraires d'*Antonin* et de *Bordeaux à Jérusalem* désignent sous le nom de *Mons Seleucus*, que l'histoire mentionne comme ayant été le théâtre d'une victoire mémorable remportée en l'an 253 par l'empereur Constance contre Magnence, et qui est aujourd'hui la petite ville de la Bâtie-Mont-Saléon, a été, en 1806, l'objet de fouilles archéologiques ordonnées par M. de Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes. Des recherches antérieures avaient été faites, il est vrai, mais elles n'avaient été que partielles et éphémères. Le résultat de celles qu'entreprit M. de Ladoucette fut consigné dans un mémoire rédigé par MM. Héricart de Thury et Hory, mémoire dont M. de Ladoucette a eu la distraction de se laisser attribuer la paternité par quelques bibliographes[1].

En 1836, le sol de la Bâtie-Mont-Saléon vient d'être soumis à de nouvelles fouilles ordonnées par M. le ministre de l'intérieur, qui a consacré une subvention de 1,000 francs à cette entreprise. Les travaux d'exploration ont été dirigés, sous les auspices de M. Mourgue, préfet des Hautes-Alpes, par une commission composée de MM. Romieux, Tournière, maire de la Bâtie, et Bachelard. Des tranchées, ouvertes dans le cours du mois de novembre sur

1 *Archéologie de* Mons Seleucus, *ville romaine dans le pays des Voconces, aujourd'hui la Bâtie-Mont-Saléon, préfecture des Hautes-Alpes* (par MM. HÉRICART DE THURY et HORY). A Gap, de l'impr. de J. Allier, 1806. — Voyez sur cet ouvrage une dissertation bibliographique dans les *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné*, par MM. COLOMB DE BATINES ET OLLIVIER JULES. Valence, L. Borel, 1837, tome I, page 117.

divers points du sol, ont produit des restes d'ossemens mélangés avec de la terre qui avait subi l'action du feu, et mis à découvert des vestiges de murailles grossièrement construites avec un ciment fin et très-friable. On a trouvé aussi des glacis composés avec de la chaux, du sable et des briques pilées, que l'action de l'air a bientôt décomposés. Bientôt on a découvert divers objets archéologiques, tels qu'un cippe d'une forme assez pure, haut de 17 pouces et large de 12, ne portant que les deux initiales de la consécration funéraire aux Dieux Mânes : D · M ·; un autel votif d'un mètre de haut, avec cette inscription en beaux caractères :

VICT . AVG . D . D VICTOR . VITALIS . F . L . M .

des lampes en terre cuite, une fibule, divers instrumens à l'usage de la vie domestique, tels qu'une hache, un marteau en forme d'arc et des clous en fer très-oxydés; l'aile d'une aigle en bronze, provenant, sans doute, d'une aigle légionnaire; les fragmens d'une statue en bronze, dont la forme accuse la décadence de l'art; enfin un très-grand nombre de médailles, dont les principales appartiennent à Auguste, à Caracalla, à Lucius Verus, à Commode, à Antonin, aux deux Faustines, à Nerva, etc. La découverte la plus intéressante est celle d'un appartement qui était sans doute une dépendance d'une habitation plus vaste, et dans lequel on a trouvé six grandes amphores coniques, dans lesquelles les anciens conservaient l'huile et le vin. La plupart de ces objets, auxquels il faut encore joindre une petite tête et une figure grotesque en bronze, ont été transmis au ministre de l'intérieur par M. le préfet des Hautes-Alpes. Ce magistrat, plein de zèle pour tout ce qui peut jeter quelques lumières sur la science et dans le domaine de l'art, a sollicité auprès de M. le ministre de l'intérieur l'envoi sur les lieux d'un architecte éclairé, pour y diriger systématiquement les fouilles et y lever des plans graphiques. Nous espérons que ce vœu, émis dans l'intérêt d'explorations archéologiques qui peuvent avoir des résultats utiles pour l'histoire de la province, sera écouté favorablement.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

§ 1er. *Ouvrages relatifs à l'histoire du Dauphiné.*

Coup d'œil sur le Dauphiné au Xe siècle, par J.-J.-A. Pilot. Grenoble, impr. de J.-L. Barnel, 1838, in-8° de 12 pag.

C'est une réponse à l'article de M. Berger de Xivrey sur l'*Occupation de Grenoble par les Sarrazins*, inséré dans la *Revue* (tome III, page 101-113). M. Berger de Xivrey, doit, dit-on, répliquer à M. Pilot dans le *Journal asiatique*. — Tirage à part et à un petit nombre d'exemplaires du feuilleton du *Patriote des Alpes*.

— *Souvenirs pour servir à la statistique du département de l'Isère*, par M. le baron d'Haussez, ancien préfet de ce département. Grenoble, Baratier frères et fils, 1838, in-8° de VIII et 148 pages.

Tirage à part de l'*Annuaire du département de l'Isère pour* 1838. Voy. la *Revue*, tome III, page 126.

— *Eaux thermales de la Motte-Saint-Martin, près de Grenoble* (*Isère*). Lyon, impr. de V.e Ayné, 1837, in-4° de 16 pag.

Cet opuscule est, à quelques lignes près, une réimpression de l'article de M. Sylvain Eymard sur les *Eaux thermales de la Motte*, inséré dans l'*Album du Dauphiné* (2e année, pag. 106-119). On y annonce (page 4) une *Notice* fort étendue sur le même sujet, qui doit être publiée par M. Gachet, médecin actuel de l'établissement.

— *Patrone* (*la*) *au village*. Grenoble, Baratier frères et fils, 1838, in-18 de 113 p.

C'est l'histoire d'une sainte dauphinoise, tante de M. le marquis de Corbeau de Vaulserre.

— *Voyage phrénologique à la Grande-Chartreuse*, par le docteur Ombros. Lyon, impr. de Gabriel Rossary, 1835, in-8° de 35 pag.

Brochure tirée à un petit nombre d'exemplaires. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné dans la *Revue* (tome II, page 199), elle a été insérée dans le journal *la Phrénologie*, et en partie dans *le Cercle, revue de la presse littéraire* (N.° du 9 août 1837, pag. 401-404).

— *Pèlerinage à Notre-Dame de l'Osier* (diocèse de Grenoble), par L. T. D. (Dassy, prêtre de Notre-Dame de l'Osier). Grenoble, Baratier frères, 1837, in-12 de IV et 143 pag., avec trois dessins lithogr.

Le même libraire annonce pour paraître incessamment : *Neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de l'Osier*.

C'est par erreur que M. Dassy dit que la *Relation des miracles de Notre-Dame de l'Osier*, par Pierre de Boissat, qu'il n'a pu se procurer, a été imprimée vers 1660 : c'est à Lyon, en 1659, in-8°. Il paraît n'avoir pas connu l'ouvrage suivant, qui n'est guère moins rare que celui de Boissat : *Les justes plaintes et les tristes*

gémissements des éléments et des arbres animés contre la dureté des cœurs et consolés par les miracles de Notre-Dame de l'Osier, par le frère NICROSME DE SAINTE-PAULE, augustin déchaussé de l'Osier. Lyon, Deville, 1670, in-8°, fig. sur bois. Le *Catalogue* de M. de Cambis cite un ouvrage intitulé : *Miracles de Notre-Dame de l'Osier*, avec la date de Lyon, 1630, in-12. C'est probablement 1730 qu'il faut lire, car l'origine de la dévotion à Notre-Dame de l'Osier ne date que de l'année 1649.

— *Société pour l'extinction de la mendicité (à Grenoble). Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 décembre 1837.* Grenoble, impr. de F. Allier, 1839, in-8° de 51 pag., avec un tableau.

— *Réglement de la Société de bienfaisance des ouvriers tisseurs en laine de la ville de Vienne et de ses faubourgs, établie l'an 1837.* Vienne, impr. de Gemelas, in-16 de 15 pag.

— *Historique du paisible hôtel de Vaucanson, depuis la mort du célèbre mécanicien en 1782, et ce qui est advenu depuis six mois en 1837.* Paris, impr. de Pollet, 1838, in-4° d'une demi-feuille.

— *Des maladies régnantes depuis 1829 jusqu'en 1837 dans le département de la Drome*, par le docteur THUNE.

Cet article est inséré dans le *Journal des connaissances médico-chirurgicales*, N.° de février 1838, pag. 56-60.

— *Château (le) de Grignan en 1837*, par ERNEST DE PAYAN-DUMOULIN, avocat. Valence, impr. de L. Borel, 15 sept. 1837, in-8° de 21 pag.

Extrait tiré à un petit nombre d'exemplaires, dont quelques-uns sur papier rose, de l'*Annuaire de la Drome pour* 1838 (pag. 231-247).

On trouve dans le *Prospectus-specimen* des *Châteaux pittoresques de France* une gravure du château de Grignan, suivie d'un commencement de *Notice historique* de 2 pag. (Paris, Firmin-Didot, 1836, in-4°).

— *Viennois (le)*. Vienne, impr. de J.-C. Timon, 1838, in-4°.

Feuille hebdomadaire publiée le jeudi de chaque semaine, par N.os de 4 pag.; le premier est du 21 janvier 1838. Les rédacteurs principaux sont MM. Joseph Timon, Adr. Feytaud, Hugerot, F. Ponsard et Lombard-Quincieux, avocat.

— *Journal de Vienne et de l'Isère, organe des intérêts manufacturiers, commerciaux et agricoles de ce département.* Vienne, impr. de Gemelas, 1838, in-4°.

Ce n'est point un nouveau journal, mais bien une suite à la *Clochette*, feuille hebdomadaire qui paraît depuis le 6 août 1837, et qui jusqu'ici avait été imprimée chez J.-C. Timon. Les principaux rédacteurs du *Journal de Vienne* sont MM. Aimé Ferraris et Mermet aîné.

— *Bulletin de la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drome.* Valence, L. Borel, 1837-38, in-8° de III et 230 p., t. I.

Voyez sur les matériaux que renferme ce volume le compte rendu inséré dans la *Revue du Dauphiné*, tome III, page 237.

§ 2. *Ouvrages imprimés en Dauphiné.*

Observations d'un Catholique sur la brochure intitulée : Quelques mots à M. Guyon, par M. PIT. Grenoble, Auguste Carus, 1838, pet. in-8° de 21 et 99 pag.

L'opuscule de M. Pyt, dont il existe trois éditions faites en 1835 (voy. la *France littéraire* de Quérard, tome VII, page 382), avait déjà été réfuté par M. P. M. C., ancien professeur de théologie, sous le titre de *Défense de la religion catholique, etc.* Paris, Pillet aîné, 1835, in-8° de 72 pag.

— *Lettre à M. l'abbé Guyon en réponse à celle qu'il a fait insérer dans le Courrier de l'Isère du 2 janvier 1838, contre les réformateurs et les principes de la réformation de Luther*, par André Blanc, pasteur du consistoire de Mens. Grenoble, impr. de Barnel, 1838, in-8° de 8 pag.

— *Réponse à M. André Blanc, président du consistoire de Mens*, par M. l'abbé Desmoulins. Grenoble, Pelletier, 1838, in-8° de 31 pag.

— *Réponse à un opuscule de M. Blanc, pasteur à Mens, tendant à prouver que Saint Pierre n'est jamais allé à Rome*, par l'abbé Tabardel, vicaire à Mens. Grenoble, Baratier frères, 1838, in-8° de 22 pag.

— *Sophismes et calomnies de M. l'abbé Guyon contre la réforme du XVIe siècle, ou Lettre à ce prédicateur*, par C. Bonifas, pasteur de l'église chrétienne réformée de Grenoble. Grenoble, Prudhomme; Paris, Risler, 1838, in-8° de 63 pag.

Nouvelle édit. Les mêmes, in-8° de 64 pag.

— *Prétendue (de la) réforme et ses défenseurs, ou Réponse à la dernière brochure de M. Bonifas, pasteur de l'église de Grenoble*, par l'abbé Desmoulins. Grenoble, Baratier frères, 1838, in-8° de 60 pag.

Cette brochure est précédée d'une *Notice historique* sur la station de l'Avent, prêchée par M. Guyon, et sur l'origine des débats qui en ont été la suite.

— *Livres (les) Saints, poème didactique*, par M. Pierquin de Gembloux. Grenoble, Baratier frères, 1838, in-8° de 16 pag.

Extrait tiré à 50 exemplaires seulement du feuilleton du *Courrier de l'Isère* (N.^os des 12 et 16 déc. 1837).

— *Application de la méthode des projections à la recherche de certaines propriétés géométriques*, par L.-A.-S. Ferriot, recteur honoraire de l'académie de Grenoble. Grenoble, impr. de Prudhomme; Paris, Bachelier, 1838, in-8° de 103 pag. avec 4 planch.

L'auteur avait déjà publié un *Mémoire* sur le même sujet, inséré, en 1812, dans les *Annales de mathématiques* de M. de Gergonne.

— *Suite au Mémoire de l'abbé Ferrand.* N.° 2. Valence, impr. de Marc-Aurel, 1838, in-4° d'une feuille.

§ 3. *Ouvrages composés par des Dauphinois.*

— *Opinions et Discours de Casimir Périer* (de Grenoble), publiés par sa famille, recueillis et mis en ordre par M. A. Lesieur, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, et précédés d'une *Notice historique*, par M. Charles de Rémusat, député. Paris, Paulin, 1838, 4 vol. in-8°.

La *Notice biographique* a été précédemment publiée dans le *Courrier de l'Isère* (N.^os des 18 et 30 nov., 2 et 5 déc. 1837), et elle doit être reprodute dans l'*Album du Dauphiné.*

— *Nouveau (le) Roman de la Rose.* — *Les Sylphides du soleil.* — *Mélancolie*, par A.-C. Barynat (de Valence). Paris, Evrard, 1838, in-12 de 111 pag.

— *Compte rendu des travaux de la Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine*, par M. Bérenger (de Valence), président de la Société. Paris, impr. de Henry, 1837, in-8° de 88 pag.

— *Rapport à la Cour de cassation sur la question du duel*, par le même.

Se trouve dans une brochure intitulée : *Question des duels* (Paris, impr. de Pihan-Delaforest, 1838, in-8°) et encore dans la *Revue de Jurisprudence française et étrangère* (N.° de janv. 1838).

— *Manuel des Surnuméraires de l'Enregistrement et des Domaines*, par Flour de Saint-Genis (de Gap). 2e édit. Paris, impr. de Guiraudet, 1838, in-8°.

— *Traité des Offices désignés dans l'article 91 de la loi du 28 avril 1816, concernant les avocats à la Cour de cassation, les notaires, les avoués, les greffiers, les huissiers, les commissaires-priseurs, les agens de change, les courtiers*, par le chevalier Dard (de Vienne). Paris, Hingray, 1838, in-8°.

— *Serment (le) de collége, com.-vaudev. en un acte, mêlée de couplets*, par M. Alexis Decombrousse (de Vienne), représentée sur le théâtre du Gymnase, le 8 janv. 1838. Paris, Barba, 1838, in-8°.

— *Œuvres complètes de Mallebranche.* Ouvrage publié par MM. de Genoude (de Montélimar) et de Lourdoueix. Tome II. Paris, Sapia, 1838, in-4°.

— *Discours sur la Chimie*, prononcé à la Société des sciences et arts de Grenoble, le 2 mars 1838, par C. Leroy, docteur en médecine. Grenoble, impr. de Prudhomme, 1838, in-8° de 28 pag.

— *Des progrès de la Jurisprudence en France*, discours prononcé à la Société des sciences et arts de Grenoble, le 2 février 1838. Grenoble, impr. de Prudhomme, 1838, in-8° de 39 pag.

— *Marie-Thérèse de Bouès.* 2e édit. Grenoble et Paris, Prudhomme, 1838, tome I, in-8°.

Cet ouvrage aura trois volumes in-8°. Il y a une pagination particulière pour chaque chapitre. Ce sont des mémoires intimes dont M. Duboys-Aymé, ancien député de l'Isère, est sinon l'auteur du moins le réviseur et l'éditeur. On lit dans la *Préface* que la première édition fut, il y a une douzaine d'années, tirée à un très-petit nombre d'exemplaires pour les enfans et les amis les plus intimes de M.me de Bouès. On a fait dans la seconde édition des retranchemens qui sont remplacés par des lignes de points.

L'éditeur, M. Duboys-Aymé, annonce, page 7 du chapitre IX, qu'il se propose de publier un jour une *Notice de la révolution de* 1830.

P. C. de B.

ERRATA DE LA LIVRAISON DE FÉVRIER.

Page 126, ligne 30 : au lieu de Nibozet, lisez : *Niboyet.*

Page 127, ligne 1 : au lieu de impr. de Chambet, lisez : *Chambet.*

Page 127, ligne 38 : au lieu de Roux; lisez : impr. de *Proux.*

Page 128, ligne 9 : au lieu de Garnier-Baillière, lisez : *Gerner-Baillière.*

DES PROGRÈS DE LA JURISPRUDENCE en France[1].

MESSIEURS,

C'EST un sujet bien noble qui s'est offert à mes méditations et que je viens offrir aux vôtres.

« La loi en général, a dit Montesquieu, est la raison humaine » en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. » (*Esprit des Lois*, liv. 1, chap. 3.)

Ainsi, Messieurs, le droit est aux sociétés ce que la raison est à l'homme. La raison est le point de ressemblance entre l'homme et la divinité : sans la raison, l'homme cesse d'être lui-même; sans le droit, la société, qui est l'homme collectif, disparaît et s'efface.

Le droit, en effet, jette les fondemens des empires; il définit l'autorité et l'obéissance. Tandis que la force tend ici-bas à briser tous les équilibres, il les maintient; quand plusieurs nations se sont donné des limites, il régit leurs rapports mutuels; les masses, les familles, les individus, la religion, le commerce, l'industrie, les lettres et les arts sont soumis à ses principes et subissent ses

1 Cet article a été lu à la Société des sciences et arts de Grenoble, dans sa séance du 2 février 1838.

influences; il compose, embrasse et protége les intérêts publics, privés, universels, et on a dit que, comme Atlas, il portait le monde.

Tout à la fois cause et effet, le droit produit la civilisation, et il est produit par elle; il résume toute une époque, il est la peinture la plus philosophique de son esprit et de ses mœurs; il révèle la sagesse d'un peuple, ses erreurs, et même ses vices; il nous associe à son organisation intime : le droit, dans le passé, c'est l'histoire; dans le présent, c'est le type social le plus vrai; dans l'avenir, c'est l'infini.

Appelé, Messieurs, à vous présenter un rapport sur les progrès du droit en France, j'ai dû m'imposer une double limite, en ne remontant pas au-delà d'une certaine époque et en n'envisageant qu'une des faces d'un si vaste sujet.

Les deux dernières années m'ont surtout préoccupé, et je me suis uniquement attaché aujourd'hui à la théorie, à la science proprement dite.

Le point de vue pratique, les idées d'application, pourront être l'objet d'un travail séparé.

1° Histoire,

2° Droit romain,

3° Droit public et administratif,

Tels sont les trois élémens de la science qui m'ont paru surtout en progrès et que je vais parcourir.

L'histoire du droit est externe ou interne : l'histoire externe est celle des sources mêmes de la législation, c'est-à-dire des institutions d'où elle dérive; l'histoire interne est celle des principes du droit et de ses dispositions particulières.

A la fin du siècle dernier, il n'existait que deux histoires du droit écrites en français, l'une de Bernardi, l'autre de l'abbé Fleury, toutes deux incomplètes, parce qu'elles se bornaient à l'énumération des sources.

La plus répandue est celle de Fleury. Il nous montre à grands traits le code théodosien, publié en 430 ou 435 par l'empereur d'Orient Théodose-le-Jeune, observé dans les Gaules lors de l'invasion des Francs, et se conservant, long-temps après la chute de l'empire d'Occident, sous le nom de *loi romaine;* puis les lois des Visigoths, les lois gombette, salique et ripuaire, se joignant après l'invasion à la loi romaine; régissant, celles-ci, les vaincus, celles-là, les vainqueurs, et formant ensemble le droit français sous la première race.

Le droit français se composa sous la seconde race des mêmes lois, en ajoutant toutefois les capitulaires, dont les plus remarquables sont ceux de Charlemagne. Plus tard, et pendant le Xe siècle, l'Italie et les Gaules tombèrent dans une anarchie universelle : ce fut l'époque principale du gouvernement féodal. Il s'établit de simples coutumes, qui se trouvèrent différentes par la diversité même qu'il y eut dans les usurpations de la puissance publique, dans les traités des seigneurs entre eux et avec les communes, dans le style de chaque juridiction, et dans les opinions différentes des juges.

Au milieu du XIIe siècle, on recommença à étudier le droit romain, non pas le droit romain renfermé dans le code théodosien, qui, après avoir été en vigueur sous les deux premières races, avait disparu dans la confusion universelle, mais bien le droit de Justinien, le droit de l'Orient, qui, dès sa promulgation de 528 à 534, avait été connu, conservé en Italie, et dont l'importation complète en France fut en quelque sorte une ère nouvelle.

Au commencement du XIIIe siècle, on écrivit en France les coutumes. Ces premiers écrits furent principalement de trois sortes : les chartes particulières des villes, les coutumiers des provinces et les traités des praticiens; mais ces écrits étaient sans autorité officielle. Une ordonnance de Charles VII, datée de Ménil-lès-Tours, en 1453, prescrivit que toutes les coutumes seraient écrites, examinées, autorisées par le grand conseil et le parlement, et

ensuite observées comme lois. Cette mesure ne fut accomplie que plus d'un siècle après la mort de Charles VII.

L'auteur ajoute quelques mots sur les ordonnances, et s'arrête brusquement à Louis XIV.

Son œuvre est un exposé fidèle des diverses législations qui se sont succédé; mais leur esprit, leur influence, ne sont pas assez appréciés; l'enchaînement des époques et l'action des unes sur les autres ne sont qu'imparfaitement indiqués. Enfin, l'histoire des diverses matières dont ces législations se sont occupées, c'est-à-dire l'histoire interne du droit, n'a pas même été dans la pensée de l'auteur.

M. Dupin aîné, dans la dernière édition de son *Manuel des étudians en droit et des jeunes avocats*, a reproduit l'histoire du droit français de Fleury, en la continuant jusqu'à nos jours; mais cette continuation est d'une concision extrême : c'est l'exposé rapide des événemens plutôt que des institutions; enfin c'est un précis tout politique.

A défaut d'histoire spéciale du droit français, il ne fallait pas autrefois chercher des aperçus généraux dans les histoires de France. Vous le savez, Messieurs, l'histoire n'a été trop long-temps qu'un récit décoloré de faits matériels et qu'une flatterie de convention pour certaines idées et pour certaines personnes. On ne songeait pas à peindre les époques et leur génie, à prêter un langage aux événemens, et à y voir de hautes leçons et une sévère philosophie.

Dans notre siècle, l'école historique a bien mieux compris sa mission : les sources mêmes sont interrogées; les monumens contemporains sont étudiés, analysés; les institutions de toute nature sont scrutées, comparées, et, par un habile travail de recomposition, le passé est remis sous nos yeux avec sa véritable physionomie.

A la tête de ce mouvement, dont les résultats doivent être si féconds, se sont placés MM. Guizot et Thierry.

Le *Cours d'histoire moderne* par M. Guizot renferme sur les lois

primitives de notre patrie des aperçus entièrement neufs et pleins d'intérêt.

Ainsi il combat cette opinion que la loi salique a été rédigée en Germanie bien avant la conquête; il pense que sa rédaction ne remonte pas au-delà du septième siècle, à cause des dispositions, des idées et du ton de la loi, qui la rattachent à une époque où les Francs étaient depuis long-temps au milieu d'une population romaine et d'une société chrétienne.

Il fait remarquer encore, contrairement à une opinion bien légèrement admise, que la loi salique n'est point une loi proprement dite, un code rédigé et publié par une autorité légale, mais bien plutôt une énumération de coutumes et de décisions judiciaires, et il le prouve encore par le contenu de la loi même.

Enfin, la loi salique lui apparaît comme une loi essentiellement pénale, et ce fait dominant l'amène à cette grave réflexion que tel est le caractère de toutes les législations naissantes, parce que le premier effort des nations vers le perfectionnement de la vie civile consiste à opposer des barrières aux excès de la liberté individuelle.

La loi des ripuaires est encore essentiellement pénale; cependant le droit civil y tient plus de place que dans la loi salique. Elle est donc plus moderne; d'ailleurs elle institue formellement le combat judiciaire, dont il y a à peine quelque trace dans la loi salique, et M. Guizot voit dans cette institution même une tendance vers la civilisation. En effet, la loi salique autorisait la composition, c'est-à-dire la faculté donnée à l'offenseur de payer une certaine somme pour se soustraire à la vengeance de l'offensé, qui, en acceptant la composition, devait renoncer à l'emploi de la force. Mais l'offensé pouvait refuser et persévérer dans son droit de vengeance, c'est-à-dire de guerre individuelle; or, le combat judiciaire régularisait l'emploi de la force, car, si l'offensé voulait faire la guerre à son ennemi, il ne pouvait au moins la lui faire que selon certaines formes et en présence de certains témoins.

Si la composition était un premier pas de la législation pénale hors du régime de la vengeance personnelle, le combat judiciaire offrait évidemment une garantie nouvelle.

Et permettez-moi d'ajouter, Messieurs, que c'est bien ainsi qu'il faut juger les institutions passées, en les considérant dans leurs rapports avec les époques auxquelles elles appartiennent. Alors combien de jugemens paraîtront faux! combien de déclamations s'évanouiront d'elles-mêmes! Par exemple, que fut le système féodal, objet de tant d'imprécations, si ce n'est une forme de gouvernement qui eut pour but de régulariser, et par-là même de détruire les abus nés de la concession des bénéfices?

Ce gouvernement mit un terme à l'anarchie, il donna une organisation à la société prête à se dissoudre, il eut son but, il accomplit sa mission selon les desseins de la Providence, comme, selon les mêmes desseins, la monarchie absolue accomplit plus tard la sienne en préparant le système constitutionnel, qui a aussi ses destinées à parcourir. Il n'est donc pas rationnel de décrier les institutions d'autrefois, en ne s'attachant qu'à leurs conséquences fâcheuses. Tout système, toute loi, mauvais en eux-mêmes, ont été sages dans un sens relatif, ils ont été parce qu'ils devaient être. Au temps de la féodalité on disait sans doute : Point de terres sans seigneurs; — mais on disait aussi : Point de seigneuries sans justice; — et la féodalité a peut-être sauvé la vie à la première liberté des peuples. La grande loi de l'humanité c'est la faiblesse, c'est le tâtonnement, et, sachons le reconnaître, c'est à ce prix qu'est le progrès.

L'impulsion donnée aux études historiques en général, l'heureuse application qui en était faite en passant aux vérités du droit, devait réagir utilement sur l'étude particulière de l'histoire de cette science.

Dans un article publié en 1835 par la *Revue de législation et de jurisprudence*, recueil qui rend à la science d'éminens services, M. Troplong conviait les esprits à cette étude.

« Oui, disait-il, l'histoire des progrès de notre droit est à refaire

» en entier sur de nouveaux frais, et celui qui parviendra à la
» traiter avec cette impartialité philosophique qui est la vertu de
» notre époque, fera un livre non-seulement utile, mais encore
» neuf et original. »

Déjà M. Laferrière, avocat à Bordeaux, était à l'œuvre, et en 1836 il a publié un volume intitulé : *Histoire du droit français.*

C'est tout à la fois l'histoire des sources et des dispositions qui en découlent.

Il me semble que l'auteur aurait dû s'emparer des objets du droit, et les suivre depuis leur origine jusqu'à leur état actuel, en nous faisant ainsi assister à leur développement progressif; nous montrer, par exemple, les personnes, les biens, la manière de les acquérir et de les transmettre, la procédure, les peines naissant du droit romain et de l'élément germanique, et passant par de nombreuses transformations pour se résumer aujourd'hui en systèmes nouveaux. Les institutions politiques, les sources, les périodes diverses de la législation auraient naturellement trouvé leur place dans l'histoire de ces essais divers et de ces vicissitudes de la pensée humaine. On aurait pu apprécier par ce tableau les phases si variées de l'état social; il aurait renfermé l'histoire des lois et l'histoire de la société jugée par les lois. Ces différentes parties auraient pu être liées entre elles et former un ensemble chronologique par les détails, systématique par l'unité.

Tel est mon sentiment sur la manière de créer une histoire du droit; tel n'est pas celui de beaucoup d'autres, qui ont fait des programmes assez vagues; tel n'a pas été celui de M. Laferrière.

Négligeant le droit public pour se renfermer dans la spécialité du droit civil, il a choisi l'ordre exclusif des sources, et passant sous silence, je ne sais pourquoi, les lois barbares en vigueur sous les deux premières races, il a divisé son ouvrage en cinq livres : droit civil de Rome, droit romain, droit coutumier, droit canonique et ordonnances; en sorte qu'il y a, pour ainsi dire, cinq histoires sous une dénomination unique.

L'auteur a bien senti le vice de cet isolement, et, pour le faire disparaître sous une apparence d'unité, il s'est créé une sorte de pensée fixe, une proposition générale, dont son travail est le développement et la démonstration.

Et voici comment il s'exprime lui-même dans son introduction : « Manifester par l'histoire le rapport essentiel et philosophique du » droit romain avec le christianisme, et leur association dans le » monde comme élémens civilisateurs; considérer le droit romain » dans ses luttes et ses combinaisons avec les divers autres élémens » de la société, pour la formation et le développement *du droit* » *français*; saisir et suivre dans sa marche ses interruptions, » ses alliances, ses transformations, la pensée civilisatrice qui des » capitulaires a conduit nos lois civiles, à travers les révolutions » de la féodalité et de la monarchie française, jusques au code » du XIXe siècle, telle est l'idée de ce livre. »

Dès-lors, quand M. Laferrière emprunte des dispositions particulières aux sources qu'il parcourt, il les expose moins pour instruire le lecteur et abandonner cet exposé à des appréciations qui peuvent être diverses, que pour défendre sa thèse favorite.

L'auteur a donc bien prémédité son œuvre; il a voulu la faire telle qu'elle est, et en la considérant en elle-même, il faut reconnaître que cette œuvre est noblement accomplie; la pensée est toujours large et philosophique, et le style, toujours pur et brillant, s'élève parfois à une véritable éloquence.

En traitant du droit coutumier, M. Laferrière a recherché quelle était l'origine des coutumes : dérivent-elles des lois barbares, du droit germanique, ou bien sont-elles nées de la féodalité? La solution de ce problème historique a pour but de connaître leur véritable esprit.

M. Laferrière rappelle qu'avant l'époque féodale les peuples avaient des lois bien connues, nommées *loi salique, loi des ripuaires, loi gombette, loi romaine;* il en conclut qu'avant la féodalité nos coutumes, à proprement parler, n'existaient pas.

Il insiste ensuite sur l'époque de leur formation, sur les matières qui les composent, sur leurs relations avec les lois antérieures à la féodalité, sur les maximes qu'elles nous ont transmises, et il est évident à ses yeux que les coutumes réfléchissent la féodalité dans l'ordre civil.

Dans un article publié en 1836 par la *Revue de législation*, M. Klimrath, docteur en droit à Strasbourg, a fortement combattu cette opinion.

Il a rappelé cette vérité, que les lois antérieures à la féodalité étaient si peu exclusives de la coutume, qu'elles n'étaient au contraire que les coutumes des Francs, des Bourguignons, etc. Il tire d'autres inductions que M. Laferrière de l'examen des institutions coutumières, et pour repousser cette objection que les anciennes lois étaient *personnelles*, tandis que les coutumes étaient *réelles*, il demande s'il est légitime de conclure de cette transformation tout extérieure dans la force obligatoire à une altération essentielle dans la nature des principes. Selon lui, le droit coutumier n'est point né du droit féodal; c'est, dit-il, le droit féodal qui en est un épisode, ou, si l'on veut, un chapitre.

S'il m'est permis d'apporter au milieu de ce grave débat mon avis personnel, je dirai que, par suite de l'indépendance des ducs et comtes, vers le milieu du IXe siècle, il n'y eut plus de pouvoir législatif central; les relations sociales se démembrèrent comme l'empire de Charlemagne, qui leur avait un instant donné de l'unité; la société se divisa, non pas selon la diversité des races, mais selon la mesure des idées et des relations mêmes; des gouvernemens locaux, taillés à leur proportion et possibles seulement avec cette exiguité, s'établirent de tous côtés. Les races étant ainsi confondues, les lois barbares, qui jusqu'alors avaient été personnelles, c'est-à-dire distinctes selon les races, durent se perdre dans ce vaste mélange. Les seigneurs rendirent la justice arbitrairement; la justice fut patrimoniale, elle fit partie de la souveraineté, et les lois, en devenant territoriales ou distinctes selon les lieux,

et par conséquent très-multiples dans leur formes, le devinrent nécessairement dans leurs principes : dès-lors il y eut non pas seulement modification des lois barbares, mais création de lois nouvelles, de systèmes nouveaux. La féodalité, sans doute, n'inventa pas complétement le fonds de toute chose; il y avait avant elle une organisation de la famille, un système de propriété et de succession, et il est impossible de créer des institutions tellement neuves, qu'aucune d'elles ne se rattache plus ou moins au passé; mais la féodalité formula certainement ses théories à elle, animées de sa pensée, vivifiées de son esprit; elle eut ses doctrines en quelque sorte primitives; elle enfanta, en un mot, les coutumes, dont la prodigieuse diversité est le produit inévitable d'une telle cause essentiellement fragmentaire; et alors il ne faut plus dire avec M. Klimrath que le droit féodal fut un chapitre du droit coutumier, mais que le droit coutumier fut un livre original écrit par la féodalité, et auquel les vestiges des lois barbares servirent tout au plus de préface.

M. Laferrière exprime encore dans son ouvrage une opinion combattue par M. Klimrath sur l'origine de la communauté entre époux, puis des idées qui ne peuvent être contestées sur l'origine des baux à cens, des rentes foncières et des reconnaissances passées aux seigneurs. Je ne puis, Messieurs, entrer dans tous ces détails.

En 1837, il a paru un second volume de l'ouvrage de M. Laferrière; il contient l'histoire du droit depuis 1789. C'est donc une histoire presque contemporaine, et qui dès-lors perd de son intérêt scientifique. Je n'ai pas pu me procurer ce volume assez tôt pour vous en rendre compte.

Sans une mort prématurée, qui a enlevé à la science, au milieu de profondes études, M. Klimrath, dont je vous entretenais tout à l'heure, nous aurions eu bientôt, Messieurs, une autre histoire du droit, conçue sur un autre plan, écrite dans un autre esprit.

Les prédilections de M. Laferrière sont pour le droit romain,

celles de M. Klimrath étaient pour le droit coutumier. M. Laferrière fait une part très-large aux influences du droit romain sur l'état actuel de la société civile; il le représente comme l'ayant pénétrée de son principe rationnel, comme ayant accompli une mission civilisatrice en luttant contre les coutumes qui, nées de la féodalité, exprimaient la réaction de la force contre l'esprit du christianisme et les idées d'égalité entre les hommes; il le montre enfin comme s'emparant de ce que les coutumes et la jurisprudence pouvaient renfermer de conforme à sa nature, puis dépouillant son nom antique et distinctif, et épuré par la science et la civilisation modernes, s'appelant le droit civil français.

M. Klimrath, dans l'article que j'ai indiqué plus haut, nie cette supériorité d'influence du droit romain; il accuse à son tour la rigueur des principes et des théories d'une législation qui, tout en proclamant avec une stérile générosité l'égalité entre les hommes, organisait l'esclavage et la perpétuité du despotisme paternel, et il revendique pour le droit coutumier, dont il fait un droit national, le privilége d'avoir fondé la science du droit moderne. C'est sous cette inspiration qu'il devait écrire l'histoire du droit public et privé de la France. Vous voyez, Messieurs, qu'une lutte historique, pleine d'intérêt, se serait ainsi engagée entre le représentant du Nord et celui du Midi.

Cette lutte n'est qu'indiquée, mais c'est un germe qui peut devenir fécond.

Au reste, la *Revue de législation* a pieusement recueilli une introduction de M. Klimrath au livre qu'il devait achever et plusieurs chapitres de ce livre même. En présence de cette œuvre ébauchée, on doit donner à la perte du jeune savant de bien sincères regrets.

Peu de temps avant sa mort, M. Klimrath avait achevé et publié dans la même *Revue* un vaste et profond travail intitulé : *Études sur les coutumes*. Il contient l'histoire très-détaillée de leur rédaction, puis leur géographie, et l'auteur a tracé une carte pour mieux

distinguer les pays régis par des coutumes générales ou locales, et ceux qui étaient régis par le droit romain. Il retrace ensuite les dispositions des coutumes en se restreignant toutefois aux coutumes générales et aux dispositions du droit civil. Cette partie des recherches de M. Klimrath offre le plus vif intérêt. Ce qui frappe d'abord c'est la prodigieuse diversité de la législation coutumière : elle divise les individus en capables et incapables, mais les conditions de capacité varient à l'infini; l'âge de la majorité varie lui-même; la puissance maritale est proclamée, mais ses conséquences sont très-diverses; cependant cinq coutumes seulement exigent le consentement du mari pour la faculté de tester accordée à la femme. Il n'y a que trois coutumes qui excluent la communauté, et, sur ces trois, deux consacrent le régime dotal; mais les systèmes de la communauté, qui est le droit général, diffèrent singulièrement entre eux. Peu de coutumes admettent la tutelle testamentaire; la puissance paternelle ne s'exerce que pendant le mariage sur les enfans communs; après la dissolution du mariage par la mort de l'un des conjoints, le survivant a la garde des mineurs, qui est une sorte de tutelle légitime; les droits d'aînesse et de masculinité sont généralement admis, mais leur application donne lieu à treize systèmes, qui ont en outre leurs variantes.

L'auteur voit dans ces diversités mêmes une vive image de cette France du moyen-âge, si bigarrée en apparence, mais si riche, dit-il, dans les manifestations spontanées de son activité nationale; puis il ajoute que sous cette multiplicité de formes il y a dans les coutumes unité de vues, identité d'esprit, et que celui qui parviendrait à dégager pure et brillante cette unité préparerait les élémens de l'interprétation la plus sûre et la plus large qui puisse se faire du code civil.

Voilà, Messieurs, une grande pensée offerte aux amis des études historiques; elle est certainement du nombre de celles que le présent accepte au profit de l'avenir.

Si l'on peut, en effet, par suite de sympathies traditionnelles,

revendiquer pour le droit romain ou pour le droit coutumier une part plus ou moins large de coopération au droit actuel, il est au moins certain que nos lois civiles sont aujourd'hui le double reflet du droit qui se partageait le territoire de notre ancienne patrie, qu'elles renferment même des institutions, comme la communauté entre époux, qui dérivent exclusivement des coutumes, tandis que le régime dotal est tout entier emprunté au droit romain; d'où la conséquence incontestable que, pour éclairer soit l'ensemble, soit quelques parties de la législation présente, le passé, quel qu'il soit, renferme d'immenses richesses trop long-temps méconnues et peut-être encore trop dédaignées.

J'ai hâte d'arriver, Messieurs, à un volume plein de science et d'originalité qui a paru en 1837, et intitulé : *Origines du droit français, cherchées dans les symboles et les formules du droit universel,* par Michelet. Cet homme éminent, doué d'une laborieuse patience et d'une haute imagination, inspiré par cette pensée de Vico « que l'ancienne jurisprudence fut toute poétique, et que » le droit romain, dans son premier âge, fut un poème sérieux, » s'est demandé si la France a eu aussi son âge poétique, ou si, logicienne en naissant, elle a commencé son droit par la prose; et pénétré de cette idée que dans le berceau des nations une pensée unique a présidé à la formation des législations, qui bientôt sont devenues diverses, il a recherché les faits, les traditions, les symboles, les formules par lesquels les peuples historiques de l'Orient et de l'Occident ont exprimé, selon leurs âges successifs, les divers actes et les diverses situations de la vie civile. Il range ses recherches sous cinq catégories : 1° la famille; 2° la propriété; 3° l'état; 4° la guerre, la procédure et la pénalité; 5° la vieillesse de l'homme et la sépulture. C'est, selon l'expression de l'auteur, *la biographie juridique de l'homme.*

Il me serait difficile, Messieurs, de résumer un recueil de textes, mais je ne puis résister au plaisir d'analyser l'introduction dans laquelle l'auteur essaie de systématiser l'esprit d'une longue

nomenclature, de montrer, comme il le dit, la simplicité des idées sous la diversité des formes, et de saisir des lois immuables sous la mouvante action de cette divine comédie.

Dans cette introduction, empreinte d'une philosophie tour-à-tour gracieuse et profonde, la puissance des idées reçoit sans cesse un charme nouveau de la magie du style.

Je conserverai autant que possible les expressions de l'auteur.

1° *Famille.* — L'Inde voit dans l'enfant la reproduction de l'ame paternelle : « L'ancêtre saisit l'enfant dès qu'il sort du sang ma-
» ternel : Te voici donc, ô mon ame, renée encore une fois pour
» dormir de nouveau dans un corps. » (Lois indiennes).

Rome voit en lui un serviteur du père, un héritier qui continuera les *sacra paterna*, qui honorera les *imagines majorum*.

L'Allemagne voit dans l'enfant et la famille l'idée de la propriété même : « Quelle est la mesure du plus petit bien? dit une vieille
» coutume allemande; celle du berceau d'un enfant, et du petit
» escabeau pour la fille qui le berce. »

Le prêtre chrétien compâtit à la jeune ame de l'enfant lancée sans défense sur l'océan de la vie; cet océan lui apparaît dans l'étroite cuve du baptême. L'idée de purification domine dans le baptême chrétien; ce n'est pas seulement une entrée solennelle dans la vie, c'est une initiation morale.

Si la première initiation morale est le baptême, la seconde c'est le mariage; et c'est par mille signes muets que l'homme s'est dit et répété ce ravissant mystère. Des peuples ont voulu que la femme passât aux mains de l'homme sans autre dot que sa blanche robe, son voile blanc; qu'en elle il fût sûr de n'avoir aimé qu'elle, qu'il travaillât pour elle : là est la beauté, la gravité du mariage, que l'homme soit la providence de sa femme et de ses enfans.

2° *Propriété.* — La place de l'homme, ce qu'il peut couvrir de son corps, c'est la vrai mesure de la propriété primitive. — La mesure d'un bouclier, d'une baignoire, d'un berceau, dit le droit allemand.

L'occupation se consacre et se réalise encore par la flèche, le marteau d'armes, la pierre que l'homme va lancer. La chevauchée est aussi une mesure d'occupation, de donation. L'homme ne se bornerait pas s'il ne se trouvait des bornes dans l'homme; où ils se heurtent, là sera la frontière.

L'homme se croit le Dieu de la terre. C'est mon bien, dit-il, c'est mon lot (*alleu, allod*); il qualifie la propriété des noms mêmes du Dieu très-grand et très-bon : *fundus optimus maximus*.

L'homme transmet la terre : pour garantir cette transmission, pour la persuader aux autres, il a fallu tout un monde de symboles. Dans la tradition de la terre, dans les débats qui s'y rapportent, le témoin principal c'est la terre elle-même; la glèbe est apportée devant le juge : que cette glèbe désigne un champ ou un royaume, que le débat soit entre Caius et Sempronius, ou bien entre Albe et Rome, il faut que la terre comparaisse.

Au moyen-âge une motte de terre était le signe de la donation; souvent, pour rappeler les arbres qui ornaient la terre, on plantait une branche dans la motte; la branche deviendra paille (*stipula*), et c'est en jetant, en rompant la paille, qu'on donne, qu'on reçoit, qu'on acquiert ou qu'on renonce.....; et le souvenir de cette paille nous est resté en un mot : *stipuler*.

3° *État*. — La terre est tout dans le système féodal : l'homme y est attaché, il est classé, qualifié par la terre, il en suit le rang, il en porte le nom, il la possède, mais il en est possédé. Le système féodal est comme une religion de la terre. Toute religion a sa langue sacrée; ici c'est le blason. L'homme de l'écu porte sa terre avec lui, peinte sur son écu. Le champ de la terre sera noir comme la bonne terre labourée, vert comme l'herbe naissante, rouge du sang de ceux qui y toucheront. Dans ces champs d'orgueil on verra des lions, des dragons, des aigles, des monstres qui symbolisent le mélange des nobles familles.

La France féodale, mais non moins ecclésiastique, a préféré les couleurs du ciel.

Les couleurs, les signes muets ont précédé les devises; celles-ci sont la révélation du mystère féodal, elles en sont aussi la décadence. Toute religion s'affaiblit en s'expliquant.

Dans les derniers siècles, les bourgeois, qui détestent les nobles, les jalousent pourtant et les imitent; ils inventent un blason à eux. Les marchands, les artisans ont des signes de leur profession, puis ils mettent leurs outils sur la bannière de leurs paroisses, puis tout hardiment en écu, sur champ d'azur, de sinople ou de gueules.

Je voudrais, Messieurs, pouvoir analyser de même la partie de cette introduction où l'historien exprime avec une rapide vivacité la physionomie générale des formules et des usages antiques sur la procédure, le jugement, la guerre, et faire repasser sous vos yeux le juge, le tribunal, la comparution, l'accusation, les épreuves, le duel, la sentence; mais ici l'analyse, pour avoir une couleur, m'entraînerait hors des limites de ce rapport.

Voici toutefois, sur la pénalité, les paroles de l'auteur, empreintes d'une lugubre et effrayante vérité : « La variété des peines, » cette infernale poésie où semblent se jouer capricieusement les » lois antiques, se ramène pourtant à deux idées simples : la loi » veut ou soustraire le coupable aux élémens qu'il souille de sa » présence (murer, coudre dans un sac, aveugler), ou bien le » rendre à la nature, le perdre au sein des élémens, l'absorber » dans la terre, l'eau, le feu ou l'air (enterrer vif, noyer, brûler, » pendre).

» Sous toutes ces formes, c'est toujours le monde social qui » replonge au monde universel l'individu qui a voulu être sa loi, » son monde à lui. — Apprends, rebelle, que tu n'étais qu'une » pièce dans l'harmonie commune : la mort t'y ramènera; — tu » voulais être un tout : rentre en l'unité. »

L'auteur recherche ensuite l'esprit des usages et des traditions relatifs à la vieillesse et à la mort.

L'homme barbare dédaignait la mort naturelle, il supprimait

par une fin anticipée la triste et pesante vieillesse. Rome fut la vraie patrie du droit : tandis que les Barbares n'estiment que la force et méprisent l'homme dès qu'il l'a perdue, la loi romaine fait du vieillard un dieu vivant pour la famille, et la mère elle-même a droit à une sorte de culte.

Le christianisme, entre toutes les religions, a aimé la mort, il l'a embellie à plaisir, l'a parée tendrement comme une sœur qu'on mène à l'autel; il a fait mieux, il lui a changé son nom, il a juré qu'elle était la vie; il a appelé le dernier jour : *natalis dies.* — *Non morior sed vivam et narrabo opera Domini.* — La légende dit d'un saint qui meurt : « Et alors il commença de vivre et cessa de » mourir ! — *Et tunc vivere incœpit, morique desiit.* »

Il y a deux formes principales de sépulture : héroïque, sacerdotale. Dans l'une, l'homme, emportant ses armes et s'efforçant d'échapper à l'humiliation du tombeau, brave la mort comme un ennemi; ainsi le roi des Scythes reste à cheval tout mort qu'il est. Dans la sépulture sacerdotale, l'homme, aux dépens de son orgueil, se réconcilie avec la nature et se soumet à elle humblement.

Après avoir ainsi suivi la vie de l'homme dans ce qu'il appelle sa marche épique, l'auteur, pour se rendre compte des conceptions symboliques dont elle est pleine, représente l'homme créé à l'image de Dieu et créant à son tour des symboles parce qu'il est symbole lui-même; il place en lui une idée, une force féconde, il lui donne pour premier précepteur toute la nature : le prêtre, le poète, le jurisconsulte, sont primitivement le même homme.

On trouve dans les formules juridiques l'idée dominante de chaque nationalité : l'auteur prouve que la France a eu aussi ses formules, et qu'une teinte de gaieté et d'ironie caractérise les usages français; mais on ne retrouve pas en France cette abondance de symboles que nous offrent l'Inde, Rome et surtout l'Allemagne, dans leur âge primitif.

L'auteur remarque en terminant que les principaux symboles juridiques se reproduisent dans tous les pays, à travers tous les

âges, et il s'écrie : « Ce fut pour moi une grande émotion lorsque » j'entendis pour la première fois ce chœur universel. Un tel » accord du monde, si surprenant dans les langues, me touchait » profondément dans le droit. Fraternité des peuples, fraternité » des idées, je distinguais l'une et l'autre dans l'analogie des sym- » boles. Tout se tient encore dans ces hautes antiquités, parce que » tout tient à l'origine commune. Les idées les plus diverses dans » leur développemens m'apparaissaient unies en leur naissance. » Je voyais dans ces profondeurs sourdre ensemble tous ces fleuves » qui, parvenus à la surface, s'éloignent de plus en plus. *Omnia* » *sub magna labentia flumina terra.* »

Cependant l'auteur avoue que la tyrannie des formes pesait trop sur l'humanité !..... Nulle idée plus que celle du droit ne mérite d'être affranchie, le droit n'est pas fait pour servir..... Rome accomplit la première l'immolation progressive des symboles; de symbole en formule, de formule en langue vulgaire, elle amena le droit à la clarté, à l'équité.....

L'empire romain eut deux héritiers : l'Allemagne ultra-symbolique, la France anti-symbolique..... La France est le vrai continuateur de Rome, elle poursuit l'œuvre de l'interprétation.....

Notre droit est un droit austère;..... mais soyons hommes et ne regrettons rien. Seulement, pour être justes, examinons si ces formes dédaiguées n'avaient pas de sérieux avantages pour lesquels l'humanité a dû les conserver long-temps. Elles liaient la loi morale à la loi physique; la gravité de la formule, la muette terreur du symbole, imprimaient la loi dans la mémoire..... La fixité du signe, la solennité de la forme, balançaient utilement la mobilité de l'esprit..... Elles empêchaient la logique de précipiter son mouvement; le progrès s'accomplissait avec lenteur et gravité, et rien ne périssait que ce qui définitivement avait mérité de périr.

J'ai essayé, Messieurs, de faire repasser sous vos yeux le magnifique tableau tracé par l'auteur, en le rendant plus net, plus précis, et en le dépouillant de ce vague et de cette teinte de poésie

vaporeuse où l'on peut reprocher à M. Michelet de se perdre quelquefois.

Une double conclusion découle de l'ensemble de ses recherches : 1° longue utilité des formules, d'abord conservatrices du droit, puis lentement productrices de son rationalisme actuel; 2° révélation d'une communion du genre humain, d'une fraternité d'idées entre tous les peuples.

Son œuvre a cela d'éminemment utile qu'elle présente aux jurisconsultes une immense variété de textes s'appliquant à toutes les parties du droit, et projetant sur la science une vaste lumière.

Elle est encore éminemment morale, car elle élève l'ame et épure la pensée. L'homme se sent meilleur en présence de ces maximes, de ces usages qui rappellent la dignité de l'union conjugale et la sainteté de la famille, les douceurs de la vertu, l'infamie du crime, les principes de la charité universelle, les consolations de la mort, les espérances de la tombe, et qui, dissipant les lourdes impressions de la vie matérielle, font succéder les émotions du cœur aux étroites préoccupations de l'esprit.

Ici, Messieurs, me sera-t-il permis de vous dire les impressions personnelles que l'étude réfléchie des lois passées avait déjà fait naître en moi, et que les résultats acquis par M. Michelet à la philosophie du droit ont rendu plus profondes?

L'esclavage fut le signe caractéristique de l'antiquité : l'homme appartenait à l'homme; l'humanité, comme un vil troupeau, avait ses maîtres. Qui aurait prédit alors la ruine de cette vaste et puissante organisation sociale? Cependant le monde ancien est tombé, il s'est fondu sans fracas dans un monde nouveau. Le servage fut la première transformation de l'esclavage; l'homme appartint à la terre, il fut immobilisé, sa condition fut meilleure. Le servage disparut à son tour, emporté par des nécessités et des situations imprévues; les serfs affranchis devinrent des colons, cultivant en liberté la terre féodale qui leur avait été concédée, et toutefois payant une redevance, non-seulement comme in-

demnité due à l'ancien propriétaire, mais encore comme signe de leur dépendance primitive. Ces vestiges de l'autorité seigneuriale s'effacèrent, et le colon censitaire est devenu fermier. Sous mille autres faces les élémens sociaux se sont mis en harmonie avec la loi sacrée de la nature. Ces transformations successives révèlent évidemment un progrès logique, rationnel. Pourquoi cette logique ne suivrait-elle pas son cours? pourquoi l'état actuel de l'humanité en serait-il la dernière et immuable expression? Où est la borne fatale qu'elle ne doit pas franchir? Dieu a dit a la mer : Tu n'iras pas plus loin! mais il a laissé à l'homme le libre arbitre et l'avenir.

Voyez : les priviléges de la naissance et de la richesse vont chaque jour s'affaiblissant, les conditions se rapprochent, les rangs se confondent, l'égalité devant la loi est acquise à tous, les droits politiques sont étendus à un plus grand nombre, l'instruction se répand dans les masses, et avec elle s'élève la dignité individuelle; partout c'est le progrès, insensible mais forcé, inévitable, et tout progrès est fécond. Pourquoi la domesticité ne monterait-elle pas de plusieurs degrés dans l'échelle sociale, et ne serait-elle pas destinée à quelque transformation nouvelle?

Voyez encore : les propriétés territoriales se morcellent chaque jour davantage, et l'agriculture encouragée, heureuse occupation d'un grand nombre et source d'un immense bien-être matériel, promet encore à d'autres ses inappréciables bienfaits.

Le travail, naguère stigmatisé, reçoit aujourd'hui une réhabilitation universelle; récemment, dans des occasions solennelles, des voix graves, des voix éloquentes lui ont adressé un concert d'hommages. C'est une idée première, un point de départ, une tendance des esprits, des mœurs, des préjugés. Pourquoi un jour, à la suite d'un développement progressif, l'industrie, long-temps rebutée, puis honorée, ne serait-elle pas une carrière ambitionnée? Pourquoi les capitaux ne subiraient-ils pas une division analogue à celle des terres, et entraînant à sa suite, comme conséquence forcée, l'esprit d'association? Au lieu de quelques hommes

employant de nombreux ouvriers pour rendre leurs capitaux productifs, pourquoi ne verrait-on pas un jour de nombreux associés unis dans un même but et poursuivant par des labeurs communs un résultat profitable à chacun?

Pourquoi, en un mot, la distance qui sépare le présent du passé ne séparerait-elle pas un jour l'avenir du présent? Noble et sainte espérance dont peuvent se bercer les cœurs honnêtes, mais qui n'a rien à attendre des impatiences de l'ambition, des agitations et des calculs de l'envie, des rêves égoïstes de l'intérêt personnel, et qui se réalisera quand il plaira à Dieu, si elle est dans ses décrets éternels.

Les siècles passés, Messieurs, ne sont peut-être qu'une heure sonnée dans l'immensité qui renferme les siècles futurs. Eh bien! le monde et les siècles ne devraient-ils donc toujours être qu'une vaine création dont Dieu se joue? Les civilisations ne devraient-elles donc se succéder sans cesse que pour périr, comme l'air chasse l'air, comme l'onde pousse l'onde? Ayons foi, Messieurs, en d'autres destinées. Après la naïve faiblesse de l'enfance, après les passions et les erreurs de la jeunesse, après la maturité inquiète de l'âge mûr, l'homme est réservé à l'innocent repos de la vieillesse: pourquoi la société universelle, qui a eu déjà divers âges, n'aurait-elle pas celui du calme suprême? pourquoi les nations, se donnant un jour la main, ne viendraient-elles pas toucher au même port, et avant de mourir s'abriter un peu sous la même tente?

Inclinons-nous au moins devant ces sublimes mystères de l'avenir.

Je suis entré, Messieurs, dans de longs développemens sur l'état des études historiques du droit, parce que j'avais d'importans progrès à signaler. Félicitons-nous de cette impulsion donnée à la science, et formons des vœux pour qu'elle produise des résultats plus larges encore.

Avec l'histoire du droit le jurisconsulte philosophe s'élève aux plus hautes et aux plus consolantes méditations; avec l'histoire du

droit le jurisconsulte pratique possède des règles précieuses d'interprétation; avec elle le législateur lui-même est riche d'enseignemens féconds; car aujourd'hui la loi n'est plus considérée comme une déclaration arbitraire du pouvoir qui la décrète, mais comme une émanation des rapports nécessaires des choses, lesquels résultent de la comparaison des temps passés avec les temps modernes, des besoins anciens avec les besoins nouveaux, et ne sont jamais mieux révélés que par l'étude attentive des essais divers échappés de l'intelligence humaine.

Jusqu'à présent, Messieurs, je ne vous ai entretenus du droit romain que comme intimement lié à l'histoire de notre droit; je vais le considérer en lui-même, mais sans entrer dans de longs détails.

Depuis le commencement de ce siècle, le droit romain, qui appartient à toutes les nations par-là même qu'il n'en régit plus exclusivement aucune, a fait de grands progrès sous le double rapport de l'histoire et des doctrines.

Des idées neuves sont dues surtout aux jurisconsultes allemands, qui, dédaignant les théories arbitraires formulées sans examen par les auteurs du siècle dernier, trop attachés à la méthode dogmatique, sont remontés aux sources, ont exploré les textes, et ont ainsi restitué à la science son véritable esprit.

Désormais l'*ager romanus* est bien défini; c'est la terre qui entourait Rome primitive, c'est le fondement aristocratique de la puissance des patriciens, et par-là s'explique l'état d'infériorité des territoires conquis qui restent distincts du territoire privilégié de la république, et dont les habitans n'ont pas le droit de cité. Désormais la loi des douze tables n'apparaît plus comme l'œuvre de décemvirs envoyés en Grèce, mais comme une loi essentiellement nationale, et, pour me servir d'une expression moderne, comme un pacte fondamental, arraché, après de longues luttes, par les plébéiens

aux patriciens; et ainsi s'expliquent son inscription sur des tables d'ivoire exposées dans le lieu le plus apparent du forum, et ce culte dont elle fut l'objet jusqu'à la chute de l'empire, et ce droit prétorien imaginé en présence des progrès de la civilisation pour suppléer aux lacunes d'un texte primitif auquel on n'osait pas toucher. Désormais l'usage n'est plus le droit accordé à quelqu'un de prendre les produits d'une chose jusqu'à concurrence de ses besoins, mais le droit de se servir de la chose, c'est-à-dire de l'employer à toutes les destinations pour lesquelles elle est faite, à moins, par exception, qu'il ne s'agisse d'une chose dont on ne puisse retirer aucune utilité sans en prendre les fruits. Désormais la possession n'est plus seulement civile ou naturelle, elle est de trois sortes : 1° civile; c'est celle qui, s'appuyant sur un juste titre et sur la bonne foi, conduit à la propriété par l'usucapion; 2° proprement dite; c'est celle qui donne uniquement le droit de réclamer, pour sa conservation, les interdits du préteur, par exemple, celle de la femme donataire de son mari, qui ne peut pas prescrire, quoiqu'elle ait les interdits, et celle du créancier qui, recevant un objet en gage, possède sous tous les rapports, sauf aussi l'usucapion; 3° naturelle; c'est une simple détention comme celle du fermier, de l'emprunteur; et ce n'est qu'en admettant ces deux théories nouvelles sur l'usage et la possession qu'il devient possible de comprendre et de concilier entre eux une foule de textes importans.

Enfin, les Institutes de Gaïus, découvertes à Vérone en 1816, sont venues rendre plus facile l'interprétation de celles de Justinien auxquelles elles sont antérieures, et révéler le système des Romains sur les actions.

C'est le journal *la Thémis*, fondé en 1820, qui a exposé chez nous les idées allemandes, et en même temps MM. Berriat-Saint-Prix, Blondeau, du Caurroy, les fécondaient par leurs doctes ouvrages. *La Thémis* a cessé de paraître en 1831, mais la marche scientifique ne s'est pas arrêtée, le zèle des mêmes professeurs

s'est continué, et MM. Ortolan, Pellat, Quinon, Giraud et Beneche ont publié à leur tour le fruit de leurs savantes veilles[1].

Mais voici qu'en 1837 a paru tout-à-coup un livre intitulé : *De l'étude et de l'enseignement du droit romain*, par Bravard-Veyrières, professeur de droit commercial à la faculté de Paris.

Le titre est certes très-inoffensif; cependant, dès les premières pages, l'auteur déverse sur le droit romain de si amères critiques, que l'on s'attend à une proscription absolue.

Il expose que les divers recueils du droit romain ont été rédigés avec une déplorable précipitation, qu'ils offrent l'image du désordre, et que les textes qu'ils renferment ont été souvent altérés et à dessein par les jurisconsultes chargés de les extraire des sources primitives.

Il est vrai, Messieurs, que ces recueils auraient pu être composés avec plus de maturité et de fidélité, mais est-ce à dire que, tels qu'ils sont, ils n'ont aucun prix?

L'auteur accuse l'obscurité des textes du droit romain, et il la démontre par une série d'exemples.

De ce qu'un certain nombre de textes sont obscurs, faut-il en conclure qu'ils le sont tous?

Il y a des décisions étranges, subtiles, absurdes : c'est possible; mais quelle législation n'en renferme pas? D'ailleurs M. Bravard est d'une sévérité extrême, et on l'a accusé d'avoir quelquefois parodié au lieu de traduire.

Mais la seconde moitié du livre de M. Bravard forme la contre-partie de la première. Il avoue que c'est à Rome que le droit a en quelque sorte pris naissance, qu'il a reçu le plus grand développement scientifique, et que c'est de Rome qu'il s'est répandu sur l'Europe et sur le monde; puis il démontre par des raisonnemens

1 Trois de ces auteurs sont nos compatriotes : MM. Berriat-Saint-Prix et Pellat, professeurs à la faculté de droit de Paris, et M. Quinon, professeur à la faculté de droit de Grenoble.

et des exemples que, sous plusieurs rapports, le droit romain a conservé une grande utilité; et, traçant l'esprit qui doit présider à l'enseignement d'un professeur de droit romain, sa conclusion est qu'il ne doit être ni casuiste, ni glossateur : le temps des casuistes et des glossateurs est passé sans retour! Cette exclamation termine son livre.

On se demande, Messieurs, dans quel but sérieux ce livre a été composé, car je ne pense pas que personne se représente le droit romain comme le type du beau idéal, et qu'à cet égard il fût besoin de désabuser personne; je ne pense pas non plus que nul professeur de droit romain nie la nécessité exprimée par M. Bravard d'éclairer son enseignement par des notions historiques, d'employer de bonnes définitions, des divisions judicieuses, et d'insister de préférence sur les matières qui ont des analogues en droit français.

Aussi, Messieurs, la conclusion de ce livre n'a pas trouvé un seul contradicteur, il n'a donné lieu qu'à quelques observations de détail.

Or, si l'homme qui, par ses critiques mêmes, a le mieux prouvé qu'il avait une connaissance approfondie du droit romain, qui, par la hardiesse de ses idées et par la vivacité incisive de son style, a prouvé aussi qu'il osait et qu'il savait tout dire, a proclamé lui-même l'utilité du droit romain sainement étudié et sainement enseigné, disons, Messieurs, que cette science, objet de vulgaires dédains, a désormais grandi de toute la puissance actuelle que lui a reconnue celui qui aurait pu en être le sérieux détracteur, et que dès-lors dans la nature et les résultats de l'attaque il y a tout un progrès.

Un événement d'une haute importance pour la science du droit a marqué les derniers jours de l'année qui vient de s'écouler.

Quatre facultés seulement possédaient des chaires de droit administratif, la plupart de création récente : par ordonnance du

12 décembre, le roi, sur le rapport de M. Salvandy, ministre de l'instruction publique, a créé des chaires semblables dans les cinq facultés qui n'en possédaient pas, et désormais, pour cette branche du droit, il y aura égalité d'enseignement dans tout le royaume.

La loi du 22 ventôse an XII, relative aux écoles de droit, avait prescrit l'enseignement du droit public et administratif, et cette loi avait reçu à cet égard dans la capitale une exécution immédiate qui fut bientôt suspendue.

Le droit public et administratif devait être en effet une chose à-peu-près vide de sens en présence du grand empereur ne relevant que de la victoire.

La restauration, accompagnée d'une charte, monument de sagesse, devait ramener avec elle un enseignement qui était dans son esprit.

Une ordonnance royale du 26 mars 1819 rétablit dans la faculté de Paris la chaire du droit public positif et du droit administratif français.

Elle fut de nouveau supprimée en 1822, puis encore rétablie en 1828.

Saluons donc, aujourd'hui, Messieurs, de notre reconnaissance et de nos vœux la grave innovation que j'ai signalée, et permettez-moi de vous dire en peu de mots comment elle comble enfin une déplorable lacune, et ouvre une ère de progrès pour la science.

Le gouvernement représentatif a changé la face du pays. Le pouvoir n'est plus concentré dans un petit nombre de mains; il s'exerce par le roi, qui est le faîte majestueux et inviolable de l'édifice politique et administratif; par les chambres, dont l'une renferme et attend sans cesse tous les genres d'illustration; dont l'autre peut, à des époques périodiques, par un principe salutaire de mobilité, ouvrir ses rangs à de nouveaux interprètes des vœux et des besoins populaires; par des fonctionnaires placés dans diverses catégories méthodiques, et enfin par des citoyens eux-mêmes,

qui, dans les conseils de département, d'arrondissement et de commune, délibèrent sur des intérêts partiels sans doute, mais unis entre eux, comme les anneaux d'une chaîne dont on n'aperçoit ni le commencement ni la fin, par une communauté d'origine et de conséquences. L'élection, admise comme un des principes vitaux de notre constitution politique, vient encore jeter une classe nombreuse d'hommes dans le mouvement des affaires publiques, et la presse, semblable à une tribune toujours retentissante, évoque les anciens âges, vivifie le présent, stimule les intérêts, excite les individus, et établit au loin une sorte de communication électrique d'idées, de théories, de réflexions, de vérités et d'erreurs.

Or, je le demande, l'étude du droit public et administratif peut-elle être bannie d'un état constitutionnel? N'est-elle pas la conséquence de son principe, le corollaire le plus vrai et le plus indispensable de son organisation?

N'est-ce pas le droit public qui renferme la nature positive et rationnelle du gouvernement, ses élémens divers et ses bases constitutives?

Pourquoi cet ensemble, au lieu d'être mis en évidence, au lieu d'être commenté, développé comme toutes les branches possibles des connaissances humaines, resterait-il un mystère, ou tout au moins une obscurité pour les citoyens?

Le droit administratif n'est-il pas la révélation extérieure du gouvernement? N'est-ce pas lui qui indique les droits, les devoirs, et de ceux qui dirigent les affaires publiques, et des citoyens qui doivent connaître une loi tantôt pour en réclamer le bénéfice, tantôt pour l'exécuter? Et lorsque tant d'hommes sont dépositaires de l'action administrative, lorsqu'elle réfléchit sur tant d'autres qui sont nécessairement en contact avec elle, les positions réciproques n'ont-elles pas besoin d'être bien dessinées et bien comprises?

On étudie le droit civil parce que les personnes, la propriété et les manières de l'acquérir et de la transmettre, sont soumises à

ses principes; les mêmes objets ne dépendent-ils pas aussi des lois administratives? On étudie la procédure civile et criminelle, parce qu'il y a des tribunaux civils et criminels, devant lesquels s'agitent de graves intérêts; n'y a-t-il donc pas aussi des tribunaux administratifs qui ont leur procédure, et leur juridiction le cède-t-elle à aucune autre en étendue et en importance?

Cependant des hommes ont douté, et il s'en trouve encore qui doutent même de la réalité de la science. Je réponds d'abord que le droit public est dans la charte, et que la charte est un code; or, ce code exprime des idées positives, et leur ensemble forme bien une réalité. Le droit public n'est donc pas une abstraction, mais une science actuellement formulée, se composant non point de théories vagues et capricieuses, mais de théories élaborées et véritables. Le texte de la charte peut être enseigné et étudié comme le texte d'un autre code; chaque article peut être l'objet de développemens puisés dans le sens intime et dans les lois corrélatives; ces développemens peuvent être historiques, logiques et positifs; en un mot, on peut enseigner et étudier le droit public comme *une chose qui est*, et qui a *sa raison d'être*.

Quant au droit administratif, il est intimement uni au droit public, il en est le reflet et la mise en œuvre. On ne saurait l'accuser non plus d'être un type purement moral et arbitraire; c'est bien un être organisé et saisissable; ce n'est pas une conception possible, mais une conception accomplie.

Je sais très-bien qu'il n'y a pas de code administratif, mais la science n'en est pas moins existante, ayant un corps et une ame, son ensemble et ses parties diverses, sa pensée, son but et sa puissance d'action.

Les diverses matières régies par les lois administratives peuvent être rangées dans un ordre méthodique, et ces lois sont aussi des textes d'où l'on peut extraire une série de principes, un enchaînement de vérités, un corps complet de doctrines.

L'œuvre est difficile sans doute, mais certes, elle n'est pas impossible.

On se préoccupe trop de l'absence d'un code, et l'on s'arrêterait moins à cette idée, si l'on savait davantage que la codification elle-même est l'objet de graves objections.

De bons esprits ont, en effet, pensé qu'il valait mieux laisser à la législation une libre carrière que de l'encadrer dans un code. Le droit grandit avec l'état moral des peuples; quand il est libre, il est plus facile au législateur de surveiller le progrès et d'intervenir pour constater, par des lois partielles et successives, les doctrines nouvelles, à mesure qu'elles sont reçues, les besoins nouveaux, à mesure qu'ils sont reconnus. Un code fixe trop bien l'état de la science, il unit, il resserre trop étroitement tous les élémens qui la composent; et alors on craint ou l'on dédaigne de toucher à quelques détails seulement. Quoi qu'il en soit de cette controverse sérieuse, elle suffit pour démontrer que l'enseignement et l'étude du droit administratif ne devaient pas être différés, faute de codification.

Je ne crains pas d'ajouter que le droit administratif est destiné à marcher avec le temps, qu'il est essentiellement exposé à des variations et à des transformations successives; des travaux privés seront nécessaires, et il en est déjà qui ont rendu un grand service à la science; mais la codifier législativement ce serait arrêter son essor, ou bien faire une œuvre inutile, parce qu'il faudrait bientôt la recommencer.

Il me reste à détruire une objection qui est dans quelques esprits : l'enseignement du droit public et administratif adressé à la jeunesse leur paraît dangereux.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'exposer des théories arbitraires et spéculatives, de nature à recevoir des couleurs plus ou moins séduisantes et à égarer des imaginations faciles.

Il s'agit d'enseigner une science qui est, et telle qu'elle est.

Nos mœurs, nos habitudes, nos lois actuelles portent les citoyens à s'intéresser aux faits, aux événemens qui s'accomplissent : la vie d'un grand nombre peut être politique, une éducation politique doit lui être offerte.

Le mouvement des esprits ne saurait désormais être arrêté ; il faut donc le régulariser. Quant au pouvoir proprement dit, aujourd'hui, Messieurs, il est, par son essence même, au-dessus de vains scrupules dont le temps est passé.

Et si, par la nature de son enseignement, le professeur est amené sur le terrain de la politique, il lui sera facile de ne pas se montrer animé de passions exclusives; sa parole sera digne et calme, comme il convient dans le sanctuaire de la science.

Pour lui, la patrie peut offrir à toutes les époques des traditions qu'il adopte, des souvenirs auxquels son cœur et sa pensée se rallient.

Clovis, composant la monarchie française avec deux nobles élémens, le christianisme et la victoire; Charlemagne, lui donnant la double illustration de la force et du génie; Saint Louis, l'honorant par la justice, dont il fut le restaurateur, par sa piété, à laquelle il sut ne pas sacrifier les prérogatives de la couronne, par sa valeur dans les combats, et mourant sur la terre étrangère en léguant à la France tous les germes de la civilisation éclos sous son règne; Philippe-le-Bel, hâtant l'œuvre de la nationalité civile par son énergique résistance aux prétentions ultramontaines de Boniface VIII; Louis XII, bien digne du surnom de *père du peuple;* François Ier, protégeant les lettres et les arts, et résumant dans un mot célèbre tout l'instinct français; Henri IV, dépouillé par le fanatisme et faisant le premier pas vers la tolérance religieuse; Louis XIV, grand par lui-même et par le cortége immortel d'hommes illustres qui recevaient de lui la gloire et qui la lui rendaient; la République, avec ses dévouemens et son héroïsme; l'Empire, avec ses destinées fabuleuses, qui s'apprennent, mais ne se définissent pas; la Restauration, essentiellement civilisatrice et portant la victoire sur le sol africain, quand elle-même allait disparaître au souffle populaire, comme si, en France, tout ce qui tombe et passe devait s'ensevelir dans un souvenir de gloire : quel ensemble majestueux et par combien de titres la patrie aura conquis l'affection du professeur

qui expose son droit public et administratif! Si, au contraire, nous songeons aux princes qui l'ont opprimée, aux maux qu'elle a soufferts et aux naufrages dans lesquels elle aurait pu périr, combien elle doit lui être plus chère encore, et combien il doit chercher à faire bénir les gages présens qui ont coûté tant d'efforts[1]!

Messieurs, je touche au terme de la carrière où votre attention a bien voulu me suivre. En résumé, le droit, que je n'ai considéré aujourd'hui, je le répète, que sous ses rapports essentiellement scientifiques, est en progrès; il s'harmonise avec nos institutions et nos mœurs nouvelles; il dépouille l'esprit étroit et exclusif qui en arrêtait l'élan; il s'épure, il grandit; par l'étude des lois étrangères, qu'un savant magistrat, M. Foucher, avocat-général à Rennes, fait passer dans notre langue et publie dans notre pays, il marche à la conquête des idées utiles appliquées chez les autres peuples; enfin, il devient critique, philosophique, rationnel; il est plein d'avenir.

Toutefois, les progrès que je signale sont lents; la France n'est pas essentiellement scientifique, parce qu'elle est éminemment politique : c'est là un tort, c'est un malheur.

Mais au moins, Messieurs, quand la divinité du jour absorbe et use tant d'absurdes adorateurs, que la science accoure aux asiles qui lui sont ouverts, et qu'elle cherche à multiplier ses adeptes : étudions, Messieurs, soyons travailleurs sans relâche; nous passons ici-bas, et c'est par l'étude que l'homme répond le mieux à la grandeur de ses destinées.

FRÉDÉRIC TAULIER, avocat,
Professeur suppléant à la Faculté de droit de Grenoble.

1 Une ordonnance royale du 1er février a nommé M. Jules Mallein, avocat à Grenoble, professeur de droit administratif à la faculté de cette ville. C'est par un tel choix que se justifiera le mieux, dans nos contrées, la haute utilité de cet enseignement.

VALENCE.

(3e ARTICLE [1].)

CHAPITRE III.

Invasion des Burgondes dans les Gaules. — Limites de leur occupation territoriale. — Valence fait partie de cette occupation. — État des villes de la Gaule méridionale à l'époque de l'invasion des Burgondes. — Système municipal. — Système de la curie. — Invasion de Gundicaire, roi des Burgondes. — Expédition des Ostrogoths et des Wisigoths contre l'Arvernie. — Leurs ravages dans le Valentinois. — Saint Apollinaire et ses actes. — Guerre des Franks contre Gundobald, roi des Burgondes. — Leurs ravages dans la Burgondie et le Valentinois. — Seconde invasion des Franks en Burgondie, en 507. — Troisième invasion des Franks contre Sighismond, roi des Burgondes. — Destruction de la monarchie burgondienne, en 534. — Concile tenu à Valence en 529. — Valence tombe sous la domination franke.

Il n'entre pas dans le cercle des recherches consacrées aux annales spéciales de Valence de faire l'exposé des envahissemens successifs de la Gaule méridionale par les Alains, les Vandales, les Suèves, les Wisigoths, les Franks et les autres nations de race germanique, dont les irruptions s'arrêtent au démembrement de

1 Voyez le 1er article, tome II, page 101, et le 2e, tome III, page 1.

l'empire frank, sous les derniers descendans de Charlemagne. De tous ces peuples conquérans, ceux qui, au Ve siècle, exercèrent l'action la plus immédiate sur Valence, furent les Burgondes ou Bourguignons. Issus d'origine germanique, ils habitaient les plages qui s'étendent sur les deux rives de la Vistule; mais, plus tard, refoulés par les Goths, ils furent contraints de s'établir sur une vaste étendue de terres situées en-deçà de l'Elbe [1]. Après avoir fait, à la sollicitation de l'empereur Valentinien, des incursions contre les Allemanes, vers l'année 370, ils franchirent le Rhin en 406, et se répandirent dans les Gaules, sur les instances, à ce qu'il paraît, de Stilicon, qui soulevait les nations germaniques contre l'empire [2]. Peu d'années après cette invasion, leurs conquêtes les rendirent maîtres des pays situés entre le haut Rhin, le Rhône et la Saône, et d'une partie de ceux que les Gallo-Romains occupaient en-deçà de ces deux fleuves [3]. Ce fut principalement dans les contrées méridionales de ces pays envahis que se forma, vers l'année 414, le royaume auquel ils donnèrent leur nom. Déterminer d'une manière précise les limites territoriales de la Burgondie serait presque un paradoxe historique, parce que, dans le cours d'une période de conquêtes, la mobilité des envahissemens est un fait incessant et soumis aux alternatives de luttes entre le vainqueur et le vaincu [4]. Il suffira d'énoncer, pour l'intelligence des recherches qui tendent à établir la position de Valence au milieu du Ve siècle,

1 Plinii, *Historia naturalis*, lib. IV, cap. XIV. — Cornelii Taciti, *De moribus Germanorum*. — Ptolemei, *Géog.*, lib. III, cap. V. — Procopii, *De bello Gothico*. Parisiis, 1662, in-fol., lib. I, cap. XII, pag. 341.

2 Prosperi Tyronis, *Chronicon*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, t. I, page 635. — Marii, *Chronicon*, même *Recueil*, tome II, page 13. — Jornandis, *Historia de Gothorum origine*, même *Recueil*, tome II, page 22.

3 *Histoire générale de Bourgogne*, par Dom Plancher. Dijon, Fay, 1739, in-fol., tome I, page 24.

4 Dom Plancher a savamment disserté sur l'étendue du premier royaume de Bourgogne à l'époque de sa formation. (Voyez *loco supra*, tome I, chap. I.)

que la contrée dans laquelle cette ville est située devint la proie de la conquête burgondienne[1].

Maintenant il ne sera pas sans intérêt de tracer en peu de mots le tableau de la condition sociale de la ville de Valence lorsqu'elle vint aux mains des Burgondes.

Lorsque les Gaules eurent définitivement subi le joug de l'occupation romaine, le conquérant leur imposa des formes très-simples de gouvernement administratif. Ainsi, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la Gaule proprement dite furent soumises à la direction suprême d'un préfet du prétoire, qui était, pour ainsi dire, le lieutenant de l'empereur. Chacune de ces grandes contrées fut à son tour régie par un vicaire, et les vicariats furent subdivisés en provinces, qui étaient administrées par des officiers consulaires, des présidens, des recteurs ou des juges; enfin fut formée aussi une troisième juridiction territoriale, la cité, qui se composait d'une ou de plusieurs villes et d'un district rural, et dont l'administration locale, ou sénat, s'appelait *la curie*. C'est ce dernier système d'organisation qui doit seul fixer notre attention.

Parmi les cités gauloises, les unes avaient joui originairement du droit de cité romaine, d'autres étaient gouvernées par le droit latin, plusieurs par le droit italique; mais toutes ces distinctions, qui se confondent dans les termes généraux du système municipal, s'effacèrent sous l'administration uniforme des empereurs, et dès le IVe siècle la constitution politique des cités gauloises reposait sur des élémens foncièrement identiques. La curie était la réunion des citoyens qui, en vertu de certaines conditions sociales et de priviléges personnels, faisaient partie de l'agrégation municipale. Elle élisait ses magistrats, qui formaient tantôt un sénat, tandis qu'ailleurs ils étaient désignés sous la dénomination de *duumvirs* et *quatuorvirs*, comme à Vienne et à Vaison. Cependant vers la fin du IVe siècle cette forme éprouva une révolution qui substitua généra-

1 Dom Plancher, *loco citato*, page 27.

lement aux duumvirs et aux quatuorvirs les plus anciens membres de la curie, d'après leur ordre d'inscription sur l'album curial[1]. Les membres de la curie, ou *décurions*, se divisaient en deux classes, les électeurs et les magistrats élus. Ces derniers étaient nombreux, et les principales charges qui leur étaient dévolues étaient celles du duumvirat et du quatuorvirat, analogues aux fonctions du consulat, de la curatelle et de la défense de la cité. Les administrateurs de la cité, nommés *principaux*, formaient le conseil permanent de la curie[2]. Les duumvirs exerçaient les actions de la cité, connaissaient de certaines causes civiles et criminelles, nommaient des tuteurs aux pupilles, inscrivaient aux registres municipaux les testamens et les actes privés. Le défenseur assurait aux citoyens une protection tribunitienne; et comme son patronage devait s'étendre sur l'universalité des citoyens, il était élu par le peuple entier et choisi en dehors de l'ordre des décurions. Le conseil des principaux était spécialement chargé de la répartition de l'impôt et de la recette, et sous sa surveillance agissait le curateur de la cité, qui administrait les domaines de la curie et les donnait à bail[3].

Enfin, au-dessus de la curie s'élevait le sénat, qui souvent se confondait avec elle par une communauté originelle, mais cependant en était distinct par la supériorité de ses fonctions et de ses prérogatives personnelles. Quoique la curie fût, parmi les élémens de la société romaine, un ordre privilégié et constituât une garantie pour les droits politiques, elle ne tarda pas à devenir, pour les citoyens qui en étaient membres, une charge intolérable, à cause de l'immense responsabilité dont l'avaient grevée les constitutions de l'empire, de l'oppression tyrannique qui pesait sur les

1 *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérans germains*, par M. Fauriel. Paris, Paulin, 1836, in-8°, tome I, page 369.

2 *Histoire du droit municipal en France*, par M. Raynouard. Paris, Sautelet, 1829, in-8°, tome I, page 59.

3 Raynouard, *loco citato*, tome I, page 60.

décurions, et de l'impossibilité où ils se trouvaient de s'en affranchir, car il leur était interdit de déserter les rangs de la curie, qui se transmettait de génération en génération.

Lorsque le christianisme s'introduisit dans les Gaules, une circonstance qui favorisa singulièrement son essor fut son adhésion aux formes du régime municipal. L'élection de ses membres tomba dans le domaine des suffrages populaires, et bientôt la fusion des évêques et des fonctionnaires ecclésiastiques avec l'ordre de la curie devint complète, par le privilége que leur accordèrent les empereurs de juger les affaires civiles et d'exercer une surveillance sur certaines classes de magistrats. Enfin, lorsque l'autorité du clergé catholique eut acquis plus de développement, elle ne tarda pas de substituer ses membres, dans les villes épiscopales, aux défenseurs de la cité et aux principaux magistrats municipaux[1].

Ce rapide aperçu de la constitution municipale en vigueur dans toutes les cités gallo-romaines au Ve siècle, était nécessaire pour faire apprécier la situation politique et civile de la ville de Valence à l'époque où les Burgondes s'emparèrent des contrées dont elle faisait partie[2]. Il était utile aussi de constater l'existence d'un fait historique qui s'efface pendant la période féodale, mais que nous verrons se reproduire énergiquement au XIIe siècle, avec l'affranchissement des communes et l'indépendance de la bourgeoisie.

C'est un fait bien remarquable dans l'histoire des envahissemens de la Gaule par les conquérans germains, que ceux-ci respectèrent presque dans leur intégrité les institutions romaines, si l'on excepte toutefois les distinctions de personnes qu'ils introduisirent dans

1 Fauriel, *loco citato*, tome I, page 377.

2 Je n'ai dû indiquer que très-fugitivement, pour ne pas sortir des limites de la monographie historique qui fait l'objet de mes recherches, ce qui se réfère aux institutions du régime municipal dans les Gaules. M. Raynouard a savamment élaboré cette importante question, et résumé tous les textes et les autorités qui s'y rattachent; c'est donc à son œuvre que je renvoie le lecteur qui voudrait se livrer à de plus profondes études sur cette matière.

la législation en faveur des vainqueurs et au préjudice des vaincus. A part cette modification, conséquence et garantie de la conquête, toutes les institutions du pays asservi furent maintenues. Il ne paraît pas surtout, en jetant les yeux sur la loi burgondienne et sur les monumens historiques de l'époque, que le régime municipal et le système de la curie aient éprouvé la moindre altération[1]. D'ailleurs, ces deux institutions, qui, en plaçant le citoyen gallo-romain dans une sorte de servitude assez semblable à celle qui attacha plus tard le serf à la glèbe, avaient si singulièrement facilité aux Germains la conquête de la Gaule, durent être à leurs yeux un gage de stabilité pour leur occupation.

Dès l'année 418, Gundicaire, roi des Burgondes, avait étendu sa domination sur toute la rive gauche du Rhône et sur une partie de la droite[2]; et, en 456, ayant affermi son autorité, on le voit faire un partage des terres conquises entre les siens et les Gallo-Romains, conformément à ses lois nationales[3]. Mais l'affermissement de la monarchie burgondienne fut loin d'être pour les contrées dont elles se composait un gage de tranquillité et de paix. L'état permanent de guerre était la condition instinctive de tous ces peuples, qui avaient apporté de la Germanie un incroyable besoin de conquêtes, prêts à se disputer entre eux le fruit de leurs victoires, lorsque les vaincus furent dans l'impossibilité de se défendre.

(471 à 474.) Restait encore une grande province gallo-romaine contre laquelle les envahisseurs germains n'avaient osé diriger leurs armes, l'Arvernie; lorsqu'en 471, Euric, roi de cette puissante monarchie que les Wisigoths avaient fondée dans cette partie de la

1 Fauriel, *loco citato*, tome I, page 452.

2 *Burgundiones quoque doctrinâ arrianâ infecti cis ultraque Rhodanum habitabant.* (Adonis, *Chronicon*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 666.

3 *Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt, terrasque cum Gallis (id est Galliæ) senatoribus dividerunt.* (Marii, *Chronicon*, même *Recueil*, tome II, page 13.)

Gaule que forment aussi les anciennes provinces de Languedoc et de la Guienne, conçut le dessein de joindre l'Arvernie à ses possessions. Sur ces entrefaites, Widemir, chef d'une bande d'Ostrogoths émigrés de la Pannonie, vint en Italie demander à l'empereur Glycerius des terres pour ses compagnons. L'empereur s'en débarrassa en lui persuadant qu'il trouverait une hospitalité fraternelle auprès des Wisigoths. Widemir offrit ses services à Euric, qui les accueillit avec d'autant plus d'empressement qu'il allait les utiliser au profit de ses conquêtes[1]. En effet, il ne tarda pas à envahir l'Arvernie, dont le plus courageux défenseur fut ce noble gallo-romain Ecdicius, dont le nom est si célèbre dans les chroniques. Mais, abandonnée à ses propres forces, l'Arvernie succomba au bout de quatre années de résistance et de lutte, et fut cédée à la monarchie wisigothe par l'empereur Nepos, qui, dans l'impuissance de défendre cette province, s'en dépouilla solennellement par un lâche traité[2]. Pendant ces quatre années de guerre, les Ostrogoths de Widemir et les Wisigoths étendirent fréquemment leurs incursions sur les possessions des Burgondes des deux rives du Rhône : c'est ce que nous montre clairement la lecture des historiens originaux, qui nous apprennent aussi que leurs ravages amenèrent une famine générale, en 474, dans toute l'Aquitaine et la Burgondie riveraine du Rhône. Valence fut la proie de ce fléau, mais ses habitans trouvèrent dans la charité de Patientius, évêque de Lyon, qui leur fournit des grains en abondance, un soulagement à leurs maux[3].

1 Jornandis, *Historia de Gothorum origine*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 27.

2 Ludovici Du Four de Longuerue, *Disquisitio de annis Childerici*, même *Recueil*, tome III, page 683.

3 Sidoine-Apollinaire, écrivant à Patientius, lui dit : « Post Gothicam depopulationem, post segetes incendio absumptas, peculiari sumptu, inopiæ communi per desolatas Gallias gratuita frumenta misisti; cum tabescentibus fame populis nimium contulisses, si commercio fuisset species ista, non munere..... Quantas tibi gratias Arelatenses, Reienses, Avennicus, Arausionensis quoque

(493 à 517.) Nous avons vu que Maximus, qui en 451 était encore évêque de Valence, avait été traduit, en 419, devant un concile pour y répondre sur les inculpations dirigées contre lui, tandis que son successeur, Apollinaire, que l'église a placé parmi les saints, honora son siége par ses vertus et la supériorité de ses lumières. Fils d'Hesichius, sénateur gallo-romain, qui fut évêque de Vienne, frère d'Avitus, qui occupa le même siége, élevé par les soins de Saint Mamert[1], Apollinaire fut initié de bonne heure à la pratique des vertus. L'illustration et l'importance de la famille sénatoriale à laquelle il appartenait l'avaient appelé aussi au maniement des affaires publiques, à la cour du roi des Burgondes, Gundobald. Choisi par les suffrages populaires pour régir l'église de Valence[2], vers l'année 493[3], il prit une part active à tous les événemens qui s'accomplirent au commencement du VIe siècle dans la Burgondie. Ainsi, en 500 il assiste à la célèbre conférence qui eut lieu à Lyon, en présence du roi Gundobald, entre les évêques catholiques et ariens de la Burgondie[4]; en 517, il siége au concile d'Epaone, qui régla diverses matières de discipline ecclésiastique[5]; et dans

» et Albensis, Valentinæque, necnon et Tricastinæ urbis possessor exsolvat. » (Sidonii Apollinaris, *Epistolæ*, lib. VI, epistola XII. Parisiis, 1652, in-4°.) — « Sed tempore Sidonii, episcopi, magna Burgundiam fames obpressit..... » Sed et sanctus Patiens, Lugdunensis episcopus..... » (Gregorii Turonensis, *Historia Francorum*, lib. II, cap. XXIV, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 174.

1 Saint Mamert, évêque de Vienne de 440 à 475.

2 La nomination aux évêchés était dévolue à l'élection populaire.

3 Columbi, *De rebus gestis Episcoporum Valentinorum* (apud ejus *Opuscula*, pag. 247), fixe la nomination d'Apollinaire au siége de Valence, sans apporter de preuve à l'appui de ce sentiment.

4 Sancti Aviti, *Epistolæ*, apud ejus *Opera*. Parisiis, Cramoisy, 1663, in-12. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome I, page 44. — *Histoire littéraire de la France*, tome III, page 118. — Pagi, *Critica in Annales* Baronii, tom. II, pag. 461.

5 Harduini, *Acta Conciliorum*, tom. II, pag. 1046. — *Histoire littéraire de la France*, tome III, page 91. — Les commentateurs et les antiquaires ne sont pas d'accord sur la situation du lieu d'Epaone. L'opinion la mieux fondée est celle de Charvet, qui le place à Albon, au diocèse de Vienne. (Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*. Lyon, Cizeron, 1761, in-4°, page 118.)

le cours de la même année on remarque sa présence au concile qui s'était assemblé à Lyon pour statuer sur l'inceste commis par Stéphane, officier du fisc du roi des Burgondes, Sighismond[1]. Malgré les instances du roi, Apollinaire et les autres évêques fulminèrent contre Stéphane une sentence d'excommunication, dont ils adoucirent cependant la rigueur, par égard pour Sighismond. Ce sont là les seuls actes de la vie politique d'Apollinaire dont le souvenir nous ait été conservé; quant aux particularités de sa vie privée, ou plutôt de sa vie ascétique, son légendaire a narré avec plus de piété que de critique les miracles dont il honore sa mémoire[2].

Pendant la durée de l'épiscopat d'Apollinaire, Gundobald et Sighismond occupèrent successivement le trône de la Burgondie. Le premier, par son attachement à l'arianisme, avait excité le mécontentement des évêques catholiques de la Burgondie, qui, dans leurs épîtres adressées clandestinement au roi des Franks Chlodowig, ou Clovis, qui venait d'embrasser la religion chrétienne, montraient pour ce monarque un grand enthousiasme, et favorisaient en toute occasion ses idées ambitieuses[3].

1 *Vita Sancti Apollinaris*, in *Novâ Bibliothecâ manuscriptorum*, Labbei, tom. I, pag. 690. — Harduini, *Concilia*, tom. II, pag. 1054. — Catellan, *Antiquités de l'Eglise de Valence*, page 73.

2 *Histoire littéraire de la France*, tome III, page 143. — Bollandus, *Acta Sanctorum*, octob., tom. III, pag. 45. — Baillet, *Vies des Saints*, 5 octobre. — Il ne reste de Saint Apollinaire que deux lettres, imprimées parmi les œuvres de son frère, Saint Avite : celui-ci lui a dédié deux poèmes, l'un intitulé *De Mosaicæ Historiæ gestis*, l'autre, *De laude Virginitatis*, imprimés parmi ses œuvres (Parisiis, Cramoisy, 1663, in-12). On ignore l'époque de la mort d'Apollinaire. Son corps fut d'abord déposé dans l'église du Bourg-lès-Valence, puis transféré dans la petite église de Saint-Etienne, et enfin dans l'église cathédrale dédiée aux Saints Cyprien et Corneille, mais qui depuis fut consacrée sous le patronage du saint évêque. L'église de Valence célébrait la fête de la translation de ses reliques le 17 juin; M. de Catellan a restitué sa fête, en 1714, au 5 octobre. (*Officia propria Sanctorum Diœcesis Valentinensis*. Valentiæ, Gilibert, 1714, in-4°.)

3 Avite, évêque de Vienne, lui écrivait : « Successus felicium triumphorum,

Une circonstance s'offrit bientôt aux projets de conquêtes de Chlodowig, et détermina la première invasion des Franks dans la Burgondie. Gundobald, suivant la loi germanique, avait été obligé de partager la Burgondie avec son frère Godegisèle, qui, cherchant l'occasion de s'emparer du royaume entier, avait envoyé un message secret au roi Chlodowig, avec promesse de lui payer un tribut annuel, s'il l'aidait à dépouiller et à tuer son frère. Le roi des Franks, joyeux de venger d'anciennes injures[1], et d'ailleurs excité par l'appel des prélats catholiques, joignit ses forces à celles de Godegisèle, et l'un et l'autre écrasèrent Gundobald, qui trouva un refuge dans Avignon. Les Franks se répandirent dans toute la partie de la Burgondie qui s'étend depuis Lyon jusqu'à Avignon et y firent d'horribles ravages, comme nous l'apprend Grégoire de Tours. Gundobald, frappé d'épouvante, chargea un gallo-romain, nommé Aridius, de négocier la paix entre lui et le roi des Franks. Cet Aridius, homme puissant et rusé, se rendit auprès de Chlodowig, comme s'il eût déserté le parti de Gundobald, et étant parvenu à obtenir sa confiance, il lui dit : « O roi!..... pourquoi » conserver une armée quand ton ennemi se tient dans un lieu » très-fortifié? Tu ruines les champs, tu saccages les prés, tu » coupes les vignes, tu abats les oliviers, tu détruis enfin toutes » les récoltes du pays, et cependant tu ne peux nuire à ton » adversaire. Envoie-lui plutôt des députés, et impose-lui un tribut » annuel : de cette manière, le pays sera épargné, et tu conser- » veras tout sur ton tributaire. Si Gundobald refuse, alors tu feras » ce que tu as résolu[2]. » Chlodowig, ayant goûté ce conseil,

» quos per vos regio illa gerit, cuncta concelebrant. Tangit etiam nos felicitas. » Quotiescumque illic pugnatis, vincimus. » (Sancti Aviti, *Opera*. Parisiis, 1668, in-12, page 96.)

1 En 492, Chlodowig avait obtenu la main de Chlotilde, nièce de Gundobald, que celui-ci n'avait osé lui refuser. Or, en 477, Gundobald ayant assassiné son frère Hilpéric, père de Chlotilde, il n'est pas étonnant que celle-ci ait contribué à déterminer Chlodowig à déclarer la guerre à son oncle.

2 « O rex!..... cur retines exercitum, cùm loco firmissimo tuus resideat ini-

licencia son armée et envoya des députés à Gundobald, qui paya le tribut demandé. Celui-ci, à son tour, ayant tourné ses armes contre Godegisèle, l'assiége dans Vienne et le fait tuer par ses soldats[1]. Ces événemens eurent lieu dans le cours de l'année 500.

Le territoire de Valence fut bien encore occupé quelques années après, en 507 et 508, par les Franks, mais sans hostilités. Chlodowig avait entrepris une expédition contre les Goths, et son fils Theodorik suivit la vallée du Rhône, avec son allié Gundobald, pour aller porter le fer et la flamme à l'extrémité des provinces actuelles du Languedoc et de la Provence[2]. Gundobald participa à cette expédition, et il paraît que ce fut le dernier acte militaire de son règne. Libre possesseur de la Burgondie entière, il donna à ses sujets, tant romains que burgondes, un corps de lois formé de dispositions empruntées à la législation germanique et surtout à la législation romaine. Ce corps de lois fut, quelques années après, augmenté et continué par son fils Sighismond[3].

(523.) Sighismond n'avait pas hérité des qualités guerrières de son père : aussi son règne ne fut-il qu'une longue épreuve de revers, et sa faiblesse livra ses états aux invasions des Franks. Les quatre fils du roi Chlodowig, Theodorik, Chlodomir, Chlother,

» micus? Depopularis agros, prata depascis, vineas dissecas, oliveta succidis, » omnesque regionis fructus evertis; interim et illi nocere non prævales. Mitte » potius legationem, et tributum, quod tibi annis singulis dissolvat, impone; » ut et regio salva sit, et tu tributa dissolventi perpetuo domineris; quod si » noluerit, tunc quod libuerit facies. » (Gregorii Turonensis, *Historia Francorum*, lib. II, cap. 32, édition de MM. Guadet et Taranne. Paris, Renouard, 1836, in-8°, tome I, page 224.) — *Gesta Regum Francorum*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 548.

1 Aimoini, *Chronicon*, même *Recueil*, tome III, page 40.

2 *Gesta Regum Francorum*, même *Recueil*, tome II, page 554. — Isidori Hispalensis, *Historia Gothorum*, apud *Novam Biblothecam manuscriptorum* Labbei, tom. I, pag. 62 et seq. — *Series Regum Gothorum*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 704.

3 C'est au code burgondien que les historiens modernes ont donné le nom de *loi Gombette*.

Hildebert, instrumens des vengeances de leur mère Chlotilde[1], réunirent leurs forces contre Sighismond en 523. Vaincu, ainsi que son frère Godomar, Sighismond s'était réfugié dans le monastère de Saint-Maurice, en Valais; mais, livré par des traîtres à Chlodomir, avec sa femme et ses enfans, celui-ci les retint d'abord prisonniers à Orléans, puis les fit périr en les précipitant dans un puits[2].

(524.) L'année suivante, Godomar s'étant fait reconnaître roi de la Burgondie, Chlodomir et Theodorik marchèrent contre lui. Les armées franke et burgondienne se rencontrèrent entre Vienne et Belley, dans un lieu appelé Veseronce, et l'issue de la bataille ne fut pas favorable aux Franks, qui perdirent leur roi Chlodomir[3]. Godomar régna paisiblement jusqu'en 534, où Theodorik, Chlother et Hildebert se rendirent maîtres de ses états et se les partagèrent. La monarchie burgondienne éteinte après une durée

1 « Chrotechildis assidue filios admonebat mortem patris, matrisque vel germanorum suorum ulcisci. » (Gregorii Turonensis, *Historia Francorum epitomata per* Fredegarium, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 402.) — « Chrothildis..... ait ad filios suos : Non me pœnitet, ô filii mei, vos dulciter enutrisse : precor itaque, indignamini super injuriam meam ; et patris mei et matris meæ mortem vindicate. » (*Gesta Regum Francorum*, même *Recueil*, tome II, page 556.)

2 *Gesta Regum Francorum*, même *Recueil*, tome II, page 556. — Gregorii Turonensis, *Historia Francorum*, même *Recueil*, tome II, page 189. — Aimoini, *De gestis Francorum*, même *Recueil*, tome III, page 46. — *Chroniques de Saint-Denis*, même *Recueil*, tome III, pag. 178-182. — Hermanni Contracti, *Chronicon*, même tome, page 320. — Sigeberti, *Chronicon*, même tome, page 338. — Hugonis Flaviniacensis, *Chronicon*, même tome, page 356. — *Vita Sigismundi*, dans le *Recueil* de Bollandus, au 1er mai.

3 Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur les conséquences de la mort de ce roi : les uns prétendent que les Franks, furieux de la perte de leur chef, assaillirent les Burgondes victorieux, les mirent en fuite et saccagèrent tout le pays. « Quod videntes Franci, nimio dolore et irâ commoti, Godomarum persequentes exterminant, Burgundiones perimunt, cunctasque regiones devastantes, à puero usque ad senem omnes peremerunt, et ita reversi sunt. » (*Gesta Regum Francorum*, dans le *Recueil des Historiens des Gaules*, tome II, page 556.) D'autres, au contraire, disent qu'ils s'enfuirent épouvantés à la vue de la tête de Chlodomir à la pointe d'une pique. Ce qui est certain, c'est qu'ils se retirèrent.

de 120 ans, les contrées et les villes qui en avaient fait partie passèrent sous la domination franke.

(529.) Pendant cette période de conflagration, l'histoire particulière s'efface, et nulle part on ne trouve dans les témoignages contemporains quelques traces de l'existence de Valence. L'obscurité la plus profonde règne sur son administration épiscopale [1]; elle ne se dissipe pendant quelques instans que pour faire mention d'un concile tenu en 529. Les matières disciplinaires avaient été jusqu'alors le sujet ordinaire des conférences des évêques lorsqu'ils se réunissaient en concile; mais une question dogmatique, celle de la grâce et du libre arbitre, qui, depuis plus de 100 ans, agitait les églises de la Gaule, fut résolue au concile d'Orange, qui avait été célébré sous la présidence de Cæsarius, ou Césaire, évêque d'Arles, le 5 des nones de juillet de l'année 529 [2]. Il paraît cependant que les décisions de ce concile, célèbre dans les annales de la doctrine de Saint Augustin, n'avaient pas été définitivement arrêtées, car dans le cours de la même année une nouvelle réunion d'évêques eut lieu à Valence. Les actes de ce concile ne nous sont pas parvenus, mais il résulte des documens historiques qui s'y réfèrent que les pères adoptèrent sur la doctrine de la grâce et du libre arbitre le sentiment de Saint Césaire, qui avait été vivement controversé. La définition du concile fut approuvée par le pape Boniface II, dans une épître qu'il adressa à Saint Césaire [3].

1 Les trois successeurs de Saint Apollinaire sont inconnus, ou du moins on manque de documens pour asseoir d'une manière certaine leur existence. Columbi, *De Rebus gestis Episcoporum Valentinorum*, page 248, fait mention d'Æmilianus, de Salvius et d'Antoine. — Catellan, *Antiquités de l'Eglise de Valence*, page 96. — Chorier, *Estat politique du Dauphiné*. Grenoble, Philippes, 1771, in-12, page 140.

2 Harduini, *Acta Conciliorum*, tom. II, pag. 1097. — *Le Concile de la Grâce, ou explication des Canons du second Concile d'Orange*, par André Dabillon. — Paris, Piquet, 1645, in-4°. — *Histoire littéraire de la France*, tome III, pag. 145, 190. — *Vita et res gestæ Sancti Cæsarii*, apud *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, autore De Mabillon, tom. I, pag. 658.

3 *Concilium Valentinum*, apud *Acta Conciliorum* Harduini, tom. II, p. 1103. — Labbei, *Concilia*, tom. IV, pag. 1678. — *Histoire littéraire de la France*,

La destruction du premier royaume de Burgondie avait transporté Valence au pouvoir des rois franks; nous allons rechercher quels documens historiques cette nouvelle période offre sur cette ville.

OLLIVIER JULES.

(*La suite aux prochaines livraisons.*)

tome III, page 148. — *Epistola Bonifacii papæ* II *ad Cæsarium Arelatensem*, apud *Concilia* HARDUINI, tom. II, pag. 1109. — PAGI, *Critica in Annales* BARONII, tom. II, pag. 539 et seq. — Le Père PAGI disserte savamment sur la date de ce concile et sur le but de sa convocation.

UN VILLAGE DES HAUTES-ALPES.

Sur une des hautes chaînes des Alpes, à l'est d'Embrun et à deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer, on rencontre, au centre d'une verte pelouse, de pauvres habitations agglomérées sans art et grossièrement construites. L'habitant de ces régions, restées étrangères au mouvement introduit par la civilisation dans les délicatesses de la vie matérielle, est lui-même l'architecte et l'ouvrier de l'humble toit qui ne le met souvent que bien imparfaitement à l'abri des rigueurs du plus rude climat. Du bois, de la terre et un peu de mousse, font tous les frais de ces constructions agrestes, qui forment cependant un petit village communal : Ceillac. Le village est assis au-dessus d'une zone de vastes et sombres forêts de sapins, tandis que sur les flancs latéraux se développent des prairies, de beaux pâturages et quelques terres labourables dans lesquelles mûrit avec peine une avoine amaigrie, unique ressource que l'agriculture offre aux habitans de la contrée.

A la vue de ce spectacle de misères, une pensée triste serre l'ame du voyageur, qui s'attend à ne rencontrer parmi les créatures humaines pour lesquelles la nature a été si avare des douceurs de la vie, que des êtres frappés de déchéance intellectuelle. Mais bientôt cette préoccupation s'efface et fait place au plus profond

étonnement, car ce grossier montagnard, que l'on est tenté de juger si défavorablement au premier aspect, cache sous ses vêtemens de bure une nature exceptionnelle et bien faite pour être curieusement observée. Il est vrai de dire qu'à Ceillac les idées religieuses et morales ont conservé leur énergie originelle et ont traversé sans altération nos orages politiques; les mœurs n'y ont rien perdu non plus de leur simplicité antique, mais elles y ont été polies et cultivées par les bienfaits et les lumières de l'instruction. Cet étrange phénomène pourrait sembler un paradoxe, si le hasard ne m'eût révélé son existence, en me plaçant parmi les acteurs d'une scène dont je vais ébaucher le récit.

La curiosité et le désir de visiter les sites pittoresques des Alpes avaient dirigé mes pas, il y a quinze ans environ, sur le petit village de Ceillac. Le maire m'y offrit l'hospitalité avec une cordialité antique et une urbanité de formes que j'attendais peu à rencontrer au sein d'une population montagnarde, et me fit asseoir à sa table avec tout son conseil municipal. Le festin fut simple, composé de mets homériques, et dès long-temps le souvenir de ses apprêts culinaires se fût effacé de ma mémoire, s'il n'avait été l'occasion d'un épisode que je me plais à rappeler. Pensant devoir me placer au niveau du degré d'intelligence peu développée que je supposais à mes hôtes, j'employai, pour leur parler, le patois de la contrée, dialecte provençal qui se modifie et se mélange d'idiotismes italiens, en se rapprochant des frontières du Piémont. On me répondit en patois d'abord, puis insensiblement la conversation s'engagea en français, et je remarquai que le langage était d'une rare correction. Je m'aperçus un peu tard, non sans un peu de confusion intérieure, qu'avant de juger les hommes il faut les étudier, lorsque tout-à-coup la parole me fut adressée en latin par l'un des convives. L'attaque était brusque, et ne sachant point si l'assaillant avait eu l'intention maligne de me mettre en défaut, j'hésitai, tant avait été vive cette agression à brûle pourpoint : cependant, fouillant dans mes souvenirs classiques, je parvins à

répondre en assez mauvais latin de collége, et, glorieux de cet effort de mémoire, qui me sauvait d'un pas difficile, je respirais déjà plus librement; mais, hélas! mon supplice ne commençait qu'à peine, et, le gant jeté, chacun le releva prestement. Adieu le patois et le français aussi, le latin seul fut admis, et la conversation s'engagea dans la langue de Ciceron avec une incroyable facilité. Ruisselant de sueur, je restais confus, et les violens efforts de mémoire auxquels se livrait ma pensée ne servaient qu'à jeter le désordre dans mes souvenirs. Harcelé de questions à chaque instant, ma langue à chaque instant restait muette ou n'articulait que des réponses incohérentes. Humilié de ma propre infériorité, mon amour-propre froissé s'avouait en secret vaincu par de simples villageois; je maudissais l'elbeuf qui m'avait donné la sotte vanité de me croire supérieur à mes convives, et je l'aurais volontiers échangé contre leurs vestes de ratine. Enfin, dans mon trouble, je me décidai à prendre un parti extrême, je confessai mon impuissance et priai mes hôtes d'employer un langage plus humain, s'ils ne voulaient pas me réduire à l'isolement.

On va se récrier et l'on sera tenté de m'accuser d'exagération : je conviens que ce récit peut paraître invraisemblable, et cependant il est exactement vrai : tout le conseil municipal de Ceillac parlait latin il y a quinze ans, et celui qui lui a succédé parle latin sans doute. La raison en est simple : à Ceillac, l'hiver dure pendant neuf mois; le printemps et l'automne y sont deux saisons inconnues; avec septembre arrive la neige, qui ne disparaît qu'en mai ou en juin : alors tous les hommes parvenus à l'âge de virilité s'expatrient et vont demander à des climats plus doux et à des populations plus heureuses une nourriture que refuse à leurs sueurs leur ingrate terre natale. Les vieillards, les femmes et les enfans restent seuls, ensevelis dans leurs cabanes que recouvrent plusieurs pieds de neige. Là, dans ce long emprisonnement, les heures sont consacrées à de laborieuses études : les vieillards, qui par leurs pères ont été initiés à la connaissance de la langue latine, donnent à leur

tour à leurs enfans les leçons qu'ils ont reçues; et c'est ainsi que l'héritage de la science se transmet religieusement de génération en génération dans le village le plus pauvre et le plus éclairé du royaume.

Ceillac ne se distingue de la plupart des autres communes de la partie septentrionale du département des Hautes-Alpes que par l'étendue et la spécialité des études classiques de ses habitans; car dans toutes les autres l'instruction primaire est généralement répandue : il est bien rare de rencontrer un montagnard qui ne sache ni lire ni écrire. Mais en se rapprochant des limites méridionales, les intelligences deviennent plus incultes, le paysan s'y montre plus grossier, parce que pouvant, même en hiver, utiliser ses bras aux travaux des champs, le temps lui manque pour se livrer à l'étude; ensorte que les connaissances intellectuelles sont réparties parmi les populations alpines en proportion de la longueur de l'hiver dans chaque canton. A l'approche de la saison rigoureuse, de l'arrondissement de Briançon et de la partie haute de celui d'Embrun descendent des essaims de montagnards de tout âge, le chapeau orné d'une plume, symbole de leur profession littéraire, qui vont dans le midi de la France se vouer à la domesticité ou à l'enseignement, tantôt valets intelligens et fidèles, tantôt graves maîtres d'école. Il est vrai de dire cependant que les nouvelles lois sur l'instruction primaire ont porté une grave atteinte à la plume au chapeau, qui ne se montre plus guère que sur quelques têtes fidèles au culte des usages naïfs du passé. Et, je l'avoue, j'aimais cette plume au chapeau, emblème légué traditionnellement pour établir une ligne de démarcation entre le savoir et l'ignorance, ornement significatif du costume national des montagnards des Alpes, vestige de vieilles coutumes qui s'en vont chaque jour, emportées par le torrent de la civilisation moderne.

La culture de l'esprit n'est pas le seul phénomène qui excite l'étonnement de l'observateur à Ceillac : les mœurs y ont aussi conservé une sévérité qui puise sa force dans un corps de lois

orales et de coutumes dont l'énergie fait de la population de ce pauvre village une véritable république cachée dans un département de la France. Le chef de ce petit état est surtout un homme remarquable par la sagesse de son despotisme et la haute vertu de son caractère privé.

Personne ne connaît M. Fournier, maire de Ceillac, et son nom ne sera jeté à la postérité ni par la plume salariée des journalistes et des biographes, ni par l'adulation des académies. Je vais essayer d'esquisser en quelques traits l'image de cet homme si digne d'être apprécié.

M. Fournier Joseph-Antoine, maire de Ceillac, qui touche bientôt à sa soixante et dixième année, est doué d'une de ces organisations exceptionnelles dans lesquelles la Providence s'est plu à réunir à la vigueur de la constitution physique la force et la virilité de l'intelligence. S'il domine ses concitoyens de toute la hauteur où le placent l'énergie de son caractère, un sens droit, un jugement exquis, une conception rapide, et surtout une de ces volontés imployables qui renversent les obstacles ou se brisent contre eux, il est cependant leur égal par sa naissance, son éducation, et par toutes les habitudes de la vie domestique. Sa robuste stature, sa santé de fer n'ont pas encore été ébranlées par la caducité, et les cheveux blancs qui couronnent sa large tête font un contraste frappant avec le développement de ses forces musculaires. Ajoutez à cette ébauche le costume des jours fériés : chapeau retapé, coiffure nationale des montagnards; habit de laine brune, taillé à la française, sans col, et garni d'énormes boutons luisans; longue veste tombant sur les genoux; culotte serrée aux genoux par des jarretières rouges, et vous aurez une idée, cependant bien imparfaite, du maire de Ceillac, se promenant un jour de fête au milieu de ses administrés, qui l'entourent de vénération, de respect et d'obéissance, comme le patriarche des temps antiques.

Souvent, dans l'intimité de ma pensée, je me suis pris à comparer M. Fournier avec le plus puissant génie du XIXe siècle : C'est

un petit Napoléon, me disais-je, sans me douter qu'un rapprochement bizarre, en le faisant naître le 15 août 1769, avec Bonaparte, prêtait son appui à ce caprice de l'imagination. Et à vrai dire, aux yeux de l'observateur, ces deux hommes, d'un caractère fortement trempé, quoique placés à une distance incommensurable l'un de l'autre, ne sont pas sans analogie : tous les deux ont puisé dans la supériorité de leurs facultés intellectuelles l'action dominatrice qu'ils ont exercée, l'un sur le monde entier, l'autre dans l'étroite sphère d'une petite commune rurale, et il n'a manqué peut-être à celui-ci, pour marcher l'égal du premier, qu'un plus vaste théâtre et des circonstances plus favorables au développement de son action.

Maître absolu à Ceillac, M. Fournier y est à la fois législateur et juge, arbitre souverain de toutes les contestations qui naissent entre ses administrés, dont il est le père et le despote, et depuis quarante ans qu'il gouverne ce petit état, sa parole y a toujours été plus puissante que les lois écrites, car il n'est pas d'exemple qu'elle ait été méconnue. Un fait de peu de valeur sera de nature cependant à bien faire apprécier avec quel respect aveugle s'accomplissent ses volontés. Un préfet du département des Hautes-Alpes était allé visiter la commune de Ceillac : à son départ, ayant remarqué que le garde champêtre, dont l'assistance lui était inutile, l'accompagnait silencieusement, il voulut le congédier : refus du garde; insistance du préfet qui, impatienté, demanda compte au garde de son obstination. — Vous me pressez inutilement, répartit celui-ci; M. le maire m'a prescrit de vous accompagner jusqu'aux limites de la commune : ses ordres sont sacrés pour moi, je n'irai pas plus loin, mais j'irai jusque-là. — Le préfet prit la chose gaiement, se fit un jeu de mettre en lutte son autorité avec celle du maire de Ceillac, et il échoua; le garde restait impassible : c'était le roc contre lequel mugissent et meurent les flots irrités de la mer. Parvenu aux limites communales, le garde s'arrêta, fit un salut militaire et revint : il avait obéi à son maître.

Telle est l'incroyable influence que M. Fournier s'est acquise sur ses administrés, que ses prescriptions arbitraires sont des lois inviolables. Ainsi, il a mis en vigueur une foule de mesures d'ordre fort sensées et en harmonie avec les appréciations d'une population simple et primitive, toutes puisées, il est vrai, dans une sphère étrangère à ses attributions municipales, mais contre lesquelles ne s'est jamais déclaré l'esprit de révolte, tant l'amour du législateur pour ce qui est juste, et son dévouement au bien public, inspirent de respect et de vénération. Une égalité parfaite, non devant la loi écrite, mais aux yeux du maire, règne parmi les habitans de Ceillac, et cette égalité s'étend jusqu'aux objets extérieurs. Un costume simple et commode est le même pour tous, et toute distinction qui, dans l'ordonnance des vêtemens, décèlerait une supériorité de fortune est interdite avec sévérité. Ce rigorisme républicain ne permet même pas à la jeune fille d'emprunter à la coquetterie de la parure des grâces qui rehaussent celles de son âge; elle doit briller parmi ses compagnes par plus de vertus et de modestie, par les attraits que lui a départis la nature, jamais par les ressources du luxe. M. Fournier est sans pitié pour celle qui se ferait remarquer par la recherche inaccoutumée de ses ajustemens, parce qu'il ne veut pas, dit-il, que le poison de l'envie se glisse dans le cœur de ses enfans, et que la pureté de leurs mœurs soit corrompue par les dépravations du luxe. Je citerai un exemple remarquable de cette rigidité.

C'était un dimanche : les habitans de Ceillac, réunis à l'église, attendaient que le prêtre vînt à l'autel. Cependant le maire, assis dans le banc municipal avec tout son conseil, promenait sur l'assemblée ses regards calmes et interrogateurs, lorsque tout-à-coup un rapide éclair éclate dans sa prunelle : ses yeux restaient fixés sur une jeune fille depuis peu de jours de retour de Marseille, où l'avaient attirée des liens et des intérêts de famille, et revenue parmi ses compagnes, parée du bonnet élégant et coquet, du jupon court et des larges boucles d'oreilles des artisannes du midi. A

ce spectacle, M. Fournier s'émeut, et la sérénité de son front fait place à tous les signes extérieurs de l'indignation. — Quelle est cette fille? s'adressant à son adjoint. — Marie Vollaire, répond celui-ci, fille de la grosse Louise. — Le prêtre monte à l'autel, l'office divin a commencé, et le recueillement apaise l'orage prêt à gronder; mais, à l'issue de la messe, le maire sort rapidement, accompagné de ses conseillers municipaux, et, parvenu au cimetière, de la main il commande le silence aux habitans qui l'entourent avec anxiété : Marie Vollaire, dit-il, d'une voix grave, approchez. — Tremblante, la jeune fille s'avance, les yeux pleins de larmes. — Depuis quand êtes-vous donc devenue si effrontée, que vous portiez une jupe qui ne couvre point vos jambes? Ce chiffon, dont vous coiffez votre tête, vous mettra-t-il jamais à l'abri de la pluie et du soleil, et ces boucles d'oreilles dont vous vous parez ne sont-elles pas une insulte faite à notre pauvreté? Vous gardez le silence et n'avez rien à dire pour votre justification? — Alors la pauvre Marie élevant à peine la voix : Le costume que je porte, dit-elle, est celui de toutes les filles de mon âge dans le pays que je viens de quitter, et je ne pensais pas mal faire en le conservant ici. — Ainsi, quelques années d'absence, reprit impétueusement M. Fournier, ont corrompu votre cœur, tué dans votre mémoire le souvenir de vos pères, dont vous foulez ici la cendre, et dans votre orgueil vous dédaignez maintenant les mœurs simples et le costume rustique du pays natal? Au milieu de nous, vous ne seriez désormais qu'un objet de scandale : ainsi vous quitterez Ceillac, ou vous reprendrez les habits que votre mère et vos compagnes ne rougissent pas de porter. — Cela dit, le maire s'éloigne, la foule se retire en silence, et la pauvre Marie, confuse, baignée de larmes, se dépouilla bien vite de la parure qui venait de l'exposer à cette cruelle mortification.

La sévérité de M. Fournier est impitoyable surtout pour les infortunées dont un instant de faiblesse a fait toute la faute : leur présence à Ceillac n'est tolérée que jusqu'au jour de la délivrance.

Alors le nouveau-né devient l'objet des soins les plus assidus, et c'est aux frais de la commune qu'il est élevé; mais le père et la mère sont condamnés au bannissement; et, chose étrange, cette peine arbitraire et draconienne n'éprouve aucune opposition : il est vrai de dire que les cas qui exigent son application sont extrêmement rares.

A toute faute M. Fournier sait départir un châtiment proportionné à la gravité du délit, qu'il ne puise jamais aux sources de notre législation écrite, mais dans ses propres appréciations, avec une rare sagacité. Ainsi, dans la répression de certains écarts, il a substitué aux peines corporelles les peines morales, en mettant en jeu les sentimens les plus énergiquement développés du cœur humain. Par exemple, chacun sait que l'instinct de la nationalité, l'amour de la patrie et du sol natal, ces deux élémens conservateurs de l'individualité et de l'existence des peuples, si vivaces parmi les races primitives, se conservent encore aujourd'hui dans toute leur vigueur originelle au sein des peuplades montagnardes; le pauvre habitant des Hautes-Alpes, qui, bien jeune encore, a quitté le berceau de son enfance pour chercher en des climats plus doux une existence facile, est tourmenté sans cesse du besoin de revoir ses chères vallées. Après bien des années de labeur, il réunit ses modestes économies, revient au sein des montagnes qui l'ont vu naître, cultiver et augmenter le champ de ses aïeux, heureux de vieillir et de mourir là où ont vécu ses pères; tant il est vrai que la souffrance et les misères de la vie enracinent vigoureusement au cœur de l'homme l'amour de la patrie. C'est la sensibilité de cet instinct que M. Fournier a su faire entrer dans la distribution des peines dont il s'est fait un code. L'exil est le châtiment le plus terrible qu'il puisse infliger à ceux qui se sont rendus coupables d'une faute grave. Le condamné, à qui il ne vient jamais en pensée de contester la légitimité de la sentence, part et ne revient, joyeux et repentant, qu'à l'expiration de son exil. Aux fautes plus légères il applique une répression pénitentiaire moins sévère, dont

l'exécution serait chimérique partout ailleurs que dans un pays si complétement soumis à la volonté d'un seul homme. Ainsi, lorsque pendant la semaine une action blâmable a été commise, M. Fournier condamne celui qui s'en est rendu coupable à rester à genoux le dimanche, pendant la durée des offices religieux, sur une pierre placée à l'entrée de l'église : c'est la pierre de pénitence.

Les réglemens de police ont fait aussi l'objet de toute la sollicitude de M. Fournier, et il est parvenu à introduire dans la commune qu'il administre depuis si longues années une régularité qui n'est pas sans analogie avec la discipline conventuelle, ou celle des colonies agricoles militaires, et dont la stricte exécution fut sur le point d'être funeste à quelques têtes folles qui avaient voulu l'enfreindre. Quelques jeunes avocats d'Embrun, rêvant la gloire et les procès, et en attendant qu'il plût aux procès et à la gloire de se rendre à leurs vœux, se livrant aux délices de l'oisiveté, avaient été attirés à Ceillac par la curiosité que leur inspirait un pays dont on leur vantait la félicité. Coiffés à la *renaissance* et à la *malcontent*, pleins d'une excellente opinion d'eux-mêmes et de dédain pour autrui, d'ailleurs bons à tout puisqu'ils étaient avocats, c'étaient des jeunes gens parfaits. L'un d'eux, plus versé que ses confrères dans la science du droit politique, se chargea de régenter ce qu'il appelait un maire de village. D'abord il fit très-sensément remarquer à M. Fournier que son joug n'avait pu s'apesantir que sur des races abruties, tandis qu'il serait impuissant sur des hommes éclairés, sachant faire respecter leurs droits et leur dignité. Ce à quoi le maire de village se contenta de répondre bénignement que s'il plaisait à ces Messieurs de résider à Ceillac, il se chargeait de les faire obéir à l'autorité municipale. A la nuit noire, alors que toute chaumière était silencieuse, toute paupière close, nos jeunes fous s'épandent dans le village en chantant à poitrine pleine. Un coup de cloche se fait entendre : surpris, ils se taisent, puis reprennent bientôt; une seconde fois la cloche s'ébranle, et le maire paraît. — Messieurs, leur dit-il, comme fit jadis l'homme du

Danube en termes plus solennels et en de plus importantes conjonctures, mais avec autant de sens, vous à qui les bienfaits d'une éducation cultivée ont donné le privilége d'invoquer la protection des lois en faveur de ceux que l'on opprime; victimes d'une injustice, nous irions invoquer votre patronage, tandis que, méconnaissant les garanties sur lesquelles repose la sécurité publique, vous venez troubler la tranquillité de pauvres gens? Que des oisifs consacrent la nuit aux joies et aux plaisirs, rien de mieux, puisque la fortune, aveugle en ses caprices, ne les a pas condamnés à vivre au prix de leurs sueurs; mais qu'il sachent respecter le repos du pauvre qui, après avoir péniblement arraché à la terre le pain de sa journée, va puiser dans le sommeil des forces pour souffrir encore le lendemain. C'est un maire de campagne qui vous dit cela, Messieurs, et sachez bien que votre légèreté vous mettait en péril extrême, si je n'étais survenu; car au premier coup de cloche chaque habitant s'est levé, comme à l'approche de l'ennemi; au second coup, il s'est armé, prêt à défendre son foyer; et si la cloche eût résonné une troisième fois, on vous saisissait, et de prison ne seriez sortis qu'à mon bon plaisir. — Ce disant, il leur montra sur le seuil de chaque chaumière les villageois armés de sabres, de fusils et de fourches. La leçon était rude et ne laissait point de réplique : les insurgés, au lever de l'aurore, décampèrent un peu confus, mais non corrigés, vu leur qualité d'avocats.

M. Fournier n'aime pas les avocats, parce qu'il a le malheur de penser, avec beaucoup de gens, « que le nombre des procès serait » déjà fort diminué dans notre âge de perfectibilité, si les avocats » n'étaient là pour les entretenir à profit de ménage, » et la justice civile n'est chose précieuse à ses yeux que parce qu'elle coûte fort cher; aussi a-t-il pris le parti d'être l'arbitre souverain des contestations que le choc des intérêts fait naître dans sa commune. Si les voies conciliatrices restent inutiles, il juge définitivement, et ses sentences, toujours marquées au sceau du bon sens et de l'équité naturelle, bien qu'elles ne puissent toujours être infaillibles, ont au

moins cet excellent résultat de ne pas engager la ruine des parties plaidantes, qui bien souvent, en obtenant gain de cause, perdent en frais une valeur supérieure à celle du procès.

La connaissance exacte de la fortune et des ressources de chacun de ses administrés permet à M. Fournier d'apprécier à leur juste valeur leurs besoins. Il sait d'avance ce que chacun peut dépenser par an, et cette appréciation il l'apporte jusque dans le chiffre de consommation à faire chez le cabaretier, chiffre dont il détermine la quotité. C'est par le même motif qu'il est le régulateur des deux actes les plus importans de la vie, les mariages et les testamens. Deux jeunes gens se conviennent : ils vont au maire, qui examine et décide, car son consentement précède toujours celui de la famille. Un malade, à l'approche de la mort, veut-il disposer de sa fortune, le maire arrive, règle les articles du testament, et le notaire après n'a plus qu'à écrire.

L'immense influence que s'est acquise M. Fournier est indépendante de l'autorité dont le revêtent ses fonctions municipales, elle est toute personnelle, et partant bien plus réelle. Sous la restauration, son règne officiel, si je puis m'exprimer ainsi, fut interrompu pendant quelque temps, sans qu'il y eût interrègne dans la direction que sa volonté seule imprimait aux affaires. Son successeur se borna à ceindre l'écharpe, et ne fut en toutes choses que l'exécuteur passif de toutes ses déterminations. Jamais il n'osa se présenter à une séance du conseil de révision sans l'assistance de M. Fournier, et lorsqu'il s'agissait de répondre aux questions adressées par le préfet, c'était encore à lui qu'il empruntait son langage. L'autorité reconnut bientôt qu'elle n'avait rien de mieux à faire que de restituer à M. Fournier une charge dont l'exercice serait toujours entre ses mains, quel qu'en fût nominalement le dépositaire.

Tel est l'homme remarquable qui, par l'ascendant d'un caractère imployable et d'une puissance morale d'une rare énergie, est parvenu, au milieu de l'entraînement des principes démocratiques,

à réaliser le phénomène d'un gouvernement despotique et paternel. Son action, il est vrai, ne s'étend pas au-delà d'une sphère très-restreinte, mais on ne contestera pas qu'elle ne s'exerce sur des élémens identiques avec ceux qui se rencontreraient sur un plus grand théâtre. Partout la marche et le jeu des passions humaines agissent avec les mêmes symptômes, et la cause qui dompte et régit quelques centaines d'hommes ne procède pas autrement que celle qui asservit des peuples entiers. Mais bientôt le petit village de Ceillac sortira, sans doute, du cercle exceptionnel dans lequel l'ont placé les causes que je viens d'indiquer : M. Fournier vieillit, et il ne léguera à personne sa force d'ame et de tête. Déjà une tentative d'insurrection, émanée de l'un de ses adjoints, pour introduire dans la parure de sa femme et de sa fille quelques innovations somptuaires, est un signe précurseur de perturbation prochaine : l'insurrection a été comprimée, mais elle sommeille, et après la mort de M. Fournier elle s'éveillera plus audacieuse et triomphante. Si, comme il est permis de le conjecturer, les mœurs antiques des habitans de Ceillac s'altèrent bientôt, c'est par les femmes que cette révolution s'opérera.

POLYDORE DELAFONT.

Premier soupir.

Ah! n'enviez jamais le sort des jeunes filles!
Toutes n'ont pas des jours sereins comme au printemps,
Il en est dont le front pâlit dans les quadrilles,
Et qui ne trouvent pas, au sein de leurs familles,
Le bonheur promis à quinze ans.

Le monde, en nous voyant passer blanches et belles,
Avec nos longs cheveux où se cachent des fleurs,
Croit qu'un rêve du ciel nous berce sur ses ailes,
Et que jamais l'azur de nos douces prunelles
Ne se baigne de pleurs.

Le monde!... il ne connaît que l'écorce des choses,
D'après l'aspect du vase il juge la liqueur,
Il ne voit pas l'épine à la tige des roses,
Et, quand la gaîté rit sur nos lèvres écloses,
Il ne soupçonne pas qu'un ver nous ronge au cœur.

Hélas ! moi j'ai quinze ans, je suis bien jeune encore,
Je suis jolie et j'ai des robes de velours,
De la soie et de l'or, un nom dont je m'honore,
Une mère qui m'aime, un père qui m'adore,
Et pourtant je souffre toujours.

Et savez-vous pourquoi je soupire à toute heure,
Pourquoi tous mes plaisirs d'amertume sont pleins,
Pourquoi jamais la joie, en passant, ne m'effleure,
Pourquoi sur une croix je m'agenouille et pleure,
Comme pleurent les orphelins ?

C'est que, pour m'aplanir l'océan où je rame,
Pour combler mes souhaits de la nuit et du jour,
Il me manque cet ange aux deux ailes de flamme,
Qui frappe doucement à la porte de l'ame,
Et dit : « Ouvrez ! je suis l'Amour. »

CHARLES CHANCEL.

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

BIBLIOGRAPHIE.

Publications historiques en Dauphiné : L'Album. — La Revue du Dauphiné. — La Revue de Vienne.

Le Patriote des Alpes vient de consacrer sous ce titre, dans ses N.os du 31 mars et du 5 avril, un examen approfondi aux publications historiques qui s'impriment dans notre province. Cet article, remarquablement écrit et plein d'idées saines et fortes sur les appréciations de l'histoire, tend à donner aux études et aux recherches entreprises sur les annales de notre pays l'impulsion qui leur a manqué jusqu'à ce jour et qui n'est encore qu'à son réveil. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les élémens de notre histoire nationale, et signalé les ressources fécondes qu'un esprit judicieux saurait en retirer en les fouillant avec intelligence, le critique se livre à l'examen des trois recueils fondés récemment parmi nous : l'*Album du Dauphiné*, la *Revue du Dauphiné*, la *Revue de Vienne*.

Cet examen, en ce qui nous touche, a été dicté par beaucoup de bienveillance, mais, nous le disons avec franchise, eût-il été

sévère, nous l'eussions accepté pleinement, car nous ne concevons pas qu'une entreprise littéraire fondée dans le but de favoriser le développement des études sérieuses et utiles puisse jamais repousser les conseils éclairés d'une sage et impartiale critique. On pourra sans doute adresser à notre recueil le reproche de s'être revêtu d'une forme un peu sévère et grave, et d'avoir banni de son domaine les piquantes futilités d'un genre de littérature destiné à plaire éphémèrement à l'esprit plutôt qu'à l'instruire et à l'éclairer. Mais il faut bien reconnaître que les élémens qui font le charme et la séduction de ce genre de littérature sont l'apanage d'un petit nombre de plumes brillantes, dont la collaboration est exclusivement consacrée à la capitale. Les essais qu'ont voulu faire dans cette voie les publications départementales n'ont pas été heureux, et c'est là un écueil que nous avons voulu éviter. D'ailleurs, la part que s'est faite la *Revue du Dauphiné*, en se proposant de puiser ses ressources parmi les richesses historiques et scientifiques de la province, est assez vaste, pour que le sol ne manque pas sous la main des travailleurs. A eux donc à se mettre à l'œuvre et à répondre à l'appel patriotique de la *Revue du Dauphiné*.

Requiescant in pace, par Léon Menabrea. Grenoble, Prudhomme, 1838, in-8°.

La peinture d'un sentiment qui est l'ame du roman et de tous les drames du cœur humain, a servi d'aliment à la nouvelle production de M. Menabrea : l'amour, mais l'amour sans emportement des sens, sans turbulence passionnée, jeune, pur et virginal. Jetés par la Providence dans un petit village des Alpes, deux enfans se sont aimés d'une tendresse instinctive, qui sommeille pendant une absence de plusieurs années; mais, parvenus à l'âge où le cœur est mûr pour les joies et les douleurs, ils se retrouvent, et dans leur ame l'affection fraternelle fait place à l'amour le plus profond. C'est là le drame dont M. Menabrea a déroulé

l'action; drame bien simple, mais dont le dénouement est plein de tristesse. Albert et Fleurie, les deux amans, immolés à des considérations de famille, meurent à leur entrée dans la vie. Nous ne suivrons pas l'auteur dans tous les détails de son roman : quelques-uns de ses portraits sont irreprochables et pleins de sensibilité; d'autres manquent peut-être un peu de vérité; le style parfois vise aussi à l'effet et au néologisme et manque de cette pureté qui a fait le mérite des *Feux-Follets* du même auteur.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE,

6e SESSION, QUI S'OUVRIRA A CLERMONT-FERRAND, LE 3 SEPTEMBRE 1838.

Le Congrès scientifique de France, dont la 5e session a eu lieu à Metz, en septembre dernier, se réunira en 1838 à Clermont-Ferrand, dans la première quinzaine de septembre prochain. Un grand nombre de savans nationaux et étrangers se proposent de s'y rendre pour explorer une des provinces de France les plus fécondes en richesses géologiques. Les secrétaires du Congrès, MM. Lecoq et Bouillet, ont publié le programme des questions qui seront agitées, et sur lesquelles ils invitent les amis de la science à recueillir leurs idées.

Le Congrès se divisera en six sections. La section d'histoire naturelle embrassera tout le système géologique de l'Auvergne et traitera diverses questions de physiologie animale et d'analyse botanique. La section d'agriculture, d'industrie et de commerce, agitera les diverses parties de ces trois spécialités, auxquelles l'état actuel de l'expérimentation imprime un caractère d'utilité. La section des sciences médicales soumettra à l'examen les résultats thérapeutiques des eaux minérales, et fera une enquête sur l'état des études médicales en Auvergne. La quatrième section s'occu-

pera de l'histoire et de l'archéologie; elle arrêtera surtout son attention sur les monnaies nationales, dont l'exploration est devenue depuis quelques années le sujet des plus sérieuses études, et sur les divers systèmes d'architecture qui se sont développés en France au moyen-âge. La philologie, la littérature, les beaux-arts et la philosophie sont dévolus à la cinquième section, qui présentera ses vues sur la direction scientifique à imprimer à l'instruction publique. Enfin, la sixième section est réservée aux sciences physiques et mathématiques. Nous ne doutons pas que toutes les sociétés savantes ne s'empressent de répondre à l'appel qui leur est fait par le Congrès de Clermont, et n'émettent leurs vues sur quelques-unes des nombreuses questions développées dans son programme. C'est par cet échange que la science tend à se généraliser et à s'enrichir de toutes les découvertes qui peuvent être faites isolément.

TRIBULATIONS D'UN JEUNE POÈTE [1].

ENCORE des vers, voire des vers de province; tort impardonnable qu'a eu le poète! car ses créations fussent-elles puisées à la source la plus pure et empreintes de la plus touchante élévation, les dédains littéraires de la capitale sauront bien les trouver vulgaires et de petite considération. Cette préoccupation, parmi toutes les terreurs dont l'auteur de ce volume a été assailli, est celle qui la première est venue l'émouvoir étrangement, lorsque, d'une main incertaine, il a livré les confidences de son porte-feuille au typographe qui s'est chargé du soin de les lancer à l'immortalité, ou dans le gouffre de l'oubli, en caractères cicéroniens. A dire le vrai, son anxiété était un peu bien légitime; car il venait de lire l'arrêt fulminé par un aristarque contre l'impertinence d'aucuns esprits qui s'avisent de rimer dans l'obscurité des départemens,

1 Notre collaborateur M. CHARLES CHANCEL, qui va faire paraître bientôt un volume de poésies, actuellement sous presse, nous communique la préface destinée à être placée en tête de son recueil : nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux ce morceau dans lequel l'auteur nous révèle les préoccupations intimes que son projet de publication a jetées dans son esprit.
(*N. du D.*)

sans le bon plaisir de la métropole. Ce critique, frère d'un littérateur distingué, écrivait naguère : « Avant Malherbe, beaucoup » de poètes provinciaux, tout aussi intéressans et tout aussi » glorieux dans leur province que ceux d'aujourd'hui, rimaient » à ravir dans leur patois. Quand Malherbe eut fait les premiers » beaux vers français et créé du même coup la langue et la » grammaire poétiques, il fut bien entendu qu'on ne parlait ni » n'écrivait le bon français que dans l'Ile-de-France, et que c'était » aux maîtres de l'art à donner le ton au public et à fixer, de » leur autorité propre, la règle et le goût.....

» Personne aujourd'hui ne prend au sérieux la littérature pa- » toise, ni les paysans de génie, comme il s'en voit encore, qui » composent, à ce qu'il paraît, dans le dialecte de leurs monta- » gnes des vers aussi beaux que les plus beaux vers français. La » Providence a été bien malavisée de faire naître ces hommes » merveilleux et inintelligibles dans le même pays où Racine est » généralement compris. Ce sont là de si grands mystères pour » la critique, qu'elle renonce à les expliquer. Elle en croit sur » parole ceux qui ont encore le bonheur de sentir les beautés » primitives de leur idiome départemental. On peut être revenu » soi-même de ces goûts enfantins, mais encore sont-ils fort » respectables dans les autres..... »

Cette objurgation aristotélique s'adresse, sans doute, à M. Nodier, écrivain, comme chacun sait, de peu de goût, qui a la barbarie de préférer le langage naïf et doux de quelques-uns de nos dialectes nationaux *au purisme ricaneur des pédans*, et dont l'audace a trouvé dans les *Papillotes du Perruquier d'Agen* des richesses poétiques, des grâces de style, une sensibilité et une passion inconnues à la plupart des fiers génies qui se posent aujourd'hui sur la scène littéraire. Mais ce n'est qu'en passant que le dédain de notre critique veut bien écraser de toute sa hauteur ces pauvres patois, trésors inépuisables entre les mains de La Fontaine; il continue : « Reste donc pour la province une concurrence

» plus sérieuse et plus difficile à soutenir contre le monopole pa-
» risien : c'est dans la littérature pure et sans mélange d'idiotismes
» et de jargon local, dans la poésie, dans les choses d'imagination
» et de fantaisie, dans la critique. Y a-t-il dans tout cela quelque
» chose de neuf, d'original et de vrai à faire après Paris, et qui
» ne soit ni une imitation décolorée de la manière parisienne, ni
» une invention précieuse et faussement naïve de l'esprit local?

» Du reste, qu'a produit jusqu'à présent de si original et de si
» remarquable la décentralisation provinciale, et comment a-t-elle
» jeté son premier feu? Dans les choses d'imagination, ce sont
» de petits vers, comme ceux dont on a la tête et le cœur pleins
» à vingt ans, quand on a fait une absence de deux semaines au
» moins hors du pays natal, et qu'on y revient avec un commen-
» cement de vague mélancolie et de tristesse sérieuse. Celle-là est
» dans le sang du jeune homme; qu'il patiente un peu et son pouls
» battra moins vite! Celle-ci est déjà de la raison; que ne s'y
» fie-t-il, dès vingt ans, comme à un instinct divinateur de la vie
» et des difficultés qui l'attendent au sortir des rêves de l'enfance,
» et tout de suite après la première barbe tombée? Cette tristesse
» que nous avons tous connue et qui est un avant-goût salutaire
» des choses médiocres ou fâcheuses de l'âge viril, empêcherait le
» jeune homme de la province de dissiper les forces d'un esprit
» déjà raisonnable pour l'avenir, déjà maître de résister à ses
» illusions et de compter avec les désenchantemens. Mais on fait
» à Paris des vers à quinze ans; il en a vingt et n'est pas encore
» poète! Il en fait donc, et sur des choses qu'il a toutes fraîches en
» tête et aussi vives que des sensations : sur le doux foyer domes-
» tique, sur les causeries en famille, sur ses gentillesses d'enfant
» gâté, sur son berceau, sur sa nourrice, sur les belles eaux et
» sur les frais ombrages de son pays natal, sur le clair de la lune
» que Dieu fait paraître plus belle dans son pays natal que partout
» ailleurs, sur le printemps de son pays natal, sur les premiers
» battemens de son cœur, et autres petits sujets du genre pastoral

» ou privé..... Le jeune homme de la province n'invente rien; il
» se souvient de ses lectures les plus récentes; et cette impétueuse
» vocation poétique qui l'a pris un jour, au grand effroi de ses
» parens et par une belle matinée du printemps de son pays natal,
» n'est pas autre chose qu'une certaine conformité de son ame
» vide et rêveuse avec la poésie de même nature qui a déjà ses
» imitateurs, passés maîtres, à Paris, et qu'il trouve tout ajustée
» à son génie de vingt ans. Mais il y a toujours entre les petits
» vers de Paris et ceux de la province cette différence notable et
» mortelle à la décentralisation, que les premiers sont meilleurs
» et plus spirituellement tournés que les seconds, de l'avis même
» de ceux qui n'aiment ni les uns ni les autres. D'où vient celà?
» d'où vient qu'il ne peut y avoir deux capitales d'un même
» royaume? »

Ah! qu'en termes galans ces choses-là sont mises!

Que cela est bien dit et sensément raisonné! Ainsi l'inspiration poétique, ce feu du génie qui éclate soudainement, ne répandra ses clartés qu'au sein de la capitale, et son foyer sera circonscrit dans la banlieue de Paris. Brise ton luth, Reboul? toi qui, empruntant aux anges leur mélodieux langage, as chanté si harmonieusement la mort d'un ange; lorsque Lamartine, admirant ton génie, te disait :

« Le souffle inspirateur qui fait de l'ame humaine
» Un instrument mélodieux
» Dédaigne des palais la pompe souveraine »,

il se trompait, et de par M. Auguste Nisard, frère de M. Nisard le critique, tu n'as rien inventé, car tu es de *la Province*, et tes

accens si purs et si touchans s'effacent auprès *des vers de Paris, de beaucoup meilleurs et plus spirituellement tournés*. Quant à vous, Monsieur Auguste Nisard, vous n'encourrez pas le reproche de n'avoir rien inventé : assurément à vous appartient l'honneur d'avoir introduit dans les appréciations littéraires de votre époque ce rare perfectionnement d'ingénuité dont votre plume vient de nous donner l'inimitable exemple.

Ce fut là la première tribulation de l'auteur de ce volume; mais il en eut bien d'autres, et il prie le lecteur benin d'en recevoir la confidence. A l'infortune d'avoir fait ses vers en province, il joint encore celle de n'être ni le chef, ni le disciple d'aucune école. On se rappelle la querelle des *Romantiques* et des *Classiques*, aujourd'hui à-peu-près aussi surannée que celle des Anciens et des Modernes : qu'était-ce que la dispute des Romantiques et des Classiques? un combat dans lequel les antagonistes se battaient avec des épées de bois, une agitation puérile dans laquelle des hommes de mérite, pourtant, voyaient toute une révolution dans la coupe et l'enjambement du vers, fondaient une réforme littéraire sur des subtilités de prosodie et des procédés mécaniques de versification, et qui, s'insurgeant contre le despotisme de l'imitation, s'asservissaient à celle de Ronsard et Shakspeare. Au fond, la question est restée stérile, sans avoir fait surgir une idée vraiment grande et féconde; car des deux parts il s'agissait d'emprisonner le génie dans les entraves de certaines formules réciproquement contestées. Aujourd'hui, Romantiques et Classiques ne sont plus guère de mise; mais sitôt qu'apparaît une œuvre de poésie, au lieu de s'enquérir si les vers en sont bons ou mauvais, on demande à quel genre ils appartiennent : sont-ils religieux, philosophiques, humanitaires? de prime abord il les faut nomenclaturer, tant l'esprit de classification scientifique a fait irruption dans le champ de la littérature. Or, c'est là ce dont l'auteur de ce livre ne s'est nullement inquiété. Lorsque l'inspiration, ébranlant son ame, en a fait vibrer les cordes sonores, il a chanté les émotions qui remplissaient son cœur, sans

obéir aux froides combinaisons d'un système préconçu. Jamais il n'a cru, lorsque sa plume traduisait en vers le sens intime de sa pensée, qu'il était appelé à frayer des voies nouvelles dans le monde des intelligences, que par une espèce d'intuition divine une mission d'art lui était dévolue, que le privilége du rhytme enfin allait lui conférer un sacerdoce et un apostolat. Il confesse avec ingénuité qu'il n'a pas eu le don d'ajouter foi aux protestations étalées par ses confrères en tête de leurs odes, ballades, épîtres et élégies. L'un, fouillant dans les plaies du siècle, a chanté les douleurs d'une époque crépusculaire de transition et de *criticisme*; l'autre a fait de la poésie philosophique et humaine, car dans sa pensée a fermenté la régénération de l'humanité; celui-ci, religieux et dévot, a résumé le catholicisme et l'art chrétien; celui-là, indigné de la déchéance où est tombé le poète, jadis prêtre des nations, a rimé des amertumes et jeté l'ironie à la face d'un siècle égoïste et sans entrailles; tous ont proclamé que leur muse était humanitaire et socialiste. Il est très-convaincu que toutes ces révélations ne sont qu'un de ces petits moyens employés pour achalander la marchandise, qu'elles n'émanent aucunement d'une conviction forte et d'une pensée génératrice. Il avoue aussi qu'il ne porte pas au menton barbe pointue, que sa chevelure n'est point accommodée au goût de la *renaissance*, que ses habits ne sortent pas des ateliers d'Humann; conditions qui auraient singulièrement ajouté au mérite de ses vers.

Dépouillée de tous ces prestiges, l'œuvre de l'auteur de ce livre aura à lutter aussi contre l'obscurité de son origine et l'allure modeste de sa forme extérieure : le patronage de MM. Eugène Renduel et Urbain Canel, éditeurs des productions aristocratiques et des volumes fashionnables, n'aurait pas daigné descendre jusqu'à elle; la pompe de leurs annonces, le luxe typographique de leurs in-8°, dans lesquels un oasis de texte se noie dans un océan de marges, tout cela n'était pas fait pour elle, humble enfant de province. Et d'ailleurs leurs somptueux magasins ne sont pas accessibles à tous :

non licet omnibus adire Corinthum. Pour y briller avec éclat, avant d'être poète, il faut être riche, et, comme M. le comte Jules de Resseguier, pouvoir acheter les trois premières éditions de ses *Tableaux poétiques* qui n'ont jamais vu le jour, et payer à grands frais la quatrième, qui, par une ingénieuse opération de bibliopole, se trouve être la seule. A ce prix, vous êtes accueilli avec enthousiasme, on vous proclame poète inimitable, et la réclame à 1 franc 50 centimes la ligne vous intrônise sans façon à côté de Lamartine.

Et voyez aussi le péril extrême de ne pas être initié aux faveurs de la camaraderie, qui louange, prône, acclame, déifie votre livre, fût-il détestable, et le déchire, quoique excellent, si vous n'êtes enrôlé dans ses rangs. Il est si commode de pouvoir dire au vendeur de célébrités littéraires appointé au feuilleton d'un grand journal : Monsieur, voici cinquante pistoles; veuillez rendre à mes vers le service élogieux que vous avez daigné prodiguer à la *pommade mélaïnocome;* — ou bien : Ami, j'espère que vous me prêterez le secours de votre plume, à la charge d'autant. — De ce noble trafic et de cet échange de bons offices, vous avez la joie de voir annoncer en style phénoménal votre production à-peu-près en ces termes : « Il y a plus de puissance encore, une force plus » brutale, plus vive, plus âpre, une pensée plus impitoyable » dans le nouveau roman du même auteur. Un roman! non » certes; il y a trop d'histoire dans ces pages..... C'est un des » ouvrages les plus puissans de l'époque..... C'est un livre tout » français; il repose sur une donnée plus que nationale, sur une » donnée parisienne..... Œuvre puissante et peu commune, où la » nature physique, comme la nature morale, sont révélées dans » leurs harmonies et leurs dissonnances les plus profondes; livre » qui nous *peint* et nous *poinct,* comme dit Montaigne. » — Ou bien encore : « Ce livre est tout à la fois payen et chrétien, classique » et romantique; il touche au passé par les grands souvenirs qu'il » réveille, et à l'avenir par les idées profondes et humaines qu'il

» contient. C'est l'inquiétude d'une jeune ame et comme une ini-
» tiation aux destinées futures de l'homme et de la société. Cette
» œuvre sérieuse, sombre, agitée, nous donne bien une image
» de notre siècle, qui cherche, dans l'ombre et la douleur, la
» solution de tous les problèmes humains, et qui ne la trouvera
» que dans l'amour. Ce livre a de grands défauts, mais ils sont
» rachetés par de telles beautés, et ces défauts sont d'un ordre si
» élevé, si rare et si étrange, qu'on ne sait vraiment ce qu'on doit
» le plus admirer ici, de l'écrivain habile qui colore fortement sa
» pensée, ou du jeune homme qui ose de telles audaces avec tant
» d'étude et de poésie. » — Hein! des défauts d'un ordre si élevé, si rare et si étrange, qu'ils font le mérite du livre! O puissance de la critique industrielle et vénale, voilà de tes miracles! Armé de ce firman littéraire, le poète peut impunément pondre de la prose rimée insapide et sans nerf, comme M. le comte Jules de Resseguier, ou jeter au visage du lecteur des vers hibrides et échevelés comme ceux-ci :

« Effroyable baiser! où nul n'avait d'envie
» Que de vivre assez long pour prendre une autre vie,
» Où chacun, en mourant, regardait l'autre, et si,
» En le faisant râler, il râlait bien aussi.
» . . . . . .
» Oh! je te montrerai si c'est après deux ans,
» Deux ans de grincemens de dents et d'insomnie,
» Qu'une femme pour vous s'est tachée et honnie,
» Quelle n'a plus au monde, et pour n'en mourir pas,
» Que vous, que votre col où pendre ses deux bras,
» Qu'elle porte un amour à fond, comme une lame
» Torse, qu'on n'ôte plus du cœur, sans briser l'ame,
» Si c'est alors qu'on peut la laisser comme un vieux
» Soulier, qui n'est plus bon à rien..... »

Son livre sera reçu avec transport, sinon par les lecteurs, du moins par les prôneurs officieux ou à gages qui abaissent noblement l'autorité de la critique aux conditions de l'agiotage et aux complaisances de la camaraderie. Hélas! tous ces moyens de parvenir et de se produire sur la scène littéraire, au son des trompettes du journalisme, entouré des ovations des courtiers de triomphes, manquent à l'auteur de ce livre, inconnu, solitaire, sans appui et sans patronage qu'il puisse mendier ou acheter. Les séductions de l'annonce lui manqueront aussi, de l'annonce aux cent voix, reproduite en caractères patagons sur la feuille atlantique de tous les journaux de la capitale. Tandis que l'*huile de chameau pour la pousse des cheveux* étalera fastueusement son prospectus en lettres cyclopéennes, à côté des *Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, il n'obtiendra pas le plus petit coin pour y glisser furtivement l'annonce de ses vers.

Mais d'autres soins ont alimenté douloureusement son anxiété. C'était beaucoup autrefois d'avoir fait un livre, aujourd'hui c'est peu; le point capital, substantiel, vital, c'est le titre : sans le titre point de salut; c'est le titre qui fait la fortune du livre; mieux vaudrait un titre sans livre, qu'un livre sans titre, titre s'entend original, inoui, excentrique. L'auteur s'est donc mis en quête d'une dénomination pittoresque dont il pût orner les inspirations de sa veine; mais quelle n'a pas été sa déconvenue en reconnaissant que la mine avait été fouillée si avant par ses devanciers, qu'il ne restait plus rien à inventer de neuf en ce genre! Que trouver après les *Pensées d'août* — les *Chants du crépuscule* — les *Auditions* — les *Jours d'hiver* — les *Pages du cœur* — les *Consolations* — les *Amertumes* — *Tout est bien* — les *Brises de l'air* — surtout après les *Misophilanthropopanutopies*, qui ont l'honneur d'être, avec l'*inconstitutionnalité* du vocabulaire parlementaire, un des mots les plus longs introduits dans la langue pour son plus grand perfectionnement? Une découverte heureuse s'était offerte à sa pensée, mais, ô douleur! il oublie de prendre date dans les journaux et

d'y faire enregistrer son invention, et voilà qu'un rival lui ravit le fruit de ses recherches en publiant les *Ludibria ventis!*..... Il lui est bien venu en pensée de substituer au frontispice de son volume une page blanche, mystérieux symbolisme du plus grand effet; mais, après mûres réflexions, il a reconnu qu'il y aurait témérité et inopportunité peut-être à tenter cette hardiesse qui resterait *incomprise :* le progrès littéraire n'est pas arrivé encore à un assez haut degré de perfection, pour qu'une innovation aussi révolutionnaire puisse être tentée avec succès. Enfin, en lisant à grand renfort de besicles aucuns livres vieils et peu connus, il a découvert qu'en 1548 un des plus graves apôtres de la réforme religieuse, Théodore de Bèze, avait produit au jour ses poésies juvéniles sous le titre benin et badin de JUVENILIA. Sans façon il se glorifie de cette découverte, car tout est pâture aujourd'hui pour l'invention : M. Lerminier n'a-t-il pas découvert les mythes; M. Michelet, l'histoire de France et les symboles; M. Eugène Sue, la littérature aquatique? M. Victor Cousin n'a-t-il pas inventé Platon? qu'on lui passe donc la découverte de son Théodore de Bèze. Or, le titre des poésies de Théodore de Bèze convient parfaitement aux siennes, inspirations spontanées et sans art d'une muse jeune et sans expérience aucune. C'est donc sous cette humble livrée qu'il lance parmi les orages de l'océan littéraire sa frêle embarcation poétique, et comme le bon vieux Claude Nouvellet il lui dira :

« Va, mon petit livret, je ne charge ton front
» D'un tiltre ambitieux, comme ores plusieurs font;
» Je hay l'architecteur qui, privé de raison,
» Fait plus grand le portail que toute la maison » [1].

Telles ont été les agitations d'esprit de l'auteur des JUVENILIA;

1 *Les Divinailles*, par CLAUDE NOUVELLET. Lyon, Jean de Tournes, in-4°, 1578.

et s'il s'est laissé aller à ces révélations intimes, c'était pour en adoucir l'amertume, car les chagrins épanchés perdent de leur violence et de leur âcreté. Il lui restait un dernier souci, celui de faire précéder ses vers d'une préface émanée d'une plume amie du public, et dont le suffrage lui eût concilié la bienveillance des lecteurs; mais il est comme le pauvre de l'Évangile, *solus, pauper et nudus*, et partant il a perdu l'espoir d'obtenir cet acte de munificence. Force lui a donc été de renoncer à ce moyen de parvenir, et pour que rien ne manquât à ses désenchantemens, il n'a à vous offrir, lecteur bénévole, que les lignes maussades que vous venez de parcourir.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DES SCIENCES CHIMIQUES[1].

MESSIEURS,

UNE mesure utile, féconde, a été adoptée par vous : celle d'avoir invité ceux de vos membres qui font une étude particulière d'une branche quelconque des connaissances humaines, à vous en exposer sommairement l'état actuel et les principaux progrès. C'est mon tribut à cette mesure que je vous apporte aujourd'hui en venant vous entretenir de la science que je professe, la chimie. Puissé-je, dans le rapide travail que je vais vous soumettre, la caractériser convenablement à vos yeux, comme vous en faire apprécier toute l'importance. Sans doute, Messieurs, je n'apporterai point dans cette légère esquisse les qualités brillantes dont le collègue qui m'a précédé nous a offert l'exemple, en traçant devant vous le tableau de la marche de la jurisprudence, sa propre spécialité; mais s'il ne m'est pas permis d'y prétendre, au moins tâcherai-je d'être simple, clair, exact, afin de pouvoir être bien compris.

1 Ce discours a été lu à la séance du 2 mars 1838 de la Société des sciences et des arts de Grenoble.

La chimie est une science moins ancienne qu'on ne le croit généralement. Cette proposition vous étonnera peut-être, tant on a l'habitude de revendiquer pour l'antiquité toute espèce de connaissances, dans la pensée de leur donner un caractère plus imposant et plus vénérable. Eh bien! je dirai plus, la chimie est une science presque toute moderne. Entendons-nous, cependant. Je ne prétends pas que les anciens n'aient observé aucun des faits qu'elle revendique; qu'ils n'en aient tiré aucun parti; qu'ils soient par conséquent restés dans l'ignorance de toutes les choses qui rentrent dans son domaine : ce serait une grande erreur de le croire. Au contraire, une foule de phénomènes chimiques les avaient frappés. Le spectacle de la nature, en se déroulant à leurs regards comme aux nôtres, avait souvent produit sur leur esprit une impression profonde d'admiration et qui fut loin d'être toujours stérile. C'est ainsi que la manière dont beaucoup de corps se comportent les uns avec les autres ne leur était point inconnue, et qu'ils en firent des applications plus ou moins heureuses, puisque la plupart des arts leur doivent leur naissance. Sous ces divers rapports, il y aurait une grande injustice à affirmer que la chimie leur était tout-à-fait étrangère, et à méconnaître ainsi ce que nous pouvons leur devoir. Mais, je le demanderai, est-ce là la science réelle, la science assise et constituée? Non, Messieurs; ce ne sont que des connaissances isolées, des vérités éparses, recueillies d'après l'observation et non déterminées par des expériences suivies et variées. Si les hommes s'y livraient à des travaux chimiques, ceux-ci ne consistaient qu'en des essais informes tentés sans liens et plutôt entrepris sur les indications du hasard que d'après des vues raisonnées. La science véritable a bien un autre caractère; elle résulte, non pas d'observations fortuites ou de recherches simples, telles que chacun peut en faire de semblables, dirigé par le seul usage de ses sens ou par les plus faibles impulsions de l'esprit, mais bien d'un ensemble de faits divers, recueillis avec soin, observés dans leurs particularités les plus délicates, ainsi que d'un

ensemble de vérités déduites les unes des autres à l'aide d'une méditation aussi patiente que laborieuse, et qui sache s'élever de la contemplation de ces faits à la recherche de leurs causes, des lois qui les règlent, de leur nature intime, autant qu'il nous est donné d'y atteindre. Elle n'existe par conséquent que lorsque les faits qu'elle doit comprendre ont été saisis en assez grand nombre, examinés sous assez de faces, tournés d'assez de manières, pour pouvoir être systématisés et convertis en un corps de doctrine qui permette de les classer entre eux, comme de s'en rendre compte, de les approfondir, de les calculer et même de les prévoir. « En » effet, dit M. Dumas, si les sciences s'établissent sur des faits, » elles ne datent que du jour où ces faits, groupés par une con- » ception sûre, prennent chacun leur place systématique et laissent » à découvert les vides à combler, tout en mettant en évidence » les idées et les prévisions qui ressortent de cet arrangement » méthodique. » Telle est donc la science dans son acception philosophique, prenant un rang honorable parmi les connaissances humaines, appelant les recherches du génie, digne, en un mot, de toute l'attention des esprits éclairés. Ai-je tort dès-lors de dire que la chimie est toute moderne? Certainement les anciens l'ont préparée en nous en léguant les premiers matériaux; mais il a fallu des travaux bien autrement suivis, des recherches et des calculs bien autrement profonds et variés, des observations autrement fines et délicates, pour la faire ce que nous la trouvons aujourd'hui. Ainsi envisagée, elle ne date véritablement, à quelques exceptions près, que des Cavendish, des Priestley, des Bergman, des Scheele, des Lavoisier, et d'une foule d'hommes qui, de nos jours, sont les continuateurs de leur gloire.

Cette assertion, Messieurs, ressortira mieux des détails dans lesquels je ne tarderai pas d'entrer. Mais avant, arrêtons-nous un moment à définir la chimie, à indiquer son objet : c'est un point à établir d'abord, et dont quelques-uns d'entre vous me sauront peut-être d'autant plus de gré que leur genre d'études ne leur a

probablement pas permis de s'en faire une idée claire et précise.

Qu'est-ce que la chimie? Ce n'est ni en s'attachant à l'étymologie du mot, ni en cherchant à remonter vers une origine aussi obscure qu'incertaine, qu'il est possible d'en déterminer le vrai caractère. Une définition un peu développée est donc ici nécessaire. Eh bien! la chimie est la science qui traite des corps dans le but de nous faire connaître leur composition, qui détermine ainsi s'ils sont ce qu'on appelle simples ou composés, recherche quels sont les uns et les autres pour en étudier les propriétés, examine leur action réciproque et mutuelle, expose par conséquent les phénomènes qui accompagnent cette action, trace les procédés et décrit les opérations propres à la faire naître, en recherche les lois et les conditions, s'élève à l'appréciation de la force qui les y sollicite, tâche d'en déterminer la nature, apprécie l'influence de toutes les circonstances qui acccompagnent cette action ou la modifient. Voilà quel est l'objet de la chimie. Comprenez-vous dès-lors toute son étendue et son importance? Voyez-vous sur quel vaste champ elle doit étendre ses investigations? il est peu de phénomènes naturels qui ne soient de son domaine, nulle science qui ne lui emprunte quelques lumières, nul art qui puisse marcher sans son secours et dont elle ne fonde les procédés, n'explique les résultats ou n'assure les progrès. Que de sujets, d'ailleurs, dans son étude, de se plaire et d'admirer! en même temps qu'elle fournit à l'homme une foule d'indications utiles, elle l'attire par le spectacle séduisant et toujours renouvelé qu'elle lui offre. Réunissant tout ce qui est capable de captiver l'intérêt, appelant notre attention sur des faits si délicats qu'ils échappent à la plupart des hommes et dont rien jusque-là ne nous dévoilait l'existence ou ne nous expliquait l'action, nous permettant ainsi de pénétrer dans les secrets de la nature, combien son étude n'offre-t-elle pas de charmes, indépendamment de l'utilité directe qu'on en retire! La science avec laquelle elle a le plus de rapports est la physique. Marchant sur la même ligne, presque congénères, elles se parta-

gent la description des corps, l'étude de leurs propriétés, de leurs phénomènes, de manière à se toucher, se rencontrer souvent, se disputant sur l'étendue de leur domaine respectif et s'éclairant l'une l'autre. Appliquées ainsi également à l'étude des corps et à la recherche des effets produits par leur action réciproque, leur principale différence est que si cette action s'exerce entre des masses, à des distances considérables ou seulement appréciables, et si les changemens qu'en subissent les corps sont passagers, de telle sorte que la cause qui les a produits n'a besoin que de disparaître pour que ces corps retournent à leur premier état, les résultats sont du domaine de la physique; tandis que si cette action n'a lieu qu'entre les dernières parties des corps, et à des distances insensibles, et si les propriétés de ces corps sont plus ou moins altérées, l'étude des compositions et des décompositions qui résultent de ces altérations appartient à la chimie.

Je viens, Messieurs, de chercher à vous expliquer le rôle de cette dernière, moins par une définition concise, qui aurait eu peut-être l'inconvénient de ne pas être saisie par chacun de vous, que par une appréciation de détail qui pût vous permettre de vous rendre compte tout à la fois de son but, de son importance et de l'ensemble des objets dont elle s'occupe. Ne résulte-t-il pas de cette appréciation un moyen certain de mieux sentir la justesse de ma proposition primitive, savoir : que la chimie, comme science réelle, positive, n'a véritablement existé que de notre époque? Que peut-on voir, en effet, dans les connaissances des anciens sur toutes les matières que nous venons d'énoncer? comme nous l'avons dit, des matériaux divers, nombreux, plus ou moins importans, mais incomplets et sans liens, matériaux sans doute qui entreront un jour dans le domaine de la science, dont elle profitera, qu'elle mettra en œuvre, mais rien qui compose un corps de doctrine, un système régulier et approfondi de connaissances.

Le premier vestige de la science, prise comme nous l'entendons, ne pourrait tout au plus être rapporté qu'aux alchimistes qui

s'en occupèrent et l'exploitèrent du XIIIe au XVIe siècle. La plupart charlatans, imposteurs, superstitieux, quelques-uns cependant véritables grands hommes par l'universalité de leurs connaissances, tous chercheurs de la pierre philosophale, du remède universel et de l'art de faire de l'or, ce serait, en effet, à eux que nous ferions honneur de son origine, si nous avions à modifier l'opinion que nous avons manifestée à cet égard. Et pourquoi? parce que les alchimistes, quel que soit le côté ridicule sous lequel on se plaît à les envisager, eurent un but; c'est qu'ils travaillèrent dans une direction déterminée pour l'atteindre, et que, poussés par une passion ardente, ils y déployèrent une persévérance et des efforts admirables. En faut-il davantage pour trouver ou produire de véritables richesses? Aussi, livrés à une foule de recherches et d'expériences, soumettant les corps à tous les essais qui paraissaient possibles, leur doit-on de véritables, d'importantes découvertes. C'est de leur temps que furent trouvés les acides les plus forts et un grand nombre de sels; qu'on commença à distiller les huiles essentielles, et à se livrer à de nombreuses préparations métalliques destinées aux arts ou à l'usage de la médecine. Si leur but était chimérique, leurs travaux, la hardiesse qu'ils mettaient à les entreprendre, leur patience à les suivre et à les renouveler, ne l'étaient certainement pas, et, à cet égard, leur domination sur la science fut loin d'être sans des fruits que nous recueillons aujourd'hui. Quant aux hommes de cette secte singulière, les plus célèbres furent Arnaud de Villeneuve, Reymond Lulle, Basile Valentin, Paracelse, le plus remarquable d'entre eux par l'originalité et la bizarrerie de son caractère, Van Helmont, et une foule d'autres.

Que résulta-t-il néanmoins de tentatives si multipliées et poursuivies avec tant de courage? une étude plus approfondie d'un grand nombre de corps jointe à la découverte de plusieurs corps nouveaux, une connaissance plus parfaite des propriétés de ces corps et des effets qu'ils produisent, plusieurs conquêtes impor-

tantes pour les arts résultant des phénomènes mieux appréciés; mais encore aucune théorie avouable, la chimie ne comprenant toujours qu'une suite de faits sans ordre et sans système. Les matériaux étaient nombreux, la masse des expériences considérable; mais le tout ne formait qu'un mélange confus, qui réclamait la découverte de nouveaux faits pour en combler les lacunes et permettre de lui donner une disposition régulière. Or, telle était la tâche réservée aux modernes. Il faut cependant compter les heureux efforts tentés à l'époque de la renaissance, et qui tendirent à faire rentrer l'esprit humain dans le goût des bonnes méthodes, surtout après les ouvrages de Bacon, de Descartes, de Leibnitz, et les découvertes de Galilée, de Toricelli, de Newton..... Alors parurent les travaux des académies instituées en Italie, à Londres, à Paris, et dans presque toutes les capitales de l'Europe. Sous leur impulsion, les découvertes se succédèrent de toutes parts et tous les jours. Alors se montrèrent en même temps quelques véritables grands hommes; parmi eux il faut compter surtout Becher en Allemagne, et Stahl son élève, aussi grand médecin que savant chimiste, tous deux célèbres par leur ingénieuse *Théorie du phlogistique*, cette brillante erreur qui, pendant près d'un siècle, a régné sur la science, et que la chimie pneumatique a détrônée. Mais rien peut-il être comparé aux recherches qui ont signalé la seconde moitié du dernier siècle comme le commencement du nôtre : c'est alors qu'il a suffi d'une courte durée, si l'on compare ce temps à la durée des siècles antérieurs, pour donner à la science une face nouvelle et l'asseoir d'une manière définitive. Qui, en effet, a mieux concouru à l'établir que la découverte des principales propriétés de l'air et des divers gaz; que l'invention de la pile voltaïque, cet instrument si remarquable d'analyse; que la connaissance de la composition de l'eau, ainsi que la connaissance plus tardivement acquise de celle des alkalis et des terres, ce qui est venu accroître si considérablement le nombre des corps métalliques, en nous offrant en eux le spectacle de propriétés si

nouvelles ; que ces analyses, enfin, nombreuses, multipliées, entreprises sur presque tous les corps, et qui, en amenant la découverte de nouveaux élémens, nous ont si bien appris leur véritable composition ? L'adoption d'une nouvelle nomenclature destinée à faire succéder la précision du langage à sa confusion, les perfectionnemens apportés aux instrumens et aux opérations des laboratoires, par conséquent à l'art des expériences, ce qui a permis de tenter tant d'essais fructueux, n'étaient-ils pas déjà autant de circonstances qui avaient fondé la chimie sur des données positives ? Mais qui lui a plus imprimé surtout son caractère scientifique que ces théories ingénieuses, fécondes, qui, déduites de tant de faits si laborieusement amassés, ont servi à les rallier, à les rattacher les uns aux autres dans un ordre systématique, tout en nous mettant sur la voie de la cause des phénomènes, de leurs diverses conditions de production, des forces qui y président, des lois qui les règlent ? Qui, par conséquent, l'a plus illustrée que les noms célèbres que nous avons d'abord cités, et qui, par leurs immenses travaux, comme par ceux de leurs glorieux successeurs, lui ont fait jeter un si vif éclat ?

Arrivés ainsi à notre époque, il nous reste à jeter un coup d'œil un peu moins rapide sur l'état actuel de la chimie, en l'envisageant sous ses principales faces.

Nous avons, Messieurs, commencé par la définir ; ce soin vous a fait connaître son objet. Maintenant, si nous nous reportons à ce qui en a été dit, à tout ce qu'on peut déduire de la définition présentée, ainsi que des développemens qui s'en sont suivis, nous reconnaîtrons que deux choses principales l'occupent spécialement, qu'elle se présente par conséquent sous deux aspects différens, et qu'il existe dès-lors en quelque sorte deux espèces de chimie, selon celle de ces choses qui la préoccupe le plus : une chimie descriptive et une chimie analytique. Une chimie descriptive : c'est celle qui s'attache particulièrement à la description des corps, à l'énumération de leurs propriétés, à l'exposition plus

ou moins sèche des phénomènes qui résultent de leur réaction, énonce seulement leur composition, mais sans aller au-delà, sans chercher à pénétrer les causes ou les raisons de tant d'effets. Une chimie analytique : j'appelle ainsi, au contraire, en prenant cette épithète dans son sens philosophique, celle qui ne se borne pas simplement à ce coup d'œil d'observation jeté sur les choses, mais qui les pénètre, les approfondit et les calcule, qui remonte à la source de ces effets, tâche d'en pénétrer la nature, recherche les lois de leur production et tend à s'élever jusqu'à l'établissement de ces idées générales, théoriques ou systématiques, qui doivent les embrasser dans leur ensemble, afin de permettre de s'en rendre compte; seconde partie de la chimie, au moyen de laquelle seulement celle-ci revêt son véritable caractère scientifique, du moins lorsqu'elle se compose de données sagement et rigoureusement déduites, parce qu'elle seule lui fournit les moyens non-seulement d'unir les faits observés et de les interpréter, mais encore d'étendre plus fructueusement le champ de l'observation elle-même.

Si je voulais, Messieurs, trouver la preuve de la distinction que je viens d'admettre, je pourrais non-seulement invoquer le caractère, tel que je viens de l'énoncer, de chacune des deux divisions qu'elle établit, mais encore en appeler à la nature des ouvrages qui traitent de la chimie. Parcourez-les, et vous verrez les uns s'appliquer davantage à l'exposition élémentaire des choses, et les autres les scruter profondément; et pour ceux qui traitent également de l'une et de l'autre, vous les verrez s'en occuper d'une manière en quelque sorte distincte et séparée. Reportez-vous aux âges de la science, et vous trouverez encore les mêmes motifs d'admettre cette distinction. En effet, la chimie descriptive est presque la seule à laquelle on puisse rattacher les connaissances chimiques des premiers temps; et pouvait-il en être autrement? Chimie descriptive, bien incomplète d'abord, s'améliorant peu à peu par la découverte et l'étude de nouveaux objets, mais ne pouvant aller au-delà, parce que, avec trop peu de faits, il était

impossible de s'élever à ces principes qui permettent de les comparer et de les calculer; tandis qu'à mesure qu'on s'avance dans la suite des temps, on voit poindre avec ces faits, plus nombreux, mieux vus, ces premiers efforts de la pensée, qui se résolvent en vérités déduites, générales, abstraites, systématiques, lesquelles, en se consolidant de plus en plus, en se posant d'une manière de plus en plus rigoureuse, viennent enfin établir la science sur une autre base, et créer cette partie d'elle-même que j'appelle chimie analytique, partie distincte, réelle, qui fait le principal mérite de notre siècle et qui la constitue, l'assied véritablement : car que sont des faits isolés et sans rapports? la plus nulle et la plus infructueuse des connaissances. Enfin, Messieurs, j'en appellerai, au besoin, à la marche de notre intelligence. Composée de diverses facultés qui, au lieu de se développer en même temps, se succèdent dans leur action, l'homme, pris individuellement aussi bien qu'historiquement, n'en fait pas un usage qu'on puisse dire être entièrement simultané. Les objets dont il s'occupe, selon qu'ils passent sous l'empire des unes ou des autres de ces facultés, prennent donc un caractère ou un aspect différent. C'est ainsi qu'il sent et observe avant de réfléchir, qu'il sent et observe de moins en moins grossièrement, qu'il réfléchit avec une profondeur toujours croissante, et qu'il s'élève, par cet appui mutuel que se prêtent les moyens de son intelligence, des faits simplement observés aux vérités déduites et calculées. Au reste, cette progression est celle de toutes les sciences, et cela parce que nous n'y employons jamais que le même instrument, l'esprit humain, et que cet instrument procède toujours de la même manière.

Ainsi caractérisée dans ses deux branches principales, nous avons, Messieurs, à constater rapidement les progrès de la chimie dans chacune d'elles.

Considérons d'abord cette partie de la science à laquelle nous conservons spécialement le nom de descriptive.

Cette chimie se retrouvant dans toutes les époques, il est

impossible, comme pour la chimie que j'appelle analytique, d'en faire honneur aux modernes. Mais de combien de richesses ne l'ont-ils pas accrue, surtout guidés dans leurs travaux par cette chimie analytique, dont le principal résultat est, en se réfléchissant sur la descriptive, de la pousser à des observations bien plus multipliées et plus délicates? Nous nous contenterons de citer ici comme progrès assurés dans ces derniers temps, la découverte de plusieurs corps simples, ou l'obtention de certains de ceux qui n'étaient que soupçonnés, une connaissance plus exacte et mieux déterminée d'un grand nombre de combinaisons, ainsi que la découverte de quelques-unes toutes nouvelles et la plupart fort remarquables; l'analyse de presque tous les corps reprise, infiniment mieux faite et rendue plus exacte, les propriétés de ces corps mieux connues, et par conséquent une foule de nouveaux faits plus ou moins importans mis à jour. C'est surtout parmi les matières organiques que les recherches de la science ont produit, sous ces divers rapports, les plus heureux résultats. L'histoire de ces matières, toujours moins avancée, et cela parce qu'il semble que ses progrès sont subordonnés à ceux que peuvent faire les méthodes expérimentales appliquées au règne inorganique, était réellement en arrière. Les objets y étaient pris à-peu-près tels que la nature nous les offre, au lieu de chercher à en déterminer exactement les principes élémentaires et surtout la disposition et le mode de groupement. On a senti les vices de cette manière d'agir, et c'est des efforts qu'on a faits pour en sortir qu'on a vu se succéder une foule d'immenses, d'utiles découvertes. Parmi elles, nous noterons particulièrement l'existence constatée des alkalis végétaux dont le nombre va toujours croissant, celle de plusieurs acides, et surtout celle des acides gras; la découverte de quelques autres principes, la composition mieux déterminée de presque toutes les matières organiques; enfin le fait démontré de la disposition assez ordinaire des atomes simples dont ces matières sont formées en atomes secondaires ou composés, qui en sont les

véritables élémens immédiats : ce qui a produit les moyens, dans bien des cas, en mettant sur la voie de leur nature véritable, non-seulement de constater les lois de leur formation, mais encore de pouvoir les convertir les unes et les autres ou de les faire naître. Telles sont les acquisitions les plus remarquables faites en un petit nombre d'années dans la chimie descriptive; acquisitions auxquelles nous ajouterons le perfectionnement des appareils, la simplification des procédés opératoires jointe à leur multiplication, une exposition plus exacte et plus sûre des phénomènes ainsi que des propriétés des corps, l'introduction enfin d'un esprit d'ordre et de méthode qui semble ne rien laisser à désirer.

Un fait, Messieurs, que nous ne pouvons passer ici sous silence est la possibilité pour le chimiste, à mesure qu'il avance dans la connaissance des corps, comme dans celle de leurs combinaisons et des lois qui y président, à mesure que, par le perfectionnement de ses procédés opératoires il augmente ses moyens d'action sur eux, non-seulement d'imiter la nature dans ses productions, mais d'y suppléer, et par conséquent d'accroître ces dernières. La nature, en effet, n'a pas épuisé toutes les combinaisons possibles; elle s'est arrêtée devant la formation de beaucoup de substances que nous ne rencontrons point. Eh bien! la chimie, en disposant des corps élémentaires qu'elle lui fournit, en provoquant leur réaction réciproque, en les soumettant à des influences diverses et dont elle dispose, en produit d'elle-même un nombre considérable. Ce nombre, Messieurs, dépasse presque aujourd'hui le nombre des corps naturels; et n'est-ce pas une chose admirable que cet art qui pose l'homme sinon le rival de la création, du moins le continuateur de ses ouvrages.

Nous arrivons à la partie de la chimie que nous avons appelée analytique : arrêtons-nous-y quelques instans, et d'autant plus volontiers que c'est surtout elle qui forme un des plus beaux titres de gloire de notre époque.

Nous avons dit en quoi elle consistait. Ce n'est plus la science

réduite à de simples observations, mais la science tâchant de remonter aux principes des choses, d'en pénétrer l'essence, et arrivant par cette marche à des théories plus ou moins parfaites. Sans doute elle ne se borne pas à ces points, de manière à se perdre dans une vaine contemplation; c'est dans le but de les reporter sur les objets qui font la matière de la chimie descriptive, afin de les approfondir et de les développer, qu'elle s'en occupe; de sorte que, sous ce rapport, bien des travaux opérés dans cette dernière sont dus à son impulsion. Mais en laissant de côté cette considération, pour examiner la chimie analytique plus à nu et en quelque sorte plus abstractivement, combien de découvertes récentes, de théories importantes n'a-t-elle pas à revendiquer, et qui, désormais arrivées à ce point de certitude que l'esprit peut désirer, assurent sa marche et la constituent avec ce caractère distinct que nous nous sommes attaché à signaler?

Il nous serait difficile ici d'exposer toutes ces théories. Si les unes semblent avoir reçu leur complément, d'autres sont encore en voie d'enfantement, de sorte qu'il faut attendre qu'elles se posent sans trop de contradiction pour s'en occuper. Bornons-nous, en conséquence, à deux d'entre elles mieux établies, d'une application très-générale, et à qui la science doit de bien importans progrès par l'influence qu'elles ont exercée sur la manière d'envisager les faits; je veux parler de la théorie électro-chimique et de la théorie atomique.

Occupons-nous d'abord de celle-ci.

Les corps, Messieurs, agissent les uns sur les autres; c'est de leur réaction mutuelle et réciproque que résultent tous les phénomènes chimiques; mais où se passent ces actions et ces réactions? quelles parties des corps en sont le théâtre? On savait bien que c'était entre leurs parties les plus fines et les plus délicates, appelées indistinctement *atomes* ou *molécules*; plusieurs faits l'indiquaient. L'impossibilité de combiner les corps à l'état solide, la nécessité par conséquent de les diviser, de les fondre ou de les dissoudre,

le besoin de ramener souvent les substances aériformes à l'état naissant, c'est-à-dire de les prendre au moment de leur formation ou de leur dégagement, ou bien de vaincre leur expansibilité et de rapprocher leurs parties constituantes par la pression ou la solution, tout, dans cette obligation de changer la disposition de certains corps, disait que ce n'était pas entre leurs masses que se passaient leurs combinaisons. Mais rien de bien remarquable ne résultait encore de cette observation, que le fait lui-même constaté tel que nous venons de l'indiquer; de sorte qu'on se bornait à sa simple énonciation, lorsqu'on s'avisa de transporter toutes les actions chimiques qu'on continuait d'attribuer aux corps, sans tirer parti de leur considération à l'état de masse ou à l'état d'atomes, à ces atomes eux-mêmes. Le lieu de la scène venait d'être changé. C'était bien réellement et exclusivement entre les atomes que les phénomènes se passaient, et non entre les corps, qui ne se présentèrent plus que comme des agglomérations de ces derniers. Qu'arriva-t-il? que ces atomes appelèrent l'attention d'une manière plus spéciale, qu'ils furent étudiés, examinés abstractivement; que de l'état des corps, ainsi que des effets qui accompagnent les combinaisons, on préjugea leurs propriétés; que tous les phénomènes chimiques leur furent rapportés. Quelles lumières ne découlèrent pas de ce transport des calculs sur eux! quelle foule de vues nouvelles n'en fut pas la suite! Ainsi naquit la théorie atomique, dont les progrès, dès ce jour, devinrent si rapides. La face de la science en fut changée; car de là sont découlés peut-être les aperçus qui ont le plus avancé ses progrès de nos jours; entre autres ce point fondamental, que les corps, au lieu de se combiner en des quantités arbitraires ou indifférentes, se combinent en des proportions définies; ce qui tient à ce que cette combinaison résulte toujours d'un nombre déterminé d'atomes des uns, réunis à un nombre également déterminé d'atomes des autres; proportions, nombre d'atomes qu'on peut rendre par des nombres simples, et qu'il est facile de préciser dans presque tous les cas, en ayant

égard, soit à la densité supposée de ces atomes, soit aux quantités entrant dans les corps composés de chacun des élémens qui les constituent. C'est sur ce principe que s'éleva la théorie dite des nombres proportionnels et des équivalens, dans laquelle la pensée scientifique est ainsi allée jusqu'à admettre, pour ces divers atomes, des poids particuliers, comme à en déduire le nombre respectif dont les corps sont formés, théorie qui, en nous éclairant sur la composition rigoureuse de ces derniers, nous a permis non-seulement de formuler cette composition avec plus de précision, mais encore de la représenter par un langage nouveau, en quelque sorte mathématique, aussi concis que rigoureux.

Parmi les faits que l'on peut rapporter à la théorie atomique, il faut citer encore ceux que l'on range sous les noms de l'*isomorphisme*, du *dimorphisme* et de l'*isomérie*, lesquels semblent devoir fournir à la science tant de données sur la constitution des corps et les dispositions possibles de leurs molécules. En quoi consistent ces faits? Il serait trop long de les exposer avec détail; je chercherai seulement à en donner une idée qui les rende appréciables.

Les corps sont formés d'atomes ou de molécules, avons-nous dit, lesquels se groupent et se disposent certainement de diverses manières, puisqu'ils se présentent à nous sous des états différens, les uns étant gazeux, d'autres liquides, d'autres solides, et ceux-ci, affectant en outre des formes cristallines variées. Or, dans ces derniers modes d'arrangement propres aux solides, nous remarquons deux choses entre autres : ou que certains corps, différant de nature chimique, c'est-à-dire n'ayant pas la même composition, et constituant par conséquent des corps distincts, affectent le même genre de cristallisation, et si bien qu'ils peuvent quelquefois se suppléer dans des composés, sans que la forme de ceux-ci en soit changée; ou bien qu'un corps identique dans sa composition, c'est-à-dire le même corps, affecte, au contraire, des formes de solidité ainsi que des propriétés physiques tout-à-fait différentes, quoiqu'il

soit un, de nature et de propriétés chimiques. Eh bien! le premier cas est celui de l'isomorphisme et le second celui du dimorphisme. On appelle donc *isomorphes* les corps qui se trouvent capables d'affecter, les uns par rapport aux autres, les mêmes dispositions, de prendre les mêmes formes cristallines, et *dimorphes* les corps qui peuvent prendre, par rapport à eux-mêmes, des dispositions différentes. Nous avons des exemples des premiers dans beaucoup de métaux comparés entre eux, dans le protoxyde de fer, par rapport à l'alumine; nous avons des exemples des seconds dans le carbone, le sucre, le soufre, la silice, chacun de ces derniers corps, sans cesser d'être toujours le même chimiquement, pouvant revêtir des apparences et des propriétés physiques opposées. A quoi peuvent tenir de semblables résultats? sans doute aux positions différentes d'équilibre que les atomes prennent dans les corps, aux divers modes d'arrangement qu'ils y affectent; ces atomes, dans l'isomorphisme, s'arrageant de la même manière dans les corps de nature distincte, et, dans le dimorphisme, affectant des dispositions différentes ou contraires pour un même corps.

Quant à l'isomérie, elle signale un fait d'un autre ordre, savoir : que des corps composés des mêmes principes, unis entre eux dans les mêmes proportions respectives, diffèrent cependant, non plus seulement sous le rapport de leurs propriétés physiques, ce qui est le cas du dimorphisme, mais encore sous le rapport de leurs propriétés chimiques : c'est ce qu'on voit, par exemple, dans l'essence de citron comparée à l'essence de térébenthine; elles constituent, sous les rapports énoncés, deux corps distincts, et cependant elles résultent également de l'union de l'hydrogène et du carbone combinés dans les mêmes quantités relatives. Ce fait, que nous retrouvons pour bien d'autres substances, est certainement très-remarquable. A quoi peut-il tenir? Il semble facile, pour quelques cas, de s'en rendre compte en les attribuant au groupement des atomes qui ne paraissent pas toujours suivre le même mode

d'assemblage et se disposent sous des états différens de condensation, ainsi que cela est évident dans l'exemple cité. En effet, l'essence de rose et l'essence de térébenthine, corps isomères l'un à l'autre, sont bien formés des mêmes élémens unis dans les mêmes proportions; mais si, ensuite, on examine leur degré de rapprochement, on trouve que, pour le même volume ou le même nombre d'atomes intégrans, on n'a plus la même quantité de l'un et de l'autre de ces élémens. Ainsi, pour un volume donné de ces deux essences, on trouve que si dans la première le carbone y entre pour 20, et l'hydrogène pour 16, dans la seconde le carbone entre pour 40, et l'hydrogène pour 32. 20 est et bien à 16 ce que 40 est à 32; de sorte que la composition est bien la même, les élémens des deux corps s'y trouvent dans les mêmes proportions, mais non la disposition ou le degré de condensation, puisqu'on ne trouve plus les mêmes quantités de l'un et de l'autre de ces élémens pour un volume égal. Or, cette raison qui porte nécessairement à admettre un arrangement différent des atomes, est bien suffisante pour expliquer la différence qu'on observe dans les deux corps; mais si le fait semble ici, comme pour certaines autres substances isomériques, porter avec lui son évidence, il n'en est pas de même pour d'autres; de sorte qu'il reste encore beaucoup de doute sur la cause du phénomène. Quoi qu'il en soit, il résulte de ces faits que de mêmes atomes doivent être regardés comme capables d'arrangemens divers, ce qui suffit pour donner aux corps qui en sont formés des attributs particuliers. Il y a plus, tout confirme que, dans beaucoup de substances, ces atomes, au lieu de produire immédiatement ces dernières, se disposent d'abord en groupes dans lesquels ils sont plus ou moins condensés, et que ce sont ensuite ces groupes qui, par leur réunion, viennent les former, de sorte qu'on pourrait y distinguer deux ordres d'atomes : des atomes primitifs et des atomes secondaires, ceux-ci, composés des premiers, ce qui établit deux degrés d'aggrégation ou de composition qui, par les variétés dont chacun d'eux est susceptible, doivent

infiniment tendre à multiplier les chances de différences que les substances peuvent présenter. C'est surtout pour les matières organiques, avons-nous dit, que cette proposition est évidente. Ici la nature s'est servie d'un petit nombre d'élémens, et toujours les mêmes, pour former les substances les plus diverses; tels sont l'amidon et le sucre, par exemple, qui, distincts de propriétés, ont cependant la même ou presque la même composition; il faut donc que les forces qui président à leur formation y aient disposé la matière d'une manière différente pour opérer leur diversité, dès que cette diversité ne résulte pas toujours de leur composition même.

Un phénomène bien simple vous permettra, Messieurs, de concevoir par analogie quelques-uns des faits qui viennent de faire l'objet de cette digression; c'est celui de la trempe. Vous connaissez tous les effets sur l'acier de cette opération si vulgairement pratiquée et cependant si remarquable. Vous savez que, par elle, de ductile, de tendre, de flexible, l'acier devient plus dur, plus cassant, plus fragile, plus élastique, ce qui le rend si précieux pour les arts, en permettant de l'employer à des usages tout nouveaux. Eh bien! quelle est la cause des modifications qu'il éprouve, par quel moyen la trempe agit-elle sur lui? en disposant d'une nouvelle manière ses atomes intégrans, en changeant sa densité, en altérant son état de solidification. C'est là l'effet de son refroidissement subit, et c'est cet effet, que vous détruisez par l'opération du recuit, qui rend l'acier trempé si différent de lui-même quand il ne l'est pas. L'acier n'est pas le seul corps qui soit dans ce cas : on trempe encore certains alliages de cuivre et d'étain, et toujours la trempe, agissant sur eux de la même manière, c'est-à-dire influant sur leur état atomique, en modifie les caractères, mais dans un sens inverse, c'est-à-dire que de durs et cassans, elle les rend souples et ductiles. La disposition différente des particules dans un même corps peut donc affecter leurs propriétés, et si, à cet égard, il suffit de la manière dont un corps se refroidit pour

opérer dans celles-ci des changemens pareils à ceux que nous venons de constater, quelle influence ne doivent pas y exercer les divers modes d'aggrégation qu'ils peuvent offrir et qui dépendent souvent des circonstances au milieu desquelles ils se forment. Ces divers modes d'aggrégation ne doivent-ils pas suffire pour faire quelquefois du même corps, quant à sa composition, des corps tout distincts?

J'arrive maintenant à la théorie électro-chimique.

Cette théorie repose sur ce fait, que les actions chimiques, sollicitées par la force qu'on est convenu d'appeler *affinité*, semblent se réduire à des attractions et des répulsions. Qu'est-ce autre chose, en effet, que cette tendance que certains corps ont à se porter les uns vers les autres et avec tant de puissance qu'ils s'enlèvent aux composés dont ils faisaient primitivement partie, pour en former entre eux de nouveaux? Qu'est-ce également que cette autre tendance de plusieurs autres à se fuir, à n'entrer qu'avec peine en combinaison, à s'expulser en quelque sorte réciproquement de leurs composés? Pouquoi le fer a-t-il tant d'affinité pour le soufre, et le potassium pour l'oxygène, qu'ils s'unissent non-seulement à ces corps lorsqu'ils se trouvent libres, mais encore lorsqu'ils se trouvent engagés dans d'autres combinaisons dont ils les séparent. Pourquoi, au contraire, le chlore et l'oxygène en ont-ils si peu, qu'on ne peut les unir directement, qu'ils se maintiennent unis à regret et de manière à s'abandonner sous l'influence de la plus petite cause, qu'ils s'expulsent réciproquement de leurs composés de manière à y rarement coexister ensemble? N'est-ce pas là l'image de ce qui se passe dans toutes les compositions et décompositions auxquelles les corps sont soumis? Or, dès qu'il en est ainsi, pourquoi ces répulsions et ces attractions que manifestent les atomes des corps, semblables à celles que l'électricité détermine dans les corps eux-mêmes, selon qu'ils sont animés ou du même élément électrique ou de l'élément opposé, ne seraient-elles pas sous l'influence de cette électricité elle-même? Pourquoi ne serait-

ce pas elle qui, en se développant dans ses atomes au moment de leur rapprochement et de leur contact, ou y préexistant, créerait les tendances qu'ils ont à se raprocher ou à se fuir, et deviendrait ainsi la cause des phénomènes qu'ils manifestent? Pourquoi cette électricité ne serait-elle pas dès-lors l'affinité elle-même, cette force inconnue par laquelle tous ces phénomènes s'interprètent? Tels ont été les rapprochemens qui ont été faits et ont porté à admettre tout ce que nous venons de supposer. Ainsi reçut sa première sanction la théorie électro-chimique. Les merveilles opérées par la pile voltaïque, instrument d'analyse et de synthèse, et agissant manifestement par l'électricité dans les compositions et les décompositions qu'elle détermine, se présentaient en outre pour la confirmer. Etablie sur des bases aussi solides, l'idée en devint de suite féconde. Par elle, le jeu des combinaisons parut expliqué, les actions et les forces chimiques furent assimilées aux actions et aux forces électriques; l'interprétation facile d'une foule de phénomènes, entre autres celui de la combustion, dont la théorie était si incertaine, parut s'ensuivre. Enfin une nouvelle manière de classer les corps en les distribuant sous le point de vue de l'élément électrique dont on les supposait plus particulièrement animés, prit naissance. Tels furent les résultats de la théorie électro-chimique. Cependant, il faut le dire, peut-être s'est-on beaucoup hâté dans l'admission de toutes ces conséquences; lorsqu'on cherche, en effet, à l'approfondir, on y trouve plus d'une difficulté sérieuse, et l'on en vient à craindre qu'elle ne soit, à l'égard de certaines d'entre elles, plus spécieuse que solide.

Je viens, Messieurs, de vous tracer un tableau bien succinct de la chimie. En vous la présentant comme susceptible de division, en la distinguant en descriptive et en analytique, il ne faut pas croire cependant que je veuille en scinder l'étude et établir une sorte de rivalité entre ses diverses branches; c'est toujours la même science, mais envisagée sous des points de vue différens, cultivée peut-être avec des dispositions qui ne sont pas absolument iden-

tiques, ayant pour chacune d'elles ses conditions spéciales de recherches et de progrès, mais se succédant, se provoquant et s'éclairant mutuellement. Tel est le caractère de la distinction sur laquelle j'ai insisté, et si vous vouliez une preuve plus complète de sa justesse, vous la trouveriez dans la marche suivie par les ouvrages qui en traitent, ainsi que dans les aspects différens qu'ils présentent. J'invoquerai ici surtout le *Traité* de M. le baron Thénard, ouvrage qui a créé le goût de la chimie en France, en a répandu les principes, l'a suivie dans tous ses développemens et ses progrès, en les devançant souvent, et qui nous offre l'état de la science sous les deux faces d'après lesquelles nous l'avons envisagée; modèle de chimie descriptive par l'ordre, la méthode, l'exactitude qui y règnent, ainsi que par les développemens qu'on y trouve; exemple de chimie analytique par l'exposé clair et lumineux de ses principales théories, joint aux indications de la prudence avec laquelle il convient de les admettre pour ne pas se laisser éblouir par de décevantes illusions. En effet, Messieurs, la théorie doit avoir ses conditions de réserve et de sagesse. Justement parce qu'elle doit servir à régler les faits, il importe qu'elle ne sorte jamais des voies de rigueur et de précision, qui, seules, peuvent la légitimer.

Dans cet exposé, Messieurs, je n'ai encore rien dit des applications de la chimie; c'est là cependant un vaste champ sur lequel se deploient ses richesses, et où son utilité se fait particulièrement sentir. Nous aurions en effet à vous montrer presque toutes les branches des connaissances humaines se liant avec elle ou implorant son secours; son alliance avec la physique devenant chaque jour plus étroite, et leurs efforts se combinant pour plus d'une recherche commune; la minéralogie réformant sous son influence ses nomenclatures et ses méthodes; la physiologie y cherchant l'interprétation des principaux actes de la vie; la médecine, dans toutes ses parties, y puisant de continuelles lumières et voyant même, avec son appui, naître dans son sein une science nouvelle;

la toxicologie, due aux immenses travaux d'un Orfila; les arts, l'agriculture, l'industrie, sous les recherches d'une foule d'hommes célèbres, des Chaptal, des Thénard, des Berzelius, des Dumas, des Chevreul, des Darcet, s'enrichissant par son moyen d'une foule d'inventions ou de procédés qui précipitent leur avancement. Mais je n'irai pas plus loin : prétendre entrer dans de semblables développemens serait dépasser de beaucoup les bornes que nous devons nous prescrire.

En finissant, Messieurs, me serait-il permis de parler de l'impulsion que la chimie a reçue parmi nous? Elle est grande, et plusieurs d'entre vous ont été à même de l'apprécier. Rien n'était plus rare, il y a un certain nombre d'années, que les hommes voués à son étude; aujourd'hui vous la voyez au contraire se généraliser, et notre agriculture, comme nos ateliers, mettre à profit ses lumières. Ce n'est guères que depuis une vingtaine d'années que son enseignement a été régularisé; déjà cependant un homme, dont la modestie égalait le mérite, s'était fait connaître dans notre ville par ses leçons à l'école centrale, le docteur Trousset, enlevé trop vite à la science qu'il cultivait avec ardeur. Depuis nous avons vu successivement s'en occuper, dans le sein de notre faculté, M. Bilon d'abord, dont la voix éloquente a laissé parmi nous de si brillans souvenirs, ensuite M. Breton, dont chacun connaît le savoir. Chargé moi-même de cet enseignement, je m'arrête.....; mais ce qui prouve l'heureux résultat des efforts de mes devanciers, et peut-être aussi des miens, c'est que nous voyons le goût de la chimie se répandre de plus en plus, les cours en être chaque année plus suivis, et y accourir non-seulement une jeunesse studieuse, mais des hommes de l'âge mûr et de toutes les professions, des ecclésiastiques, des militaires, des propriétaires, des ouvriers de tous les genres. Ainsi s'étend de plus en plus son influence; mais ce n'est pas tout : placée au centre d'un département agricole, comme pourvu de diverses espèces d'industrie, notre Faculté y rend d'autres services sous le rapport de

la science. Presque exclusivement composée d'hommes à qui son étude est familière, elle devient un foyer de lumières auprès duquel on vient chaque jour demander des conseils et d'où partent une foule d'essais. L'obligation qu'ont prise les professeurs de répondre aux demandes qui leur sont adressées, et de faire l'analyse de toutes les matières dont on voudrait connaître la nature et apprécier le parti qu'on en pourrait tirer, la création de l'établissement docimastique, principalement dû au zèle de M. Gueymard, amènent sans cesse autour d'elle une foule de personnes désireuses de profiter de semblables dispositions, et c'est ainsi qu'elle peut revendiquer une foule de procédés utiles. Si la chimie s'agrandit autour de nous, si ses bienfaits se généralisent, nous pouvons donc nous en féliciter pour notre part. Puissent nos constans efforts poursuivre de plus en plus une si noble tâche! Sans doute, Messieurs, ce n'est pas de nous que peut venir l'impulsion primitive que la science a à recevoir; elle ne l'attend que de la marche que peuvent lui imprimer ses grands maîtres. Un rôle plus secondaire peut seul nous appartenir, celui de réfléchir cette impulsion primitive, et si, à cet égard, nous avons su en exposer les principes avec ordre et méthode, les développer avec quelque clarté et quelque chaleur, faire ainsi aimer la science en en ouvrant l'accès, n'avons-nous pas, dans notre modeste condition, accompli notre tâche?

CAMILLE LEROY,
Professeur adjoint à la Faculté des sciences de Grenoble.

Documens historiques inédits.

MÉMOIRE

SUR

LES RELIGIONNAIRES DU DAUPHINÉ,

PAR M. DE FONTANIEU,

Intendant de la province de Dauphiné. 1726[1].

INTRODUCTION.

La révocation du célèbre édit de Nantes, comme tous les actes de despotisme qui s'attaquent au libre exercice de la pensée religieuse dans le domaine de la conscience, occupe dans l'histoire

1 Ce mémoire inédit est inséré au tome II, page 105 des neuf volumes in-folio de *Mémoires* servant de pièces justificatives à la *correspondance administrative* de Fontanieu, intendant de Dauphiné; Ms. de la bibliothèque du roi, ensemble 116 vol. in-fol., sous le N.° P. 120, fonds de Fontanieu. — Gaspard-Moïse Fontanieu, auteur de ce mémoire, a été successivement maître des requêtes, intendant du Dauphiné, conseiller d'état ordinaire et contrôleur général des meubles de la couronne. Il est mort le 26 septembre 1767. Les collections immenses exécutées par cet infatigable écrivain sur l'histoire de France sont conservées au département des Mss. de la bibliothèque du roi, mais elles ne sont malheureusement connues que de quelques érudits, qui y puisent de précieux documens. Outre ses recherches sur l'histoire générale de la France, Fontanieu en entreprit aussi de fort étendues sur les annales du Dauphiné; et c'est parmi les monumens qu'il a réunis sur cette province que nous puiserons de nombreux matériaux. (*N. du D.*)

des erreurs de l'esprit humain une place plus considérable encore que dans les annales des excès du pouvoir arbitraire. Employer les proscriptions et les peines corporelles pour forcer les ames à se dépouiller des croyances inspirées par la foi, et leur en imposer qui n'émanent que de la crainte et de la violence, est un phénomène qui se confond parmi les actes de barbarie des périodes historiques peu éclairées, mais qui contracte une étrange anomalie dans un temps où la politesse des mœurs et le développement des élémens civilisateurs de la société semblent devoir être une sanction de la raison publique. Tel est le caractère frappant de cette mesure aussi injuste qu'impolitique par laquelle Louis XIV, violant les promesses de son aïeul, proscrivit, en pleine paix, une partie de la nation, dont les sentimens religieux n'étaient pas en harmonie avec ses appréciations personnelles. Dépositaire du pouvoir le plus illimité, dont aucune monarchie n'offre de plus incroyable exemple, Louis XIV était arrivé à ce point de despotisme qu'il se croyait le maître, non-seulement des biens et des actions de ses sujets, mais aussi de leur conscience et de leurs pensées. Cet aveuglement, dont les résultats furent si funestes au bonheur et à la prospérité de la France, prenait sa source dans un immense orgueil, une ignorance profonde des choses de l'humanité, une grandeur bien souvent factice et l'influence que les ames étroites et mesquines eurent toujours sur l'esprit du grand roi. La pruderie dévote d'une maîtresse surannée, les suggestions artificieuses d'un directeur de conscience, les manœuvres ambitieuses de deux ministres persuadèrent à Louis XIV que la gloire de son nom et le salut de son ame étaient attachés à la conversion forcée de ses sujets protestans, et dès cet instant s'organisa sur toute la face du royaume un système de persécution dont l'ineptie, plus encore que la cruauté, serait de nature à exciter l'indignation, si l'on ne savait que le champ de l'absurde est sans limites. Cette mesure obtint l'assentiment de toutes les capacités placées à la tête des affaires de l'état, et il ne parut pas plus insolite alors de forcer, le couteau sur la

gorge, un protestant à se faire catholique, qu'il ne semblait hautement raisonnable dans les cours de justice de torturer un patient pour lui arracher un aveu mensonger que dictait la souffrance[1].

A peine la volonté du maître fut-elle connue, que tous les intendans des provinces, et surtout les parlemens, déployèrent contre les protestans une ardeur inquisitoriale qui fut vigoureusement soutenue par l'action de la force militaire : tout le monde sait que les missionnaires chargés de prêcher, le fer à la main, l'évangile de cette croisade, furent des régimens de dragons. La province de Dauphiné, qui avait pris une part si large aux guerres civiles et religieuses du XVIe siècle, devint, une des premières, le théâtre des persécutions, dont le clergé, la magistrature et l'administration se firent les énergiques instrumens. D'abord on eut recours au mobile de l'argent, en mettant les consciences en trafic : le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, obtint à ce prix quelques conversions mercantiles, qui étaient ensuite dépeintes au roi comme des conquêtes faites par ses bienfaits et sa munificence. Mais ce moyen ayant échoué bientôt, la magistrature, presque toujours impitoyable et aveugle dans le cours de nos agitations civiles, sévit avec cette cruauté froide et systématique dont on trouve de si nombreux et de si terribles exemples dans les annales des parlemens. Les protestans furent déclarés déchus de tous leurs droits civils et politiques et inhabiles à remplir des charges publiques. Leurs temples furent démolis à Grenoble et à Châteaudouble, par arrêts du 1er août 1671 et du 1er mars 1673[2], et des lettres de cachet défendirent, en 1671 et 1674, de les admettre au consulat et aux assemblées de la maison de ville[3]. En 1682,

1 « Rien n'est si beau, écrivait Madame de Sévigné, en parlant de l'édit du » 22 octobre 1685, qui cassait celui de Nantes, que tout ce qu'il contient, et » jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable » (Lettre du 28 octobre 1685, à Bussi.)

2 *Recueil des Edits rendus en faveur du clergé.* Paris, 1676, in-8°, pag. 43-119.

3 *Ibid.*, pag. 206-208-291.

l'intendant fit rouer le petit-fils du pasteur Chamier, qui avait dressé l'édit de Nantes, et en 1687 eurent lieu un grand nombre d'exécutions contre des religionnaires, pour avoir assisté aux assemblées. En 1689, des massacres en masse furent organisés contre des populations entières, et le comte de Tessay se chargea d'évangéliser, à la tête de son régiment de dragons, dans les bourgs et villages du Valentinois et du Diois, c'est-à-dire de piller et de brûler les habitations des protestans. Le 19 avril 1694, vingt religionnaires furent condamnés à mort par l'intendant de la province, pour avoir assisté à une assemblée, et pendus à Valence[1], et en 1719 M. Du Mitral, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, traita le Diois comme il aurait fait d'un pays conquis : il faut lui rendre l'honneur d'avoir introduit dans cette croisade un perfectionnement qui fut de contraindre les protestans, sous peine de la potence, à démolir les maisons des proscrits[2].

Toutes ces cruautés n'eurent d'autre résultat que de jeter au cœur des victimes une profonde haine contre les persécuteurs, de raviver leur foi et d'éveiller leur enthousiasme : c'était répandre le soufre sur la flamme; mais les passions mauvaises sont toujours en tout temps si aveugles, qu'elles perdent l'intelligence des choses de sens commun. Bien entendu que ce jeu barbare et ridicule de conversions militaires ne fut d'aucune utilité pour la religion catholique, dont les ministres, oubliant qu'une croix de bois avait conquis le monde, eurent la cruelle démence de prêcher la charité de l'évangile et la mansuétude du Christ, le fer et la flamme à la main. Proscrits, dépouillés de leurs biens, et, chose horrible! dont la découverte savante ne pouvait appartenir qu'à une période

1 Extrait d'un registre Ms. de la famille de Jean Rigaud de Crest, sur les dragonnades; curieux fragment publié par M. Buchon dans la *Revue trimestrielle*, tome III, page 207.

2 *La nécessité du culte public parmi les Chrétiens*, par Armand de la Chapelle. Francfort, 1747, in-12, tome III, pag. 27 et suiv.

de haute civilisation, frappés dans ce qu'ils avaient de plus cher, la confiscation de leurs enfans ordonnée par arrêts de cours de justice, les protestans des villages se réfugièrent au désert pour prier et pleurer. Mais l'exaltation de la solitude fit bientôt contracter à leurs croyances un enthousiasme dont l'ardeur trouvait un aliment dans la souffrance et dans les discours violens de quelques prédicateurs nomades. Tout ce mal fut l'œuvre du pouvoir.

Après la mort de Louis XIV, les persécutions continuèrent leur cours dans la province de Dauphiné. Il est vrai de dire que si l'autorité ne s'y départit pas des mesures violentes qu'elle avait adoptées, elle proposa aussi des moyens plus conciliateurs, comme va nous le montrer le curieux mémoire dressé en 1727 par l'intendant Fontanieu. Ce document, dans lequel règne parfois une impartialité digne d'attention et une sage appréciation des circonstances du temps, est de nature à répandre une vive lumière sur une période dramatique des annales de notre pays. La découverte d'un grand nombre de monumens de ce genre serait une conquête précieuse pour les annales de la province : tel a été notre but en livrant à la publicité le mémoire de Fontanieu.

OLLIVIER JULES.

MÉMOIRE

SUR LES RELIGIONNAIRES DU DAUPHINÉ.

LE Dauphiné est une des provinces du royaume où les erreurs de Calvin ont fait le plus de progrès et causé le plus de troubles. L'histoire des révolutions qu'elles y ont fait naître sous l'amiral de Coligny, le baron des Adrets, le marquis de Montbrun et le connétable de Lesdiguières, n'est ignorée de personne. La révocation de l'édit de Nantes fit sortir un nombre prodigieux de protestans de

cette province; mais, malgré cette désertion, on peut encore compter qu'il y a bien environ un quart de ses habitans qui sont religionnaires; le plus grand nombre en est répandu dans les cantons du Valentinois, du Diois, des Baronnies et de Saint-Paul-trois-Châteaux; et il se trouve dans ces cantons des paroisses entières dans lesquelles il n'y a d'autre catholique que le curé. Il y en a bien encore dans quelques autres endroits de la province, tels que le pays de Trièves, près de Grenoble, et la vallée de Queyras, qui est totalement frontière de Piémont; mais ils y sont plus dispersés et par conséquent moins à craindre. Le caractère de ces religionnaires est d'être extrêmement entêtés de leurs erreurs. Ils ne paraissent pas disposés à faire des mouvemens; et, en effet, ils sont demeurés tranquilles dans deux circonstances assez critiques : la première a été en 1692, lorsque le roi de Sardaigne, duc de Savoie pour lors, prit Embrun et vint brûler Gap. Il avait permis le libre exercice de la religion dans son armée; cependant personne ne parut en sa faveur. La deuxième a été la dernière révolte de ceux des Cevennes, circonstance plus dangereuse encore par la facilité de la communication du Dauphiné avec le Languedoc, en traversant le Rhône.

Les religionnaires du Dauphiné, sous le nom de *nouveaux convertis*, ne font aucun exercice de catholicité, et quelque soin qu'on y prenne, il est presque impossible de les obliger à envoyer leurs enfans aux instructions; ce qui cependant est le grand et le plus utile objet des déclarations du roi à leur égard; on en a fait plusieurs exemples par des amendes pécuniaires qu'ils ont payées sans changer de conduite. Il faut cependant convenir que les juges royaux se sont extrêmement ralentis sur l'exécution de cet article de la déclaration qu'on leur recommande incessamment, comme méritant particulièrement leur attention. A l'égard des peines contre les relaps, il y a des instructions secrètes de ne s'y porter que dans le cas de scandale public. Cette instruction a été, en effet, très-sage, parce qu'on a vu plusieurs fois que la sévérité

les portait à la sédition, et qu'il y aurait autant d'exemples à faire qu'il y a de gens infectés de l'erreur en Dauphiné. Il y a cependant une circonstance dans laquelle presque tous promettent de faire abjuration : c'est celle de leur mariage; mais loin de profiter d'une promesse qui, quoique fausse presque toujours, pourrait néanmoins avoir quelquefois des suites heureuses, le zèle des curés, presque toujours excessif, les rebute : ils les font languir des années entières sous prétexte de les instruire; ils veulent les obliger de jurer qu'ils croient que leurs pères et leurs mères sont damnés, et à renoncer à leur baptême. Rien ne les révolte tant que cette longueur et ce serment, auquel les gens les plus persuadés ne penseraient qu'avec soumission, mais avec une répugnance inséparable des sentimens de la nature, et qui paraît absolument inutile à exiger; et l'effet de ce zèle, que l'on peut dire immodéré, est de causer des concubinages entre les moins scrupuleux, ou d'obliger les autres, par un principe de conscience pernicieux, d'aller se marier devant les ministres.

Par-là il naît une infinité d'enfans sans autre état que celui de la bâtardise. Le sort de ces familles est incertain et formera dans la suite autant de procès qu'il y aura de successions ouvertes; et de là on peut juger le danger qu'il y a du désespoir auquel leur situation les peut réduire.

Quant à la renonciation au baptême, elle prouve combien le zèle des curés est peu éclairé; il y en a qui le portent jusqu'à obliger les religionnaires à communier en se mariant, et de là naissent autant de sacrilèges. Les religionnaires du Dauphiné qui en ont les moyens envoient, autant qu'ils le peuvent (car on les en empêche), leurs enfans à Genève, pour les faire instruire; et ces enfans, revenus, répandent ensuite le poison dont ils ont été nourris. La plupart de ceux qui sont sortis lors de la révocation de l'édit de Nantes, ont encore leurs parens dans le pays : c'est à eux que ces enfans sont envoyés pour prendre soin de leur éducation, et ce sont eux en même temps qui envoient les livres détestables qui

servent à entretenir l'erreur. On a une attention singulière pour empêcher le transport de ces malheureux livres : on en a saisi plusieurs fois qui ont été brûlés publiquement; mais, quelque soin qu'on y apporte, le Dauphiné étant un pays ouvert de toutes parts par les cols des montagnes, il en passe toujours.

Mais ce qui contribue davantage à entretenir l'erreur dans le Dauphiné et à favoriser l'instruction des protestans, ce sont les prédicans qui y viennent de temps en temps. Ces prédicans sont ordinairement des fainéans et des libertins, hors d'état de vivre dans le pays étranger; ils viennent dans la province, sous le prétexte d'un zèle apostolique : c'est pour lors qu'il se fait des assemblées; une ou deux leur suffisent pour amasser une somme considérable par des quêtes présentées sous le voile de charité pour les pauvres frères honteux. Ces assemblées se tiennent dans les lieux écartés des bois, ou dans les cavernes des rochers, et le temps en est ordinairement les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, ou le mois de septembre, temps auquel les religionnaires prennent la cène. Les prédicans mènent ordinairement avec eux des hommes qu'ils appellent diacres et des femmes qu'ils nomment prédicantes, qui les assistent et auxquels ils donnent une prétendue mission.

Quoique dans les cantons du Dauphiné où sont établis les religionnaires il y ait bien au moins la moitié de la noblesse infectée de l'erreur, et que cette partie soit celle dont on puisse moins aisément espérer le retour à la vérité, parce qu'elle se croit plus instruite; néanmoins, ni la noblesse, ni même les gens d'un état au-dessus du commun, n'assistent jamais aux assemblées : ils savent que les ministres de la religion prétendue réformée n'approuvent point la mission prétendue des prédicans, qui, par cette raison, ne sont suivis que par le menu peuple, que la curiosité et le libertinage y attirent, autant que le zèle pour une religion qu'il ne connaît pas. Il faut même rendre cette justice à la noblesse qu'elle est extrêmement attachée aux intérêts du roi, que presque tous ceux qui la composent en ont donné des preuves par leurs services, et

que, loin de favoriser leurs vassaux et de les entretenir dans leurs funestes préventions, ils affectent au contraire de les obliger d'envoyer leurs enfans au catéchisme; ils condamnent très-hautement la désobéissance aux ordres du roi, et les assemblées qu'ils empêchent autant qu'il leur est possible.

Le secret pour les assemblées est gardé par les religionnaires avec une fidélité qu'on aurait peine à croire de gens de la lie du peuple. On ne s'en aperçoit que par la multitude que l'on trouve sur les chemins, soit en allant, soit en revenant, et pour lors il n'est plus temps d'y remédier; ils ne peuvent être trahis que par des faux frères, et ils sont rares parmi eux.

Tel est l'état présent et général des religionnaires. Il est nécessaire présentement d'exposer ce qui s'est passé dans les derniers temps.

Il y avait deux ou trois ans qu'il ne s'était tenu d'assemblées en Dauphiné : les dernières avaient été réprimées par les ordres de M. le maréchal de Médavy, qui envoya quelques troupes dans la vallée de Bourdeaux, où ces assemblées s'étaient tenues; la présence de ces troupes suffit pour dissiper tous les mouvemens. Les prédicans prirent la fuite et se retirèrent, et l'on ne s'était point aperçu qu'ils fussent revenus, jusqu'en la présente année, que le nommé Jacques, l'un des plus célèbres d'entre eux, a reparu il y a environ trois mois.

M. de Fontanieu en a été instruit par ses subdélégués. En faisant sa tournée, il a appris qu'il s'était tenu quelques assemblées considérables de quatre ou cinq cents personnes dans la vallée de Bourdeaux, et au lieu de Loriol, entre Valence et Montélimar, dans le mois de juillet; que Jacques y était, avec le nommé d'Ourtia, son diacre; qu'il s'était long-temps tenu caché dans des lieux presque inaccessibles; que de Dauphiné il avait passé en Vivarais, en promettant de revenir dans le mois de septembre; qu'il avait tenu en Vivarais des assemblées de mille à douze cents religionnaires, du côté de la Voulte, Privas et le Pousin; qu'il y

avait administré la cène, et qu'il en était parti promettant d'y revenir encore et d'y envoyer des livres; que ces livres avaient été en effet saisis au bureau de Serrières, et que réellement il avait reparu au commencement de septembre en Vivarais; que les assemblées y avaient recommencé et continuaient encore, et qu'on y chantait les psaumes ouvertement dans les bois et sur les grands chemins.

Sur ces nouvelles, M. de Fontanieu a commencé de prendre sur les lieux mêmes les précautions suivantes : il a eu à Thein une conférence avec le sieur Dumolard, subdélégué de M. de Bernage au département de Vivarais, homme de grand mérite, et ils sont convenus ensemble d'entretenir une exacte correspondance entre lui et le subdélégué de Valence, homme pareillement très-actif et très-entendu. Il s'est assuré que les religionnaires de Dauphiné ne passaient point en Vivarais, circonstance essentielle, parce qu'il s'en faut bien que ceux de Dauphiné soient aussi remuans, et il serait à craindre que l'esprit de ceux du Vivarais ne vînt à prendre l'ascendant, si la communication était établie.

Secondement, il a trouvé quelques religionnaires même qui, sous l'espoir de récompense, se sont engagés de l'instruire de la retraite de Jacques, s'il passe en Dauphiné, de l'avertir à l'avance des lieux et des jours d'assemblées dans lesquelles ils se rendront; et il est convenu avec eux d'un signal pour connaître Jacques et ceux de sa suite; l'objet capital étant, en pareil cas, de se saisir des prédicans. Troisièmement, M. de Fontanieu s'est abouché avec M. le comte de Sassenage, commandant, et ils sont convenus qu'ils se feraient part réciproquement de ce qui viendrait à leur connaissance. M. de Fontanieu a donné ordre à ses subdélégués de rendre compte directement à M. le comte de Sassenage, pour qu'il puisse sur-le-champ donner ses ordres et éviter la longueur dans l'exécution qu'entraînerait leur éloignement. Ces arrangemens sont presque les seuls qu'ait pu prendre M. de Fontanieu.

Depuis son retour à Grenoble, il a été instruit par ses espions

que Jacques était retourné en Vivarais; qu'il n'était point revenu par le Dauphiné, et en effet il n'y est point encore; que les assemblées continuaient en Vivarais plus que jamais, et qu'un sergent du régiment de Brie, ayant voulu dissiper une assemblée, sur les ordres qu'il en avait reçus, avait été tué et trois de ses soldats blessés.

On a envoyé en même temps à M. de Fontanieu une ordonnance du roi imprimée, par laquelle Sa Majesté rétablit les peines militaires contre les religionnaires dans l'étendue du Languedoc seulement.

M. de Fontanieu prend la liberté de représenter que cette ordonnance est très-sage et très-convenable dans la conjoncture des temps, mais qu'elle peut être trop dangereuse pour le Dauphiné, parce qu'elle est locale pour le Languedoc; qu'il y a toute apparence que si elle produit en Vivarais l'effet qu'on en doit attendre, les habitans de cette province traverseront le Rhône, ce qu'ils peuvent faire en peu de temps, pour venir en Dauphiné, où seront à l'avenir tous les rendez-vous des assemblées; qu'il sera dès-lors très-dangereux que l'esprit de révolte du Vivarais ne passe en Dauphiné avec les habitans, et d'un peuple jusqu'à présent tranquille n'en fasse un peuple inquiet et remuant; il y a même apparence qu'en rendant l'ordonnance commune pour le Dauphiné, elle y produirait plus d'effet qu'en Languedoc, par le caractère soumis et craintif du peuple, sur lequel il est à croire que la seule terreur fera le même effet que l'exécution de la menace. Il est du devoir de M. de Fontanieu de proposer un expédient qu'il croit nécessaire : ce serait de faire passer dans les quartiers qui suivent quelques compagnies du régiment de Vitry-dragons, pour être plus à portée des lieux où se tiennent ordinairement les assemblées, et s'y porter avec facilité en quelques heures; ces troupes paraissant d'ailleurs très-propres à ces sortes de manœuvres :

La compagnie du Monestier-de-Clermont, à Châteandouble. Ce quartier a été exempté l'année dernière et les précédentes par

M. de Sassenage, par considération pour la dame du lieu; mais cette communauté est presque toute de religionnaires et la raison est supérieure.

La compagnie de Saint-Maurice-Lallé, à Alixan. La compagnie de Serres, à Chabeuil. Ces quartiers étaient occupés par le régiment de la Reine; ils sont pleins de religionnaires.

La compagnie d'Eyrieu, à Etoile, près de Loriol, où s'est tenue une assemblée.

La compagnie de la Tour-du-Pin, à Saint-Jean-en-Royans. Ce quartier a été exempté par M. de Sassenage, parce qu'il appartient à M. le maréchal de Tallard. Il faut nécessairement des troupes dans le Royannais. Ce lieu paraît le plus convenable, et l'on espère que M. le maréchal de Tallard y voudra bien consentir par raison d'état.

La compagnie de Chatte, au Puy-Saint-Martin. Le régiment de la Reine a été à portée des Baronnies et de Montélimar.

La compagnie de Saint-Geoire, à Dieu-le-fit. Ce quartier a été exempté par M. de Sassenage, mais la mesure est nécessaire pour tout le Tricastin.

Ces quartiers sont tous excellens, et les compagnies qui y seront transférées y seront à merveille; il n'y a d'inconvénient que l'éloignement des autres quartiers; ils ne seront pas cependant à plus de cinq lieues les uns des autres de proche en proche.

Les régimens d'infanterie de Pons, de Boulonais, de Luxembourg et de Laval garderont suffisamment les villes de Romans, Valence, Montélimar, Crest, Die et les environs. Sans faire faire aucun mouvement à ces troupes, avec cet arrangement on peut compter que tout en Dauphiné sera tranquille. Il y a même apparence que Jacques n'est point revenu en Dauphiné, sur les avis qu'il a peut-être déjà reçus des précautions que l'on prendrait pour le suivre.

Pour ne rien laisser à désirer sur les principes détestables que répandent les prédicans, on joint ici la copie d'une lettre anonyme

écrite à M. le marquis de Vachère, commandant de la tour de Crest, et par lui remise au sieur Chaix, subdélégué de Valence. On soupçonne que cette lettre est écrite par Jacques même, quoiqu'on n'en ait point encore eu de preuve jusqu'à présent. On verra combien les prédicans flattent les religionnaires de la protection des puissances protestantes, leurs discours séditieux, et par conséquent la nécessité de les réprimer.

M. de Fontanieu ose assurer que les faits de ce mémoire méritent grande attention, et il espère que l'on voudra bien se porter aux arrangemens qu'il propose; mais il croirait en même temps nécessaire de donner quelques instructions à MM. les évêques au sujet des curés.

Copie d'une lettre non signée, et sans date, adressée par la poste à M. le marquis de Vachère, commandant la tour et ville de Crest, par lui remise au sieur Chaix, subdélégué à Valence.

« Monsieur, l'estime que l'on a pour votre personne et que la » douceur de votre précédent gouvernement a attirée de presque » tous ceux qui ont l'honneur de connaître votre haute naissance, » engage celui qui vous considère sincèrement, de vous représenter respectueusement qu'après tout ce que les réformés ont » souffert, il n'y a pas apparence qu'ils changent de religion, et » que la différence des deux religions étant essentielle, il semble » que personne ne devrait ignorer qu'il est impossible de contraindre les religionnaires à faire bénir leurs mariages par les » prêtres, sans les forcer en même temps, contre leur conscience, » à commettre ce qu'ils regardent comme un grand crime, et » même sans que ceux qui emploient leur autorité pour les y » porter ne s'en rendent en quelque façon responsables devant » Dieu. Il est vrai que personne ne doit en aucune manière favo-

» riser le concubinage; mais si les réformés observent de faire
» solenniser leurs mariages par des ministres de leur religion,
» on ne peut pas les traiter comme méprisant les lois du mariage,
» et tout ce qu'on devrait leur dire à cet égard, c'est que si leurs
» consciences ne leur permettent pas d'aller vers les prêtres pour
» épouser, ils doivent du moins montrer quelque témoignage de
» quelque ministre qui ait solennisé leurs mariages. En effet,
» les catholiques regardent le mariage comme un sacrement, et
» les réformés comme une simple cérémonie instituée pour le bon
» ordre et l'union des personnes, dans la société et dans l'église.
» Les uns et les autres regardent le mariage comme un acte public
» de religion; il est évident que l'on ne peut forcer les réformés
» à faire solenniser leurs mariages par les curés, sans profaner
» la sainteté que l'on reconnaît être inséparable à un sacrement,
» et sans les forcer à faire un acte public de religion contre leur
» conscience. Car, supposé que les catholiques se trouvassent
» réduits au même état que les réformés dans ce royaume, on ne
» pourrait regarder cela que comme une chose extrêmement dure;
» mais il y a plus encore : car si l'on ne demandait qu'une simple
» solennisation publique, sans y faire entrer la religion, ni sans
» faire engager la conscience de ceux que l'on marie, l'un et
» l'autre parti pourraient s'y accommoder, sans craindre d'offenser
» Dieu, selon l'état où se trouvent leurs églises dans les divers
» pays qu'ils habiteraient; au lieu que ce que les curés exigent en
» solennisant les mariages des réformés porte tous les caractères
» de la cruauté, et ne peut que blesser mortellement leur con-
» science, en rendant en quelque façon responsables devant Dieu
» ceux qui prêtent leur autorité pour cela : comme quand ils
» demandent de faire abjuration, de renoncer à leur baptême, de
» regarder leurs père et mère comme damnés, d'assister à la
» messe; que quand même le roi donnerait le libre exercice de
» la religion, de ne jamais y retourner. Tout le monde voit bien
» qu'ils ne peuvent rien tenir de tout cela, et que c'est une chose

» horrible d'attendre les gens au pas du mariage, pour les faire
» devenir parjures et pour se rendre soi-même responsable devant
» Dieu du péché qu'on leur fait commettre; car pour n'en dire
» qu'un mot, sur l'article de la messe, les catholiques la regardent
» comme le plus saint, le plus haut et le plus sublime de tous les
» mystères, et les réformés en ayant horreur, comme si elle était
» contraire à la parole de Dieu et à la mort de J.-C., il semble
» que si d'un côté le réformé témoigne de la répugnance d'y
» assister, de l'autre côté il semble que l'intérêt du salut des
» prêtres et même de tous les catholiques, et encore l'honneur
» de l'église, devraient les engager indispensablement à ne pas
» souffrir que les réformés y vinssent sous quelque prétexte que
» ce fût, crainte qu'ils ne profanassent ce mystère, hormis qu'ils
» ne parussent auparavant en être très-persuadés. Et par la même
» raison il semble qu'il serait beaucoup meilleur, et pour les uns
» et pour les autres, ou que les curés solennisassent les mariages
» des réformés, sans les faire aller à la messe et sans rien exiger
» d'eux, ou qu'ils les leur laissassent solenniser comme bon leur
» semblerait, selon le mouvement de leur conscience, puisque
» par-là ni les réformés, ni les curés, ni les personnes catholiques,
» qui ont de l'autorité, ne pourraient pas se rendre responsables
» devant Dieu d'aucun péché.

» D'ailleurs, il ne paraît pas par les arrêts que le roi prétende
» en aucune manière autoriser quelque violence de conscience
» que ce soit, la bénigne clémence du roi semblant vouloir laisser
» vivre chacun sous sa royale domination, selon le mouvement de
» la conscience : de plus étroites alliances que le roi a traitées
» avec plusieurs puissances protestantes, et les mouvemens que
» l'on voit que ces puissances se donnent pour procurer du soula-
» gement à ceux de leur communion qui se trouvent en quelque
» façon opprimés, doivent leur faire appréhender que si ces
» puissances étaient informées qu'on agît en quelque façon d'une
» manière rude envers les réformés, soit pour les faits du mariage,

» soit autrement, il est, dis-je, à appréhender que ces puissances
» n'en fissent des représentations au roi, qui pourraient attirer des
» reproches de la cour envers ceux qui sont établis pour tenir
» et les curés et les peuples dans une juste obéissance. Et comme
» il s'est vu des prisonniers pour les faits des mariages et de
» religion, et que même quelques-uns sont morts en prison,
» celui qui vous aime, et chérit tendrement votre illustre maison,
» a pris cette liberté de vous écrire pour que Monsieur ait la
» bonté de le représenter à M. son digne fils le gouverneur; en
» sorte que ces nobles qualités de bonté et de zèle qui lui sont
» aussi naturelles et qu'il possède en aussi haut degré que celles de
» justice, d'équité et de prévoyance, ne soient pas surprises par
» les sollicitations des ecclésiastiques et surtout dans les circon-
» stances présentes, où il est très-apparent que bien des personnes
» ne demanderaient que quelque occasion favorable pour pouvoir
» faire faire des représentations au roi.

» Monsieur reconnaîtra, sans doute beaucoup mieux que moi,
» que tout ce que je dis mérite quelque attention, et en le priant
» d'excuser la liberté que je prends, quoique pour des raisons,
» je ne mette pas mon nom au bas de la lettre, Monsieur, dis-je,
» doit être persuadé que je demeure avec un profond respect de
» Monsieur le très-affectionné et obéissant serviteur. »

Du 22 *décembre* 1726. — Une infinité de religionnaires du Dauphiné passent à Genève pour s'aller marier, sur le refus des curés de leur administrer le sacrement de mariage. *Et en marge :* M. Le Blanc a décidé qu'il en fallait arrêter de temps en temps quelques-uns pour servir d'exemple, et choisir de préférence les plus apparens des paroisses.

M. de Fontanieu a donné ordre, en dernier lieu, d'en arrêter deux. A leur retour, cet ordre a été exécuté, et dans les prisons ils ont demandé à se faire instruire.

Le subdélégué de Valence a averti M. de Fontanieu qu'il y en avait encore une douzaine dans le même cas, mais M. de Fontanieu n'a pas cru devoir les faire arrêter sans un ordre supérieur.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION

DANS LE DIOCÈSE DE DIE[1]. 1729.

Il y a plus de deux ans que le Père Garnier, jésuite, qui pour lors était à Chambéry en Savoie, écrivit à Son Eminence le cardinal de Fleury, et s'offrit pour faire une mission dans le diocèse de Die.

Son Eminence fit l'honneur à M. de Fontanieu, intendant, de lui envoyer la lettre, de lui en demander son avis, et de lui ordonner d'appeler à Grenoble le Père Garnier, pour prendre avec lui les arrangemens convenables.

M. de Fontanieu a exécuté ces ordres, et il répondit qu'il n'y avait rien de plus utile que la proposition; qu'il était informé par ses subdélégués que les circonstances ne pourraient être plus favorables; qu'une infinité de familles entières n'attendaient que l'instruction pour sortir de leurs erreurs; que ce qui les rebutait davantage était l'ignorance, quelquefois même le mauvais exemple de leurs propres curés, qui, en effet, dans les montagnes ne sont que trop souvent différens de ce qu'ils devraient être; qu'on devait espérer toute sorte de fruits du zèle du Père Garnier, et qu'il était convenu avec lui de tous les arrangemens qu'il y aurait à prendre

1 Ce mémoire, qui est une suite du mémoire précédent, est inséré au tome VII, page 29, de la collection de Fontanieu déjà citée.

pour le mettre en état, par le ministère des subdélégués, de pouvoir réussir dans une entreprise aussi nécessaire qu'édifiante.

Quant aux moyens de pourvoir à la subsistance du Père Garnier et d'un compagnon de sa mission, M. de Fontanieu proposa de leur faire fournir pareillement des chevaux pour aller d'un lieu dans un autre, et de leur accorder à chacun 500 livres par an, à prendre sur le produit de la régie des biens des religionnaires fugitifs. Il paraît raisonnable que ce qui provient de la punition de l'erreur obstinée serve au rétablissement de la vérité, et il est difficile d'en imaginer un meilleur emploi. Cet arrangement fut approuvé par Son Eminence. Le Père Garnier a passé, en conséquence, de Chambéry dans la maison de Die, par ordre de ses supérieurs; mais il n'a pu encore commencer son ouvrage, parce qu'il est survenu quelques difficultés de la part de M. l'archevêque de Rouen, pour le paiement des 1,000 livres par an. Ces difficultés sont :

1° Que les missions n'ont pas produit du temps du feu roi les effets avantageux dont on s'était flatté; qu'il est à craindre que le clergé du diocèse de Die, étant aussi déréglé qu'on le dit être, ne détourne plutôt le peuple des exhortations que de l'y porter, et qu'il pense qu'une mission pourrait être infiniment plus utile pour la réforme de ce clergé;

2° Que la demande de prendre le paiement des missionnaires sur le produit de la régie a des inconvéniens, en ce qu'elle prive de nouveaux convertis de bonne foi d'une partie des pensions assignées sur cette régie; qu'on n'a donné jusqu'à présent aucune atteinte à cette destination, et que l'exemple en sera dangereux, parce que tous les évêques feront la même demande;

3° Que l'avis de M. l'archevêque de Rouen serait plutôt d'établir des maîtres et des maîtresses d'école, parce que les missions ne sont qu'une instruction passagère.

Réponses. — 1° Si les missions n'ont pas produit de grands biens du temps du feu roi, M. de Fontanieu s'est fait rendre compte

exactement par ses subdélégués, et jamais il n'y en eut de plus favorables. C'est un objet digne de pitié que des malheureux qui ne persistent dans l'erreur que parce qu'ils attendent la vérité, qu'ils ne peuvent trouver eux-mêmes. A l'égard du clergé de Die, on convient qu'il aurait besoin d'une exacte réformation; mais il faut convenir aussi qu'il est difficile que cette réformation produise des effets utiles : la principale cause du désordre provient de la modicité des revenus des curés dans un pays affreux, où il est presque impossible de fixer de bons sujets. La réformation du clergé ne remédiera pas à cet inconvénient, et quand elle le pourrait faire, serait-ce une raison pour laisser périr, en l'attendant, une infinité d'ames qui n'attendent que la voie du salut. A l'égard de l'objection de dire que les curés détourneront eux-mêmes leurs paroissiens des exhortations, c'est les présumer bien méchans, et s'ils le faisaient on saurait bien y remédier.

2° M. de Fontanieu persiste à croire que le produit de la punition de l'erreur ne peut être mieux employé qu'au rétablissement de la vérité. Il croit de plus que cet emploi, qui tend au salut d'une infinité d'ames, est préférable à la subsistance temporelle de quelques particuliers, qui peuvent trouver d'autres ressources dans leur travail; que 1,000 livres sur le total des pensions ne peuvent produire un effet sensible, et que l'exemple ne peut être d'aucune conséquence pour les autres diocèses, parce qu'il est certain qu'il y en a très-peu dans le royaume où il y ait autant de religionnaires que dans celui de Die, et que cette raison doit fermer la bouche à tous ceux de MM. les évêques qui demanderaient la même chose.

3° On ne peut espérer des maîtres et maîtresses d'école le fruit dont se flatte M. l'archevêque de Rouen. La réponse est sans réplique : il y en a partout; M. de Fontanieu y tient la main, et ils ne produisent aucun bien : premièrement, parce que où l'on ne peut trouver de bon curés, il est sensible que l'on ne peut trouver de bons maîtres d'école; secondement, parce que pour faire

changer des huguenots obstinés par préjugés de famille et par éducation, il faut des exhortations plus fortes que celles de simples maîtres d'école de campagne, qui en seront infiniment plus utiles après que la mission aura disposé les cœurs à recevoir les impressions de la vérité.

Par ces raisons, M. de Fontanieu supplie très-humblement Son Eminence d'achever un établissement dont on espère tant de bien, et que M. l'évêque de Die désire lui-même avec empressement.

Fait à Grenoble, le 3 mai 1729[1].

1 Un second mémoire à la suite de celui-ci, et daté de Paris du 31 mars 1730, ne fait que reproduire les moyens qui viennent d'être énoncés. Il résulte de ce dernier mémoire que la mission projetée n'avait pas encore eu lieu par les empêchemens que faisait valoir l'archevêque de Rouen. L'intendant de Dauphiné, pour lever tous les obstacles, proposa d'imposer annuellement la province jusqu'à concurrence de la somme de 1,500 livres, et d'affecter ce revenu à l'entretien du Père Garnier et de ses collègues. Je n'ai pas trouvé dans la correspondance de Fontanieu que la mission projetée ait eu lieu. (*N. du D.*)

BULLETIN

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

CRITIQUE HISTORIQUE.

Ce n'est pas chose facile de contenter tout le monde, et certes il ne manque pas de gens doués de la faculté d'incriminer les intentions les plus pures. Nous nous étions efforcé d'introduire parmi les matériaux si divers dont se composent les élémens de rédaction de la *Revue du Dauphiné*, sinon un système d'unité, qui eût été chimérique, du moins un ensemble de vues et de principes généraux basés sur la sagesse et la modération des doctrines. Sous ce rapport, nous avions cru être à l'abri de tout reproche, et surtout il ne fût jamais venu en notre pensée que l'on pût imputer une tendance irréligieuse à notre publication. Mais il n'en a pas été ainsi, et voilà qu'un Bossuet de séminaire vient de mettre notre recueil à l'index avec une véhémence dont on ne saurait être trop édifié. Son courroux s'est apesanti surtout sur les recherches historiques relatives à la ville de Valence [1]. Nos lecteurs se rappelleront que dans cet article, écrit sous l'influence d'un sentiment religieux élevé et critique, se trouve narrée la légende

1 Tome III, page 1 et suiv.

des trois martyrs Félix, Fortunat et Achillée, légende dont l'authenticité a été rejetée par les plus doctes écrivains de l'église. Or, c'est pour avoir reproduit cette opinion qu'un ecclésiastique, qui, avec la prudence du serpent, s'est couvert du voile de l'anonyme, nous a bravement accusé d'impiété dans une série d'articles insérés au *Journal de la Drome et du Vivarais*, N.os des 25 avril, 23, 26 et 30 mai 1838. Le Directeur de la *Revue du Dauphiné* s'est borné à faire les deux réponses suivantes, adressées au rédacteur du *Courrier de la Drome :*

PREMIÈRE LETTRE.

Monsieur, je viens de lire dans le *Journal de la Drome et du Vivarais*, N.° du 23 mai 1838, une homélie certainement fort édifiante, mais qui manque un peu de cet esprit de charité que l'on devait espérer de la plume pieuse dont elle émane. Il est sans doute fort louable de s'enflammer d'un saint zèle pour les choses de Dieu, mais il faut prendre garde que ce zèle ne fasse méconnaître le précepte de l'apôtre, de s'aimer les uns les autres.

Le vicaire qui a produit cette homélie, en gardant l'anonyme par humilité catholique, s'empresse d'annoncer au public qu'il lui fera la confidence périodique de toutes les pieuses colères que la dépravation du siècle, les publications hérétiques et immorales, *et la présomption de jeunes imprudens qui consacrent leur plume au mensonge et à la raillerie*, ont jetées dans son ame.

« Les sentimens humains, mon frère, que voilà ! »

Puis s'excusant auprès de ses lecteurs sur le retard apporté à la publication de ses articles : *Ils en seront avantageusement dédommagés*, dit-il, *par le caractère d'intérêt imprimé à notre œuvre*

et qui, nous l'espérons, ira toujours croissant. O modestie primitive et naïve, voilà de tes candeurs!

Or, Monsieur l'abbé, qui s'est posé sans façon comme le fustigateur de tous ces *jeunes imprudens* qui ont l'audace d'écrire sans son bon plaisir, a daigné commencer le cours de ses massacres théologiques par le plus humble et le plus inoffensif de ses serviteurs : je suis bien forcé, Monsieur, de me nommer, puisque le premier, je suis tombé sous le glaive, ou plutôt sous la massue de M. le vicaire. De cette grande colère, la cause, la voici : Il m'est arrivé d'avoir eu la hardiesse, je le confesse, d'énoncer en des *Recherches historiques sur Valence,* que la légende des trois apôtres de cette ville, Félix, Fortunat et Achillée, était privée de preuves authentiques[1], ce qui, d'après M. l'abbé, ne serait rien moins qu'une proposition subversive de *tout ordre, de toute vérité, de toute religion;* et vous jugerez le cas bien plus grave encore, lorsque vous saurez que j'ai poussé l'audace jusqu'à ne répéter, en cela, que ce qu'avaient dit, avant moi, de pieux et savans écrivains, dont M. l'abbé devrait connaître mieux que moi les doctes travaux. Mais il paraît qu'il a trouvé plus commode et plus noble d'invoquer à son appui l'invective et la déclamation, au lieu d'étudier les élémens de la critique historique parmi les monumens originaux : c'est là sans doute ce qu'il entend par *marcher dans la voie du progrès.*

Les savans écrivains qui ont fixé, en France, les règles de la critique historique et répandu les plus vives clartés sur les ténèbres de nos origines nationales, Dom Mabillon, Sirmond, Pagi, de Launoy, Dom Rivet, Labbe, Tillemont et ces immortels et modestes Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, ont pensé avec sagesse que le service le plus considérable qu'il appartînt à la science de rendre à la religion, était de purger ses annales des fables et des récits sans authenticité dont les avait sémées la

1 *Revue du Dauphiné,* tome III, page 9.

crédulité pieuse, mais ignorante, des premiers chrétiens et des écrivains ecclésiastiques du moyen-âge. Ils se mirent donc à l'œuvre, et leur plume fit surgir ces incroyables trésors de saine érudition et de critique, qui feront toujours l'admiration des hommes voués à la science. Parmi les erreurs qu'ils s'efforcèrent de dévoiler, ils n'eurent garde d'omettre le culte des Saints, dont l'existence ne reposait que sur des légendes sans valeur, et ce fut surtout dans cet examen que brilla le plus éminemment leur profonde connaissance de toutes les ressources de la paléographie. Mais, comme il arrive à tous ceux qui agitent le flambeau de la vérité, ils ne purent répandre la lumière sans exciter les clameurs de quelques moines et de ces esprits mesquins et vulgaires qui, abaissant la majesté de la religion à leur point, la déshonorent par des pratiques et des croyances que repoussent les ames véritablement religieuses. Lorsque les pères jésuites Labbe et Sirmond eurent démontré l'imposture des fausses décrétales, on trouva plus de *moines que de raisons* pour les défendre; lorsque les légendaires apocryphes furent chassés du domaine de l'histoire, il a été plus facile de faire de la déclamation que de répondre aux argumens de l'école bénédictine.

Or, c'est dans cette classe de légendaires que les critiques ont placé le biographe des trois martyrs Félix, Fortunat et Achillée. Je ne reproduirai pas ici cette légende, qui, sous le rapport littéraire, ne manque ni de grâce ni de mouvement dramatique : je l'ai rapportée ailleurs [1]. Je me bornerai à faire remarquer qu'entre autres anachronismes commis par son auteur, nous y voyons saint Jean l'évangéliste envoyer saint Irénée dans les Gaules, quoique la mort du premier soit de beaucoup antérieure à la naissance du second. Quant au degré de véracité que l'on peut ajouter à ce

1 *Revue du Dauphiné*, tome III, pag. 7 et suiv. — Les actes de ces trois martyrs sont imprimés parmi les *Acta Sanctorum* de Bollandus, au tome III du mois d'avril, page 36 et suiv.

document, je ne saurais mieux faire que de citer les jugemens qu'en ont portés les plus habiles hagiographes : « Les actes de ces » trois saints, dit Tillemont, ne paraissent pas capables de faire » une grande autorité..... Celui qui a fait ces actes semble » vouloir faire croire qu'il a vu lui-même ce qu'il rapporte du » martyre de ces saints, et Bollandus paraît l'avoir cru. Cependant » le style de ces actes étrangement éloigné de celui des premiers » siècles, et les événemens métaphrastiques dont ils sont remplis, » font voir qu'ils ont été écrits fort long-temps après, comme M. du » Bosquet le reconnaît (liv. III, chap. 8, page 121); il rejette » quelques-uns des faits qu'ils rapportent.... M. du Bosquet croit » que ces saints ont souffert sous Sévère, dans le temps qu'il passa » en Angleterre, c'est-à-dire vers l'an 208; néanmoins les actes » de saint Félix disent qu'ils souffrirent sous Aurèle,..... d'autres » sous Aurèle-Antonin le philosophe, ou sous Commode. Mais » s'ils ont été disciples de saint Irénée, il n'y a point d'apparence » qu'ils aient souffert ni sous Marc-Aurèle le philosophe, sous » qui saint Irénée ne faisait que commencer son épiscopat, ni » sous Aurélien, qui n'a été fait empereur qu'en 270, ni même » sous Commode, sous qui il n'y a point eu de persécution. Les » actes de saint Félix donnent aussi lieu de croire que Sévère » était mort alors. Ainsi le plus probable est qu'ils ont souffert » sous Caracalla, à qui Sévère avait donné le nom de Marc-Aurèle-» Antonin[1]. »

Adrien Baillet a émis la même opinion : « Les actes de ces » martyrs sont d'un auteur fort éloigné de leur temps, quoique le » continuateur de Bollandus l'ait cru leur contemporain..... Ils » n'ont nulle autorité, si ce n'est pour quelques faits principaux » que l'on a pu savoir d'ailleurs..... Ceux qui nous ont laissé ces » actes n'avaient pas une autorité suffisante pour les garantir à

1 *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, par TILLEMONT, in-4°, tome III, pag. 97-269.

» la postérité[1]. » Enfin un des savans auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, Dom Rivet, ne les a pas jugés dignes d'inspirer plus de confiance : « Il faut avouer, dit-il, qu'en lisant ces actes » avec quelque attention, l'on n'y aperçoit aucun des caractères des » pièces originales. Le style y est trop étudié, et n'y retient rien » de l'aimable simplicité des premiers siècles de l'église. Les faits » y paraissent trop grossis et trop ornés. Les réponses qu'on met » dans la bouche des martyrs sont trop longues et peu naturelles. » Le merveilleux et l'extraordinaire l'emportent presque partout » sur le solide et le vrai..... Tout cela fait juger, avec beaucoup » de fondement, que ces actes ne sont point originaux, et qu'ils » n'ont été écrits que très-long-temps après le martyre des saints » dont ils font l'histoire. On y découvre sans peine la plume d'un » homme qui écrit dans le loisir du cabinet, et qui s'est plus » attaché à faire usage de son éloquence, qu'à rechercher les faits » historiques qui devaient entrer dans son ouvrage[2] ». Enfin, Dom Ruinard n'a pas daigné admettre ces actes dans son recueil des *Actes sincères des martyrs*.

Ainsi l'opinion que j'avais exprimée sur la légende des martyrs Félix, Fortunat et Achillée n'était autre que celle de Baillet, de Tillemont, de Dom Rivet, et c'est à eux, sans doute, que doit s'adresser le reproche d'impiété et d'incrédulité que M. le vicaire a daigné me départir avec une urbanité dont la recette était perdue depuis le Père Garasse. Allons, M. l'abbé, poussez votre pointe et donnez les étrivières ferme et dru à ces trois prestolets, qui ont eu l'incongruité de ne pas être de votre avis, avant que vous ne fussiez au monde : et aussi voyez un peu leur impertinence, de s'être cru le droit de soumettre les appréciations de l'histoire à l'analyse de cette haute critique fondée par Mabillon, de cet homme dont la perte, disait le pape Clément XI, devait

1 *Vies des Saints*, par Adrien Baillet, tome III, page 719.

2 *Histoire littéraire de la France*, tome III, pag. 167 et suiv.

être un éternel objet de regrets pour les lettres et pour l'église; tandis que vous, M. l'abbé, d'un trait de plume vous faites justice de la science : vous êtes bref et tranchant, cela ne sent point la pesanteur de l'érudit, et c'est la marque du génie.

Pour moi, je me féliciterai toutes les fois que M. le vicaire, dont je n'ai pas l'honneur de connaître le nom, voudra bien me visiter dans mes iniquités; heureux si, devenu son disciple, le ciel me donne la grâce de profiter de ses leçons. En attendant, je le prie avec humilité d'adoucir un peu à mon égard les rigueurs de la pédagogie, et de ne pas convertir sa férule en massue, comme il vient de le faire à mon endroit. Donnez-moi des férules, M. l'abbé, mais, par pitié, ne m'assommez pas.

DEUXIÈME LETTRE.

Monsieur, il est bien dur de recevoir des coups d'épée sans connaître la main qui les porte, et la partie n'est pas égale lorsque, le front découvert, on combat un adversaire qui se cache dans l'ombre. Voilà cependant la position que m'a faite l'homme de Dieu qui, après m'avoir bénignement accusé d'*incrédulité* et d'*impiété*, parce qu'avec de pieux écrivains ecclésiastiques je me suis permis de douter de l'authenticité d'une légende écrite au VIe siècle, trouve aujourd'hui fort mauvais que je me sois empressé de repousser par la voie de votre journal cette inculpation diffamatoire. Je lui demandais merci, en protestant de la droiture de mes intentions, à cet honorable écolâtre, car sa dialectique, nourrie des subtilités de l'école, me porte à croire qu'il est revêtu de la dignité du professorat; mais le cruel, me portant sans pitié le couteau à la gorge, s'irrite encore de mes plaintes et ne permet pas à la victime de crier. Ce Monsieur a de terribles façons de tuer les gens !

Je ne songeais à mal, lorsque M. le professeur, dont j'étais loin

de soupçonner l'existence, et je confesse que c'est un très-grand tort de ma part, surgissant de son repos, est venu diriger contre moi l'accusation la plus blessante qui puisse atteindre le cœur d'une ouaille soumise, celle d'être un *incrédule* et un *impie*, et le tout à propos d'une vieille histoire écrite depuis onze cents ans; et quand, justement ébahi de cet anathème, j'invoque à mon appui le patronage d'écrivains ecclésiastiques éclairés et pieux, il me gausse et se récrie sur mes frayeurs qu'il traite de *terreur panique*, comme si je l'avais pris pour un épouvantail. Mon Dieu! je veux être de facile composition, et je m'en rapporte à sa discrétion sur le degré de *terreur* qu'il a su m'inspirer. Puis, changeant de ton bientôt, il s'irrite de la vivacité de mes doléances; mais qu'aurait-il dit si, par aventure, je l'eusse accusé de manichéisme? Il se fâche; aurait-il par hasard pris mes raisons pour des injures? Enfin, épuisant toutes les ressources de l'agression, il me fait un crime d'avoir combattu avec l'arme de la plaisanterie sa monumentale polémique; et savez-vous bien où il a trouvé tout cela? dans feu M. de Voltaire. Ah! je vous y prends, Monsieur le professeur, vous faites le badin et lisez en cachette les facéties de l'homme de Ferney et voire les chansons de Béranger; car si j'ai eu le malheur de vous déplaire,

« C'est la faute de Voltaire. »

Mais, chut! je n'en dirai rien à vos élèves, de crainte de scandale.

Il faut que cette vieille légende, écrite pour mes plus grandes tribulations, tienne bien au cœur de Monsieur l'abbé, puisqu'à propos du doute que j'avais exprimé au sujet de l'origine de l'église de Valence, que les légendaires font remonter à la prédication de Félix, Fortunat et Achillée, elle lui a suggéré une argumentation en forme digne d'une thèse de Louvain. Ma proposition, à son avis, n'est rien moins qu'*absurde*, *injurieuse* et *téméraire* : *durus est hic sermo*. Que n'a-t-il ajouté, conformément au formulaire des censures ecclésiastiques, malsonnante, suspecte, hérétique

et sentant l'hérésie. *Absurde*, parce que la légende, fût-elle controuvée, ne saurait altérer la vénération dont est entouré le berceau de notre église; *injurieuse*, parce qu'elle porte atteinte au respect dû au divin fondateur du christianisme; *téméraire dans ses fondemens comme dans sa généralité*, parce qu'elle repose sur un système de négation gratuite et qu'elle ébranle la sainteté des choses les plus vénérables. Cela n'est pas très-clair, parce que, pour en sonder les profondeurs, il faudrait avoir la clef du vocabulaire théologique, et qu'il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer dans le labyrinthe des arguties de séminaire; mais ce qui est miraculeux, c'est que M. le professeur ait eu l'art de découvrir tant de choses cachées dans une pauvre ligne inoffensive et de petite conséquence aux yeux des profanes. Pour peu qu'il poursuive le cours de ses divinations, il finira, et j'en tremble d'horreur, par y découvrir *cent et une* propositions condamnables, hérétiques, sentant le fagot; heureux si son ardeur inquisitoriale épargne la ponctuation! car on sait que jadis une virgule mal placée a décidé du sort des opinions de Michel Baïus.

Mais M. l'abbé, si habile à voir la poutre dans mon œil, n'a pas remarqué qu'il se trouvait une petite paille dans le sien, et s'il a eu la grâce suffisante pour signaler l'irrévérence de ma plume, la grâce ne lui a plus suffi pour apercevoir les contradictions de la sienne. Lorsque, après avoir encouru son indignation à l'endroit de cette malencontreuse légende, j'ai eu l'honneur de lui faire remarquer que l'opinion énoncée par moi n'était pas nouvelle, car elle émanait de Baillet, de Tillemont, de Dom Rivet, le voilà maintenant me disant tout net : *Nous connaissions déjà toutes ces preuves*. Mais si vous les connaissiez, vous avez donc gardé le silence sur elles, afin de m'exposer plus sûrement aux malédictions des fidèles, en me peignant à leurs yeux comme un novateur dangereux, et alors le trait est des plus noirs; mais si, comme je le pense, vous n'avez cru, en cela, que vous servir d'une ruse de guerre, fréquemment employée dans les combats théologiques,

la restriction, vous êtes un malin, M. l'abbé, dont il faut se méfier, malgré vos protestations doucereuses de charité évangélique. Ah! vous connaissiez ces preuves, et cependant vous vous écriez avec assurance : « Vainement aussi avons-nous cherché l'incroyable » anachronisme commis, selon vous, par l'auteur de ces Actes; » il n'y est pas du tout question de la mission de saint Irénée par » saint Jean l'évangéliste; vos souvenirs sont sans doute un peu » confus sur ce point : une nouvelle lecture des Actes de nos » Apôtres vous donnera lieu, peut-être, de rectifier cette double » méprise. » Mais M. l'abbé, qui a le *volume de Bollandus sous les yeux*, sait fort bien que le légendaire de Félix, Fortunat et Achillée, a écrit aussi les actes de saint Ferréol et de saint Ferrution, apôtres de Besançon, et, comme les premiers, disciples de saint Irénée. Les actes de ceux-ci ne se trouvent séparés de ceux des premiers, avec lesquels ils se confondent toutefois par la connexité des faits, que par un exorde; or, c'est dans cet exorde qu'existe l'*incroyable anachronisme* dont M. l'abbé m'attribue l'invention; et lui qui *connaît si bien ces preuves*, d'où vient qu'il n'a pas lu dans Dom Rivet cette observation que je me suis borné à reproduire : « L'auteur de cet exorde débute par un anachronisme, qui montre » son ignorance dans l'histoire. Il fait envoyer saint Irénée dans » les Gaules par saint Jean l'évangéliste, qui était mort plusieurs » années avant que saint Irénée fût au monde. » (*Histoire littéraire de la France*, tome III, page 170, ligne 7.) Allons, M. l'abbé, si vous avez mal lu *ces preuves*, et je suppose que vous les avez lues puisque vous l'affirmez, c'est la faute de vos besicles, et ne pouvant mieux faire que d'employer vos propres paroles, vous me permettrez de vous dire : « Vos souvenirs sont sans doute un » peu confus sur ce point : une nouvelle lecture des Actes de » nos Apôtres vous donnera lieu, peut-être, de rectifier cette » double méprise. »

Maintenant M. l'abbé nous annonce qu'il soumettra prochainement l'opinion de Baillet et de Tillemont à la puissance de sa

critique. Je vois bien qu'habitué à donner le fouet, il se propose de les flageller, mais qu'il en prenne à son aise avec les morts; Dieu me préserve d'avoir l'outrecuidance de me faire le défenseur de deux écrivains qui en savaient probablement tout autant que leur fustigateur, quoiqu'il sache beaucoup : j'ai bien assez, moi chétif, de me soustraire aux verges de ce cruel professeur qui, non content de me lier au pilori, me raille, et tout en me crucifiant, proteste de sa tendresse chrétienne et de son respect pour moi. Lorsque jadis on conduisait au bûcher les victimes de l'inquisition, on leur disait : Mes enfans, c'est pour votre plus grand bien que l'on vous cuit. Ainsi vous faites à mon égard, inexorable professeur, et cependant je vous serai toujours tendrement attaché et soumis.

CHRONIQUE.

Il vient d'être créé à Grenoble, par les soins de M. Pellenc, préfet du département de l'Isère, une société de statistique dont les bases sont à-peu-près les mêmes que celles de la société du département de la Drome[1]. Cette société, composée d'hommes dévoués aux lettres et aux arts, promet de livrer bientôt ses travaux à la publicité : la *Revue* se fera un devoir d'en rendre compte.

— M. Crozet, archiviste de la cour royale de Grenoble, et le paléographe le plus distingué de notre province, vient de découvrir parmi les documens dont il opère le dépouillement une lettre autographe de Louis XI. Cette lettre, soit à raison de son ancienneté, soit à raison de la célébrité de celui qui l'a écrite, est extrêmement précieuse; elle l'est surtout pour le Dauphiné, car elle rappelle l'administration directe d'un prince qui s'essaya chez nous au métier de roi, et se montra dès-lors ennemi des priviléges

1 *Revue du Dauphiné*, tome I, page 223.

féodaux, qu'il sut réduire malgré les seigneurs dauphinois laïques ou ecclésiastiques, dont il brisa la résistance :

Copie, pro ut jacet, *d'une lettre autographe de Louis XI, qui vient d'être découverte aux archives de la chambre des comptes de Grenoble, dans une procédure de l'année* 1451, *relative aux différends qui s'étaient élevés entre le dauphin (Louis XI) et le duc de Savoie, sur les limites de leurs états respectifs.*

« Mesyre Jehan Baylle et vous mesyre Mathyeu Tomassyn
» pource quy la este acorde avesques nre beau pere de Savoye
» que avant toute eure les atantas se reparest nous voulons et
» vous mandons que la bastylle quy a este fayte au pont de Byau-
» voysyn et toutes autres novellestes vous faytes outes et maytre
» au premyer estat jusques à cequy lan soyt autremant ordone
» sans le prejudyse de nos droys ne de nre d beau pere et
» jusques a nre venue vous poures ynformer de toute la veryte et
» garder quy ny et faulte ecry de ma mayn

« Loys »

Au dos est écrite, de la même main, la suscription suivante :

« A mesyre Jehan Baylle et mesyre Mathyeu Tomassyn »

L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier dans cette livraison un *Bulletin bibliographique.*

TABLE

DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

De l'obéissance militaire, par un Officier supérieur. *Page* 41.

Défense de l'institution des cours royales, ou Réponse à un article de M. Bérenger, par M. Albert Du Boys. *Page* 193.

Des progrès de la jurisprudence en France, par M. Frédéric Taulier. *Page* 257.

SCIENCES PHYSIQUES.

Des mines d'or du département de l'Isère, par M. Scipion Gras. *Page* 31.

De l'état actuel des sciences chimiques, par M. Camille Leroy. *Page* 332.

HISTOIRE.

Valence (2e article), par M. Ollivier Jules. *Page* 5. — *Idem* (3e article). *Page* 288.

Lettres sur l'histoire de la ville de Gap, par M. Théodore Gautier. *Pages* 65, 129.

Occupation de Grenoble par les Sarrazins au Xe siècle, par M. B. de Xivrey. *Page* 101.

DOCUMENS HISTORIQUES INÉDITS.

Lettre inédite de la reine Hortense. *Page* 162.

Mémoire sur les religionnaires du Dauphiné, de Fontanieu., *Page* 355.